

Commune de **Saint-Paulet-de-Caisson** - Gard

Elaboration du **Plan Local d'Urbanisme**

## Rapport de présentation



<b>Elaboration</b>	15 février 2007	13 octobre 2011	23 décembre 2012	19 décembre 2012
<b>Procédure</b>	Prescription	Arrêt	Publication	Approbation
<b>1</b>				

Synergies Territoriales > urbanisme & architecture

Mandataire : Fabien Clauzon ; Juriste Urbaniste - Synergies Territoriales  
479, route de Barjac 30500 SAINT-AMBROIX

Co-traitant : Yvette Carneiro, urbaniste – architecte dplg, - Synergies Territoriales  
115, route de Bouc Bel Air - 13 080 Luynes (Aix-en-Provence)

Dossier pour approbation : décembre 2012

## Sommaire

<b>DIAGNOSTIC COMMUNAL</b>	<b>4</b>
TITRE 1: ETAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION .....	5
1. La situation géographique de Saint-Paulet-de-Caisson.....	5
2. La commune au sein du territoire.....	10
3. La dynamique socio-économique .....	26
4. Les équipements structurants .....	59
5. Les transports et les déplacements .....	69
6. Le patrimoine communal : .....	75
TITRE 2: LA DYNAMIQUE AGRICOLE DE LA COMMUNE DE SAINT- PAULET-DE-CAISSON .....	77
1. Historique de l'agriculture .....	78
2. L'agriculture sur la commune en 2008.....	84
TITRE 3 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....	96
1. Données géophysiques .....	97
2. La prise en compte des risques naturels et technologiques.	107
3. Milieux naturels et biodiversité .....	124
4. Pollutions et nuisances.....	139
5. Le paysage non urbain .....	145
6. Le paysage urbain.....	171
<b>EXPLICATION DES CHOIX RETENUS PAR LA COMMUNE</b>	<b>184</b>
1. Les orientations de développement .....	185
2. Traduction dans la révision du PLU .....	210
<b>INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>218</b>
1. Les grands projets du PLU et leurs incidences environnementales .....	219
2. Focus sur les grands projets du PLU et leurs incidences éventuelles sur les zones Natura 2000 de la commune et des territoires voisins.....	221

**Nota :**

Le présent dossier de PLU a été réalisé avec le concours d'Yvette CARNEIRO architecte urbaniste ainsi qu'avec le cabinet Ecovia en ce qui concerne les problématiques environnementales et notamment l'évaluation des incidences au titre de NATURA 2000.

PREMIERE PARTIE

# **DIAGNOSTIC COMMUNAL**

## **TITRE 1: ETAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION**

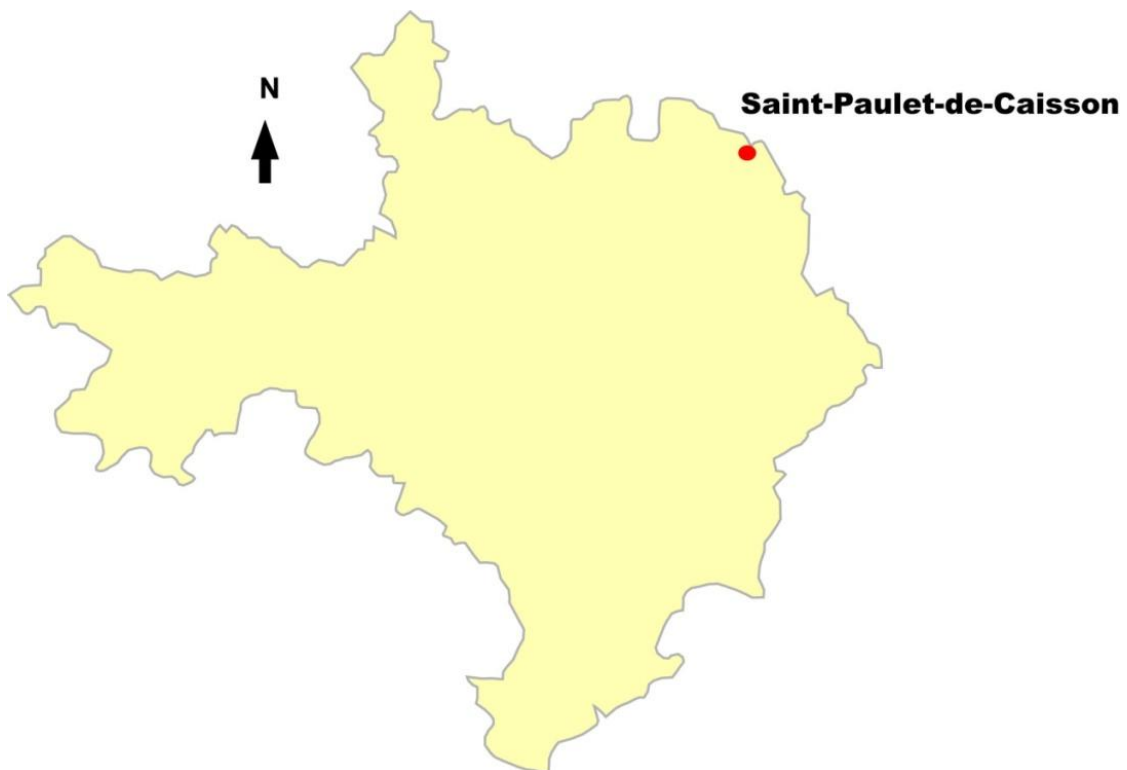
### 1. La situation géographique de Saint-Paulet-de-Caisson

#### **1.1. Insertion de Saint-Paulet-de-Caisson dans la dynamique régionale et départementale:**

La commune de Saint-Paulet-de-Caisson est située dans la zone Nord-est du département du Gard à cinq kilomètres à l'Ouest de Pont-Saint-Esprit.

**Sa longitude Est correspond à :**  
0.080246 radians  
4.5978 degrés décimaux  
04°35'52'' (deg-min-sec)

**Sa latitude Nord correspond à :**  
0.772546 radians  
44.2636 degrés décimaux  
44°15'49'' (deg-min-sec)



La commune s'étend sur 1700 ha et compte 1782 habitants (données 2005), ce qui représente une densité de 95 habitants au km<sup>2</sup>.

**Saint-Paulet-de-Caisson est située dans le Gard Rhodanien**, une micro région prise sous l'angle de sa superficie et de son positionnement « retranché » à l'est du département du Gard.

Néanmoins, le Gard Rhodanien occupe une position carrefour (trois régions, quatre départements à l'intersection du couloir rhodanien et de l'arc méditerranéen).

Le Gard Rhodanien se situe à proximité des deux métropoles avignonnaises et nîmoises mais se trouve plus influencé par Avignon. Le territoire est également proche des axes A7 et A9, ce qui le place dans le couloir de passage de millions de touristes européens mais aussi de transporteurs routiers provenant du Nord de la France et de l'Europe et se dirigeant vers le sud de la France, l'Espagne et même l'Italie.

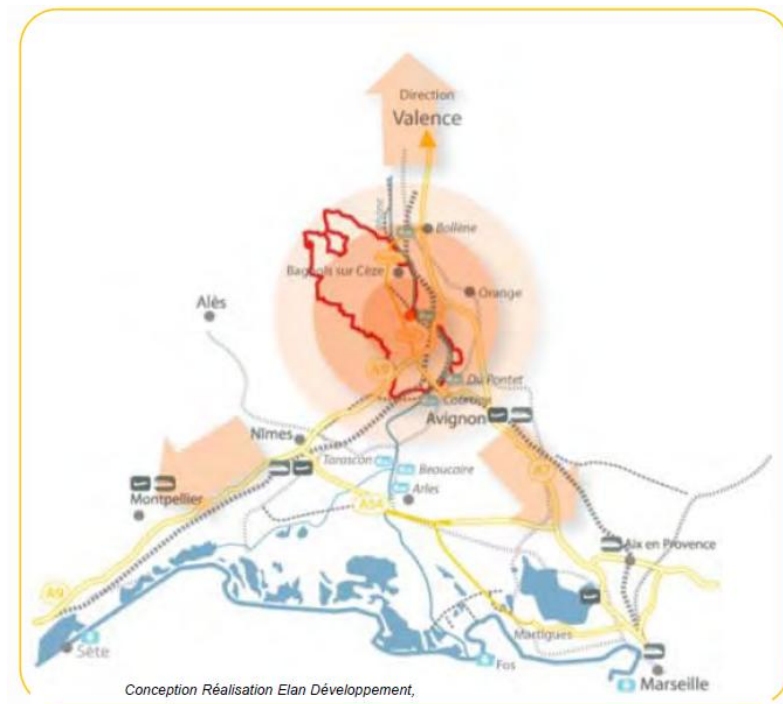
En outre, la gare « Avignon TGV » est à 58 km de la commune.

**Plus précisément, Saint-Paulet-de-Caisson appartient à l'identité ouest du Gard Rhodanien.** Il s'agit d'un vaste secteur composé des contreforts cévenols et des plateaux entrecoupés par les vallées de l'Ardèche, de la Cèze, de la Tave et du Gardon, caractérisé par :

- Un faible taux d'occupation humaine,
- La qualité des sites naturels,
- L'absence de développement économique et urbain majeur,
- La forte présence de l'agriculture qui se décline d'ouest en est,
- L'amorce d'un développement touristique à partir des vallées (Ardèche, Cèze) qui se présente principalement sous forme de résidences secondaires et de camping-caravaning en bordure des cours d'eau.

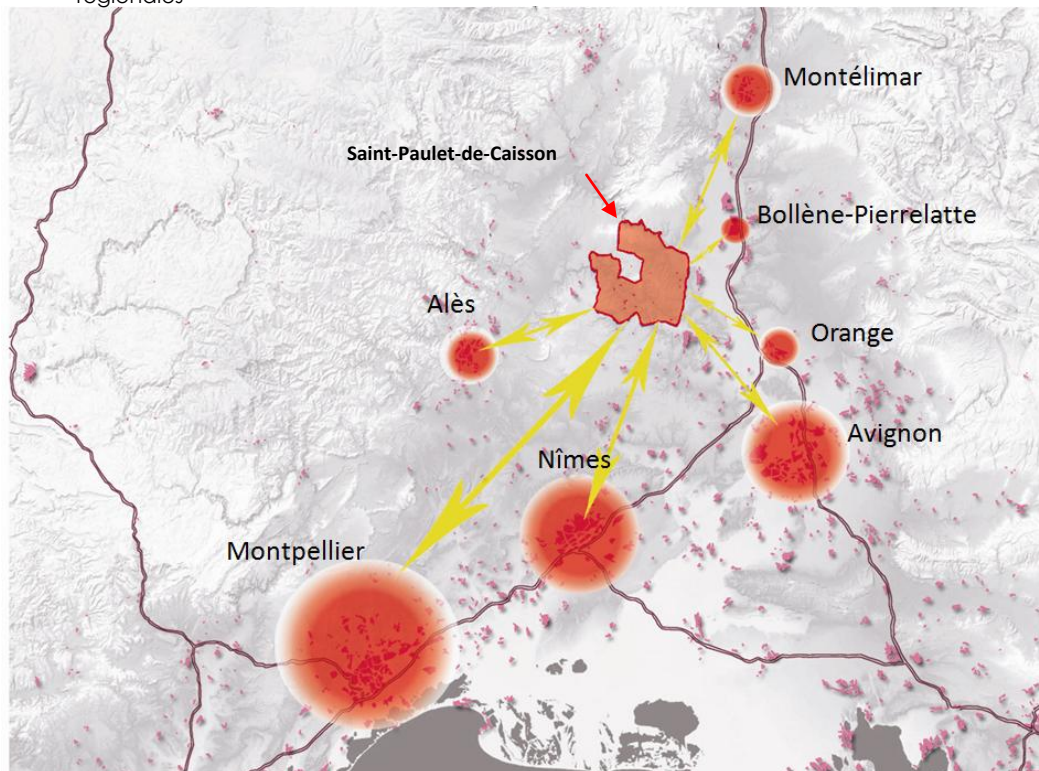
Cet espace est irrigué par un réseau d'infrastructures routières orienté en peigne d'ouest en est (RD 901, 980, 6, 982 et 981) qui vient se greffer sur la RN 86 et qui lui confère le caractère d'artère principale de la zone.

Le Gard Rhodanien : Un territoire stratégique



Source : Etude pour le Pays du Gard Rhodanien sur le Schéma Directeur de l'Habitat (Elan Développement 2009)

Saint-Paulet-de-Caisson et les communes voisines au sein de diverses aires d'influences régionales

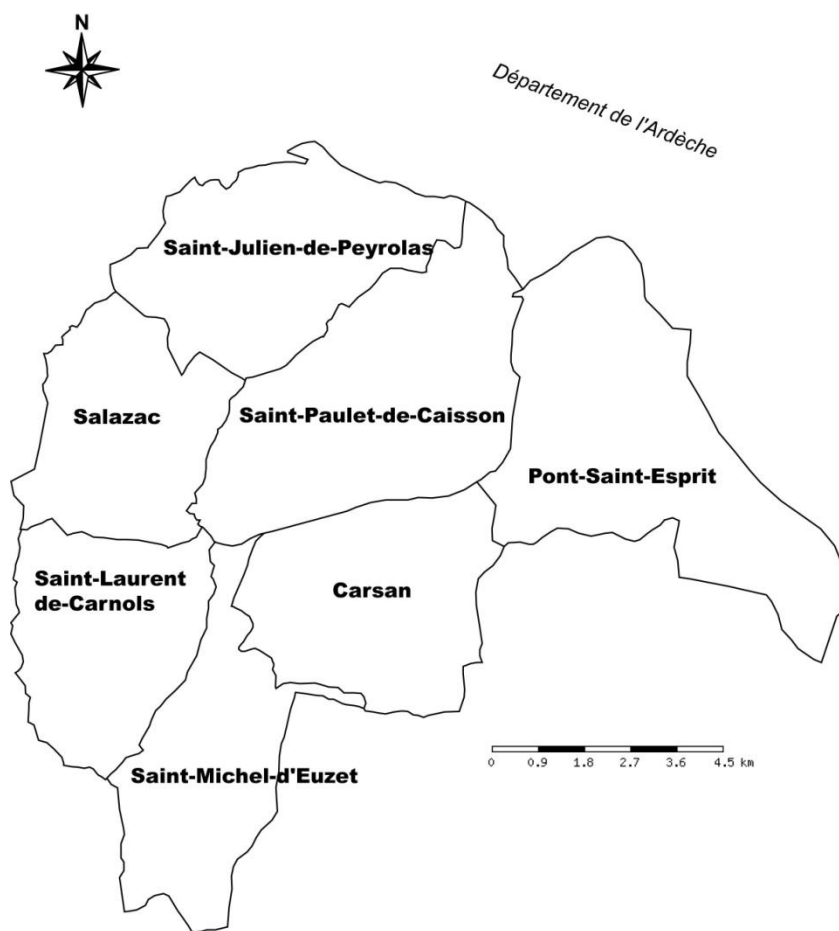


Source : Charte Paysagère du Valcézard : Cyril GINS – Paysagiste DPLG  
Philippe LOINTIER – Architecte DPLG/Urbaniste

## 1.2. Insertion de Saint-Paulet-de-Caisson dans la dynamique locale :

Saint-Paulet-de-Caisson est bordé au Nord par les communes de Saint-Just d'Ardèche et de Saint-Julien de Peyrolas, au Sud par les communes de Carsan et de Saint-Laurent de Carnols, à l'Est par le territoire de Pont-Saint-Espirit, et à l'Ouest par la commune de Salazac.

### Saint-Paulet-de-Caisson et les communes voisines



F.CLAUZON d'après fonds de carte IGN/DIREN-LR



La commune de Saint-Paulet-de-Caisson appartient au canton de Pont-Saint-Esprit. Ce dernier, d'une population de 17 241 habitants en 1999, est composé des communes suivantes :

- Aiguèze
- Carsan
- Cornillon
- Le Garn
- Goudargues
- Issirac
- Laval-Saint-Roman
- Montclus
- Pont-Saint-Esprit
- Saint-Alexandre
- Saint-André-de-Roquepertuis
- Saint-Christol-de-Rodières
- Saint-Julien-de-Peyrolas
- Saint-Laurent-de-Carnols
- Saint-Paulet-de-Caisson
- Salazac

La commune appartient également à l'arrondissement de Nîmes. Ce dernier d'une superficie de 3133 km<sup>2</sup> accueillait une population de 457 769 habitants au recensement de 1999.

## 2. La commune au sein du territoire

### 2.1. La commune au sein du département du Gard, le contexte historique et institutionnel

Village d'origine très ancienne, Saint-Paulet-de-Caisson a connu des appellations successives au fil des siècles.

- Epoque Romaine DE CAIUS (Villa romaine au château de la Conseillère, qui aurait pu être celle de Caius) de Call génétif de Caius.
- SANCTUS PAULUS DE CAYSSON
- SANCTUS PAULUS DE CAYSSONON
- LOCUS SANCTI PAULETIS DE CAYSANO
- SAINT-PAULET-DE-CAISSON

#### 2.1.1. De la préhistoire à l'Antiquité Romaine

La commune abrite quelques vestiges préhistoriques. En effet, un cromlech se dressait autrefois au quartier de la Verdoise. Douze grosses pierres levées encerclaient un monolithe plus gros placé au centre. Tout près de là jaillissait une source. Ce monument mégalithique a malheureusement été détruit. Il datait probablement de plusieurs millénaires avant notre ère. En outre, plusieurs fonds de cabanes néolithiques contenant des débris de poterie et de silex taillés ont été inventoriés entre la colline de Saint-Panrace, la Blache et Sainte Agnès.

Au II<sup>e</sup> siècle avant J-C, les légions romaines conquièrent notre région. Ses habitants autochtones sont des Ligures. Aux siècles précédents, ils se sont mélangés aux envahisseurs celtiques venus d'Europe centrale. Colons et indigènes romanisés construisent les fameuses villas gallo-romaines. A la Conseillère, entre autres vestiges, d'une villa, fut exhumée la stèle funéraire d'un dénommé Rufus Marcellinus, peut-être le propriétaire du lieu, en tout cas, le plus ancien Saint Paulétois connu.

#### 2.1.2. La formation du village

Lorsque, au IX<sup>e</sup> siècle, Charlemagne organise son empire, il le divise en comtés, lesquels sont subdivisés en vigueries. Les fonctions de comte, de viguier et quelques autres charges devenant héréditaires, ce sera le début de la féodalité. Le terroir de Saint-Paulet dépend alors du comté d'Uzès et de la viguerie de Caisson. Cette dernière regroupe le territoire compris entre les basses vallées de la Cèze et de l'Ardèche. Son chef-lieu est d'abord à Carsan, au château de Montaigu ; ensuite, il passera à Bagnols. Plus d'un millénaire après, seul Saint Paulet de Caisson conserve dans son intitulé le souvenir de cette circonscription féodale qui durera jusqu'à la Révolution.

La christianisation du pays se consolide à partir du V<sup>e</sup> siècle. Pour répondre aux besoins des nouveaux croyants – maîtres, fermiers, affranchis et esclaves-, des lieux de culte sont édifiés dans les grandes fermes. Ce sera très souvent le noyau primitif d'un village. Après la période agitée des Grandes Invasions, de nombreuses localités se constituent grâce à la stabilité carolingienne qui amène essor économique et démographique.

Les fouilles récentes menées au château par M. Jacques GOURY ont démontré l'occupation continue du site depuis la seconde moitié du II<sup>e</sup> siècle. C'est là le point de départ du village actuel. Mais il faut attendre 1209 pour voir Sanctus Paulus du Caysson mentionné dans une charte. Par ailleurs, dans un diplôme de 1211, le roi Philippe Auguste assure à Raymond III, évêque d'Uzès, la possession à perpétuité du village de Saint-Paulet.

Au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, deux événements majeurs vont favoriser l'essor de la communauté. Ce sont, dès 1203, l'édification de la Chartreuse de Valbonne, puis la construction de Pont-Saint-Esprit à partir de 1265. Leur réalisation aura d'énormes et durables répercussions économiques, sociologiques et politiques sur la vie des Saint Paulétois.

### **2.1.3. La Guerre de Cent Ans**

La crise de succession ouverte par la mort de Philippe le Bel en 1314 suscite l'intervention de la monarchie anglaise dans les affaires du royaume de France. Une guerre commence en 1328. Ses turbulences se font vivement sentir en Languedoc car de ce temps, la Gascogne et la Guyenne voisines sont anglaises. Elle durera cent ans.

Le pont Saint-Esprit est une position éminemment stratégique. Les routiers anglais, les Grandes Compagnies, des mercenaires désœuvrés et les troupes de Du Guesclin se le disputent tour à tour. Tout cela entraîne une misère grandissante.

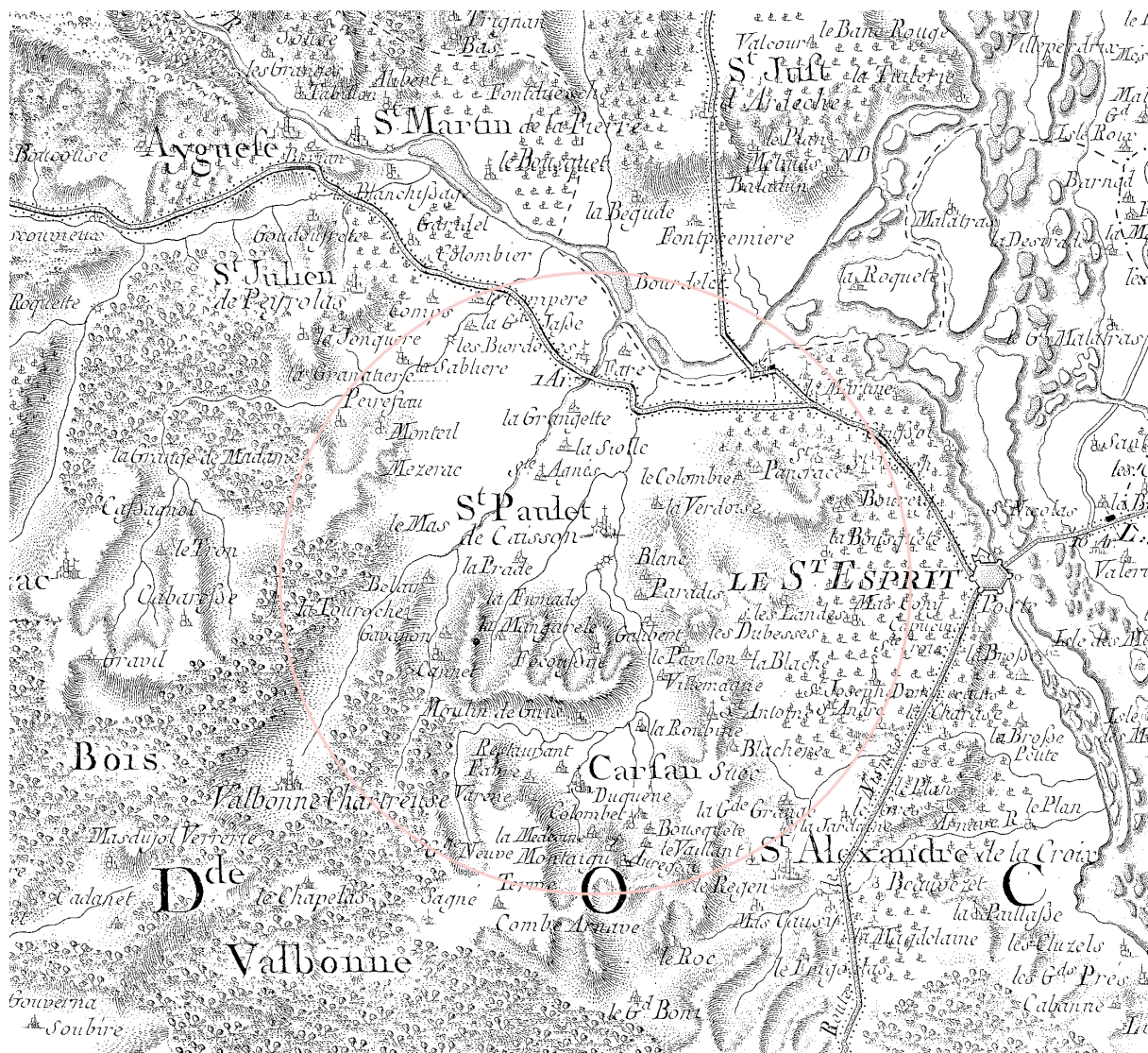
En 1382 éclate, à Pont, une jacquerie, une révolte paysanne et populaire. L'exaspération des petites gens contre Pons de Biordon, le visiteur général des gabelles est à son comble. L'ancien marchand saunier, parvenu anobli en 1377, prétend continuer à percevoir la gabelle, l'impôt sur le sel, denrée de première nécessité. Deux ans auparavant, le roi Charles V mourant l'a pourtant abolie. Les tuchins, ces paysans révoltés, trouvent des appuis nombreux chez les bourgeois des villes comme dans le clergé. A leur tête sont quatre capitaines dont un des lieutenants, THOLERGON est de Saint-Paulet. La noblesse locale est aux abois, elle se ressaisit et la répression menée par le sire GAUDONNET est terrible. La campagne bagnolaise est ravagée, Saint-Gervais est saccagé, partout on torture et on tue des paysans. En 1384, Pons de Biordon réintègre ses fonctions et organise un grand procès contre les tuchins et ceux qui les ont soutenus. C'est à la suite de tous ces événements que les seigneurs de Saint-Paulet, ainsi que la communauté, décident de bâtir un rempart. Au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, le souvenir des époques ténébreuses s'effiloçant, les remparts ne sont plus entretenus. Devenus dangereux, ils sont abattus à la veille de la Grande Révolution avec l'aval du seigneur du lieu.

#### 2.1.4. La période révolutionnaire

En 1790, les chartreux quittent Valbonne et les richesses du monastère sont confisquées par les révolutionnaires du district.

Pendant près de trois ans, de 1796 à 1799, la commune est élevée au rang de chef lieu de canton. Cette circonscription dépend du district de Pont-sur-Rhône, c'est à dire Pont-Saint-Esprit, et elle regroupe six communes : avec le chef-lieu, Aiguèze, Carsan, Laval Saint-Roman, Saint-Alexandre et Saint-Julien de Peyrolas. Le coup d'Etat du 18 brumaire amène la dictature de Bonaparte. En 1800, une refonte générale de l'administration est promulguée : les districts disparaissent pour laisser place aux arrondissements, plus vastes ; les cantons sont remodelés et agrandis. Le petit canton de Saint Paulet de Caisson réintègre celui de Pont dont il avait été momentanément détaché.





Saint-Paulet-de-Caisson au XVIIIème siècle d'après la Carte de Cassini

### 2.1.5. De l'Empire à la IIIème République

Les nouveaux riches et les anciens qui subsistent se coulent sans trop de peine dans un cadre politique sans cesse renouvelé. La liste des maires de Saint-Paulet au XIXème siècle est assez édifiante. Il y a une grande stabilité sociale à la tête de la commune.

Le XIXème siècle est marqué par un certain nombre de changements importants. Le cadastre de 1830 nous donne une idée très précise de la configuration du village avant ces transformations. Son aspect général ne doit pas avoir été tellement bouleversé depuis la fin du XIVème siècle et sa fortification. Les remparts ont été soit démolis soit intégrés aux immeubles.

Les chartreux réapparaissent au monastère de Valbonne qu'ils ont racheté en 1836. Abandonnée pendant presque un demi-siècle, la Chartreuse ne tarde pas à retrouver une partie de son ancien éclat. A la fin du siècle, les frères installent à Saint-Paulet même, une école. Mais, en 1901, la séparation de l'Eglise et de l'Etat les pousse vers un exil définitif.

On commence à exploiter sérieusement le lignite gisant dans le sous-sol de Saint-Julien de Peyrolas. En 1805, pour mettre en valeur ce trésor, se crée une société dirigée par Jacques Aubert. L'année suivante, celle-ci obtient une substantielle concession qui englobe entre autres, une bonne part du territoire saint Paulétois.

### 2.1.6. Du XXème siècle à nos jours

Jusqu'au milieu du XIXème siècle, la quasi-totalité des habitants vit à l'intérieur des remparts ou de ce qu'il en reste. Au cours de la seconde moitié du même siècle, de nombreuses habitations s'érigent sur l'emplacement des remparts (le Barry) ou à l'extérieur proche, ce qui délimite le boulevard circulaire actuel. A l'intérieur de l'agglomération, les rues sont étroites ; la circulation des charrettes y est impossible, le soleil y pénètre rarement.

Le sol autour du village était en terre battue. De profondes ornières y étaient creusées par la circulation des charrettes. Il était souvent difficile d'y circuler par fortes pluies.

Au début du siècle, de nombreuses maisons sont abandonnées. Certaines tombent en ruines, ce qui va permettre d'ouvrir vers 1924-1925 la rue Mistral. Plus tard, d'autres emplacements vont se transformer en places et placettes. L'effondrement d'une partie du presbytère, puis sa démolition, suivie de celle des maisons Moulin attenantes au café Nury, libèrent l'espace constituant l'actuelle place de l'Eglise.

En 1985, un îlot de maisons en ruines ou à l'abandon a été rasé, donnant naissance à la place de l'Ancien château. D'autres modifications ont eu lieu :

- La croix située près du Monument aux Mort est démolie, car dangereuse ;
- La statue de la Vierge située à l'emplacement de la mairie actuelle est transportée devant la maison Pommier, avenue de la Galerie (Nord) ;
- La croix, autrefois située devant la fleuriste actuelle, a été déplacée et mise sur le terre-plein en face de la maison Beissier-Lavie, avenue de la Galerie (sud).

Avant 1910, le ruisseau de la Carreyasse, qui est actuellement couvert depuis la mairie jusqu'à la maison Raffart, était à l'air libre sur les cinquante derniers mètres de la place, et bordé de peupliers qui étaient une source de revenus pour la municipalité. On doit se rappeler qu'avant la Révolution de 1789, seul un pont, situé au niveau de la mairie moderne, permettait de se rendre de Saint-Paulet vers Saint-Julien. Sur le pourtour du village on trouvait trois fontaines.

Les platanes qui font le charme de Saint-Paulet étaient encore plus nombreux ; on en trouvait une rangée depuis le garage Rocher jusqu'au bout de l'avenue de la Galerie (au sud). Il y en avait un planté en face de la mairie à l'angle de la route de Saint Julien et de la promenade, un autre qui faisait une tonnelle devant la bibliothèque actuelle. Devant la fontaine Saint-Paul se trouvait un peuplier, arbre de la liberté planté sans doute en 1889.

Dans le village, on ne peut oublier l'ancien château, propriété jusqu'au début du XIXème siècle de la famille du comte de Gabriac, seigneur de Saint-Paulet.

Ce château fut vendu et morcelé, et c'est sur sa partie nord, face à l'Eglise, que furent installées l'ancienne mairie avec sa double volée d'escalier et les écoles, avant de devenir après 1964, des logements municipaux et la salle du troisième âge. A l'extérieur du village existent deux châteaux appartenant à des particuliers, celui de la Conseillère et celui de Balazut.

Un quartier extérieur au village, le quartier des Sables, a connu un changement profond. Jusqu'à la construction du canal de Donzère Mondragon, on y trouvait plusieurs dunes de sable. Ce sable a été acheté et utilisé par plusieurs entreprises pour la construction du canal. Ce quartier est devenu aujourd'hui un lieu résidentiel très agréable.

#### **Synthèse et enjeux :**

La commune jouit d'un riche passé qui offre une importante plus-value au territoire. Il conviendra de rechercher la préservation des vestiges historiques et du patrimoine bâti au sein du document d'urbanisme.

## **2.2.La commune au sein du canton et des dynamiques intercommunales**

### **2.2.1. La Communauté de Communes de Valcézard**

Cette dernière a été créée le 26 décembre 2001 par l'arrêté préfectoral n° 2001-360-5. Elle comprend les communes d'Aiguèze, Carsan, Cornillon, Goudargues, La Roque sur Cèze, Laval-Saint-Roman, Le Garn, Montclus, Salazac, Saint André de Roquepertuis, Saint Christol de Rodières, Saint Gervais, Saint-Julien de Peyrolas, Saint Laurent de Carnols, Saint Michel d'Euzet, Saint Paulet de Caisson.

La Communauté de Communes de Valcézard dispose de compétences obligatoires et de compétences optionnelles.

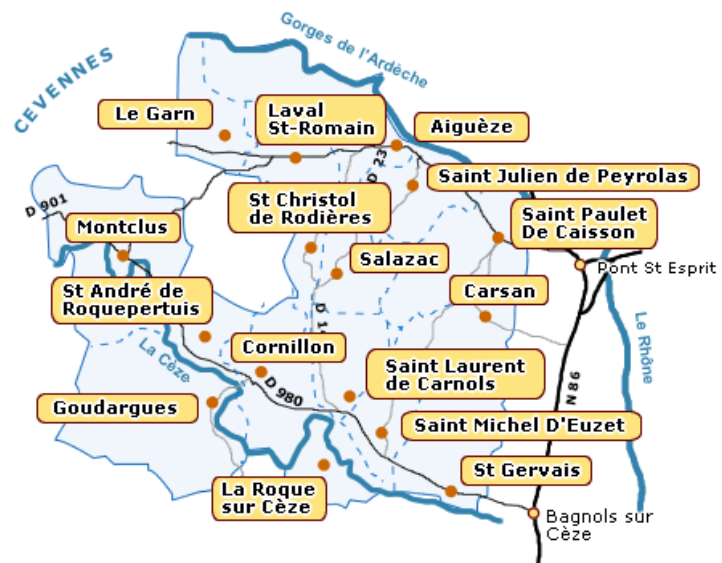
#### Les compétences obligatoires :

- 1<sup>er</sup> groupe : aménagement de l'espace :
  - o Participation à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Bagnols sur Cèze.
  - o Constitution de réserves foncières liées à la protection environnementale et architecturale.
  
- 2<sup>ème</sup> groupe : développement économique :
  - o Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire les zones à créer.
  - o Développement et promotion du tourisme par :
    - La mise en place d'un office de tourisme intercommunal en charge de l'accueil, l'information et la promotion touristique du territoire communautaire. Les communes conservent l'initiative d'actions ponctuelles de promotion de leur territoire communal (plaquettes, manifestations...).
    - La mise en place d'actions visant à développer et organiser l'offre touristique selon le schéma de développement touristique validé par le conseil communautaire ;

- La création et la gestion d'hébergements collectifs et de gîtes d'étapes. Sont d'intérêt communautaire les hébergements à créer.

✚ Les compétences optionnelles :

- 1<sup>er</sup> groupe : Protection et mise en valeur de l'environnement naturel et patrimonial :
  - Participation à la démarche Natura 2000 sur le site de la forêt de Valbonne,
  - Création et entretien de chemins de randonnée pédestre, équestre et VTT,
  - Sensibilisation du public à l'environnement,
  - Restauration et mise en valeur du patrimoine classé ou non classé dans le cadre de programmes annuels établis par le conseil communautaire. Chaque année, le programme annuel sera validé par délibérations concordantes des communes membres. Les communes conservent la possibilité d'effectuer des travaux de restauration sur des éléments de patrimoine non inscrits au programme annuel.
- 2<sup>e</sup> groupe : Assainissement :
  - Contrôle des assainissements autonomes : mise en place et gestion d'un SPANC (service public d'assainissement non collectif).
- 3<sup>e</sup> groupe : Actions culturelles :
  - Participation au comité de pilotage du pôle de développement culturel départemental de la Chartreuse de Valbonne et mise en place d'actions culturelles définies par ce comité.
  - Organisation d'animations culturelles événementielles dans le domaine du théâtre, du cinéma, de la musique, du chant, de la danse et des expositions artistiques dans le cadre d'une programmation annuelle cohérente à l'échelle communautaire.
- 4<sup>ème</sup> groupe : enfance et jeunesse.



*Les communes de la Communauté de Communes de Valcézard*



La communauté de communes de Valcézard est probablement amenée à évoluer dans son périmètre, la CDCI étant amenée à proposer une nouvelle organisation intercommunale dans le département.

### 2.2.2. L'Agence de développement du Gard Rhodanien et le Pays du Gard Rhodanien

L'article 22 de la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée précise **qu'un Pays est un territoire présentant une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi**. Véritable bassin de vie englobant deux bassins d'emploi (Bagnols sur Cèze et Villeneuve les Avignon), le Gard rhodanien présente une cohésion géographique, économique, sociale et culturelle forte s'inscrivant totalement dans une démarche de Pays. Les élus concernés par le territoire souhaitent renforcer son identité en le faisant reconnaître comme un Pays.

Pour les aider dans cette tâche, les élus ont pris la décision de s'appuyer sur une structure existante, **l'Agence de Développement Economique du Gard Rhodanien** qui regroupe l'essentiel des communes et EPCI qui forment le territoire du Gard Rhodanien, mais aussi le Conseil Général du Gard et le Conseil Régional du Languedoc-Roussillon, ainsi que les principales entreprises du bassin et les partenaires socio-économiques.

L'Agence de Développement Economique du Gard Rhodanien, association loi 1901, répond pleinement, au niveau de son organisation, à l'article 95 de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat sur les structures porteuses des Pays.

**L'Agence a donc été mandatée par les élus pour être la structure porteuse du Pays et ses statuts ont été adaptés à cet effet par son assemblée générale extraordinaire en date du 25 octobre 2005, date officielle du lancement de la réflexion sur le Pays du Gard Rhodanien. L'Agence est avant tout une structure opérationnelle, mettant en œuvre des actions de développement économique pour son territoire.**

C'est un lieu de concertation rassemblant l'ensemble des acteurs du développement économique. L'agence fédère l'ensemble des partenaires du développement local, assure la mise en réseau des compétences et la coordination des interventions des différents acteurs, avec une priorité : la création d'activités et d'emplois.

> Ses axes d'intervention :

L'appui aux entreprises et l'aide à la mise en place d'un pôle de compétitivité, d'une maison de l'emploi, d'un pôle d'excellence rural.

Promotion/prospection consistant à valoriser l'offre territoriale.

Mise en place d'un pôle touristique.

Conseil aux collectivités locales et aux autres acteurs du développement.

Suivi des évolutions de l'emploi (observatoire socio-économique, services à la population...).

Aide à la création de zones d'activités.

> L'articulation « Gard Rhodanien Développement » et « Pays » :

Le Conseil de Développement n'a pas de personnalité juridique.

Il s'appuie sur l'Agence pour sa gestion financière et administrative.

La Présidente et le Secrétaire du Conseil de Développement sont membres de l'Agence de Développement.

> Les membres de Gard Rhodanien Développement

Des modalités de représentation qui donnent une vraie place aux collectivités locales, une prise de décision collégiale.

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé des membres suivants :

- Conseil Régional Languedoc-Roussillon
- Conseil Général du Gard
- Sénateur du Gard
- Député de la 3e circonscription du Gard
- Communauté de Communes de Rhône-Cèze-Languedoc
- Communauté de Communes de Valcézard
- Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise
- Communauté de Communes de Garrigues Actives
- Communauté de Communes de Cèze Sud
- Mairie de Pujaut
- Mairie de Sauveterre
- Mairie de Domazan
- Mairie de Tavel
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes
- Chambre des Métiers du Gard
- Chambre d'Agriculture du Gard
- UGINE&ALZ
- AREVA
- CEA
- Société ROUMEAS – Laudun-L'Ardoise
- Société DEM – Laudun-L'Ardoise
- Société PECHINEY – Laudun-L'Ardoise
- Agence Banque Populaire du Sud à Bagnols/Cèze
- Cave coopérative de Laudun

Le périmètre du Pays est entériné par arrêté du Préfet de Région en date du 7 janvier 2008, il comprend:

- La Communauté de Communes Cèze Sud,
- La Communauté de Communes des Côtes du Rhône Gardoises,
- La Communauté de Communes Garrigues Actives,
- La Communauté de Communes Rhône Cèze Languedoc,
- La Communauté de Communes Valcézard,
- La Communauté de Communes Val de Tave,
- Les communes de Pujaut, Sauveterre et Tavel.



**PERIMETRE DU PAYS DU GARD RHODANIEN**

> Les objectifs du Pays du Gard Rhodanien :

Ils comprennent 6 champs et 36 enjeux :

- Champ économique :

- Le maintien de la vocation industrielle du territoire
- La dynamisation du tissu économique
- La préservation du terroir agricole
- La connaissance et l'anticipation des risques économiques
- Le développement d'une offre foncière et immobilière
- Le maintien de l'emploi de la population locale
- La formation de la main d'œuvre

- Champ de la culture et du sport :

- Le développement d'une politique culturelle et sportive fédératrice
- La valorisation et la promotion de l'offre culturelle
- Le développement d'infrastructures culturelles et sportives structurantes et maillage par des équipements de proximité
- Le développement d'événements sportifs

- Champ de l'aménagement / organisation du territoire :

- Le désenclavement et l'amélioration de la circulation
- Le développement harmonieux et concerté du territoire
- La maîtrise du foncier et préservation du terroir viticole
- L'anticipation de l'évolution de la démographie
- L'organisation et la mise en valeur des équipements structurants du territoire
- Le développement de connexions avec les territoires voisins

- Champ sociétal

- Le maintien d'un équilibre emploi / lieux de vie
- La gestion des arrivants
- L'optimisation de l'équilibre générationnel, lieux de vie
- Le renforcement des services à la population
- L'optimisation des services sociaux et sanitaires
- Le développement de la formation professionnelle
- L'amélioration de l'habitat social et mixité sociale

- Champ du tourisme

- Le développement de l'accueil touristique en quantité et en qualité
- Le développement de l'offre d'activités touristiques
- Le développement d'une identité et promotion du Gard Rhodanien
- Le renforcement des synergies entre acteurs

- Champ environnemental / cadre de vie

- La gestion des risques naturels
- La préservation et la mise en valeur de la diversité environnementale, paysagère et du patrimoine
- Le développement des énergies renouvelables
- Le renforcement des politiques de recyclage et de collecte des déchets
- La maîtrise de l'urbanisation au regard des pressions croissantes
- L'adéquation entre le développement économique et le respect de la qualité paysagère
- La rationalisation des activités nuisantes

- La rationalisation de la circulation

L'ambition principale consiste à respecter le cadre de vie, et à permettre un développement équilibré et harmonieux du Gard Rhodanien.

*"Le Pays du Gard Rhodanien a pour perspective de redevenir le poumon économique du Gard en renforçant ses cœurs de métier industriels, viticoles et en diversifiant ses activités via le tourisme et les éco filières, pour rester un territoire respectueux de son cadre de vie, harmonieux et équilibré..."*

*...Ce positionnement innovant, résolument citoyen, doit lui permettre de s'affirmer comme un territoire désireux de concilier l'économie, l'habitat, et de façonner une identité fédératrice au Gard Rhodanien tout en développant des collaborations avec les territoires voisins (Ardèche, Drôme, Vaucluse, Pays d'Uzège).*

### **2.2.3. Le Projet de SCOT du Gard Rhodanien**

Saint-Paulet-de-Caisson a vocation à faire partie du SCOT du Gard Rhodanien dont le périmètre a été arrêté par le préfet. Le SCOT regroupe 39 communes adhérentes aux 5 établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- communauté de communes du Val de Tave,
- communauté de communes des Garrigues Actives,
- communauté de communes de Cèze Sud,
- communauté de communes Rhône-Cèze-Languedoc,
- **communauté de communes de Valcézard.**

**Le syndicat est créé et structuré, il comporte notamment plusieurs commissions.**

### **2.2.4. Le Syndicat Départemental d'Electricité** (Gestion des réseaux électriques)

Son siège est domicilié à NIMES. Cet EPCI a été créé le 3 Mai 1994 avec l'appui du Conseil Général. L'objet du syndicat est d'exercer en commun les droits résultant pour les Collectivités locales des textes légaux et réglementaires relatifs à la production, la distribution et l'utilisation de l'énergie électrique et notamment de la Loi du 8 Avril 1946 et textes subséquents sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, ainsi que toutes les attributions des syndicats de communes adhérentes relatives aux services publics de l'électricité.

### 2.2.5. Le syndicat intercommunal d'information géographique (SIIG).

En application des articles L 5711-1 et L 5212-1 à L 5212-34 du CGCT, un syndicat pour la gestion d'un système d'information géographique (SIG) dénommé SIIG est constitué entre les communes de :

- Bagnols-sur-Cèze,
- Cavillargues,
- Chusclan,
- Codolet,
- Connaux,
- Cornillon,
- Gaujac,
- Goudargues,
- La-Roque-sur-Cèze,
- Le Pin,
- Orsan,
- Sabran,
- Saint-André-d'Olérargues,
- Saint-Etienne-des-Sorts,
- Saint-Gervais,
- Saint-Laurent-des-Arbres,
- Saint-Laurent-de-Carnols,
- Saint-Marcel-de-Careiret,
- Saint-Michel-d'Euzet,
- Saint-Nazaire,
- Saint-Paul-les-Fonts,
- Saint-Pons-la-Calm,
- Saint-Victor-la-Coste,
- Tresques,
- Vénéjan,
- Montclus,
- Le Garn,
- Laval-Saint-Roman,
- Issirac,
- Saint-Christol-de-Rodières,
- Saint-André-de-Roquepertuis,
- Salazac,
- Saint-Paulet-de-Caisson,
- Carsan,
- Laudun,
- Saint-Alexandre,
- Domazan.

Le syndicat a pour compétence la gestion d'une infrastructure de données géographiques. La base de données de départ est celle du SIG créé et exploité par le SABRE (Syndicat d'Assainissement de Bagnols-sur-Cèze et sa Région).

L'utilisation de ce système d'information géographique permet notamment :

- La Numérisation des cadastres et des PLU ;
- La numérisation des réseaux Eau potable, Eaux pluviales, Assainissement, Gestion des interventions, des hydrants, analyses spatiales ;
- L'administration des données (cadastre + données littérales), VRD, POS, Servitudes, etc. ;
- Le tracé de cartes ;
- La conception de projets SIG pour le compte des communes : analyses spatiales, requêtes, réalisations de cartographie.

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être étendue ultérieurement en fonction des besoins des communes.

#### Synthèse et enjeux :

La commune s'inscrit pleinement dans les dynamiques intercommunales et chaque intercommunalité répond à une demande ciblée.

Dans ce contexte, le futur document d'urbanisme devra pleinement tirer parti des démarches initiées au niveau supra-communal voire les dynamiser.

## 2.3. Les dynamiques supra-communales

### 2.3.1. Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT) du Languedoc Roussillon

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT) exprime les orientations fondamentales à l'horizon 2020 sur le développement durable, les grandes infrastructures de transports, les grands équipements et les services d'intérêt général.

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire est compris comme un guide pour l'action, énonçant trois grands défis pour l'horizon 2020:

- Le défi de l'intelligence
- Le défi de la valeur ajoutée, de l'innovation et de la qualité
- Le défi de l'équilibre territorial.

### 2.3.2. Les orientations du Conseil Général du Gard

Le département du Gard s'est engagé dans une politique active de soutien en faveur de la structuration et du développement des territoires. C'est dans cette perspective qu'ont été élaborées les « Orientations départementales : Aménagement et Urbanisme ». Ce document est articulé autour de trois axes principaux.

#### a. L'organisation territoriale

Il s'agit à la fois de rechercher une cohérence à l'échelle des territoires organisés (SCOT du Gard Rhodanien, Communauté de Communes de Valcèzard, Pays du Gard Rhodanien) et de mobiliser les partenariats nécessaires à la réalisation de projets de territoire.

#### b. La maîtrise de l'espace

La maîtrise de l'espace se traduit par :

- La prise en compte des risques majeurs (inondation, incendie, technologique) ;
- Le maintien de la qualité du cadre de vie (protection du patrimoine naturel, organisation et valorisation des activités de pleine nature, aménagements urbains et espaces publics, développement des énergies renouvelables).
- Une ouverture à l'urbanisation limitée accompagnant une limitation de l'étalement urbain au profit d'une certaine densification et d'une politique de renouvellement urbain.
- L'utilisation des outils de gestion de l'espace (les outils de maîtrise du foncier, les procédures et outils d'aménagement, les outils financiers).



**c. L'équilibre du développement**

Il s'agit d'avoir un développement :

- En lien avec les capacités des infrastructures et des équipements publics (adéquation avec la ressource en eau, consommation en énergie et demandes liées aux technologies de l'information et de la communication, la gestion des déchets, etc...);
- Qui permette un équilibre entre l'emploi, l'habitat et les services ;
- Qui permette de satisfaire aux besoins en terme de logements et de mixité sociale.

**Synthèse et enjeux :**

La commune de Saint-Paulet-de-Caisson bénéficie d'une situation géographique intéressante non loin de grandes infrastructures de communication majeures (A7, TGV) ou importantes (TER rive droite du Rhône à Pont-Saint-Esprit, RN 580, RD 901).

En outre, au même titre que les communes voisines, Saint-Paulet est idéalement située par rapport au réseau urbain régional mais également par rapport aux grands pôles d'emplois de la vallée du Rhône.

Enfin, la commune est proche de territoires attractifs et touristiques tels que les Cévennes, la Provence ou le littoral.

Dans ce contexte, le projet de PLU devra tirer pleinement parti des potentialités géographiques et structurelles du territoire communal.

### 3. La dynamique socio-économique

#### 3.1. La dynamique démographique

##### 3.1.1 Une croissance démographique continue depuis 1936

ANNEES	1968	1975	1982	1990	1999	2005	2010
POPULATION TOTALE	930	944	1141	1431	1602	1782	1 844

PERIODE	1968- 1975	1975- 1982	1982- 1990	1990- 1999	1999- 2005	1999- 2010
EVOLUTION EN %	1,50%	20,86%	25,41%	11,94%	11,23%	13,12%

PERIODE	1968- 1982	1982- 2005	1990- 2005	1999- 2005	1968- 2005	1968- 2010
EVOLUTION EN %	22,6%	56,1%	24,5%	11,23%	19,6%	98,27%

Au XIX<sup>ème</sup> siècle, la population de Saint-Paulet-de-Caisson a atteint son apogée en 1864, pour amorcer ensuite une décroissance pratiquement constante jusqu'en 1936, pour ensuite croître aussi régulièrement jusqu'à nos jours.

Quelles ont été les causes de ces deux mouvements de population?

Le premier mouvement de baisse, jusqu'en 1936, est dû d'une part à la diminution du nombre des naissances et à une diminution du nombre des familles nombreuses, d'autre part à la désertification des campagnes au bénéfice des centres urbains. L'industrialisation qui se développe a besoin de plus en plus de main d'œuvre dans les usines. De même, les professions du secteur tertiaire attirent les jeunes dans les villes : police, différents emplois de bureau, armée, etc.

Le deuxième mouvement de croissance s'amorce très lentement à partir de 1936 par la construction de quelques villas à l'extérieur de ce que l'on peut appeler le village intramuros. La croissance flambe à partir de la mise en chantier du canal de Donzère Mondragon, pour s'accroître avec la construction de Marcoule, Pierrelatte-Tricastin, et l'installation de toutes les entreprises sous traitantes.

Le dernier recensement de 2005 a donné le nombre de 1782 habitants, alors que le chiffre le plus faible était de 752 en 1936. **Depuis, on peut dire que la population de Saint-Paulet a plus que doublé.** Il convient également de noter qu'entre 1999 et 2005, la population a augmenté de 179 habitants, soit une progression de 11,2%.

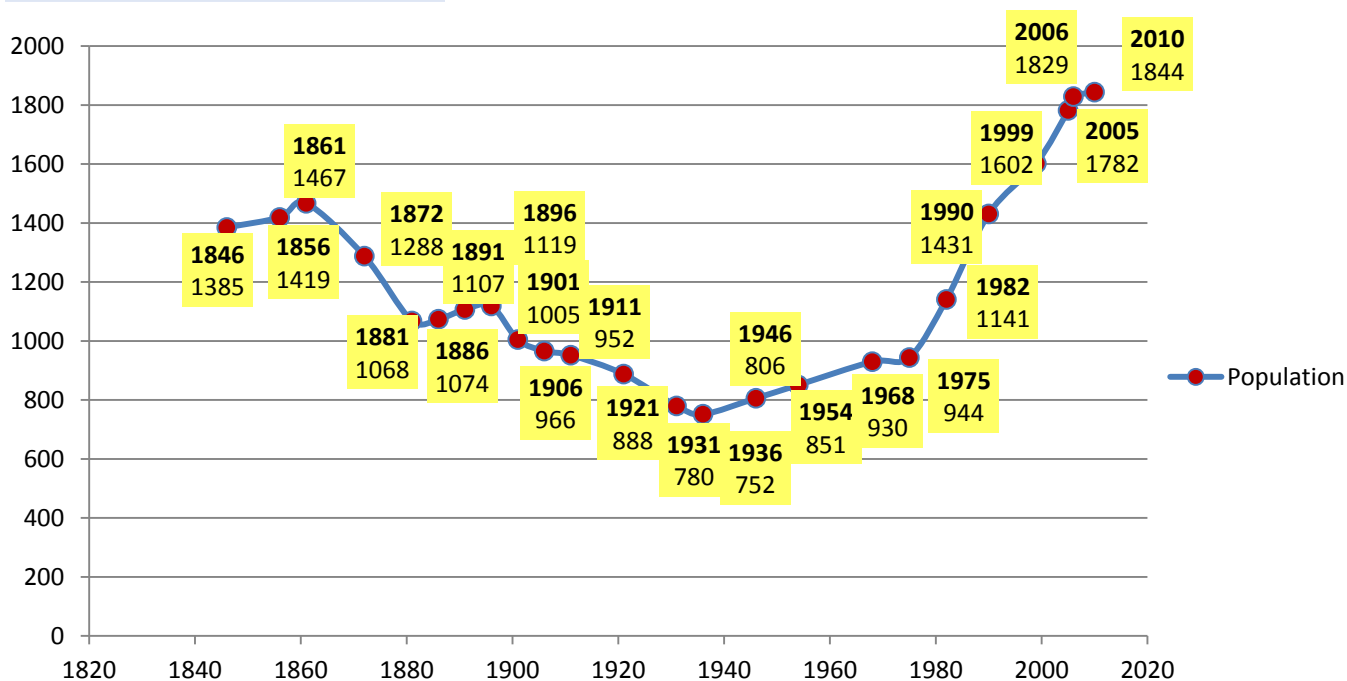
Il faut signaler l'arrivée de populations étrangères à certaines périodes. En 1926-1927, dix familles d'Italiens s'installent sur la commune en qualité d'ouvriers agricoles, quittant leur pays suite aux difficultés de vie d'ordre économique et politique.

A la suite de la guerre d'Espagne, des républicains espagnols, fuyant le régime franquiste, se réfugient en France et, après un séjour dans les camps d'internement et de travail (coupes de bois), une douzaine d'entre eux arrivent à Saint-Paulet pour travailler dans les mines. Certains se sont mariés au village et ont fait souche, quelques-uns sont repartis dans leur pays. L'un d'entre eux a été fusillé par les Allemands à la citadelle de Pont-Saint-Esprit pendant la guerre.

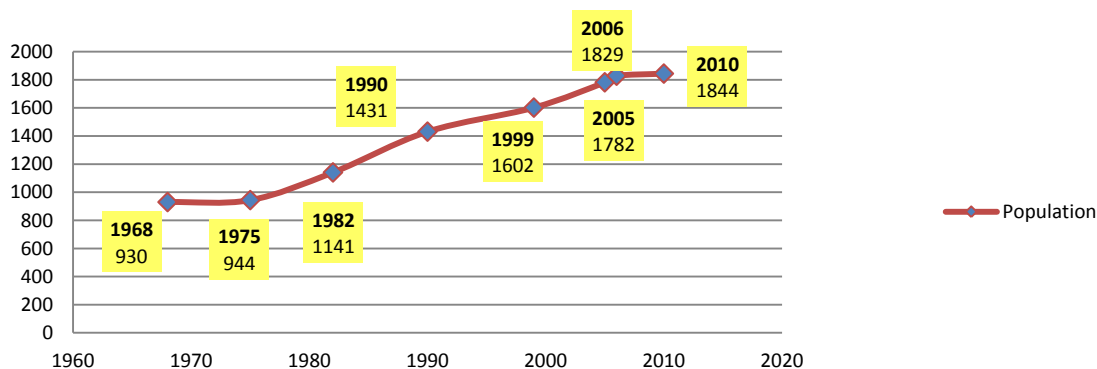
Fin 1940-1941 des lorrains chassés de leur province par les nazis sont hébergés au village. Ils repartiront chez eux excepté deux familles, dès la fin de la guerre.

A l'heure actuelle, des travailleurs maghrébins sont employés dans plusieurs exploitations agricoles ou entreprises. Certains, en famille, sont fixés définitivement à Saint-Paulet.

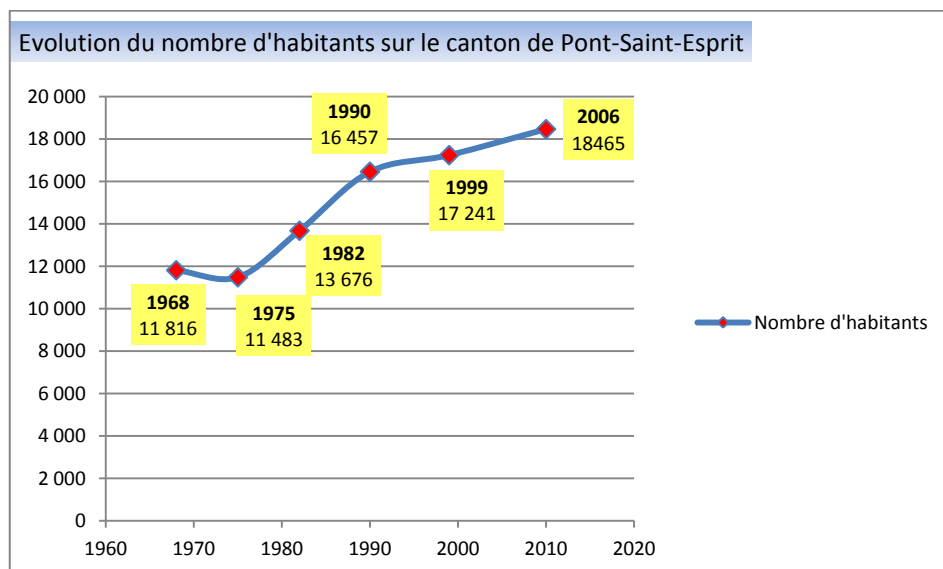
Evolution de la population depuis 1846



Evolution de la population de Saint-Paulet entre 1968 et 2010



**3.1.2. Evolution de la population sur les quatre derniers recensements par rapport au canton de Pont-Saint-Espirit, à l'arrondissement de Nîmes et au département du Gard.**



Entre 1968 et 1999, le canton de Pont-Saint-Espirit a connu une hausse conséquente de sa population à hauteur de 46%.

**Cette hausse de 46% de la population du canton de Pont-Saint-Espirit pour la période allant de 1968 à 1999 est supérieure à la tendance départementale qui affiche une hausse de 30,2 % d'habitants.** Elle est en grande partie due à l'industrialisation du Gard Rhodanien d'une part, ainsi qu'à l'héliotropisme d'autre part.

Dans ce contexte, Saint-Paulet-de-Caisson, deuxième ville du canton connaît une importante augmentation de sa population. Cette dernière est supérieure de 57,06% à la moyenne du canton entre 1968 et 1999. Pour autant, à l'image des autres communes composant le canton, la hausse de population est régulière mais connaît un pic sensible entre 1975 et le début des années 90.

**Evolution de la population de Saint-Paulet et des villes du canton entre 1968 et 1999 :**

Commune	Population en 1968	Population en 1999	Evolution de la population en %	Rang	Hausse (+/- <sup>1</sup> )
Aiguèze	206	204	-0,97%	11	-
Carsan	202	631	212,37%	7	+++
Cornillon	432	689	59,49%	6	++
Le Garn	134	221	64,92%	10	++
Goudargues	645	945	46,51%	5	++
Issirac	152	180	18,42%	13	+
Laval-Saint-Roman	127	201	58,2%	12	++
Montclus	124	134	8,06%	15	+
Pont-Saint-Esprit	6951	9265	33,29%	1	++
Saint-Alexandre	517	978	89,17%	4	++
Saint-André-de-Roquepertuis	291	397	36,4%	9	++
Saint-Christol-de-Rodières	108	126	16,66%	16	+
Saint-Julien-de-Peyrolas	667	1103	65,36%	3	++
Saint-Laurent-de-Carnols	189	403	113,22%	8	+++
Saint-Paulet-de-Caisson	930	1602	72,25%	2	++
Salazac	141	162	14,89%	14	+
<b>Total Canton</b>	<b>11 816</b>	<b>17 241</b>			

<sup>1</sup> - : hausse négative, + : entre 2 et 20% ; ++ entre 20 et 100% ; +++ : + de 100%

**Evolution de la population de Saint-Paulet et des villes du canton entre 1982  
et 1999 :**

Commune	Population en 1982	Population en 1999	Evolution de la population en %	Rang	Hausse
Aiguèze	182	204	12,08%	11	+
Carsan	389	631	62,21%	7	++
Cornillon	538	689	28,06 %	6	++
Le Garn	149	221	48,32%	10	++
Goudargues	680	945	38,97%	5	++
Issirac	150	180	20%	13	++
Laval-Saint-Roman	140	201	43,57%	12	++
Montclus	139	134	-3,59%	15	-
Pont-Saint-Esprit	8067	9265	14,85%	1	++
Saint-Alexandre	664	978	47,28%	4	++
Saint-André-de-Roquepertuis	273	397	45,42%	9	++
Saint-Christol-de-Rodières	110	126	14,54%	16	++
Saint-Julien-de-Peyrolas	711	1103	55,13%	3	++
Saint-Laurent-de-Carnols	203	403	98,52%	8	++
Saint-Paulet-de-Caisson	1141	1602	40,40%	2	+
Salazac	140	162	15,71%	14	+
<b>Total Canton</b>	<b>11 816</b>	<b>17 241</b>			

**Evolution de la population de Saint-Paulet et des villes du canton entre 1999 et 2010<sup>2</sup> :**

Commune	Population en 1999	Population en 2010	Evolution de la population en %	Rang	Hausse
Aiguèze	204	224	9,80%	13	+
Carsan	631	660	4,59%	7	+
Cornillon	689	878	27,43%	6	++
Le Garn	221	226	2,26%	12	+
Goudargues	945	1034	9,41%	5	+
Issirac	180	229	27,22%	11	++
Laval-Saint-Roman	201	234	16,41%	10	+
Montclus	134	165	23,13%	15	++
Pont-Saint-Esprit	9265	10150	9,55%	1	+
Saint-Alexandre	978	1128	15,33%	4	+
Saint-André-de-Roquepertuis	397	527	32,74%	8	++
Saint-Christol-de-Rodières	126	163	29,36%	16	++
Saint-Julien-de-Peyrolas	1103	1254	13,68%	3	+
Saint-Laurent-de-Carnols	403	462	14,64%	9	+
Saint-Paulet-de-Caisson	1602	1844	15,10%	2	+
Salazac	162	186	14,81%	14	+

<sup>2</sup> Population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2010 (population totale)

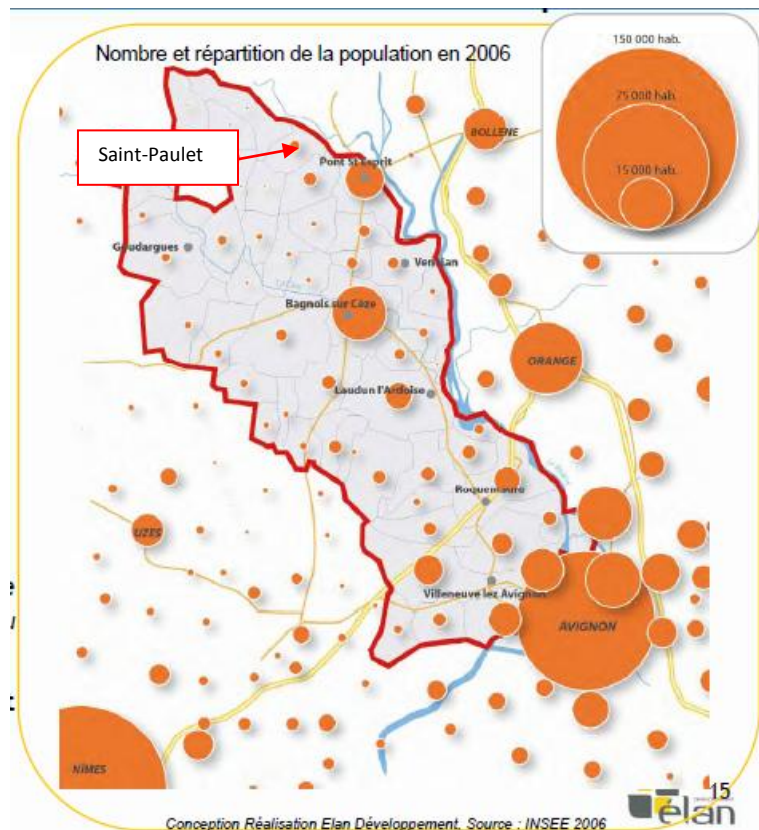
Total Canton	17 241	18825
--------------	--------	-------

Selon le recensement de 1999, l'arrondissement de Nîmes regroupe 457.769 habitants, soit une densité de 146 habitants au km<sup>2</sup>. La population de la commune en représente donc moins de 0,35%. Le nombre d'habitants de l'arrondissement a connu une augmentation de 9,23% entre 1990 et 1999 alors que Saint-Paulet-de-Caisson a connu une hausse de 4,76% lors de la même période.

Les dernières données issues de janvier 2010 font état d'une augmentation de la population de 15,10% par rapport à 1999. Cette hausse est beaucoup plus contenue que lors des décennies précédentes.

Saint-Paulet est par ailleurs une commune à forte connotation périurbaine sous l'influence des aires métropolitaines voisines.

**Un territoire à forte dominante rurale sous influences des aires métropolitaines voisines :**



Source : Etude pour le Pays Gard Rhodanien sur le schéma directeur de l'habitat (Elan 2009)

**Saint-Paulet est compris dans un réseau de villes moyennes entre Valence et Avignon :**

- Pont-Saint-Esprit : 9300 hbts
- Bagnol : 18100 hbts
- Orange : 28000 hbts
- Bollène : 14100 hbts
- Pierrelatte : 14100 hbts
- Montélimar : 31300 hbts

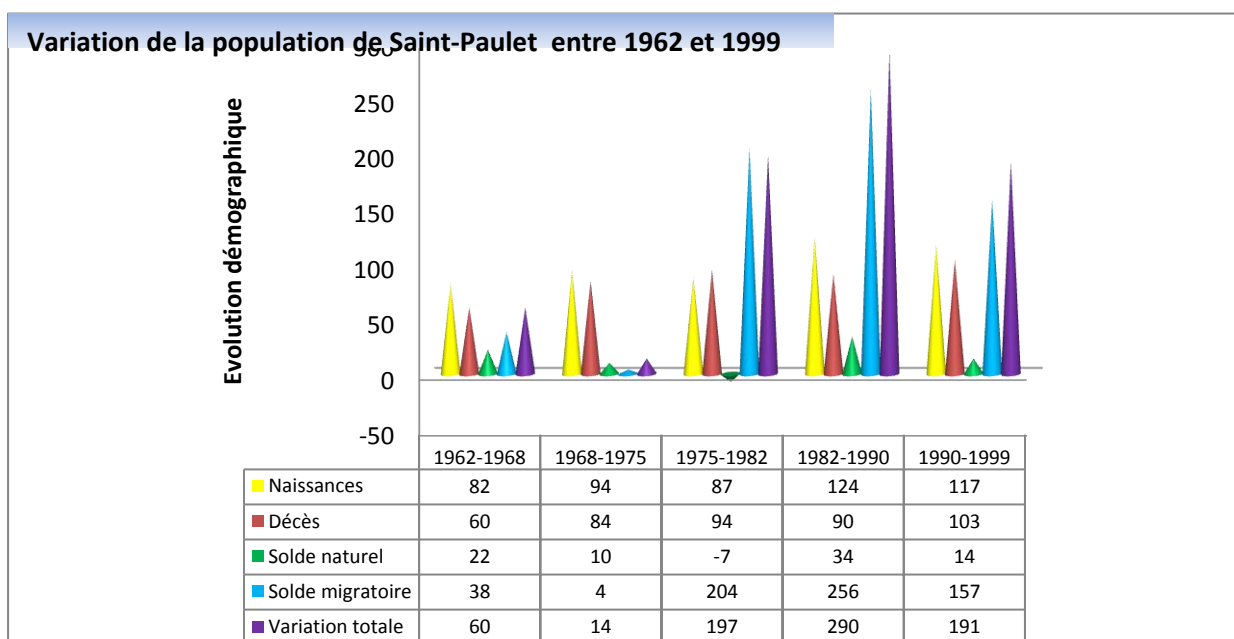
### Synthèse et enjeux :

Saint-Paulet-de-Caisson a connu une hausse démographique sans précédent entre 1968 et 2010. En effet, la population a quasiment doublé pendant cette période avec une augmentation de **98,27%**.

Pour autant, la croissance démographique est moins soutenue depuis 1999 et en particulier depuis 2005.

La commune doit-elle favoriser l'accueil des nouveaux habitants, dans quelles proportions, selon quels objectifs ?

### 3.1.3. La nature de l'évolution



**Entre 1962 et 1975, la population saint paulétoise a du mal à se renouveler.** Pour autant la variation totale de la population demeure toujours positive. La période de 1968 à 1975 connaît la plus forte récession démographique, les naissances compensant toutefois les décès.

Depuis 1975, le solde migratoire est le moteur de l'importante hausse de population que connaît la commune. En effet, l'attractivité du cadre de vie conjuguée à la proximité de bassins d'emploi explique la venue de nouveaux arrivants.

**Pour autant, le vieillissement de la population est manifeste car le solde naturel est encore peu élevé.** Or, il apparaît que les nouveaux arrivants ne sont pas essentiellement de jeunes ménages mais plutôt des retraités attirés par le cadre de vie et la proximité des services offerts par la commune et ses abords immédiats.

Les données partielles issues du recensement de 2006 tendent à nuancer cet état de fait. En effet, on assiste à une augmentation du solde naturel de 400% entre 1999 et 2006 ainsi qu'à une hausse de 32,5% du taux de natalité durant cette même période.



Indicateurs démographiques					
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006
Variation annuelle moyenne de la population en %	+0,2	+2,7	+2,9	+1,3	+1,4
- due au solde naturel en %	+0,2	-0,1	+0,3	+0,1	+0,5
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+0,1	+2,8	+2,5	+1,2	+0,9
Taux de natalité en ‰	14,4	12,1	12,3	8,6	11,4
Taux de mortalité en ‰	12,9	13,0	8,9	7,6	6,1

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2006 exploitations principales - État civil.

### Synthèse et enjeux :

Le solde migratoire assure toujours la majeure partie de la croissance démographique. Le taux de mortalité tend à baisser de façon continue depuis 1968.

En conséquence, il s'agit de favoriser le maintien de l'attractivité de la commune (solde migratoire) mais aussi d'encourager l'amélioration du solde naturel (attirer de jeunes ménages).

## 3.2. La population

### 3.2.1. La structure de la population par âge en %

	SAINT-PAULET	CANTON DE PONT-SAINT-ESPRIT	DEPARTEMENT DU GARD
0 à 19 ans	26,46%	24,90%	24,05%
20 à 39 ans	24,90%	24,00%	25,42%
40 à 59 ans	30,39%	28,27%	26,77%
60 à 74 ans	12,35%	14,80%	15,02%
75 ans ou plus	5,93%	7,99%	8,72%

Pour le département du Gard, la proportion des plus de 60 ans n'est que de 23,74% ; elle est de 18,28% pour SAINT-PAULET-DE-CAISSON et de 22,79 % pour l'ensemble du canton de PONT-SAINT-ESPRIT. De ce fait, la tendance au vieillissement de la population due à l'héliotropisme est moins marquée que pour l'ensemble du département du Gard.

La proportion des jeunes de moins de 20 ans est de 26,46% pour SAINT-PAULET et de 24,90% pour son canton d'appartenance. Ces chiffres sont supérieurs à la moyenne départementale étant donné que le département du Gard est composé à hauteur de 24% de cette tranche d'âge.

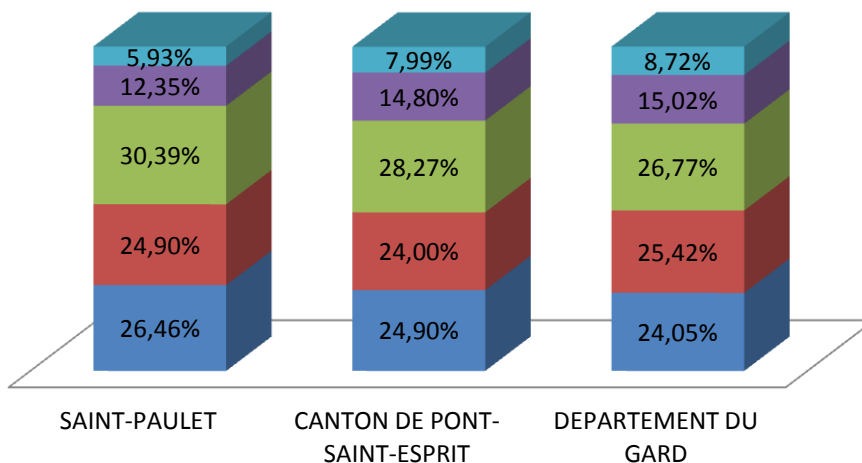
Les personnes les plus susceptibles de travailler, celles qui ont entre 20 et 59 ans, représentent environ 55,29% de la population totale contre 52,19% pour le département du Gard et 43,07% pour le canton de PONT-SAINT-ESPRIT.

Néanmoins, la proportion des 40-59 ans est plutôt élevée par rapport à celle des 20-39 ans, donc des personnes en âge de procréer. Comparée au département et au canton, la tendance est moins prononcée.

Les 20-39 ans représentent près de 25% de la population saint-paulétoise.

#### Comparaison de la structure de la population entre Saint-Paulet, le canton de Pont-Saint-Espirit et le département du Gard en 1999

■ 0 à 19 ans ■ 20 à 39 ans ■ 40 à 59 ans ■ 60 à 74 ans ■ 75 ans ou plus

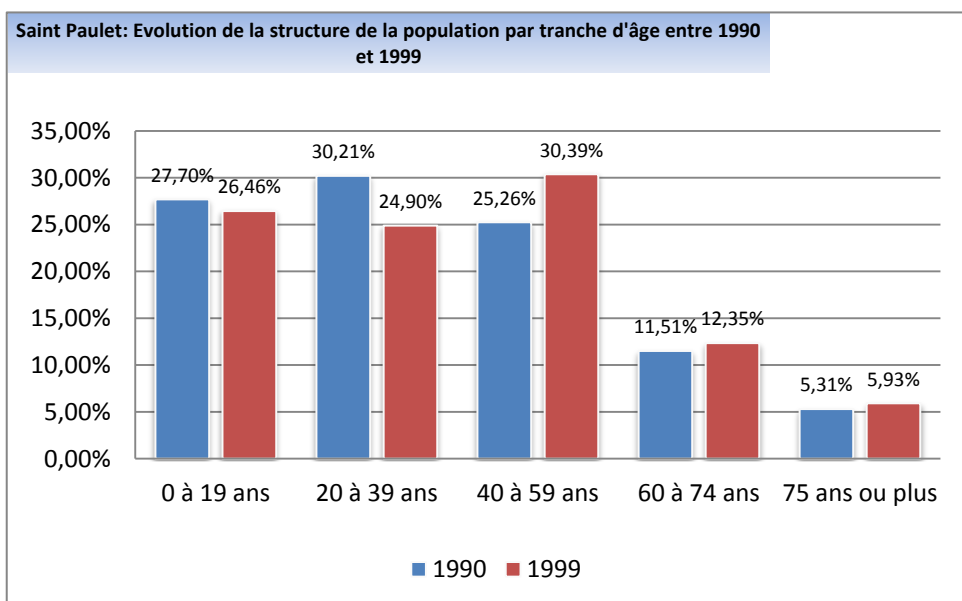


### 3.2.2. Evolution de la population par tranche d'âge entre 1990, 1999 et 2006

	1990	1999
<b>0 à 19 ans</b>	27,70%	26,46%
<b>20 à 39 ans</b>	30,21%	24,90%
<b>40 à 59 ans</b>	25,26%	30,39%
<b>60 à 74 ans</b>	11,51%	12,35%
<b>75 ans ou plus</b>	5,31%	5,93%

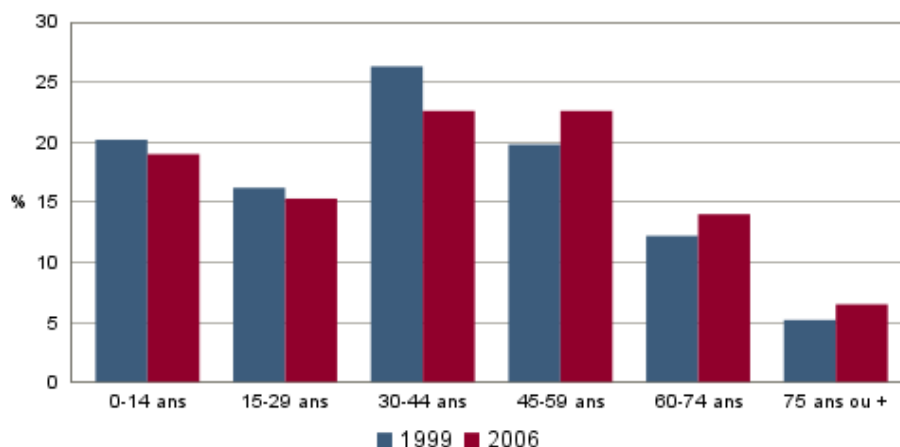
L'analyse de l'évolution de la population par tranche d'âge fait ressortir que la proportion de jeunes est assez stable bien qu'elle ait tendance à diminuer. En revanche, les tranches d'âge de plus de 60 ans ont tendance à augmenter. Le rapport +60ans/-20ans est de 0,69 en 1999. Il était encore plus élevé en 1990, puisqu'il était de 0,79.

La proportion des 40-59 ans tend à augmenter de façon assez nette, tandis que celle des 20-39 ans est à la baisse.



Les premières données issues du recensement de 2006 confirment la tendance au vieillissement de la population. En effet, les tranches d'âges les plus élevées sont en progression entre 1999 et 2006.

**Population par grandes tranches d'âge :**



Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Plus précisément, les données issues du recensement INSEE de 2006 sont les suivantes :

Tranche d'âge	%
0 à 14 ans	19,01%
15 à 29 ans	15,29%
30 à 44 ans	22,63%
45 à 59 ans	22,5%
60 à 74 ans	14%
75 à 89 ans	5,64%
90 ou +	0,84%

**Synthèse et enjeux :**

On assiste à une tendance continue du vieillissement de la population mais **cette tendance n'apparaît toutefois pas comme un handicap majeur**. En effet, les tranches d'âges comprises entre 15 à 45 ans, c'est à dire en âge de procréer représentent 37,92% de la population. Par ailleurs, la tranche d'âge comprise entre 0 à 14 représente 19,01% de la population, preuve d'une vitalité démographique certaine.

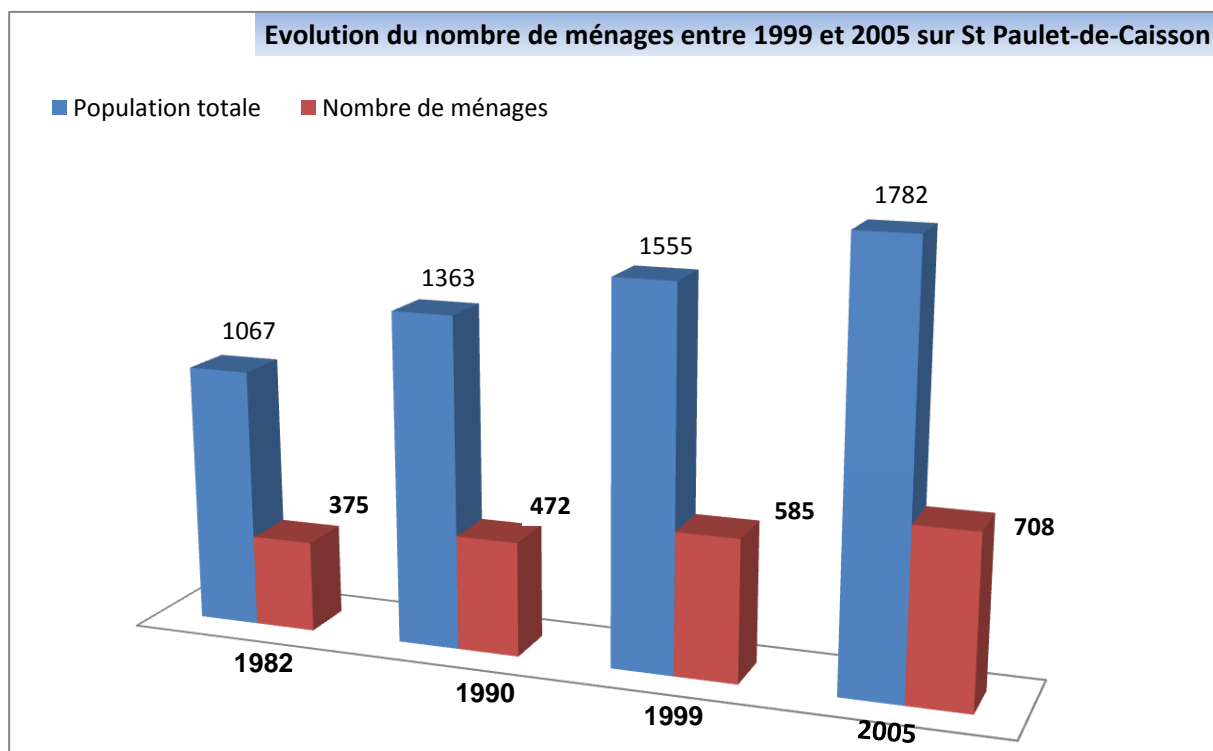
Dans ce contexte, le projet de PLU se devra de favoriser l'émergence de nouveaux équipements publics et logements tant afin de s'adapter à la vie des séniors (logements adaptés par exemple) d'améliorer la qualité de vie des séniors que de faciliter l'installation des jeunes couples (parcours résidentiel complet).

En outre, le futur PLU devra prendre en considération les enjeux suivants :

- Renforcer l'attractivité de la commune pour les jeunes ménages.
- Proposer de nouveaux services aux populations les plus jeunes comme les plus âgées.
- Renforcer les mixités intergénérationnelles.

### 3.2.3. La structure des ménages

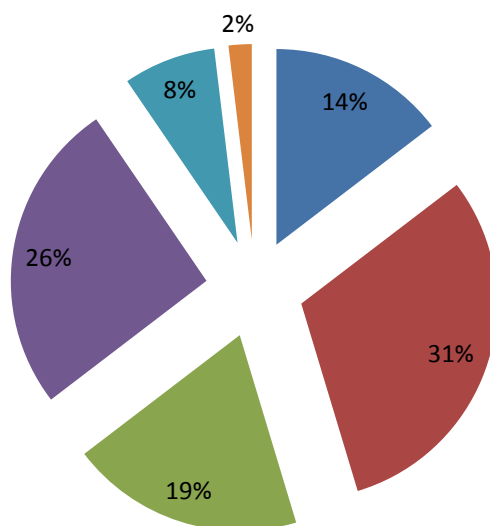
Depuis 1982, Saint-Paulet voit augmenter de façon continue le nombre de ses ménages. Cette augmentation est concomitante à l'accroissement de la population sur le territoire communal. La taille moyenne des ménages qui était de 2,84 en 1982 est restée relativement élevée pour atteindre une moyenne de 2,88 personnes en 1990 et 2,65 personnes en 1999 alors que la moyenne départementale était de 2,37. Lors du dernier recensement de 2005, la taille moyenne des ménages est passée à 2,51.



COMPOSITION DES MENAGES	1990		1999	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>Total</b>	472	100	585	100%
<b>1 personne</b>	69	14,61%	124	21,19%
<b>2 personnes</b>	145	30,72%	185	31,62%
<b>3 personnes</b>	91	19,27%	101	17,26%
<b>4 personnes</b>	122	25,84%	129	22,05%
<b>5 personnes</b>	36	7,62%	39	6,66%
<b>6 personnes</b>	9	1,90%	7	1,19%

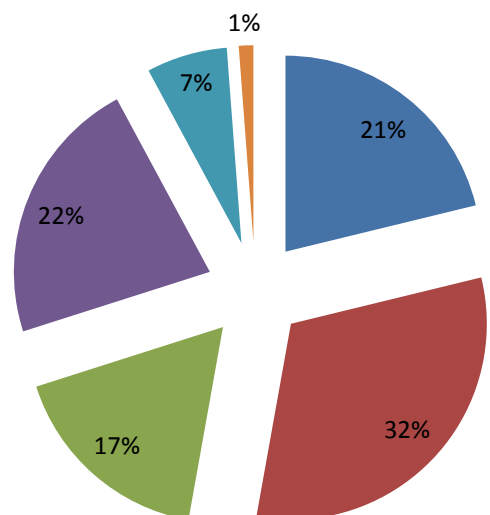
**Structure des ménages de Saint-Paulet en 1990**

■ 1 personne ■ 2 personnes ■ 3 personnes ■ 4 personnes ■ 5 personnes ■ 6 personnes et plus



**Structure des ménages de Saint-Paulet en 1999**

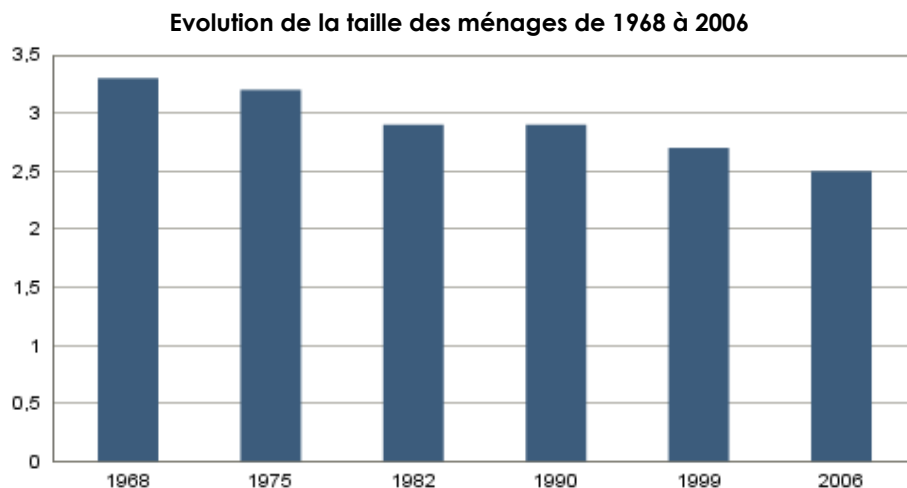
■ 1 personne ■ 2 personnes ■ 3 personnes ■ 4 personnes ■ 5 personnes ■ 6 personnes et plus



En ce qui concerne la structure des ménages, la part des ménages à une seule personne apparaît en augmentation entre 1990 et 1999 (respectivement 14 et 21%). Cette situation peut être mise en relation avec la légère augmentation du nombre de décès sur la commune corrélatif au vieillissement de la population. Ce dernier ne saurait remettre en cause un solde migratoire positif. Néanmoins, dans cette hypothèse, ce type de ménage est davantage composé de veufs et de veuves que de célibataires.

Les ménages de deux personnes représentent la catégorie de ménages la plus importante aussi bien en 1990 qu'en 1999. Cette dernière catégorie a tendance à se maintenir, signe probable d'une certaine vitalité démographique, les ménages de deux personnes étant souvent des ménages jeunes.

**Les données issues du recensement de 2006 confirment une tendance à la réduction de la taille moyenne des ménages.** Ces derniers ont une taille moyenne de 2,5% en 2006.



*Nombre moyen d'occupants par résidence principale*

*Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2006 exploitations principales.*

### **Synthèse et enjeux :**

La réduction de la taille des ménages est continue sur la commune. Dans ce contexte, le PLU devra prévoir de nouveaux types de logements de taille plus modeste tout en améliorant leur qualité.

#### **3.2.4. La population active**

La commune de Saint-Paulet-de-Caisson est très attractive pour les populations travaillant aux alentours et en particulier à Pont-Saint-Esprit.

La population active de Saint-Paulet représente en 1990 624 personnes soit 54,8 de la population en âge de travailler. Elle est en légère augmentation par rapport à 1982, 481 personnes soit 52,2%.

Les hommes actifs sont plus nombreux que les femmes : 379 contre 245 en 1990. On peut noter que les femmes actives de 40 à 59 ans sont plus nombreuses en 1990 (106) qu'en 1982 (58) soit pratiquement le double. Pour autant, la population active féminine entre ces deux dates n'a pas doublé, 174 en 82 pour 245 en 1990. Ceci peut s'expliquer par l'allongement de l'activité chez les femmes dû aux difficultés financières des ménages depuis quelques années. Cette tendance est confirmée lors du recensement de 1999 où l'on dénombre 156 femmes actives comprises dans la tranche d'âge de 40 à 59 ans.

En 1999, le pourcentage de chômeurs sur la commune (4,55%) est bien moins élevé que la moyenne du département (19,2%).

En ce qui concerne l'évolution de la population active par tranches d'âges, les jeunes actifs de 20 à 39 ans sont en progression mais la situation de leurs aînés de la tranche d'âge comprise entre 40 et 59 ans s'améliore nettement par rapport au début des années 80. En effet, entre 1982 et 1999 la part des jeunes actifs augmente de 3,06 % mais celle des actifs plus âgés augmente de 18,94%.

Les premiers résultats du recensement de 2005 montrent une tendance à la hausse de la population active et des chômeurs.

**La population active en nombre :**

	1982	1990	1999	2005
<b>POPULATION ACTIVE</b>	<b>481</b>	<b>620</b>	<b>697</b>	<b>822</b>
<b>CHOMEURS</b>	<b>68</b>	<b>89</b>	<b>73</b>	<b>105</b>
<b>ACTIFS AYANT UN EMPLOI</b>	<b>413</b>	<b>531</b>	<b>624</b>	<b>NC</b>
<b>HOMMES ACTIFS</b>	<b>279</b>	<b>338</b>	<b>372</b>	<b>NC</b>
<b>FEMMES ACTIVES</b>	<b>134</b>	<b>193</b>	<b>252</b>	<b>NC</b>

**La population active en pourcentage :**

	1982	1990	1999	2005
<b>POPULATION ACTIVE</b>	<b>42,56%</b>	<b>43,32%</b>	<b>43,5%</b>	<b>46,12%</b>
<b>CHOMEURS</b>	<b>5,95%</b>	<b>6,21%</b>	<b>4,55%</b>	<b>5,9%</b>
<b>ACTIFS AYANT UN EMPLOI</b>	<b>36,20%</b>	<b>37,10%</b>	<b>38,95%</b>	<b>40,4%</b>
<b>HOMMES ACTIFS</b>	<b>24,45%</b>	<b>23,6%</b>	<b>23,22%</b>	<b>NC</b>
<b>FEMMES ACTIVES</b>	<b>11,75%</b>	<b>13,48%</b>	<b>15,73%</b>	<b>NC</b>

**Evolution par tranches d'âge de la population active :**

	1982	1990	1999
<b>Tranche d'âge</b>	Valeur en %	Valeur en %	Valeur en %
<b>De 20 à 39 ans</b>	71,7%	73,4%	73,9%
<b>De 40 à 59 ans</b>	66,5%	74,6%	79,1%

Les données issues du recensement de 2006 démontrent que la population des actifs ayant un emploi est majoritairement composée de salariés (**83,4%**).

Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2006				
	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
<b>Ensemble</b>	714	100,0	21,4	41,3
<b>Salariés</b>	596	83,4	23,7	42,7
<b>Non salariés</b>	118	16,6	10,1	34,5

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

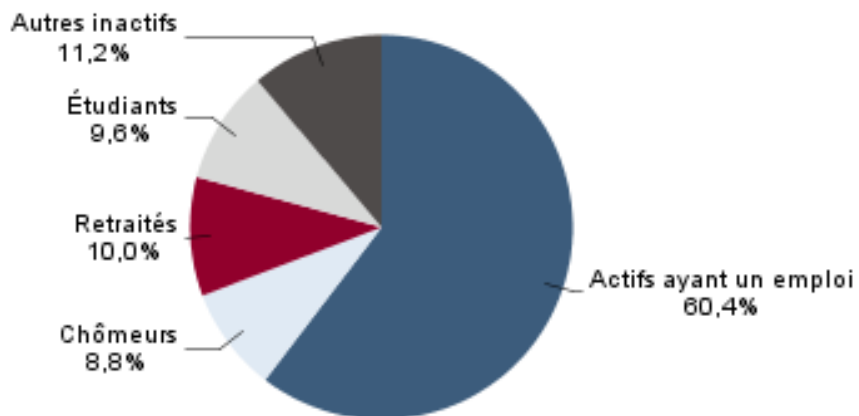


Population de 15 à 64 ans par type d'activité		
	2006	1999
<b>Ensemble</b>	1 180	1 071
<b>Actifs en %</b>	69,2	65,2
<b>dont :</b>		
<b>actifs ayant un emploi en %</b>	60,4	58,1
<b>chômeurs en %</b>	8,8	6,8
<b>Inactifs en %</b>	30,8	34,8
<b>élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %</b>	9,6	10,7
<b>retraités ou préretraités en %</b>	10,0	6,8
<b>autres inactifs en %</b>	11,2	17,3

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

La population active de Saint-Paulet compte 1180 personnes, dont 605 hommes et 575 femmes en 2006. La part de chômeurs a augmenté passant de 6,8% à 8,8% de la population contre 19,2% pour le Gard et 10,4% dans l'arrondissement de Nîmes. La quantité d'actifs augmente, passant de 69,2% à 65,2% de la population, ce qui peut s'expliquer par une légère baisse du nombre de retraités, et semble témoigner d'une tendance au rajeunissement de la population.

**Population de 15 à 64 ans par type d'activité :**

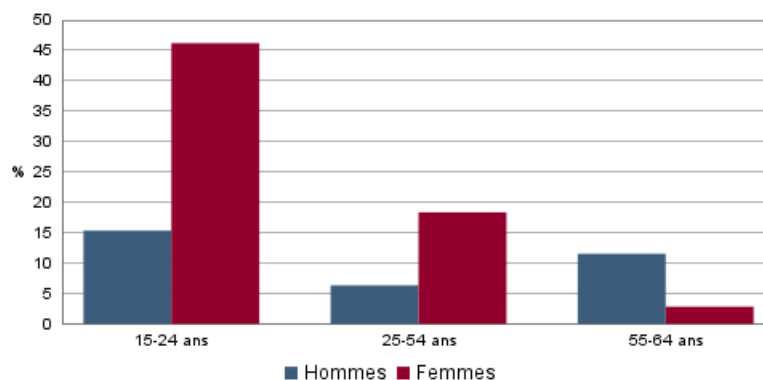


Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans		
	2006	1999
Nombre de chômeurs	104	73
Taux de chômage en %	12,8	10,5
Taux de chômage des hommes en %	7,9	7,0
Taux de chômage des femmes en %	18,9	15,2
Part des femmes parmi les chômeurs en %	65,7	61,6

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

### **Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans :**



Source INSEE RP2006

Le taux de chômage augmente sensiblement, passant de **10,5%** en 1999 à **12,8%** en 2006. Les populations les plus jeunes sont les plus touchées, et représentent **30%** des demandeurs d'emploi. **Le chômage des jeunes touche surtout les femmes.**

Emplois selon le statut professionnel				
	2006	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	278	100,0	288	100,0
<b>Salariés</b>	181	65,3	183	63,5
<b>dont femmes</b>	98	35,3	88	30,6
<b>dont temps partiel</b>	60	21,8	56	19,4
<b>Non salariés</b>	96	34,7	105	36,5
<b>dont femmes</b>	32	11,5	36	12,5
<b>dont temps partiel</b>	11	3,9	12	4,2

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales lieu de travail.

**En 2006, la part des actifs non salariés diminue.** Saint-Paulet se situe dans un secteur encore dynamique comprenant des entreprises importantes hors PME.

#### **Synthèse et enjeux :**

Le nombre de chômeurs est en augmentation mais le taux de chômage reste beaucoup moins élevé que la moyenne du département ou celle de l'arrondissement de Nîmes. En revanche, le chômage des jeunes reste préoccupant et en particulier celui des jeunes femmes.

Dans ce contexte, le PLU devra favoriser l'émergence d'emplois sur place notamment par l'entremise de nouveaux services à la personne ou de nouvelles initiatives locales.

**3.2.5. La mobilité des actifs**

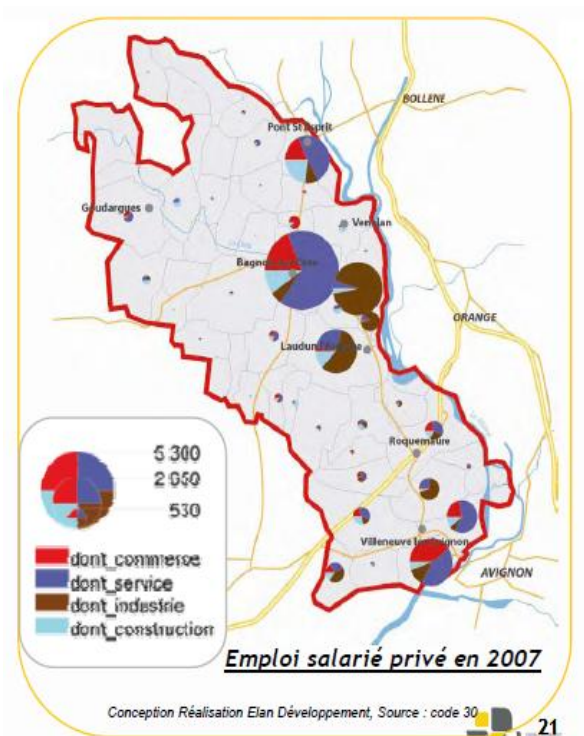
<b>Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone</b>				
	<b>2006</b>	<b>%</b>	<b>1999</b>	<b>%</b>
Ensemble de la population active :	714	100,0	624	100,0
<b>Travaillant dans la commune de résidence</b>	155	21,7	167	26,8
<b>Travaillant dans une commune autre :</b>	559	78,3	457	73,2
- <b>située dans le département de résidence</b>	347	48,5	312	50,0
- <b>située dans un autre département de la région de résidence</b>	4	0,6	3	0,5
- <b>située dans une autre région en France métropolitaine</b>	208	29,1	141	22,6
- <b>située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)</b>	1	0,1	1	0,2

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

**En 2006, il y a une diminution du nombre de personnes qui travaillent dans la commune de résidence.** La majorité des déplacements domicile-travail en dehors de la commune s'effectue au sein même du département du Gard. Toutefois, les départements de la Drôme et de l'Ardèche (Rhône-Alpes) ainsi que du Vaucluse (PACA) constituent des pôles d'emplois importants.

La commune de Saint-Paulet est une commune attractive et très bien située par rapport aux pôles d'emplois du Gard-Rhodanien.

**Les pôles d'emplois du Gard Rhodanien :**



Source : Etude pour le Pays Gard Rhodanien sur le schéma directeur de l'habitat (Elan 2009)

### 3.3. Le parc de logements

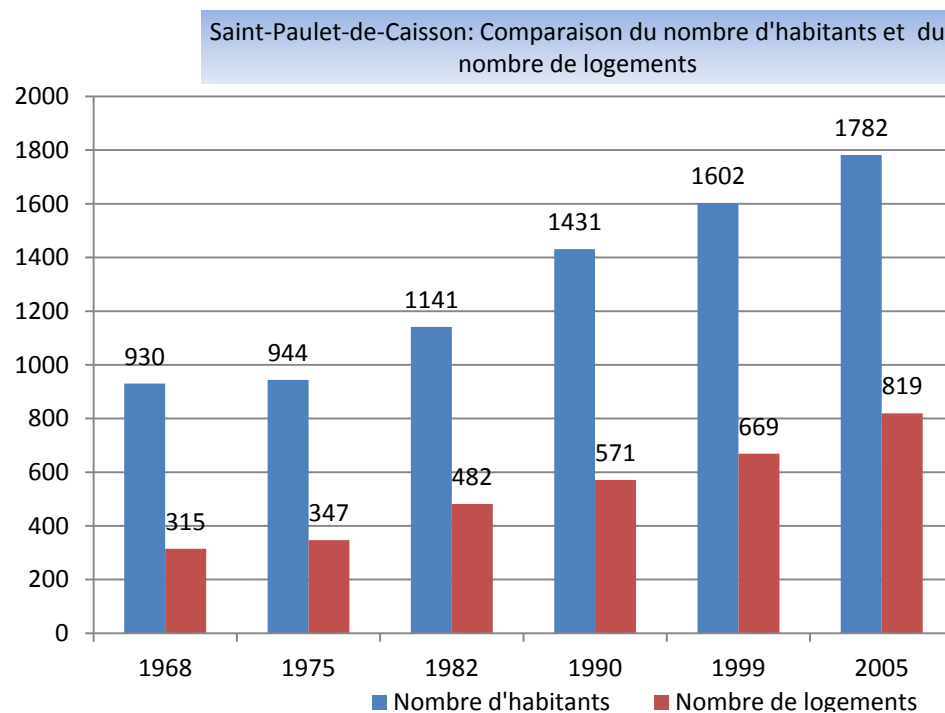
#### 3.3.1 Structure et état du parc existant

LE PARC TOTAL DE LOGEMENT S'ÉLEVE A 819 HABITATIONS EN 2005

Evolution du parc de logements de 1968 à 1999 :

	1968	1975	1982	1990	1999	2005
Résidences principales	263	281	373	471	585	819
Résidences secondaires	30	19	62	67	62	93
Logements vacants	22	47	47	33	22	18
Total	315	347	482	571	669	930

Entre 1975 et 1982, le logement a connu une évolution modérée avec une augmentation des résidences principales au détriment des résidences secondaires. A partir de 1982, l'urbanisation s'accélère. Le nombre d'immeubles a plus que doublé entre 1990 et 1999 (133%).



L'augmentation du nombre de logements est régulière mais n'est pas tout à fait proportionnelle à celle de la population.

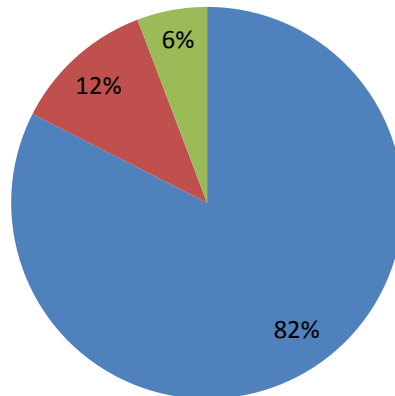
La tendance à la diminution de l'écart entre le nombre d'habitants et le nombre de logements traduit la réduction de la taille des ménages. Entre 1990 et 1999, on assiste à une diminution du nombre de logements mais nombre de résidences principales sont devenues des résidences secondaires (infra).

	1968	1975	1982	1990	1999	2005
<b>Habitants par logement</b>	2,95	2,72	2,36	2,50	2,39	2,17

ANNEES	RESIDENCES PRINCIPALES			RESIDENCES SECONDAIRES			LOGEMENTS VACANTS		
	1990	1999	2005	1990	1999	2005	1990	1999	2005
<b>NOMBRE D'HABITATIONS</b>	471	585	708	67	62	93	33	22	18
<b>%</b>	82,48%	87,44%	86,44%	11,73%	9,26%	11,35%	5,77%	3,28%	2,19%

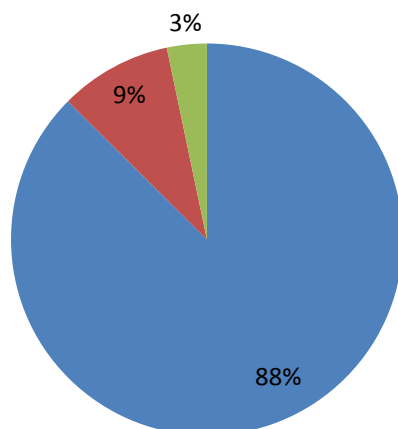
PARC TOTAL		
1990	1999	2005
<b>571</b>	669	819

Répartition des types de logements en 1990



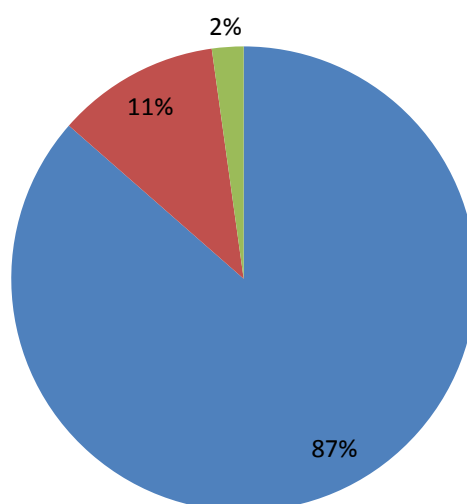
■ Résidences principales ■ Résidences secondaires ■ Logements vacants

### Répartition des types de logements en 1999



■ Résidences principales   ■ Résidences secondaires   ■ Logements vacants

### Pourcentage de la répartition des logements en 2005



■ Résidences principales   ■ Résidences secondaires   ■ Logements vacants

**En ce qui concerne l'évolution du mode d'occupation des logements, on constate une augmentation puis un maintien du nombre de résidences principales.** Cette augmentation s'est effectuée au détriment de logements vacants et des résidences secondaires entre 1990 et 1999. En effet, la hausse du nombre de résidences principales lors de cette période s'élève à 7,31% alors que la baisse des logements vacants est de l'ordre de 100% et celle des résidences secondaires est de 3,33%.

Les logements vacants et donc anciens ont sans doute été majoritairement repris comme résidences principales. Néanmoins il est difficile d'estimer la proportion de logements vacants transformés en résidences secondaires et la proportion de logements vacants transformés en résidences principales entre 1990 et 1999.

### 3.3.2. Les résidences principales

#### **585 RESIDENCES PRINCIPALES EN 1999 SOIT 87,44% DU PARC DE LOGEMENTS**

Ce chiffre est supérieur à la moyenne départementale de 1999 qui est de 78,7%. En 2005, la commune de Saint-Paulet compte 150 logements de plus qu'en 1999 soit une augmentation de 22,4%.

⇒ **Les résidences principales sont majoritairement des maisons individuelles.**

Type de logement	1999	Valeur en %	1990	Valeur en %
<b>Maison individuelle</b>	<b>534</b>	<b>91,28%</b>	<b>443</b>	<b>93,85%</b>
<b>Logement collectif</b>	<b>21</b>	<b>3,58%</b>	<b>9</b>	<b>1,90%</b>
<b>Autre</b>	<b>30</b>	<b>5,12%</b>	<b>20</b>	<b>4,23%</b>

Environ 91,28 % des habitations principales sont des maisons individuelles. L'attraction des foyers jeunes aux revenus plus modestes est relativement faible. Le parc de logements collectifs n'est constitué que d'immeubles comprenant 2 à 9 logements.

⇒ Les résidences principales de Saint-Paulet sont occupées à 64,1% par leur propriétaire.

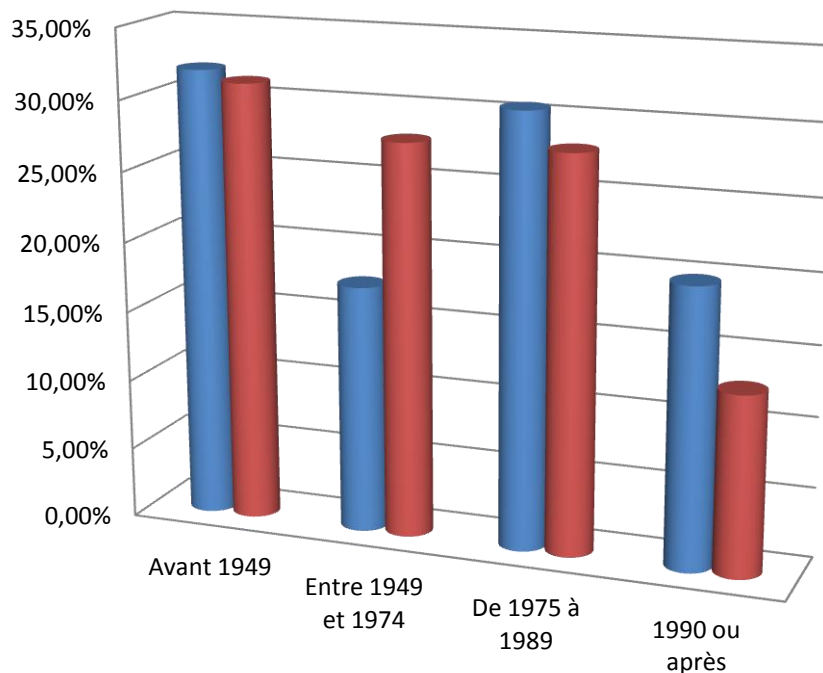
	1990	1999
<b>STATUT D'OCCUPATION</b>	<b>%</b>	<b>%</b>
<b>PROPRIETAIRES</b>	<b>72,88%</b>	<b>72,30%</b>
<b>LOCATAIRES</b>	<b>17,58%</b>	<b>20,34%</b>
<b>LOGES GRATUITEMENT</b>	<b>9,53%</b>	<b>7,35%</b>

La part des locataires augmente légèrement mais celle des propriétaires se maintient entre 1990 et 1999. Comparée à l'ensemble du département du Gard en 1999, la commune de Saint-Paulet a un pourcentage de locataires sensiblement inférieur (20,34% de locataires sur Saint-Paulet 37,8% à l'échelle du département). En revanche, la part des personnes logées gratuitement a baissé de 22,87% entre 1990 et 1999. Cet état de fait est-il dû à des successions et autres transferts de patrimoine ainsi qu'à des départs ?

⇒ **Selon les données de 1999, le parc de logement principal de Saint-Paulet mériterait d'être plus diversifié afin d'asseoir l'accueil d'une population extérieure plus jeune.**



**Comparaison du parc résidences principales du Saint-Paulet et du département du Gard en 1999**



	Avant 1949	Entre 1949 et 1974	De 1975 à 1989	1990 ou après
■ Saint-Paulet	31,96%	17,60%	30,59%	19,82%
■ Gard	31,20%	27,90%	28%	12,80%

L'autre caractéristique de Saint-Paulet est que son parc de résidences principales est assez hétérogène quant à la date d'achèvement des constructions. En effet, 31,96% des résidences principales étaient construites avant 1949 selon le recensement de 1999.

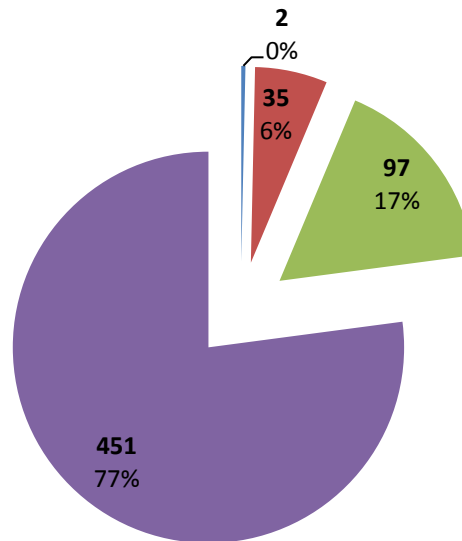
Néanmoins, les constructions réalisées avant 1949 et celles réalisées de 1975 à 1989 représentent plus de 60% du parc en 1999. Cet état de fait va être considérablement infléchi en raison du nombre important de constructions neuves réalisées entre 1999 et 2005 (supra).

Le parc de résidences principales est légèrement plus récent sur la commune que sur l'ensemble du département du Gard. Au niveau du département, le parc de résidences principales a connu une hausse conséquente entre 1949 et 1974 de près de 28%.

Lors de cette période, la commune de Saint-Paulet a connu une hausse de 30,59%.

Nombre de pièces des résidences principales en 1999

■ 1 pièce ■ 2 pièces ■ 3 pièces ■ 4 pièces ou plus



Le pourcentage du nombre de pièces des habitations principales est conforme à la moyenne départementale établie lors du recensement de 1999. Néanmoins, il y a très peu de logements principaux composés d'une seule pièce ; ces derniers représentent 0,34% des résidences principales contre 3,5% pour le département du Gard.

### 3.3.4. Les résidences secondaires

**93 RESIDENCES SECONDAIRES RECENSEES EN 2005 SOIT 11,35% DU PARC DE LOGEMENTS**

⇒ Soit une augmentation de 22,5% par rapport à 1999.

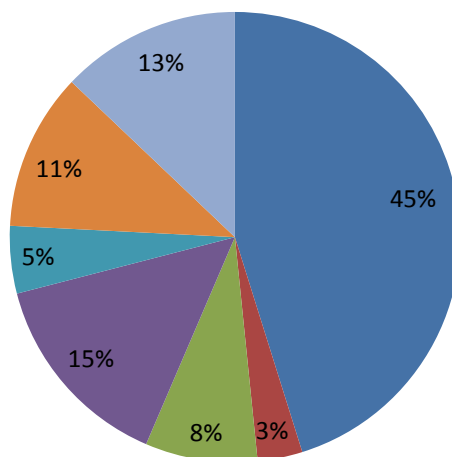
La capacité d'accueil de la commune est estimée par rapport au nombre d'habitats secondaires sur son territoire. En l'occurrence, 62 habitats secondaires ont été recensés en 2005.

Pour la commune de Saint-Paulet, le rapport entre le nombre total d'habitants (1782) et le nombre d'habitations est de 2,17 personnes. Ce ratio est assez faible. On applique ce ratio au nombre d'habitats secondaires ce qui permet d'estimer le nombre d'estivants à 40 personnes. Ce pic de population se manifeste au cours du mois d'août. Il convient par ailleurs de prendre en compte la population d'estivants issus des campings et autres gîtes.

⇒ Les résidences secondaires sont pour la plupart des habitations antérieures aux années 1915 et se répartissent de façon éparse dans le village et les hameaux alentours.

Epoque d'achèvement des résidences secondaires

- Avant 1915
- De 1915 à 1948
- De 1949 à 1967
- De 1968 à 1974
- De 1975 à 1981
- De 1982 à 1989
- 1990 ou après



3.3.5. Les logements vacants

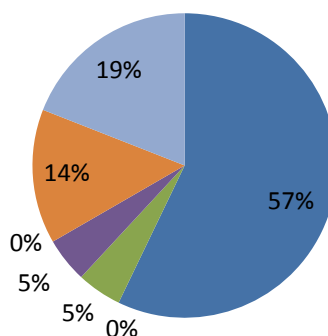
**18 LOGEMENTS VACANTS RECENSES EN 2005 SOIT 2,19% DU PARC DE LOGEMENTS**

⇒ Soit une diminution de 33,23 par rapport à 1999.

Les logements vacants sont éparpillés au sein du territoire communal. Leur nombre a baissé de façon continue au fil des recensements (supra historique communale).

Epoque d'achèvement de construction des logements vacants

- Avant 1915
- De 1915 à 1948
- De 1949 à 1967
- De 1968 à 1974
- De 1975 à 1981
- De 1982 à 1989
- 1990 ou après



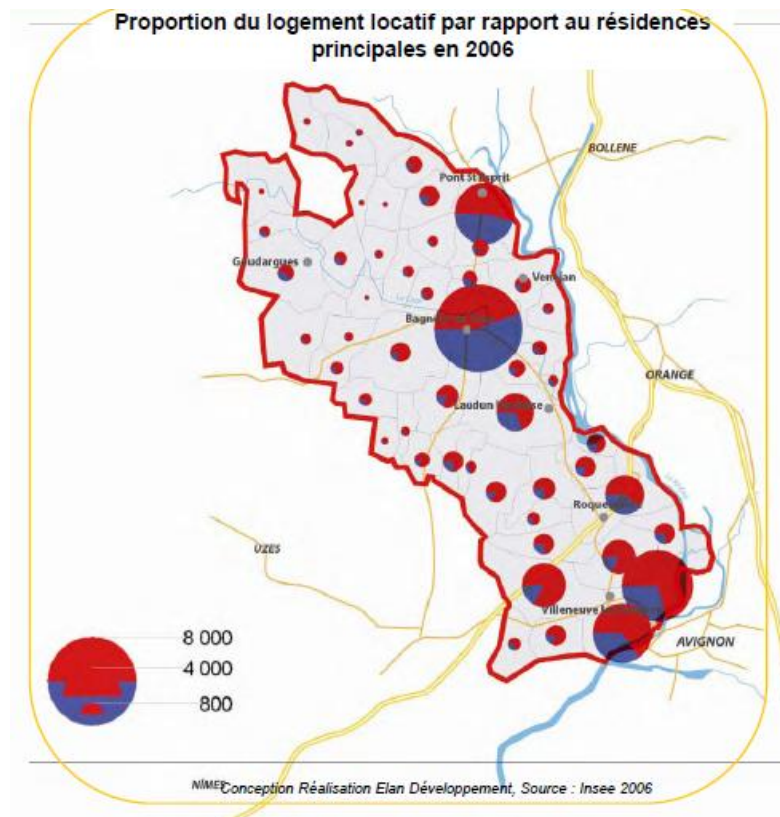
En plus des logements vacants, il existe encore assez peu d'anciennes caves et remises pouvant être revalorisées en habitations.

### 3.3.6. Analyse des besoins en logements sociaux

**La commune de Saint-Paulet possède un parc de 819 logements dont 708 résidences principales.**

La commune dispose d'un parc de 34 logements sociaux qui sont gérés par Vaucluse Logement.

A l'échelle du Gard Rhodanien, Saint-Paulet-de-Caisson offre un parc moyen de logements locatifs. Toutefois leur taille est peu adaptée aux jeunes ménages.



Source : Etude pour le Pays Gard Rhodanien sur le schéma directeur de l'habitat (Elan 2009)

#### Synthèse et objectifs :

Les résidences principales représentent la grande majorité du parc de logements de Saint-Paulet. Près de **68%** du parc de résidences principales date d'après 1949. De ce fait, le modèle d'habitat le plus présent sur la commune reste du pavillonnaire.

Les logements vacants représentent seulement 2% du parc total ce qui laisse peu de marge de manœuvres en terme de rénovation urbaine. Le parc de logement aidé ne semble pas en adéquation avec la demande.

Face à ces problématiques, le PLU devra s'attacher à résoudre les points suivants :

- Offrir un parcours résidentiel et maintenir les jeunes sur la commune.
- Diversifier l'offre de logements.

- Juguler pour partie l'augmentation du prix du foncier présent également dans l'ensemble du Gard Rhodanien.

### 3.4. L'économie

#### 3.4.1. Les entreprises présentes sur la commune

(Source site de la commune 2008)

##### SANTE :

- 1 dentiste
- 4 infirmiers associés
- 2 médecins
- 1 pharmacie
- 1 kinésithérapeute
- Un regroupement dans un pôle médical est envisagé ce qui permettra de pérenniser les activités.

##### ACCUEIL ET HEBERGEMENT

- 2 campings avec une capacité d'accueil de 104 places.
- 1 centre d'accueil (Valbonne)
- 1 chambre d'hôtes
- 1 hôtel
- 3 gites+ 5chambres d'hôtes
- 7 meublés

##### ARTISANS

- 1 Maître d'œuvre en bâtiment
- 1 ébéniste/installateur Vélux
- 8 entreprises de maçonnerie (dont une réalisant des carrelages)
- 2 entreprises de travaux publics (dont une réalisant des travaux agricoles)
- 1 entreprise de travaux agricoles
- 1 entreprise de sanitaires/chauffage-électricité/plomberie
- 2 entreprises de sables et graviers
- 1 menuisier
- 1 garage multimarque
- 1 brocanteur
- 1 magasin d'antiquités
- 1 horloger
- 2 salons de coiffure
- 1 fleuriste
- 1 armurier
- 1 boulangerie-pâtisserie
- 1 charcutier
- 1 entreprise de chauffage/ramonage/plomberie et sanitaires
- 1 électricien
- 1 entreprise de froid/climatisation/électricité/sanitaires

### VENTE DE VIN A LA PROPRIETE

- 7 propriétés

### LES COMMERCANTS

- 1 épicerie
- 1 bar/cafés/hôtel/journaux
- 1 boucherie/charcuterie
- 1 restaurant
- 1 cave coopérative
- 1 guinguette/restaurant
- 1 boulanger/pâtissier
- 1 traiteur indien
- 1 grossiste de fruits et légumes
- 1 taxi
- 1 point chaud
- 1 institut de beauté

### ARTISTES

- 3 artistes peintres

### ASSISTANTES MATERNELLES

- 9 assistantes maternelles ce qui apparait nettement suffisant compte tenu de la population actuelle.

Saint-Paulet dispose d'un large panel de commerces de proximité. Le secteur du bâtiment connaît une vitalité certaine avec huit entreprises de maçonnerie et des corps de métiers complémentaires (ébénisterie, électricité, plomberie)

#### 3.4.2 La fiscalité communale

- Revenu net des foyers fiscaux 2008

<b>Nombre de foyers fiscaux</b>	<b>946</b>
<b>Foyers fiscaux imposables</b>	<b>56,55%</b>
<b>Foyers fiscaux non imposables</b>	<b>43,45%</b>
<b>Revenu annuel net moyen par foyer fiscal</b>	<b>22 520 €</b>

Source : CODE30

Le nombre des foyers fiscaux imposables représente plus de la moitié soit 538 foyers alors que ceux non imposables atteignent près de 43,45%.

Nous constatons que le revenu net moyen par foyer est de 22520€ par an alors que celui du département du Gard est de 20113€ par an.

- Imposition 2010

<b>Taux</b>	<b>Communal</b>	<b>Intercommunal</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>8,25%</b>	

<b>Foncier bâti</b>	17,90%	
<b>Foncier non bâti</b>	69,47%	
<b>Cotisation Foncière des Entreprises</b>		28,31%

Source :

CODE30

L'imposition sur le foncier non bâti représente environ 70% des impôts de la commune. Au niveau intercommunal, la cotisation foncière des entreprises est de 28,31%.

### 3.4.3 Le commerce communal

- Dépenses commercialisables 2008

<b>Nombre de ménages</b>	<b>703</b>
Alimentation	4 335 675 €
Automobile et cycles	3 374 823 €
Culture / Loisirs	1 906 190 €
Equipped de la maison	1 756 915 €
Equipped de la personne	1 598 747 €
Repas pris à l'extérieur	1 180 605 €
Santé et services <sup>1</sup>	454 540 €
Tabac, cigarettes	403 897 €
<b>Ensemble</b>	<b>16 011 393 €</b>

Source : CODE30

Nous constatons que la part commercialisable la plus importante est l'alimentation avec plus de 4 millions d'euros. En bas de tableau se situe les dépenses liées à la santé et services, mais aussi liées au tabac. L'étude se porte sur 703 ménages.

- Les activités et les emplois

### Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2009

	Nombre	%
Ensemble	69	100
Industrie	6	8.7
Construction	15	21.7
Commerces, transports services divers	39	56.5
Dont Commerces et réparation auto	13	18.8
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	9	13

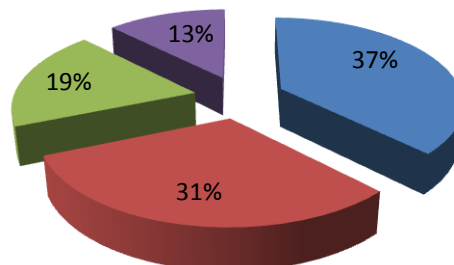
Source : INSEE

Sur l'ensemble de la commune, on compte 69 entreprises en 2009 : ces dernières sont composées de 6 industries, 15 structures de construction, 39 commerces et services divers privés et enfin 9 services publics.

On dénombre donc une grande part de commerces au sein de la commune.

### Répartition des établissements par secteur d'activité en 2008

■ Commerce ■ Services ■ Industrie ■ Construction

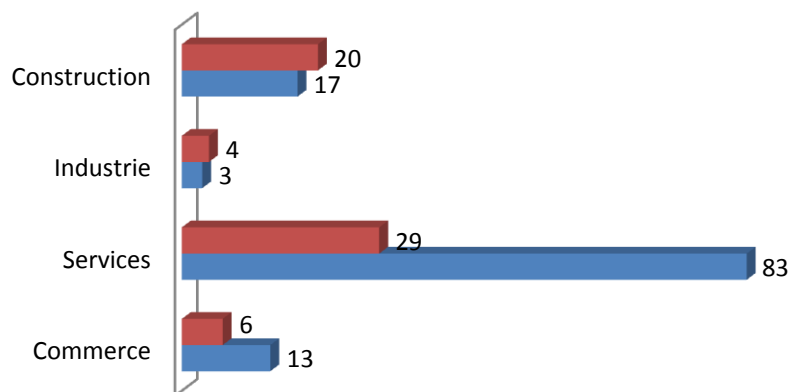


Source : CODE30

Sur la commune de Saint Paulet de Caisson en 2008 on compte près de 37% de commerces et 31% de services divers.

### Evolution des emplois salariés privés

■ 2009 ■ 1999

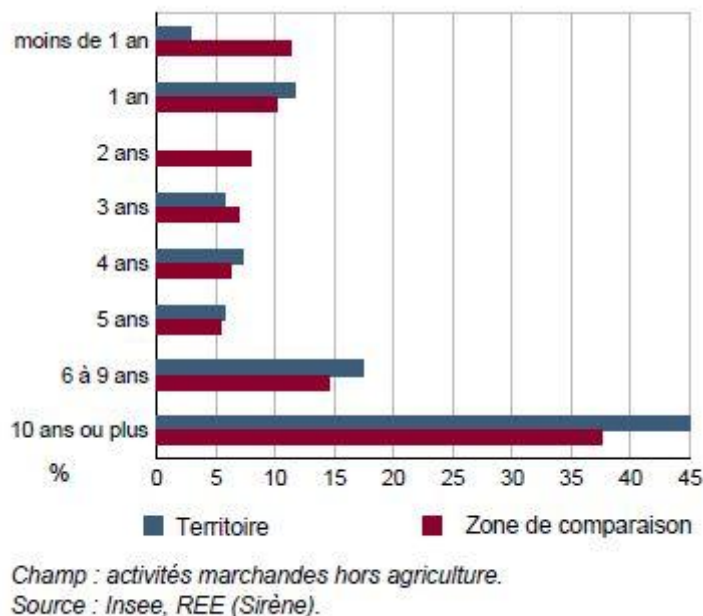


Source : CODE30

On retrouve le plus d'emplois salariés privés dans les services : une forte baisse a eu lieu en 10 ans, passant de 83 à 29 effectifs. Le deuxième domaine qui compte le plus d'effectifs est la construction. En ce qui le concerne, il a subi une augmentation de trois employés. Enfin celui qui compte le moins d'effectifs est le domaine de l'industrie, passant ainsi de trois à quatre en 2009.



- Âge des entreprises en 2009



Le nombre des entreprises varie et leurs dates de création aussi : nous constatons que la majorité des entreprises de Saint Paulet de Caisson ont 10 ans ou plus ; comparé aux chiffres départementaux, on observe que le Gard est aussi sur la même lignée. Sur chaque tranche d'âge, le département et la commune sont cohérents dans leurs chiffres, comme le montre le graphique ci-dessus.

#### 3.4.4. Le tourisme et ses perspectives de développement

Le secteur du tourisme est particulièrement bien représenté sur la commune. Outre la présence de deux campings et d'une dizaine de gîtes meublés, les commerces traditionnels bénéficient des retombées estivales. Le site de Valbonne dynamise le tourisme Saint Paulétois.

##### Nombre et capacité d'hébergements sur la commune.

	Nombre d'établissements	Capacité
Campings	2	105 emplacements
Gîtes	4	nc
Meublé	9	nc
Hôtels résidences	2	18 chambres
Chambres d'hôtes	3	10

On dénombre également un restaurant à l'année ainsi qu'une guinguette ouverte d'avril à septembre. La capacité du nombre de lits sur l'ensemble de la commune semble bonne ainsi que la diversité de l'offre des établissements.

**Synthèse et enjeux :**

Avec une économie majoritairement commerçante suivie par les services, ces activités regroupent à elles deux près de 70% de l'économie villageoise. En termes d'emplois on retrouve les services et les commerces en tête avec 29 effectifs mais aussi le domaine de la construction avec 20 employés en 2009. Le secteur du tourisme est bien mis en avant au sein de la commune, cette dernière bénéficie de plusieurs sites apportant un dynamisme et une richesse patrimoniale tels que la Chartreuse de Valbonne mais aussi le centre ancien typique des villages gardois.

Les enjeux économiques de Saint Paulet de Caisson sont :

- Continuer à apporter un dynamisme dans le domaine du commerce et des services au sein du village ancien mais aussi en périphérie afin de bénéficier de connexions plus élargies.
- Renforcer l'attractivité touristique.(patrimoine naturel et architectural de la commune).
- Pérenniser l'économie locale.
- Favoriser l'émergence de nouvelles entreprises petites ou moyennes.
- Promouvoir un développement économique axé sur la Chartreuse de Valbonne dans la perspective d'un hébergement de qualité.

## 4. Les équipements structurants

### 4.1. Les équipements publics existants et en projet

Saint-Paulet, comme la plupart des villages du Languedoc, regroupe une majorité d'équipements publics dans le centre, ou à proximité immédiate. Cela s'explique par l'évolution historique des tissus urbains, dont le développement vernaculaire imposait une relation spatiale directe entre l'habitat et les activités de toute nature, non liées à la culture du sol.

Le noyau villageois s'est d'abord développé autour des équipements culturels et religieux qui structuraient le bâti et les espaces publics qui leur étaient associés et rythmaient fortement la vie du village. Aujourd'hui les équipements d'autres natures, culturelles, éducatives, institutionnelles ou sportives occupent les espaces qui étaient restés libres à proximité immédiate du noyau villageois. On peut lire, à travers la répartition des équipements, une partie de l'histoire du développement urbain de la commune, de ses influences territoriales, de ses nécessités et besoins, de son économie générale.

Carte des équipements communaux existants et en projets.



Cette carte montre la forte imbrication des équipements publics structurants avec les espaces publics du village. On lit bien ainsi un double rôle de l'équipement :

- Assurer une fonction (institutions, administrations, culture, service etc...),
- Structurer la vie du village > dynamique et usages.

La concentration des équipements publics ou commerciaux autour des espaces publics dont ils dépendent induit un fonctionnement, une « vie » du village selon les déplacements, les rythmes, les cheminements et les activités générés. On comprend bien que selon la nature des activités, les rythmes diffèrent et, dans le cas d'une concentration, se complètent et, de fait, animent tout au long de la journée, de la semaine ou de l'année un centre urbain.








## 4.2. Les services urbains

### 4.2.1. L'assainissement

La station d'épuration de Saint-Paulet a été mise en service en 1999.

Un zonage d'assainissement a été soumis à enquête publique (cartes jointes dans les annexes sanitaires). Il prévoit 3 zones :

- Une zone en assainissement collectif
- Une zone en assainissement autonome raccordable à terme.
- Une zone à assainissement autonome

	Zone en assainissement collectif.	Zone en assainissement autonome raccordable à terme	Zone en assainissement autonome
Couleur sur la carte de zonage	Bleu	Jaune	Orange
Secteur	<ul style="list-style-type: none"> <li> Le village,</li> <li> La Coudouyère,</li> <li> La Prade,</li> <li> La Gachette,</li> <li> La Paran</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Sablières</li> <li> Champ Cauffé</li> </ul>	Autres secteurs de la commune

La station d'épuration est actuellement dimensionnée pour une capacité de 650 équivalents habitant (EH). Actuellement, 250 abonnés sont raccordés à la station, correspondant à 553 EH.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, si le recours aux filières dites normales (épandage souterrain à faible profondeur ou filtre à sable non drainé), la constructibilité devrait être conditionnée à la réalisation d'une étude spécifique à la parcelle, proposant une solution technique réglementaire soumise à accord du maire. Cette solution ne sera acceptable que pour des zones déjà urbanisées. En aucun cas elle ne devra permettre une extension de l'urbanisation sur des secteurs non construits.

#### **4.2.2. Les ordures ménagères**

Les ordures ménagères sont collectées 2 jours par semaine.

La collecte des déchets ménagers est assurée par le SPAC. Leur traitement est assuré par le SITDOM BAGNOLS/PONT. Le schéma de collecte des matières de vidange préconise leur traitement par la station d'épuration de Bagnols Bazine.

« Toute personne qui produit des déchets dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination » (extrait de l'article L541-2 du code de l'environnement.)

#### **4.2.3. L'alimentation en eau potable**

La mairie de Saint-Paulet-de-Caisson gère et entretient le réseau et les ouvrages d'adduction d'eau potable et d'assainissement en régie communale. En 2009, le service de l'eau potable distribue l'eau à 848 abonnés et dessert 1829 habitants.

La production d'eau potable se fait par l'intermédiaire de deux captages situés au niveau de « Cantarelle » et « Brugas » et possédant des périmètres de protection.

La commune a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Elle garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. Le rendement est de 58%. Ce rendement est très insuffisant et il est nécessaire de recourir à un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

« Toute personne qui offre de l'eau en vue de l'alimentation humaine est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation » (article L1321-2 du code de la santé publique).

Pour assurer cet objectif, il importe d'alimenter les zones d'urbanisation par une distribution publique (captage et réseau). Ainsi, le PLU doit présenter les conditions d'alimentation en eau de la commune : ressources, distribution, consommation.

- Captage publics destinés à l'alimentation humaine.

Les prescriptions générales applicables dans un PPR devront être appliquées pour toute zone définie sur la carte, leur nombre est égal à 4 si l'on prend en compte la protection du forage abandonné.

#### **4.2.4. Le réseau pluvial**

L'article 3 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 fixe les objectifs assignés aux collectivités et vise notamment la maîtrise des eaux de ruissellement.

La maîtrise des eaux pluviales est d'actualité. En effet, les eaux pluviales constituent une contrainte incontournable en matière d'urbanisation sur deux points :

- assurer la protection des biens et des personnes contre les inondations par temps de pluie,
- limiter les pollutions par débordement des réseaux.

**Il conviendra de veiller à ce que les futures constructions disposent également d'un réseau propre et qu'elles ne viennent pas se greffer sur le pluvial existant.**

Dans ce contexte, il pourrait apparaître opportun de mettre en œuvre un schéma d'assainissement pluvial. Ce document devra notamment :

- Présenter la connaissance des contraintes hydrauliques en situation actuelle de l'urbanisation, de la protection contre les cours d'eau présents dans la commune et des aménagements engagés de ceux-ci ;
- Evaluer l'impact du développement de la commune et les contraintes de l'occupation des sols sur les situations à risque de crues ;
- Définir un programme d'actions et d'aménagements hydrauliques de façon à mettre en cohérence les stratégies de développement avec les contraintes hydrauliques.

Le zonage pluvial s'appuie sur l'article 35 de la loi n°92-3 sur l'eau du 3 janvier 1992 qui prend en compte la mise en œuvre d'une urbanisation intégrant les problèmes d'assainissement et/ou la limitation des débits, et de leurs conséquences dommageables.

Néanmoins, un redimensionnement du pluvial est prévu concomitamment avec l'étude relative à la traversée du village.

La circulaire du 12 mai 1995, relative aux systèmes d'assainissement de plus de 2000 habitants et plus, renforce la possibilité de limiter le ruissellement en demandant aux grandes agglomérations d'explorer les possibilités de mise en œuvre de techniques alternatives dans leur programme d'assainissement. Les règlements offrent également la possibilité de décliner des prescriptions du PLU. (clôtures, niveaux habitables, surfaces de parcelles, coefficient d'occupation du sol.)

- Les possibilités offertes par le zonage pluvial

Phase essentielle dans le processus d'élaboration de gestion des eaux, le zonage intervient tant au niveau de la zone urbaine déjà desservie par un réseau collectif que sur l'urbanisation future et même les zones agricoles.

Des propositions peuvent être différenciées selon un critère topographique :

- zones de production et d'aggravation de l'aléa,
- zones d'écoulement,
- zones d'accumulation,

- Pour les zones de production et d'aggravation de l'aléa :

Il faut limiter les effets de l'imperméabilisation, déterminer des débits de fuite maximum par rapport à la pluie retenue après divers scénarios et localiser les zones de stockages collectifs qui pourront donner lieu à des emplacements réservés au niveau du PLU. Le document de zonage pourra préconiser une méthode d'évaluation des volumes à stocker et éventuellement présenter des exemples pratiques. Il pourra également indiquer la nécessité de réaliser des espaces boisés sur des surfaces minimales, ou de préserver des plantations sur des espaces laissés libres. Le principe de la création d'espaces verts en légère dépression afin de constituer des volumes de rétention, peut également être affirmé. Toutefois, afin de compenser les effets de l'imperméabilisation des sols en absence de zonage, il peut être imposé dans le règlement pour toutes zones où les constructions sont autorisées que : « Les aménagements réalisés sur tout terrain devront garantir l'écoulement des eaux pluviales vers le réseau public les collectant s'il existe, sinon vers un exutoire naturel et comporter tout dispositif permettant avant rejet la rétention de 100 litres d'eau par mètre carré imperméabilisé avec un débit de fuite des volumes retenus de 5l/s/ha.>

Afin d'assurer le libre écoulement des eaux, il convient de prévoir une non constructibilité en bordure des axes drainants : cours d'eau, talweg et fossés. En l'absence d'étude hydraulique spécifique qui permettrait de délimiter ces francs-bords, il conviendrait de faire figurer au règlement un article du type.

« Les constructions nouvelles devront avoir une marge de recul de 5 mètres minimum (ou délimitée suite à une étude hydraulique spécifique) par rapport aux axes drainants de type cours d'eau, talweg et fossés ».

Les zones agricoles peuvent faire l'objet de propositions :

- entretien de la surface du sol pour éviter la création d'une croûte de battance
  - aération du sol entre les périodes de végétation
  - maintien en place des chaumes après la moisson
  - développement des fossés de drainage avec limitation des débits
  - organisation de l'exploitation avec des parcelles diversifiées
- Pour les zones d'écoulement

On devra recommander des marges de recul de 10 à 20m pour les constructions nouvelles par rapport aux axes drainants de types cours d'eau et talwegs. De même, on pourra préconiser des fondations spéciales qui résistent aux phénomènes d'érosion et d'affouillement, des dispositions pour l'organisation du bâti et proposer des choix de clôtures ajourées, voire les interdire.

Concernant les zones agricoles, des mesures simples doivent être préconisées pour réduire l'écoulement vers l'aval :

- Mise en place d'ouvrages légers de ralentissement de l'écoulement,
  - Chemins d'accès transversaux à la pente,
  - Fossés à débit limité,
- Pour les zones d'accumulation
- Les mesures qui peuvent être préconisées sont :
  - Emploi de matériaux insensibles à l'eau
  - Construction sur vide sanitaire à une cote imposée
  - Renforcement des fondations et des murs
  - Mise hors d'eau des réseaux publics
  - Création d'accès permanents en particulier pour les besoins d'évacuation
  - Restrictions aux sous-sols enterrés
  - Recalibrage des lits et berges des cours d'eau, pour améliorer les capacités hydrauliques en aval et donc réduire la submersion (hauteur et durée)



- La démarche de zonage pluvial

La réalisation d'un tel zonage ne présente pas de difficulté particulière mais il doit comprendre au moins les trois phases principales rappelées ci-dessus.

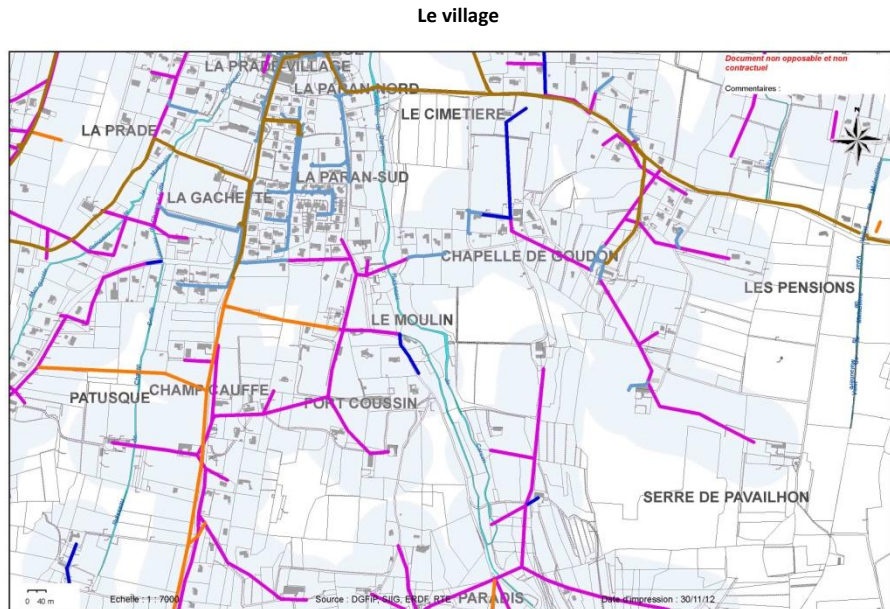
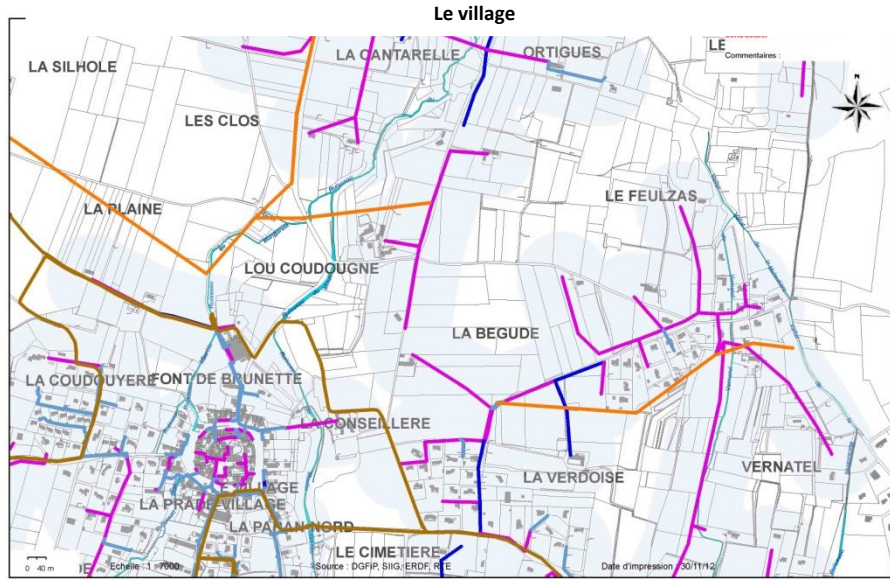
Suivant le niveau de risque, l'étude pourra se limiter à l'analyse d'opportunité. Le zonage n'étant pas en tant que tel opposable aux tiers, les résultats de l'étude devront figurer :

- Dans le règlement d'assainissement de la commune pour une partie des prescriptions
- Dans le PLU, en grande partie dans le zonage et le règlement, le zonage eaux pluviales dans son intégralité pouvant figurer dans l'annexe.

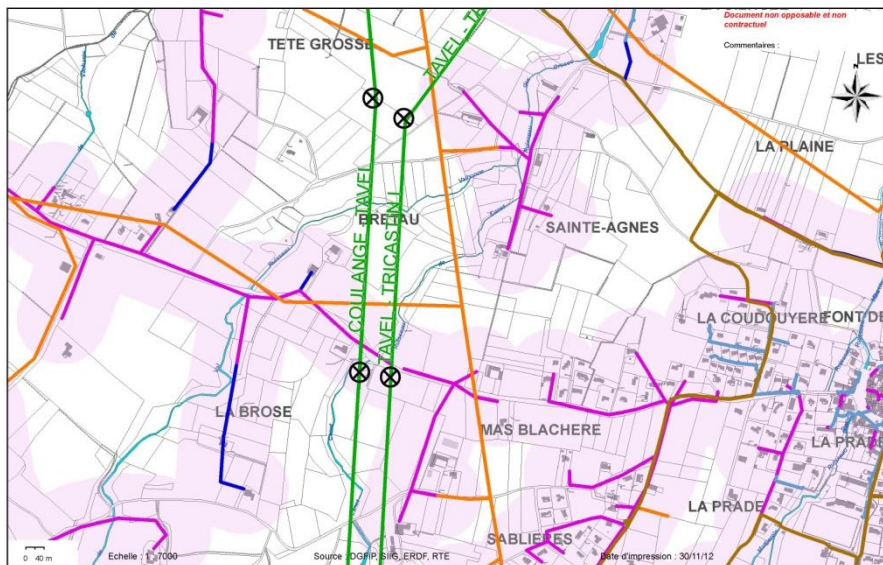
#### **4.2.5. Les réseaux électriques**

La commune dispose de fortes capacités résiduelles, elle est alimentée par la ligne Tavel-Tricastin et Coulange Tavel.

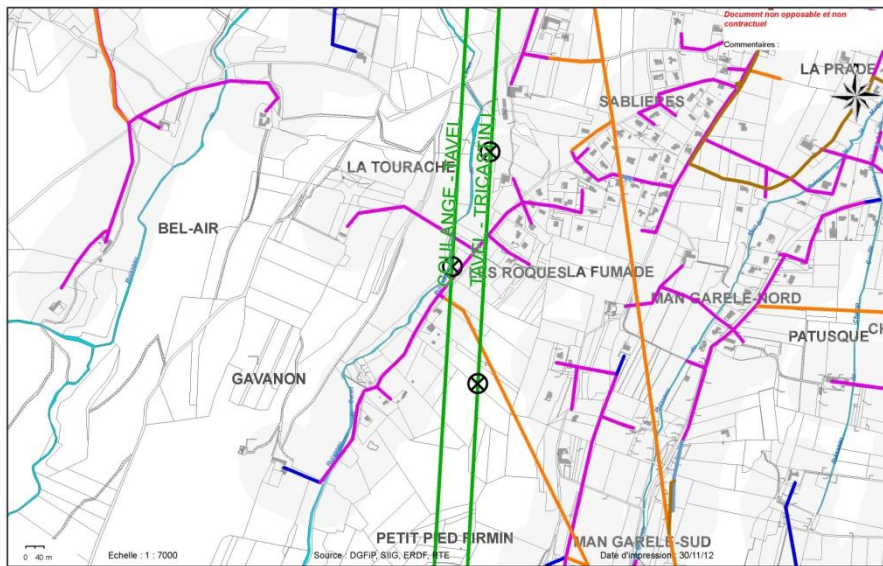
La ligne verte désigne la Très Haute Tension, les lignes orange désignent la moyenne tension, les lignes rouges la basse tension et la ligne bleu l'alimentation des habitations.



Abords de Saint Julien de Peyrolas



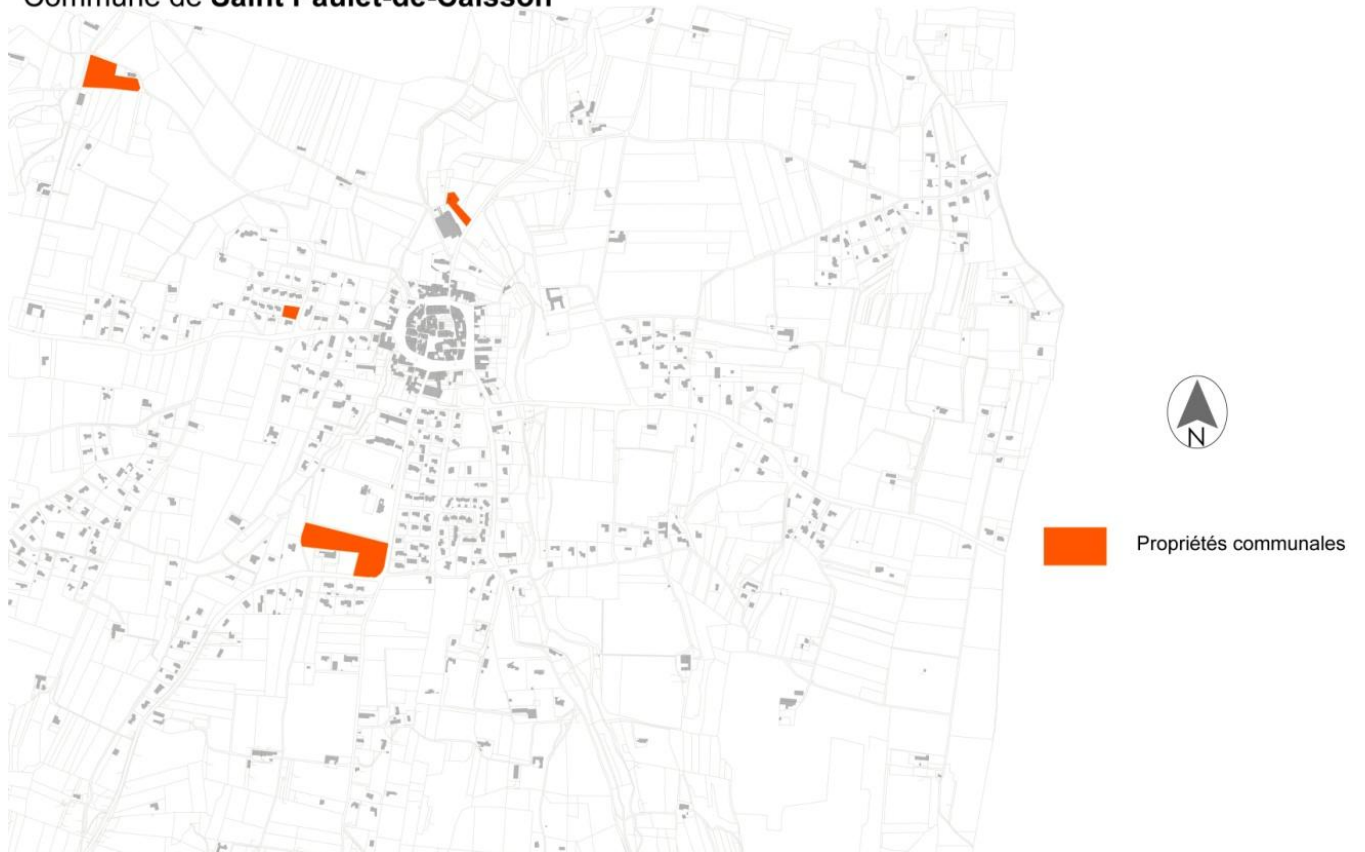
Abords de Saint Julien de Peyrolas



### 4.3. Les propriétés communales

Carte des propriétés communales

Commune de **Saint Paulet-de-Caisson**



### **Synthèses et enjeux :**

On constate la présence de la majeure partie des équipements communaux dans le centre, corrélativement à l'évolution urbaine de Saint Paulet. Ces équipements en fonctionnement dynamisent et participent à la vie du village.

On note par ailleurs un rendement AEP qui gagnerait à être amélioré.

Enfin, une politique d'acquisition foncière est à envisager afin de juguler la hausse du prix du foncier.

## **5. Les transports et les déplacements**

### **5.1. Les transports en commun**

#### **5.1.1 Le transport ferroviaire**

La commune est située à l'écart des lignes TGV (accès Valence/Montélimar/Avignon/Nîmes). Elle se situe à proximité de la gare de Pont-Saint-Esprit, probable arrêt sur la ligne TER rive droite du Rhône.

#### **5.1.2. Le transport par bus**

- **Le transport scolaire**

Les horaires de ces derniers sont les suivants :

- 7h et 7h 30 : départ vers le collège.
- 16 et 18 h : retour.

Les transports scolaires sont ouverts à la population dans la limite des places disponibles, ils sont effectués par EDGARD service public du Conseil Général.

- **Les transports en commun**

Réseau de transport EDGARD



Avec le réseau de transports collectifs Edgard, mis en place par le Conseil général et son délégataire 4TDG en septembre 2009, les transports gardois sont mixtes : élèves et voyageurs peuvent emprunter les mêmes lignes. Saint Paulet de Caisson bénéficie de 5 arrêts (cf carte ci-dessus : un rond représente un arrêt) sur son territoire communal, assurant ainsi une bonne desserte à ses utilisateurs. Qualifier ces arrêts sont-ils aux normes etc...

#### *Un tarif unique et gratuit scolaire*

La première innovation du réseau : tous les voyageurs, et pas seulement les écoliers et les collégiens, peuvent l'emprunter. Simplement, les scolaires bénéficient de la gratuité (sous certaines conditions), tandis que les autres voyageurs bénéficient d'une tarification unique. Elle est fixée à 1 € 50.

## **5.2. Le réseau viaire**

### **5.2.1 Les routes départementales**

Le schéma routier départemental approuvé par le Conseil Général du Gard par délibération du 17 décembre 2001 prévoit des dispositions concernant les routes départementales classées en quatre niveaux ( marges de recul, accès...).. Ce document doit être considéré comme valant demande du Conseil Général pour que les documents d'urbanisme, notamment les plans, intègrent ces dispositions, les rendant ainsi opposables aux demandes d'occupation des sols.

Selon ce schéma les routes départementales concernant Saint-Paulet sont :

70

Dossier pour approbation : décembre 2012

## Révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Paulet-de-Caisson

- La RD 901 : voie de niveau 2 (voies de liaison) qui, hors agglomération, se voit affecter d'une marge de recul des constructions de 25 mètres par rapport à l'axe de la voie, et l'interdiction d'accès direct.
- Les RD 23 et 343 : voies de niveau 3 (voie d'accès) qui, hors agglomération, se voit affecter d'une marge de recul des constructions de 15 mètres par rapport à l'axe de la voie, et l'interdiction d'accès direct. .

Concernant le trafic routier :

RD 901 : 3 216 véhicules/jours en 2001 (moyenne annuelle journalière)

3 024 véhicules/jours en 2005

On constate une diminution des trafics sur l'ensemble des routes de la zone.

Routes départementales, améliorations à apporter ? Travaux effectués récemment depuis 2005, nouveaux accidents depuis 2005.

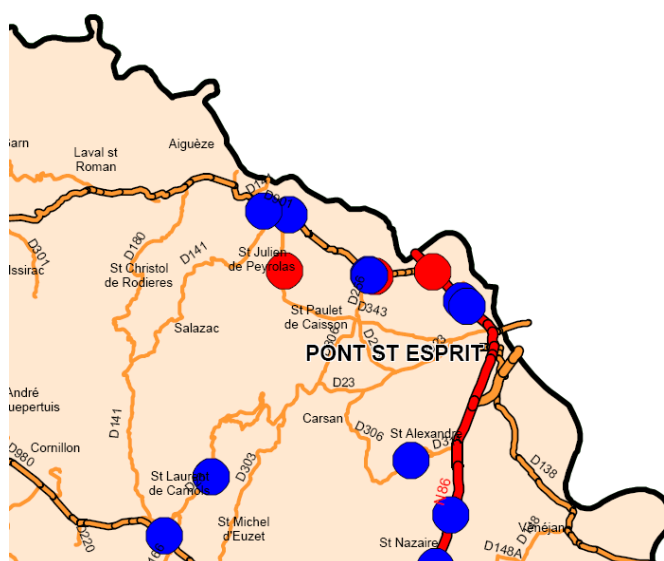


2001



2005

En 2005 : accidents mortels (en rouge) et accidents corporels (bleu)



### 5.2.2 La voirie communale

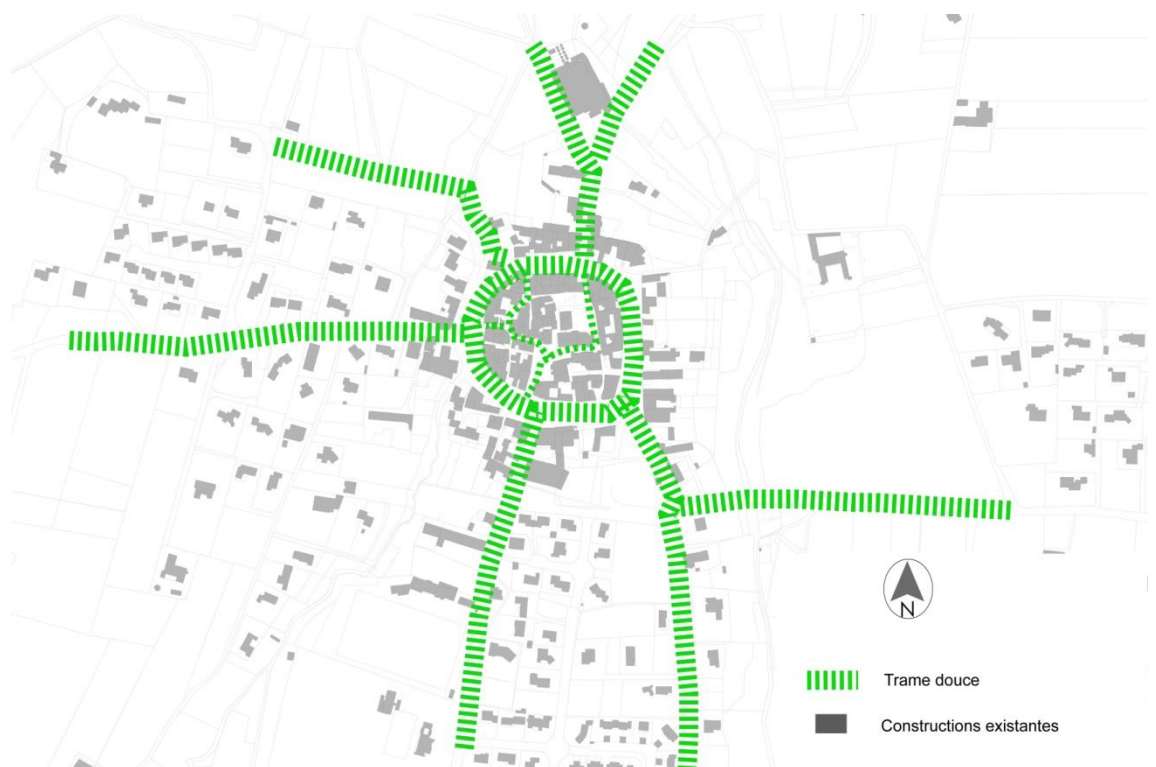
La commune compte 45 km de voirie communale, un nouveau classement est prévu prochainement. Certains revêtements pourraient être améliorés.

### 5.3. Les déplacements doux

Suite au dernier aménagement du village, l'objectif premier demeure la circulation des piétons. Par ailleurs, des projets de pistes cyclables et de sentiers de randonnée pédestre portés par Valcézard sont en cours mais n'ont pu être communiqués.

En outre, la commune entend favoriser les déplacements doux dans le cadre de la valorisation de chemins communaux.

La commune est concernée par le projet du « Léman à la mer » dont le maître d'ouvrage est le département du Gard ainsi que par le schéma départemental des pistes cyclables.



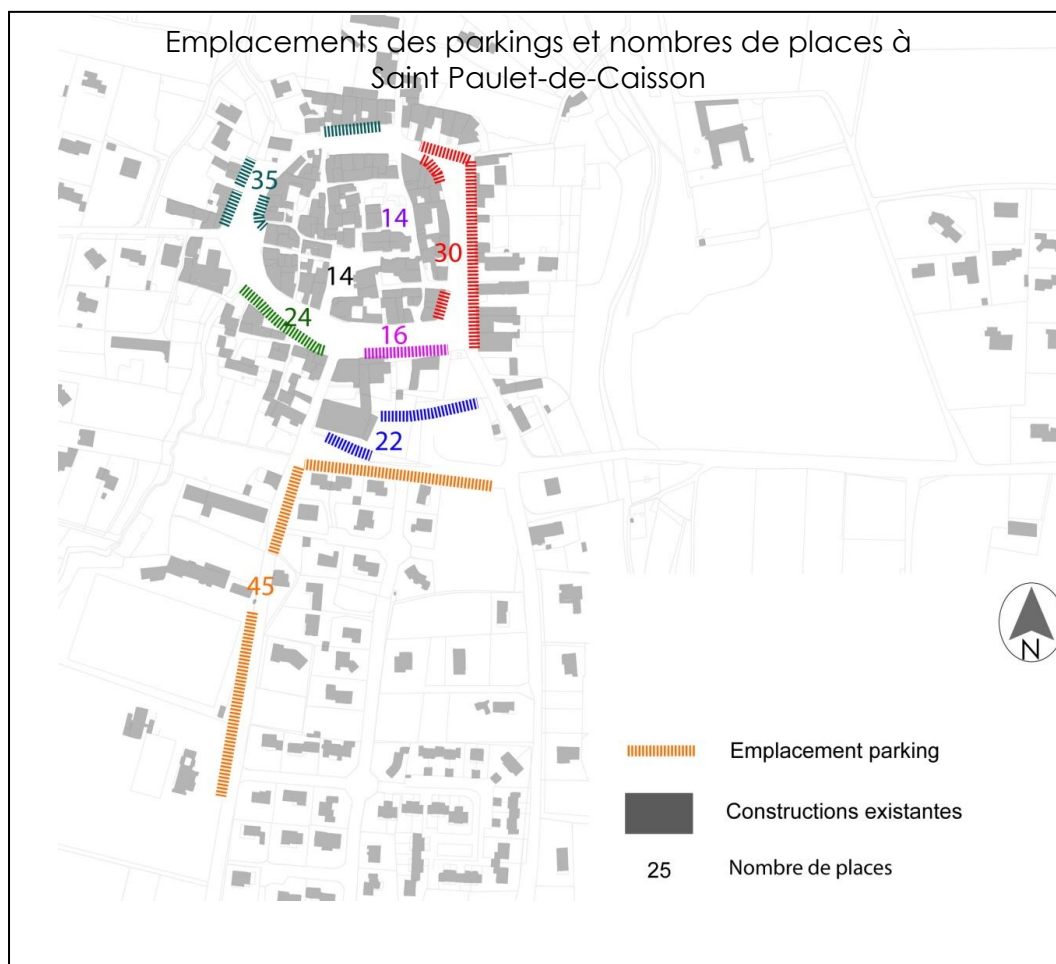


**Mettre en perspective :**

- Liaison village/infrastructures majeures (Léman à la Mer).
- Liaison intervillage (RD 901 Sud Ardèche)
- Liaison interquartier.

### 5.4. Le stationnement

La commune dispose d'environ 200 places disponibles dans le centre du village. A cela s'ajoute une cinquantaine de places à proximité de l'atelier municipal. La commune dispose de bonnes capacités résiduelles en termes de parking.



## Commune de Saint Paulet-de-Caisson

Carte du réseau viaire, montrant l'ensemble des routes départementales et liaisons douces et agricoles.



**Synthèse et enjeux :**

Saint Paulet de Caisson est traversé par un réseau routier dense mais l'écart des réseaux ferroviaires. Le centre ancien est facilement accessible en raison de son schéma routier « en étoile ». De nombreux points noirs en terme de circulation sont cependant à déplorer.

Il s'agit de développer le réseau cyclable que ce soit intra-communal et/ou intercommunal.

## 6. Le patrimoine communal :

### 6.1. Les sites archéologiques :

**Saint-Paulet de Caisson possède un patrimoine archéologique conséquent, ce n'est pas moins de 55 sites archéologiques qui ont été recensés sur le territoire communal.**

Ces sites concernent quasiment toutes les périodes de l'Histoire du Néolithique à l'époque contemporaine.

Par ailleurs, la commune dispose de plusieurs sites archéologiques inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques (loi de 1913) ou au titre des Sites (loi de 1930). Il s'agit de l'Ancienne Chartreuse de Valbonne et de la Forêt de Valbonne.

En outre, sont applicables sur l'ensemble du territoire de la commune les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941, validée par ordonnance du 13 septembre 1945, dont l'article 14 prévoit la déclaration immédiate de toute découverte fortuite à caractère archéologique, ainsi que les dispositions de la loi n° 80-532 du 15 juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques.

L'application de l'article R111-3.2 du code de l'urbanisme et du décret du 5 février 1986 sera systématiquement prévue de même que la prise en compte de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001.

## **6.2. Le patrimoine bâti et les actions de mise en valeur :**

La loi du 2 mai 1930 permet de préserver des espaces ayant un intérêt général d'un point de vue scientifique, pittoresque, artistique, historique ou légendaire. La reconnaissance de la qualité d'un site ou d'un monument naturel par le classement ou seulement l'inscription permet à l'Etat de prendre en charge son évolution.

Le site de près de 54 ha de l'Ancienne Chartreuse de Valbonne a été classé en 1958. La protection concerne l'ensemble formé par les bâtiments et les terres agricoles du fait d'un intérêt pittoresque, esthétique et architectural remarquable. Le site est dégradé, notamment à l'intérieur et il est mal indiqué.

La richesse et le nombre des sites St Paulétois montrent le besoin d'une action de préservation et de mise en valeur du patrimoine.

***TITRE 2:***  
***LA DYNAMIQUE AGRICOLE DE LA COMMUNE***  
***DE SAINT-PAULET-DE-CAISSON***

Située à l'est du département du Gard, en limite de l'Ardèche et au cœur de la Vallée du Rhône, Saint Paulet de Caisson **est une commune à la fois rurale et peri-urbaine du canton de Pont Saint Esprit**

Cette commune a une superficie totale de 1700 ha. C'est une région vallonnée où les garrigues et les bois représentent une partie importante, notamment la forêt de Valbonne. La culture dominante est la vigne (Vin de Pays et AOC Côtes du Rhône).

Le village au centre géographique regroupe la majorité des habitants, mais de nombreux quartiers et mas sont disséminés sur l'ensemble du territoire communal.

Saint Paulet de Caisson a toujours été une commune fortement agricole, comme nous le verrons dans le présent rapport qui distingue la dynamique agricole de cette commune passée, présente et future.

Ce volet agricole qui s'insère dans le PLU de Saint Paulet de Caisson, a été élaboré à partir des données statistiques provenant de différentes sources (RGA, MSA, ADASEA...) et à partir d'enquêtes de terrain effectuées auprès d'un échantillon représentatif d'agriculteurs par l'ADASEA et la Chambre d'agriculture du Gard au printemps 2008.

## 1. Historique de l'agriculture

Dans cette première partie, nous verrons l'évolution de l'activité agricole sur la commune de Saint Paulet de Caisson sur les 25 dernières années à travers quelques points clés : le nombre d'exploitants, les surfaces mises en valeur, les cultures pratiquées.

### 1.1. Evolution de l'agriculture de Saint-Paulet-de-Caisson sur les 25 dernières années

La dynamique agricole de Saint Paulet de Caisson sur les 25 dernières années peut s'appréhender en analysant les Recensements Généraux Agricoles (RGA) qui ont eu lieu en 1979, 1988 et 2000. Ces recensements sont effectués à partir d'enquêtes ; les chiffres ainsi présentés sont ceux qu'ont donné les agriculteurs enquêtés à ces différentes dates.

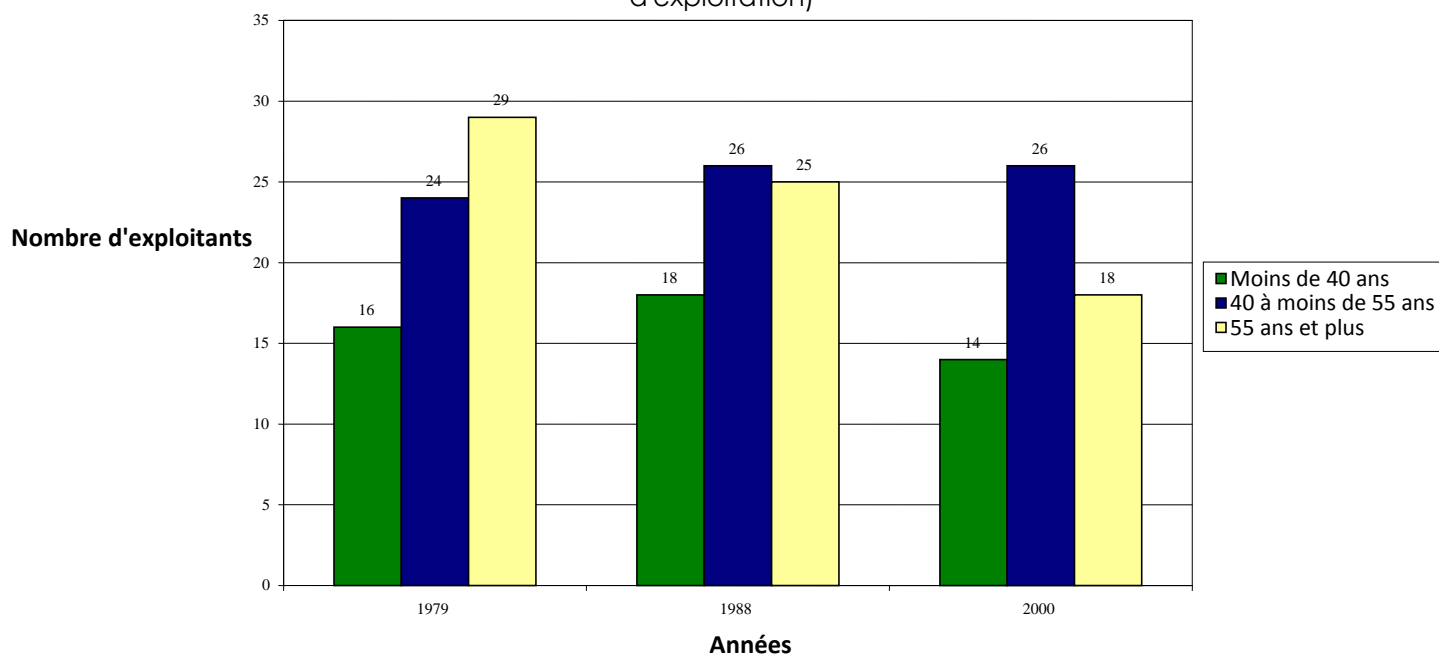
#### 1.1.1. Une population agricole qui diminue et se rajeunit

Comme le montre le graphique 1 ci-dessous, le nombre d'exploitations dont le siège d'exploitation se trouve sur Saint Paulet de Caisson a diminué : 68 exploitations en 1979, 54 en 2000. Cependant, la baisse est deux fois moins importante que sur le canton et sur le département : respectivement -20 %, -40 % et -44 %.

L'embellie viticole des années 90, en particulier sur ce secteur géographique, même s'il n'était encore pas classé dans la zone d'Appellation des Côtes du Rhône explique en partie ces chiffres.

En effet, la génération des années 60-70, contrairement à ce qui se passait ailleurs, a repris les exploitations familiales. Peu d'exploitations professionnelles sont restées sans successeur.

Graphique 2 : Evolution de la répartition selon la tranche d'âge (chefs d'exploitation)

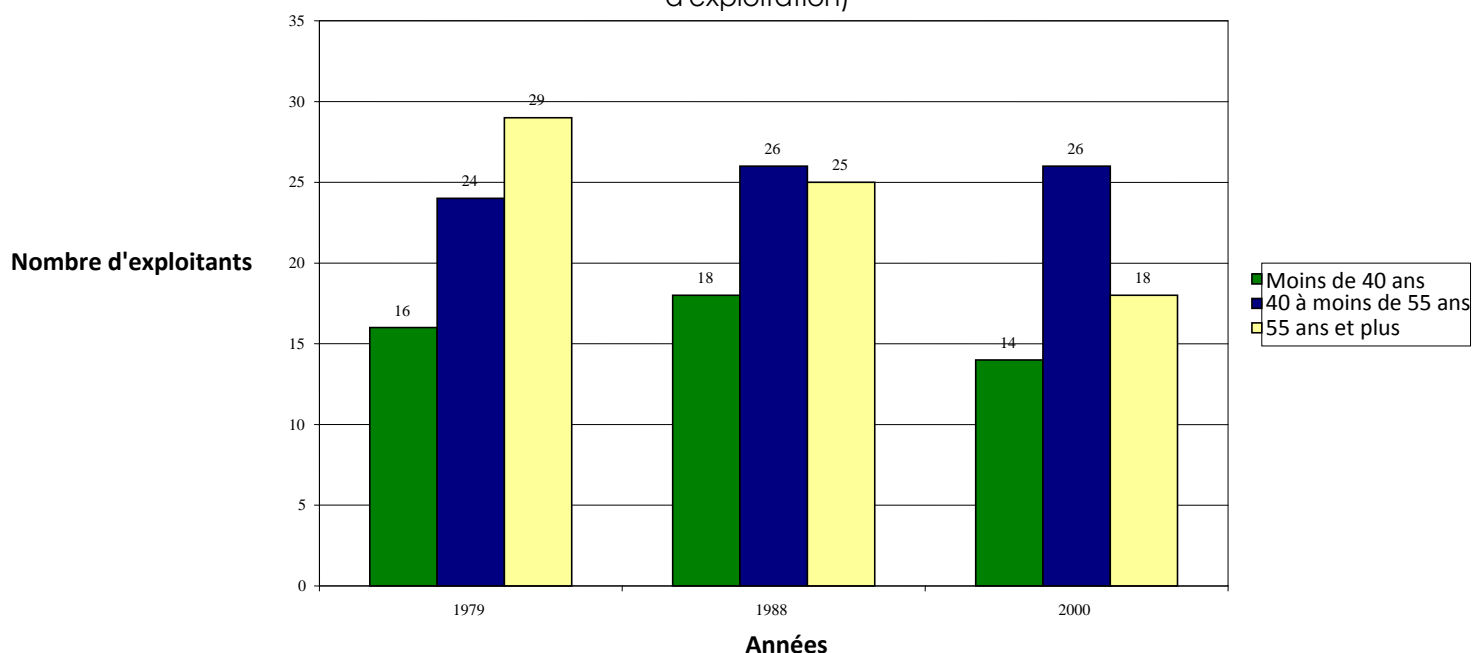


Source : RGA 1979, 1988, 2000

Les exploitations professionnelles (voir graphique n°1) sont définies comme étant celles où le nombre d'UTA (Unité de Travail Annuel) est supérieur ou égal à 0,75. Il s'agit donc d'exploitations sur lesquelles les chefs d'exploitation exercent cette activité à temps complet ou presque complet. Les chefs d'exploitations « à titre secondaire » sont comptabilisés dans les « autres exploitations ».

La part de ces « autres exploitations » a baissé proportionnellement plus vite que l'ensemble. Ce sont elles qui ont principalement disparu. On observe donc une professionnalisation des exploitations sur la commune. Cette tendance s'est amplifiée ces dernières années puisque les données de la MSA 2007 font apparaître 3 exploitations à titre secondaire et 34 exploitations professionnelles.

Graphique 2 : Evolution de la répartition selon la tranche d'âge (chefs d'exploitation)



Source : RGA 1979, 1988, 2000

Le graphique n°2 montre l'évolution de l'âge des exploitants. La part des jeunes agriculteurs a peu évolué pendant cette période. Ils représentent le quart des exploitants soit un peu plus que la moyenne départementale. La majorité des exploitants a entre 40 et 55 ans et c'est la population des plus de 55 ans qui a beaucoup chuté. La reprise des exploitations s'est bien réalisée jusqu'à ces dix dernières années, mais on assiste à un recul des installations à partir de 2000.

L'analyse des dossiers d'installation montre que 8 agriculteurs se sont installés avec les aides de l'Etat ces 20 dernières années. Ces installations doivent être complétées par les « installations non aidées », qu'il est plus difficile de quantifier mais qui doivent représenter au moins un tiers des installations totales. Ce chiffre corrobore la baisse des installations dans la commune.

De 1997 à 2001, 10 exploitations ont réalisé des Plans d'Amélioration matériel (dossiers qui permettaient de bénéficier de droits de plantation gratuits et de prêts bonifiés pour des investissements).

De même, après 2001, 7 exploitants ont réalisé des contrats environnementaux (Contrats territoriaux d'exploitation ou Contrats d'Agriculture durables). Ces chiffres montrent le réel dynamisme de l'agriculture sur la commune.

En résumé, au cours des 20 dernières années, sur Saint Paulet de Caisson :

- le nombre d'exploitations a diminué mais moins que la tendance générale,
- la majorité des exploitations sont des exploitations professionnelles,
- la reprise des exploitations a été importante, principalement dans le cadre familial mais diminue ces dernières années.
- une majorité de ces exploitations sont en constante modernisation.

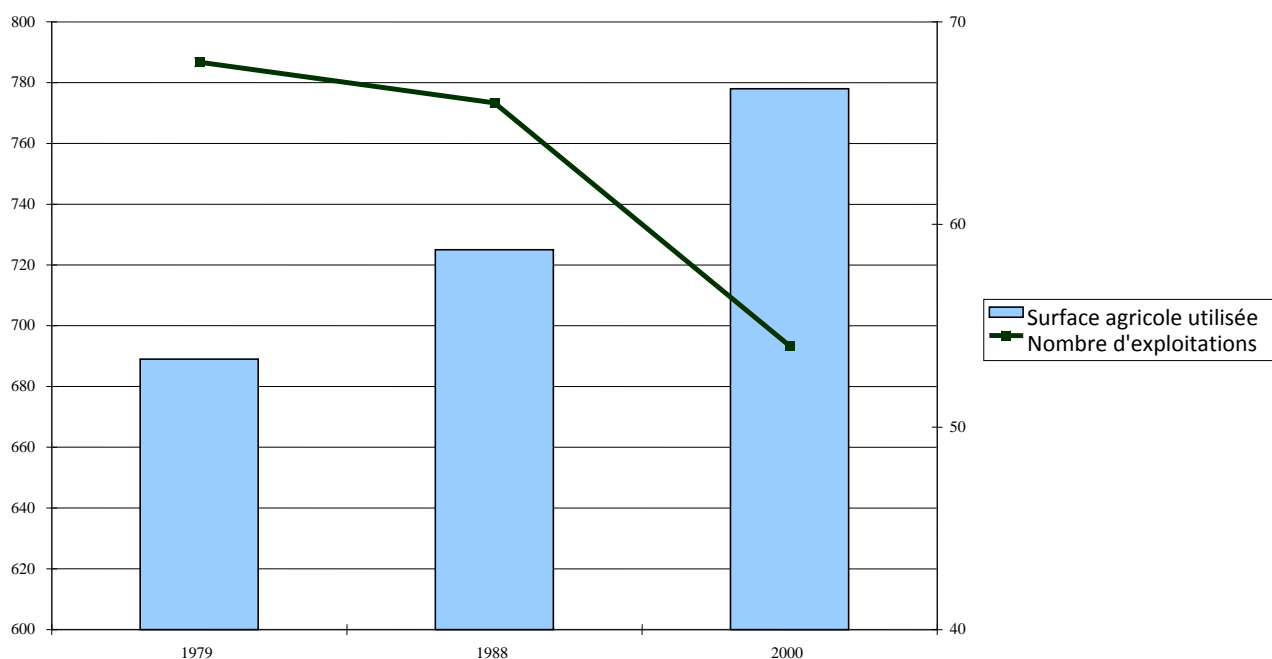
En cela, la commune de Saint Paulet de Caisson montre globalement un dynamisme en matière d'activité agricole.



### 1.1.2. Une augmentation des surfaces cultivées

**La superficie agricole utilisée (SAU) a augmenté de 13%, passant de 689 ha en 1979 à 778 ha en 2000 (voir graphique n°3 ci-dessous).** Il s'agit de la SAU des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Cela fait de Saint Paulet une commune avec un territoire agricole important tant au niveau de la surface totale que du pourcentage d'occupation des sols par l'agriculture (42 %).

Graphique 3 : Surfaces agricoles utilisés/ nombre d'exploitations



Source : RGA 1979, 1988, 2000.

**Certaines exploitations ont des surfaces sur les communes voisines** (voire le département voisin).

Nous l'avons vu, le nombre d'exploitations a diminué sur la période étudiée. Les surfaces, elles, ont augmenté. Pour répondre à la tendance naturelle de l'augmentation des surfaces (liée à la mécanisation, aux réalités économiques qui obligent à avoir un chiffre d'affaires toujours plus élevé pour faire face à l'augmentation des charges, à la possibilité de « gagner plus » en travaillant plus de surfaces), **l'arrêt d'activité des plus anciens a servi l'agrandissement des exploitations.**

Ces dernières ont une surface moyenne qui est passée de 10.13 ha en 1979 à 14.68 ha en 2000, soit une augmentation de 50 %. Les structures restent quand même de dimension humaine puisque la main d'œuvre salariée est assez limitée (en moyenne 0.5 Unité de travail annuel salariée par exploitation).

### 1.1.3. Une augmentation des surfaces en vignes

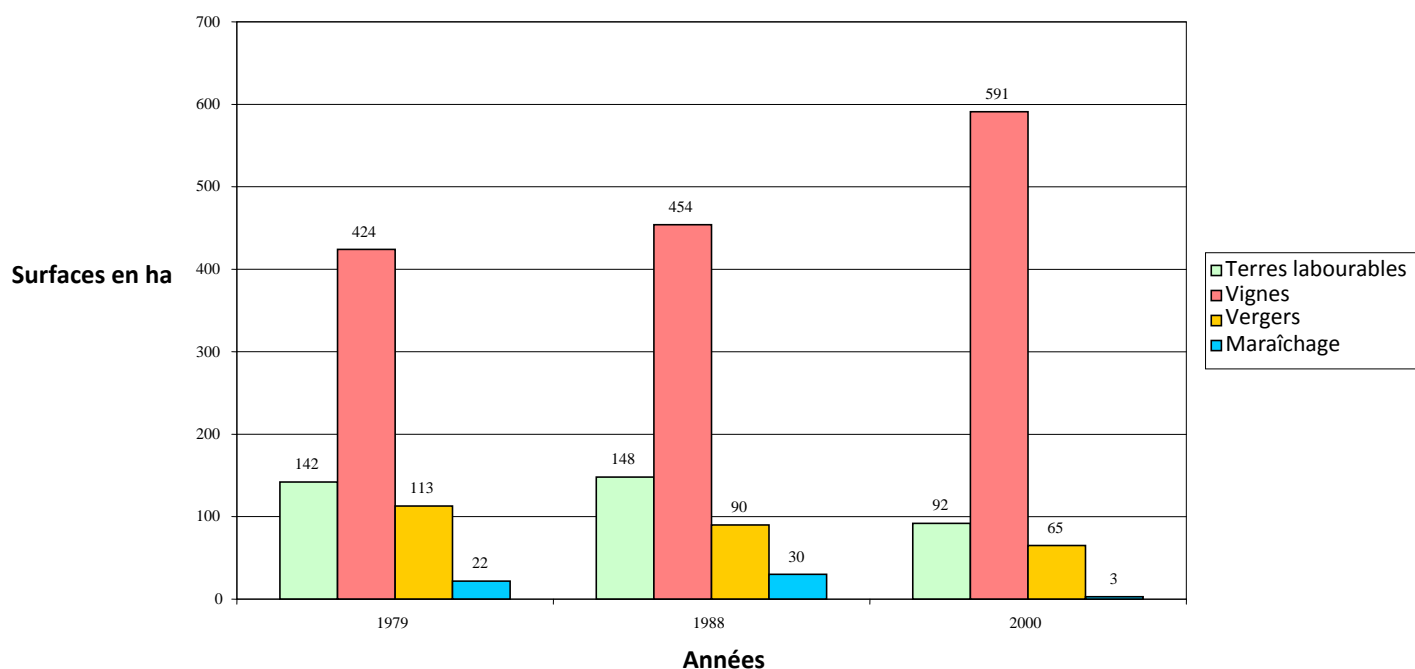
Concernant l'occupation des surfaces agricoles (voir graphique 4, ci-dessous) durant ces 25 dernières années, il apparaît que :

- **La superficie en vigne est en augmentation de 39%**, l'attribution de droits gratuits de plantation de vignes aux jeunes agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation et à tout agriculteur présentant un PAM (Plan d'Amélioration Matérielle), la prévision du passage d'une partie de la commune en zone AOC Côtes du Rhône et la bonne forme économique du secteur dans les années 90 ont contribué à cette augmentation des surfaces en vignes ;
- **Ces superficies ont été prises sur les terres labourables, mais aussi sur les vergers** dont les surfaces ont baissé de 42 % sur cette même période.

En cela la commune de Saint Paulet de Caisson rejoint l'ensemble des communes du Gard dont les cultures étaient diversifiées dans les années 70. On assiste à une spécialisation des exploitants vers la vigne le plus souvent au détriment des vergers. En 1979, 28 % des exploitants possédaient des cultures de céréales, ils ne sont plus que 15 % en 2000. En 2000, les vignes couvrent environ 30 % de la surface de la commune, alors que les vergers atteignent seulement 8 % (ils étaient à 15 % en 1979).

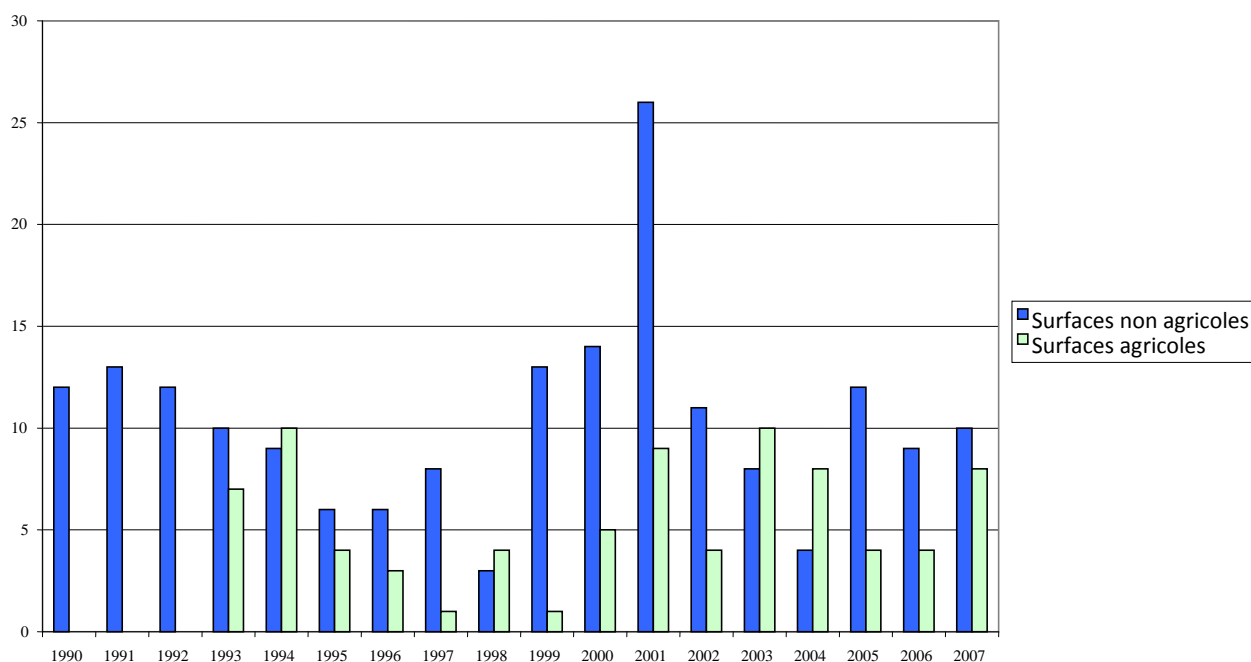
**Il convient aussi de noter qu'il n'y a pas d'éleveur sur la commune** (la seule activité d'élevage, un éleveur caprin a cessé son activité, il y a 8 ans) mais on note un exploitant apiculteur.

Graphique 4 : Nature des cultures



Source : RGA 1979, 1988, 2000.

Graphique 5 : marché foncier de 1990 à 2007



Source : SAFER Languedoc Roussillon – Analyse par commune - 2007

## 1.2. Evolution du marché du foncier

Grâce aux données de la SAFER qui reçoit toutes les informations concernant les transactions de plus de 0.25 ha, l'évolution du marché foncier a pu être appréhendée sur la période 1990 – 2007 sur la commune de Saint Paulet de Caisson.

Les surfaces non agricoles correspondent aux parcelles « terrains à bâtir », à des parcelles forestières, des « terrains de loisirs », des achats pour la carrière ou pour la réalisation d'infrastructures.

### Les observations suivantes peuvent être faites :

- Le nombre d'hectares vendus, variable d'une année sur l'autre, reste assez stable sur la période et ne représente qu'une toute petite proportion de la surface de la commune ;
- La part de marché réalisée par les agriculteurs est limitée et si on excepte quelques ventes importantes (en 1993, 1994, 1998, 2007), les surfaces achetées sont souvent petites.
- Le nombre de transactions foncières se situe entre 10 et 20 sur toute la période à l'exception de l'année 2001 où les transactions non agricoles ont été particulièrement importantes (26)

Les prix du marché « agricole » sont très variables. Ils fluctuent beaucoup selon la taille de la parcelle achetée. La destination de la terre et la présence ou non de bâti jouent aussi beaucoup sur la valeur de la vente.

**Synthèse :**

*En résumé, la commune de Saint Paulet de Caisson dispose d'une grande superficie agricole et l'examen des 25 dernières années montre qu'elle était une commune agricole. Le nombre d'agriculteurs y était important et il s'agissait de personnes dynamiques. Le renouvellement de ces exploitants s'est fait beaucoup mieux que dans les régions voisines, amenant ces agriculteurs à moderniser leur exploitation, à augmenter les surfaces en zone agricole et à s'agrandir sur les communes environnantes.*

## 2. L'agriculture sur la commune en 2008

Dans cette deuxième partie, nous analyserons la dynamique agricole de Saint Paulet de Caisson sous plusieurs angles : sociologique, économique et environnemental.

**Cette analyse est issue du traitement des informations et données fournies :**

- Par des entretiens que nous avons eus au printemps 2008 avec des agriculteurs de la commune ainsi que les réponses aux questionnaires écrits que nous avons envoyés ;
- Par la communication des différentes données détenues par la cave coopérative ;
- Par des informations recueillies auprès de la MSA, de la SAFER et de différents organismes agricoles.

### 2.1. Analyse sociologique

*Dans cette partie, nous faisons le point sur la population agricole en 2007 et sur les relations des agriculteurs, entre eux, avec les autres habitants de Saint Paulet de Caisson et avec les personnes extérieures à la commune.*

#### 2.1.1. Des agriculteurs nombreux et dynamiques

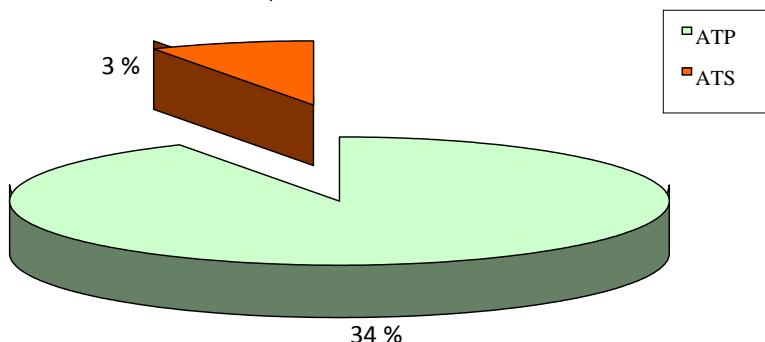
- a) Une forte majorité de chefs d'exploitation à titre principal

**L'étude des données disponibles à la MSA nous permet de connaître le nombre de chefs d'exploitation présents en 2007 et leur répartition en fonction de leur activité principale.** A ce jour, Saint Paulet de Caisson compte 37 exploitations agricoles.

Comme le montre le graphique n° 6 ci-dessous, ces exploitants se répartissent en:

- 34 chefs d'exploitation, exerçant à titre principal, ou exclusif,

Graphique 6 : Activité des chefs d'exploitation en 2007



- 3 chefs d'exploitation exerçant cette activité à titre secondaire; ces personnes ont une autre activité, non agricole, souvent exercée à temps complet.

Source : MSA

Les exploitants à titre principal sont largement majoritaires, ce qui montre que nous avons sur la commune une agriculture professionnelle.

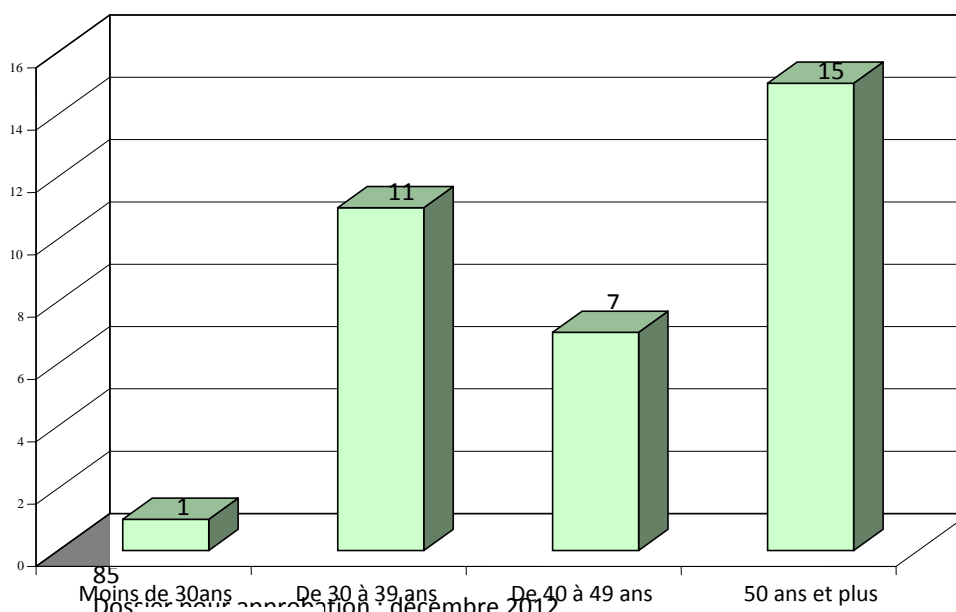
#### b) Des chefs d'exploitations encore jeunes

Comme le montre le graphique n° 7 ci-dessous, en 2007, plus de la moitié des agriculteurs de Saint Paulet de Caisson ont moins de 50 ans et presque un sur quatre a moins de 40 ans.

C'est une répartition assez différente de celle que l'on retrouve dans la plupart des communes du département. Saint Paulet de Caisson garde une population agricole assez jeune, gage de dynamisme et d'avenir.

Cependant, depuis les années 2000, la chute des installations, liée à la crise viticole se fait sentir et la tranche d'âge des moins de trente ans n'est représenté que par une personne.

Graphique 7 : Répartition par âge des exploitants à titre principal en 2007



Source : MSA

c) Des emplois salariés en lien avec l'activité agricole

La main d'œuvre permanente est peu développée sur la commune à l'exception de quelques grosses exploitations qui ont 1 à 2 salariés permanents.

La plupart des exploitations moyennes font appel à de la main d'œuvre saisonnière, essentiellement pour les travaux de taille de la vigne. Dans le contexte de crise actuelle, les exploitants cherchent à maîtriser au mieux leurs charges et limitent au maximum cette main d'œuvre.

Dans certains cas, l'exploitant utilise aussi la main d'œuvre familiale mais de façon de moins en moins systématique.

### 2.1.2. Des structures d'exploitation adaptées à la commune

a) Des bâtiments disséminés

**Les bâtiments d'exploitation sont disséminés sur l'ensemble du territoire de la commune, parfois dans des zones habitées, mais le plus souvent dans des mas plus ou moins isolés (Voir carte n°1 : « Bâtiments d'exploitation en 2007 »).**

Une partie des agriculteurs dispose de bâtiments (hangars) construits dans les 30 dernières années (souvent murs en « cairons » et toits en tôle). Ces bâtiments peuvent être considérés comme récents et fonctionnels. D'autres disposent de bâtiments anciens, construits le plus souvent en pierre, mais souvent moins fonctionnels.

Enfin, 7 agriculteurs sont propriétaires de caves particulières (voir chapitre : « Commercialisation »). Ces bâtiments sont le plus souvent des bâtiments anciens auprès desquels des constructions plus récentes ont été édifiées.

b) Des routes et des chemins satisfaisants

Tous les agriculteurs de Saint Paulet de Caisson ont déclaré que le réseau routier (routes et chemins) qu'ils utilisent quotidiennement ne posent pas de problème. Ils circulent avec des gros tracteurs et des machines à vendanger sans difficulté importante sur la quasi-totalité des routes de la commune.

c) Evolution des relations humaines

Comme dans toutes les communes rurales, les agriculteurs sont présents depuis des générations. Ils travaillent dans la commune, entretiennent le territoire, édifient leurs bâtiments, reçoivent des clients, participent à la vie du village.

Des relations limitées entre agriculteurs :

Les relations entre agriculteurs semblent ne pas poser de problème. Ils déclarent bien s'entendre.

Mais l'entraide est peu répandue. Une petite partie des agriculteurs disent s'entraider pour certains travaux, mais cette entraide se fait toujours avec les mêmes partenaires. Il y a peu d'achat de matériel en commun alors qu'un certain nombre d'exploitations ont une superficie petite ou moyenne et que cet achat en commun permettrait de réduire les coûts d'investissement et d'utilisation du matériel.

Il n'y a pas de CUMA sur la commune.

Il y a des différences d'approches légitimes entre les exploitants adhérents à la cave coopérative et ceux vinifiant en caves particulières. Ces derniers se préoccupent beaucoup des aspects relatifs à la mise en marché alors que parmi les adhérents de la cave, un certain nombre d'apporteurs se sentent peu concernés par les aspects commercialisation.

De bonnes relations avec les chasseurs :

La chasse est assez présente sur le territoire de la commune mais elle concerne peu d'agriculteurs, contrairement à ce qui peut se pratiquer ailleurs. Les relations sont par ailleurs assez cordiales, même si la présence importante de sangliers qui dégradent les cultures est souvent mentionnée.

C'est une chasse assez traditionnelle (lièvres, perdreaux, faisans, ...), des battues (sangliers) sont organisées.

Des relations correctes avec les habitants de la commune :

Concernant les relations entre agriculteurs et habitants, peu de problèmes sont signalés. Quelques difficultés isolées concernant le voisinage (traitements matinaux, vidange des piscines dans les parcelles...) ont été pointées, mais dans l'ensemble les relations sont plutôt cordiales. Cela est d'autant plus important à signaler quand on considère le mitage de la commune qui accroît les risques.

Les agriculteurs ne sont plus les acteurs principaux de la commune (1 seul représentant de la profession parmi les 19 membres du conseil municipal), mais participent pleinement à l'activité de celle-ci.

Peu de relations avec les personnes extérieures à la commune et les touristes :

Là aussi, les agriculteurs déclarent qu'il n'y a pas de problème. Ils affirment qu'il y a relativement peu de passage.

L'accueil de touristes est peu développé (quelques gîtes ruraux).

De l'analyse sociologique sur la commune, nous pouvons dégager les principales caractéristiques :

- Les agriculteurs sont de moins en moins nombreux même si leur dynamisme est réel et leur moyenne d'âge plutôt basse.
- Les relations avec les autres composantes de la commune sont plutôt bonnes.

## 2.2. Analyse économique

### 2.2.1. Des productions orientées vers la vigne

Comme le montre la carte n°2 : « Occupation des sols en 2007 », **la culture dominante est la vigne avec près de 600 ha de vignes cultivées sur la commune.**

Les vignes représentent plus des  $\frac{3}{4}$  de la SAU. Le reste est réparti entre l'arboriculture qui, après une période creuse, voit de nouvelles plantations se développer ; le maraîchage et les cultures céréalières restent anecdotiques.

La viticulture connaît des périodes fastes et des périodes difficiles. A la fin des années 1990, le marché du vin était relativement porteur et des plantations ont été réalisées. Après plusieurs années de travail, une partie de la commune (480 ha) est entrée dans l'Appellation d'Origine Contrôlée Côtes du Rhône en 2001 (voir carte n° 3 : le zonage de l'AOC). Malheureusement, cela n'a pas eu l'impact espéré d'un point de vue économique. En effet, depuis 2003, ce secteur est entré dans une crise profonde qui se traduit par des difficultés importantes pour vendre le vin et par une baisse sérieuse des cours.

Malgré cela, l'enquête réalisée en 2007 montre que la commune de Saint Paulet de Caisson est encore aujourd'hui essentiellement viticole. Les enquêtes réalisées auprès de la profession montrent que les agriculteurs de la commune sont attachés à la zone AOC qui permet d'atténuer un peu les méfaits de la crise viticole.

### 2.2.2. Les modes de commercialisation

La viticulture représentant, nous l'avons vu, la production largement dominante, nous n'examinerons ici que les modes de commercialisation de cette production. Notons tout de même que les arboriculteurs de la commune disposent d'un expéditeur sur Saint Paulet de Caisson et d'une CUMA de commercialisation sur la commune voisine de Pont Saint Esprit. Les vergers à orientation fruits de conserve bénéficient de contrats avec Conserve France.

#### a) Vignes en Coopérative

Une cave coopérative « Saint Paulet Vignobles » est présente sur la commune depuis 1929. Elle vinifie 380 ha dont 180 ha en AOC pour 52 apporteurs (dont 33 sont de la commune de Saint Paulet de Caisson).

La production moyenne annuelle est de 20 000 hectolitres de vin (17800 hl en 2007) dont 85% en vins rouges et 15% en vins blancs. Les quantités récoltées sont en baisse constante suite au climat des dernières années, aux arrachages de vignes et à la baisse du rendement autorisé en AOC Côtes du Rhône.

La société vinifie et commercialise l'AOC Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages ainsi que des vins de pays du Gard et vin de pays d'OC 100% Pur cépage de Syrah, Merlot, Cabernet Sauvignon, Chardonnay et Viognier.



La cave coopérative comme sur l'ensemble du secteur, est touchée par la crise viticole. Cependant, l'AOC Côtes du Rhône se maintient mieux au niveau des prix de vente. C'est aussi une vitrine pour la cave.

Des restructurations ont lieu à l'heure actuelle sur l'ensemble de la filière et en particulier dans la zone Côtes du Rhône, notamment des fusions de caves. La cave de Saint Paulet de Caisson pourrait être touchée dans les années qui arrivent.

b) Caves particulières

Elles sont au nombre de 7 et sont réparties sur la commune. Ce sont pour la plupart des structures moyennes à grandes avec une main d'œuvre salariée permanente. Toutes vendent en vrac auprès de négociants mais seulement la moitié de ces exploitations disposent d'un caveau et font de la vente en bouteilles. Ce mode de commercialisation tend cependant à se développer car il laisse une meilleure marge commerciale.

*La principale production de Saint Paulet de Caisson reste la vigne à vin même si l'on assiste à un retour des productions fruitières (avec notamment des plantations d'oliviers). La crise viticole qui perdure depuis 5 ans n'a pas encore eu de réel impact sur la commune. Cependant, des mutations importantes s'annoncent dans ce secteur économique, lesquelles pourraient affecter les producteurs de la zone.*

## 2.3 Analyse environnementale

### 2.3.1. L'utilisation de l'espace communal

**Concernant l'occupation du territoire, les agriculteurs de la commune jouent un rôle primordial.**

En effet, la superficie totale de la commune est de 1688 hectares. Les 37 exploitations agricoles situées sur Saint Paulet de Caisson utilisent 711 ha (soit 42 %). Le reste correspond aux espaces bâtis, à l'emprise des chemins, fossés, de la carrière et aux parcelles en bois (dont la forêt de Valbonne au sud-ouest de la commune). Les agriculteurs utilisent donc une part importante des parcelles « disponibles » de la commune.

Nous pouvons constater que les parcelles cadastrales sont assez petites mais les agriculteurs ont réussi à constituer des îlots (ensemble de parcelles contiguës, mises en valeur par un même exploitant) de taille plus importante.

### 2.3.2. Les éléments du paysage

a) Un manque de haies

**Il y a peu de haies à l'exception du nord de la commune.** Les agriculteurs enquêtés ont précisé qu'il y en avait beaucoup plus auparavant mais elles ont été progressivement supprimées avec la mécanisation croissante.

Cette disparition des haies est regrettable, à plusieurs titres :

- Pour le paysage : les haies sont une composante majeure du paysage en modelant le tracé des chemins, en limitant les parcelles agricoles ou en accompagnant les cours d'eau. Elles sont une plus-value importante pour le tourisme ;
- Pour la réduction des risques d'inondation : les haies freinent le ruissellement de l'eau, facilitent l'infiltration et maintiennent le sol ;
- Pour leur rôle écologique : elles entretiennent et facilitent la diversité faunistique et floristique.

b) Des fossés nombreux et entretenus

Sur Saint Paulet de Caisson, les ruisseaux sont nombreux (5 principaux) même s'ils sont souvent à sec. Ils traversent la commune du sud (forêt de Valbonne) au nord pour se jeter dans l'Ardèche dont une partie du cours traverse l'extrême nord de la commune.

Il y a beaucoup de fossés qui servent à l'écoulement des eaux de pluie. Ces fossés sont importants puisqu'ils permettent :

- De ralentir l'écoulement des eaux,
- De stocker temporairement des volumes d'eau non négligeables,
- De faciliter l'infiltration et la décantation des particules en suspension (résidus des produits de désherbage et traitements).

La plupart des agriculteurs de Saint Paulet de Caisson, conscients de cet intérêt, entretiennent régulièrement ces fossés : maîtrise de la végétation spontanée, curage ou recalibrage, le cas échéant. Ces travaux sont faits souvent par eux mêmes, quelquefois par entreprise.

Sur certains secteurs (comme le nord-ouest de la commune), une réflexion sur les écoulements serait intéressante à réaliser d'après les agriculteurs concernés.

c) Très peu de bâti vernaculaire

Comme nous l'avons vu, la plus grande partie du bâti est disséminée sur l'ensemble de la commune, occupant ainsi le territoire non boisé. Par contre, peu d'agriculteurs nous ont signalé du petit bâti vernaculaire : une fontaine, un abri et des canalisations d'une source.

Il faut cependant signaler la présence de certains bâtis remarquables isolés et souvent mis en valeur par la présence de terres agricoles. Il en est ainsi de la chapelle Sainte Agnès, sur une colline à 1km au nord du village et entourée de vignes.

D'autres, comme le château de Balazut ou l'Abbaye de Valbonne sont le siège d'exploitations viticoles avec caves particulières.

*En maillant le territoire, l'agriculture modèle le paysage de la commune de Saint Paulet de Caisson. La dispersion des lieux d'exploitation et l'utilisation de la plus grande partie de l'espace rural non boisé font des agriculteurs des acteurs incontournables de l'espace communal.*

## 2.4 Perspectives d'évolution de l'activité agricole

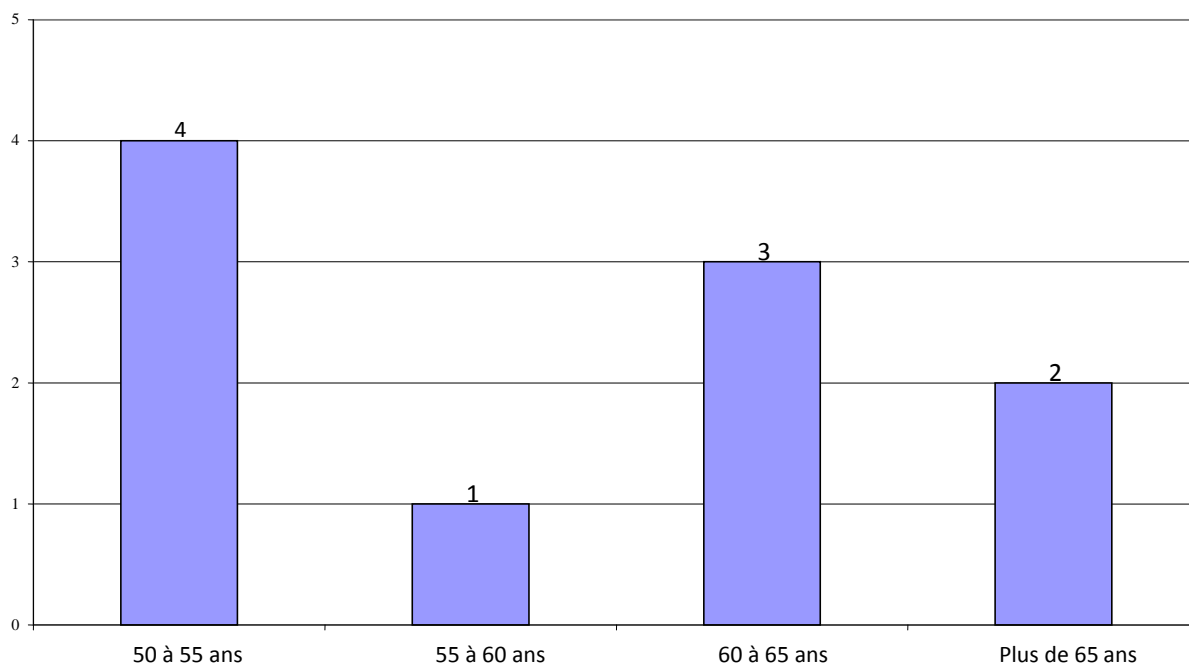
En questionnant les agriculteurs sur l'avenir de leurs exploitations et de leur activité sur les 5 années à venir, nous avons pu envisager l'évolution du territoire de la commune à court terme et à moyen terme.

### 2.4.1. Les arrêts d'activité

Comme nous l'avons vu dans un chapitre précédent, 10 exploitants ont plus de 50 ans sur Saint Paulet de Caisson. Les agriculteurs en fin de carrière représentent donc un tiers des chefs d'exploitations sur cette commune.

Ces 10 exploitants sont répartis comme le montre le graphique n° 8 ci-dessous.

Graphique 8 : Répartition par âge des exploitants de plus de 50 ans



Source : enquête réalisée en 2007 par l'ADASEA

Sur ces 10 exploitants en fin de carrière :

- 1 n'a pas pu être interrogé
- 5 ont prévu de transmettre leur exploitation dans les 5 ans à venir. 3 d'entre eux ont une reprise totale ou partielle assurée. Pour 2 exploitants la reprise se fera dans le cadre familial. Le troisième doit céder la majorité de ses terres à deux exploitants du village, le reste sera arraché. Les deux autres exploitants n'ont pas de reprenneur.

- 4 n'ont pas de projet immédiat de transmission mais arrêteront sûrement leur activité agricole dans les 10 ans à venir. Ce sont les plus jeunes qui n'ont pas encore réellement envisagé l'avenir de l'exploitation.

Jusqu'à présent la reprise des exploitations a bien été assurée. Le déficit d'installation de ces dernières années laisse dubitatif quant aux possibilités de reprise des exploitations qui vont se libérer. Cela risque de modifier complètement le paysage de la commune.

*Dans les 5 ans...*

Un exploitant est en cours d'arrêt d'activité et n'a pas de repreneur pour une partie de l'exploitation.

Les deux autres exploitants qui souhaitent céder rapidement n'ont pas de repreneur. Ces exploitants ont des difficultés à trouver des acheteurs vu le contexte viticole.

Les parcelles concernées ne sont pas à proximité directe du village. Cependant, il faut noter que l'ensemble des propriétaires de parcelles n'a pas été interrogé et notamment les petits producteurs qui ne sont pas exploitants à titre principal et qui ont conservé une petite surface de production viticole. Ceux-là sont souvent des retraités, sans repreneur, qui sont susceptibles de céder des parcelles si elles deviennent constructibles.

*En résumé, nous constatons que Saint Paulet de Caisson est dans une période transitoire puisque un tiers des exploitants a des projets de transmission dans les 10 années à venir.*

*Si certaines exploitations ont une reprise familiale assurée, l'incertitude pèse sur de nombreuses surfaces. Les agriculteurs nous ont déjà signalé des parcelles abandonnées (fermage « rendu », exploitation économiquement défailante...). La crise viticole a freiné les installations et cela est d'autant plus vrai pour les installations hors du cadre familial. Or une partie des exploitants de Saint Paulet de Caisson n'a pas de repreneur familial. Les parcelles les plus qualitatives iront vraisemblablement à l'agrandissement des structures existantes. Pour le reste...*

#### **2.4.2. Les intentions d'arrachage**

Pour faire face à la crise qui touche toutes les régions viticoles de France, l'OCM a mis en place une prime à l'arrachage définitif dès 2005. Ce dispositif apparaît à beaucoup de viticulteurs comme une nécessité économique ou sociale, comme un choix irrévocable. Nous avons questionné les agriculteurs de Saint Paulet de Caisson à ce sujet afin d'appréhender leur intention d'arrachage dans les années à venir.

Il est à noter que quelques parcelles de vignes ont déjà été arrachées lors de des campagnes 2006 et 2007.

L'arrachage primé semble peu concerner les agriculteurs de Saint Paulet de Caisson. Seulement 9 ha supplémentaires devraient être arrachés sur la campagne 2009. De plus un agriculteur a en projet d'arracher 10 ha sans que la décision ne soit encore prise. Au total, l'arrachage concernerait au maximum une vingtaine d'hectares sur la commune soit moins de 5 % de la surface viticole.

*Les intentions d'arrachage ne reflètent pas de modification importante du paysage sur Saint Paulet de Caisson.*

*De plus, comme nous l'avons démontré précédemment, le dynamisme des agriculteurs de cette commune nous laisse penser qu'ils réutiliseront ces parcelles en y implantant de nouvelles cultures (fourrages, oliviers...). Certains agriculteurs de la commune sont d'ailleurs déjà diversifiés.*

*Cependant, nous sommes aujourd'hui dans une période transitoire et la plupart des agriculteurs de la commune partagent des incertitudes quant à l'avenir. Sans redressement de l'économie viticole, certains seront peut-être appelés à faire le choix de l'arrachage dans les années qui viennent.*

### **Conclusion**

*Saint Paulet de Caisson était et reste une commune agricole.*

*Depuis 20 ans, le nombre d'exploitations a diminué mais la surface agricole utilisée est en augmentation. Les agriculteurs de Saint Paulet de Caisson entretiennent donc une bonne partie de la surface communale et même une partie des surfaces communales des communes environnantes et cela, tout en respectant l'environnement et les paysages.*

*Le constat fait en 2007 montre que l'on retrouve toujours les mêmes caractéristiques :*

- *un nombre d'exploitants qui diminue*
- *un territoire communal toujours mis en valeur,*
- *des agriculteurs toujours dynamiques et encore jeunes*

*L'avenir est plus incertain. La viticulture subit une importante crise qui pourrait modifier en profondeur l'orientation des exploitations et des paysages dans le département.*

*Aux dires des agriculteurs enquêtés, les perspectives d'évolution de l'agriculture sur Saint Paulet de Caisson laissent présager d'importants bouleversements. En effet, à moyen terme, les reprises d'exploitations dans le cadre familial ne paraissent pas toutes assurées même si les intentions maximales d'arrachage portent sur moins de 5% de la SAU.*

*Cette étude permet d'affirmer que l'activité agricole est prépondérante sur la commune, notamment en terme d'occupation et d'entretien de l'espace.*

*Les agriculteurs devront être constamment associés à toutes les phases de l'élaboration du PLU et leur projet d'entreprise pris en considération afin de déterminer, de manière concertée, la stratégie d'aménagement du territoire de la commune.*

*Au-delà du problème successoral, il conviendra d'être vigilant sur la préservation des terres agricoles :*

- *A forte valeur économique (AOC).*
- *A forte valeur agronomique (AOC, terre limoneuse, terre de qualité).*
- *A forte valeur identitaire (cultures spécifiques : vergers ; oliviers et paysage).*

*Liste des graphiques*

- Graphique 1 : Evolution du nombre d'exploitations de 1979 à 2000
- Graphique 2 : Evolution de la répartition selon la tranche d'âge (chefs d'exploitation)
- Graphique 3 : surfaces agricoles utilisées/ nombre d'exploitations
- Graphique 4 : Nature des cultures de 1979 à 2000
- Graphique 5 : Marché du foncier de 1990 à 2007
- Graphique 6 : Activité des chefs d'exploitation en 2007
- Graphique 7 : Répartition des chefs d'exploitation par tranche d'âge
- Graphique 8 : Répartition par âge des exploitants de plus de 50 ans

*Liste des cartes*

- Carte n°1 : Bâtiments d'exploitation en 2007
- Carte n°2 : Occupation des sols en 2007
- Carte n°3 : Le zonage de l'AOC Côtes du Rhône sur la commune

*Liste des sigles utilisés*

ADASEA	Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
ATP	Agriculteur à Titre Principal
ATS	Agriculteur à Titre Secondaire
CTE	Contrat Territorial d'Exploitation
CAD	Contrat d'agriculture durable
CUMA	Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole en commun
MSA	Mutualité Sociale Agricole
OCM	Organisation commune de marché
PAM	Plan d'Amélioration Matérielle
PLU	Programme Local d'Urbanisme
RGA	Recensement Général de l'Agriculture
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SAU	Surface Agricole Utile

SMI	Surface Minimum d'Installation
UTA	Unité de Travail Annuel

***TITRE 3 :***  
***ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT***



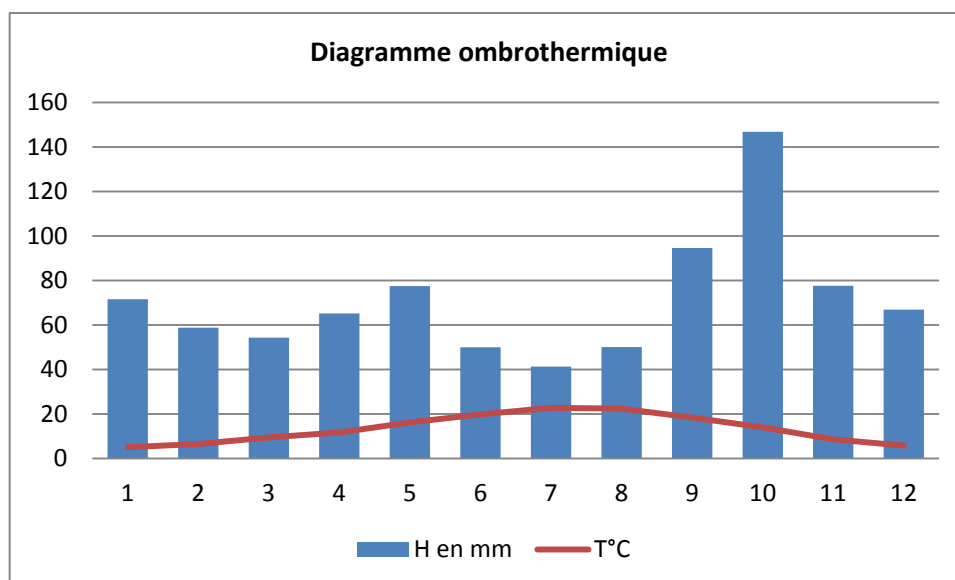
## 1. Données géophysiques

### 1.1. Le climat

**Le climat de la région est de type méditerranéen, caractérisé par des précipitations brutales et irrégulières, par l'aridité de la saison estivale et par un hiver relativement doux.** Les données recueillies proviennent de la station de Météo-France basée à Saint-Julien de Peyrolas.

#### 1.1.1. Températures

Les températures restent clémentes, avec **une moyenne annuelle de 13,4 C°** pour la période 1972-2002. Le minimum moyen mensuel est de 5,1 C° en janvier et le maximum moyen mensuel de 22,8 C° en Juillet. Les jours de gelées, au nombre de 42 en moyenne par an, s'étalent de novembre à avril, les mois de décembre, janvier et février étant plus sensibles.



Le diagramme ombrothermique ci-dessus confirme bien que nous sommes en climat méditerranéen, avec une période sèche en été et d'importantes précipitations en automne, et des hivers doux.

#### 1.1.2. Pluviométrie

La pluviométrie moyenne annuelle constatée en 2008 est de 501 mm. Elle se caractérise par un maximum pluviométrique en automne au mois d'octobre avec un maximum de 162.4 mm, et un minimum en aout avec 7.4 mm.

A noter qu'en octobre 2008, les précipitations ont atteint 68.4 mm en 24 heures.

Hauteurs moyennes mensuelles des précipitations en millimètres période 2008													
Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
<b>H en mm</b>	102	39	54.4	84.8	100.8	75	13	7.4	65.8	162.4	122	150	501
<b>H max en 24h en mm</b>	27.6	35	30.2	19.2	28.8	30.8	6.4	3	49.2	68.4	53	48.8	30.3

### 1.1.3. Vents

Les vents majoritaires du secteur de St Paulet sur la période 1972-2002 se répartissent en deux secteurs principaux :

- **Vent du Nord largement dominant** : c'est le Mistral, vent orogénique tributaire de la vallée du Rhône ;
- **Vent de secteur Sud Est qui correspond « au marin »** : il est chargé d'humidité et est suivi, en général, de pluies abondantes.
- **Les vents violents** (vitesse supérieure à 16 m/s) soufflent 51 jours par an en moyenne et sont essentiellement orientés au Nord.

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
<b>Vitesse moy.(m/s)</b>	2.9	2.2	3.9	3.8	2.7	2.8	3.1	3.1	3.2	2.6	3.4	3.4
<b>Vitesse max.(m/s)</b>	nc	nc	18.8	21.5	20	17.2	19.4	15.2	15.6	16.9	20.6	21.7

### 1.1.4 Autres phénomènes climatiques

#### a) orages

Durant la période qui se situe entre les mois de septembre et novembre, de forts orages (épisodes cévenols) sont assez fréquents dans la région.

#### b) brouillards

De légers brouillards peuvent apparaître en début de matinée ou dans la soirée, tout au long de l'année.

## 1.2. La géologie et le relief

### 1.2.1. La géologie

Au point de vue tectonique, Saint-Paulet-de-Caisson appartient **au système pyrénéo-provençal**, supportant des terrains plus anciens, appartenant à la période crétacée inférieure (Urgonien) de l'ère secondaire. La région de Pont-Saint-Esprit se trouvait au sud-ouest de la mer Alpine, en bordure de la « fosse Vocontienne ». Le territoire de la commune de Saint-Paulet-de-Caisson est situé dans une vallée de l'ère secondaire, terminant vers le Nord l'anticlinal de Pont-Saint-Esprit, qui limitait le vaste synclinal constituant le bassin de la Cèze.

Les sols de la commune présentent deux ensembles nettement distincts :

- La partie la plus basse de la commune est recouverte d'alluvions de différentes époques du quaternaire : le Rhône et l'Ardèche ont déposé des limons et cailloutis parfois actuellement recouverts de loess éolien. C'est dans cette zone que se trouve la plupart des cultures.
- Les parties plus élevées (les coteaux) sont constituées de roche de la fin du secondaire :
  - o Des grès à cloisonnage en relief surmontant des calcaires marneux et des argiles violacées à lignites autrefois exploités (ceci constitue le « faciès paulétien » de 60 à 80 m d'épaisseur). Leur exploitation est maintenant terminée. Elle a cependant fragilisé le sol, aussi le plan local d'urbanisme prendra-t-il en compte les zones de travaux miniers, en délimitant le secteur concerné sur les documents graphiques.
  - o Des sables (10 à 50 m d'épaisseur) avec un cordon phosphaté (0,5 à 2 m) autrefois exploité à Salazac (Albien).
  - o Des calcaires et des marnes bleues.

Au Nord ouest du village, autour du ruisseau des Crozes, on trouve des alluvions récentes, des alluvions anciennes des vallées mineures, des alluvions anciennes des vallées majeures (matériaux cévenols, rhodanien et locaux). Tous ces matériaux sont organisés en épandages anciens ou ensembles de dépressions avec remaniement éolien diffus.

Au Nord de la commune, au bord de l'Ardèche, on trouve un affleurement de Pliocène marin marneux du Tertiaire, une bande d'alluvions anciennes des vallées majeures et des alluvions récentes au niveau du lit de l'Ardèche.

Enfin dans la forêt de Valbonne se trouvent de nombreux lambeaux de calcaires du tertiaire, beaucoup mieux représentés au Nord de la Cèze.

### **1.2.2. Le relief**

D'une altitude moyenne de 80 mètres, la commune de Saint-Paulet-de-Caisson présente un relief peu marqué, à l'exception de la partie Sud-Ouest de la commune, au niveau de la Chartreuse de Valbonne. Le relief est constitué de collines et de petites vallées débouchant sur la vallée du Rhône.

Sur l'ensemble de la commune on peut dire que le relief s'atténue selon un axe général Sud-Ouest/Nord-Est. La pente naturelle se fait dans le sens Sud-ouest jusqu'au Nord, au niveau de l'Ardèche. Le point le plus haut de la commune culmine à 294 mètres (Croix de sablé), le plus bas à 46 m (Les Broutières).

Le massif de Valbonne et ses contreforts occupent la moitié Sud du territoire avec des altitudes comprises entre 200 et 300 mètres vers la Chartreuse de Valbonne et des altitudes de 100 à 200 mètres sur les contreforts.

La plaine agricole s'étend sur la moitié Nord entre 100 et 50 mètres vers la RD 901 et 47 à 50 mètres en bordure d'Ardèche.

Le territoire communal est un peu uniforme, l'altitude des terrains décroît au fur et à mesure que l'on se rapproche de la rivière de l'Ardèche. La partie méridionale de la commune est montagneuse et très accidentée : c'est la région de la Chartreuse de Valbonne. Le village de Saint-Paulet de Caisson est bâti au centre du territoire. Une partie de la population est disséminée dans de nombreuses fermes. Le village est situé à 95 mètres d'altitude.



## Le relief de Saint-Paulet-de-Caisson



### Légende

0 25 m

Supérieures à 200 m



de 200 à 100 m



de 100 à 150 m



inférieures à 50 m



### 1.3. Le réseau hydrographique

Plusieurs ruisseaux, souvent à sec, traversent la commune du Sud au Nord. Prenant leur source dans le massif de la Valbonne, ils ont formé de petites vallées alluvionnaires et se jettent dans l'Ardèche au Nord.

Il s'agit principalement du ruisseau du Vacharès, de la Valbonne, de Cannel, de Carsan, de Mangarel et des Crozes.

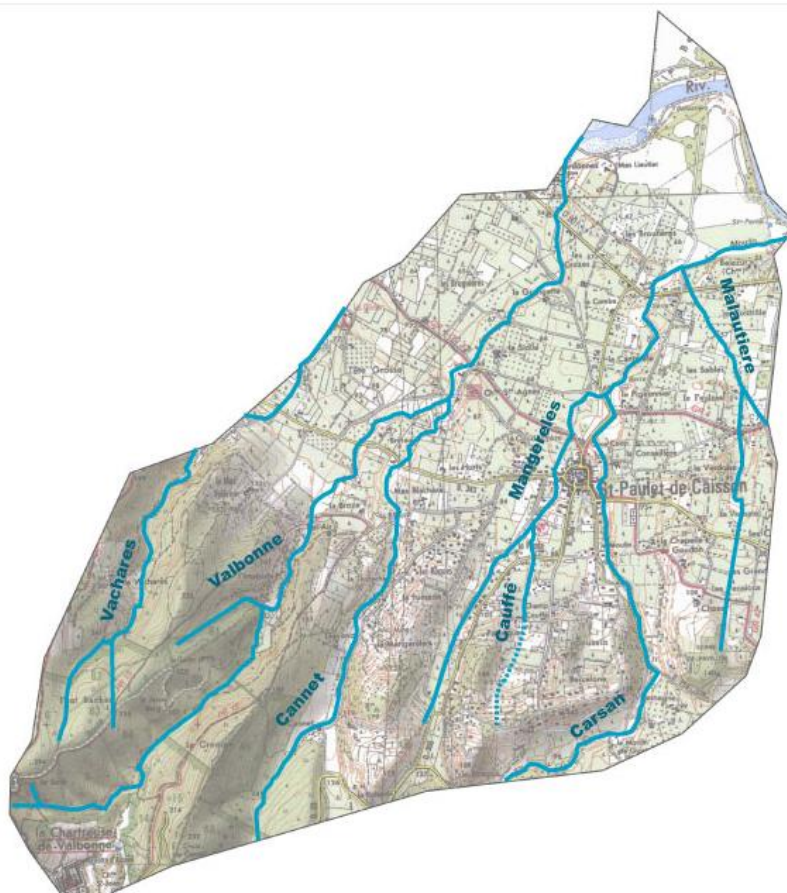
Au Nord la commune est limitée par les boucles de l'Ardèche qui entre à cet endroit dans la plaine du Rhône où la pente est presque nulle. Son niveau est alors déterminé par le niveau du Rhône.

La nappe phréatique de l'Ardèche, située entre 5 et 10 mètres de profondeur, permet l'irrigation des cultures et une partie de l'approvisionnement en eau du village.

Les nappes profondes, entre 60 et 120 mètres, permettent également l'approvisionnement en eau potable (forage de du Brugas) ou l'arrosage des jardins.



SAINT-Paulet-de-Caisson: Chevelu hydraulique



Source : porter à connaissance et fonds IGN au 25 000

## 1.4. L'occupation du sol

<b>Territoires artificialisés</b>	1.8
<b>Territoires agricoles</b>	72.2
<b>Forêts et milieux semi-naturels</b>	24.8
<b>Zones Humides</b>	0
<b>Surfaces en eau</b>	1.2
<b>Total</b>	100

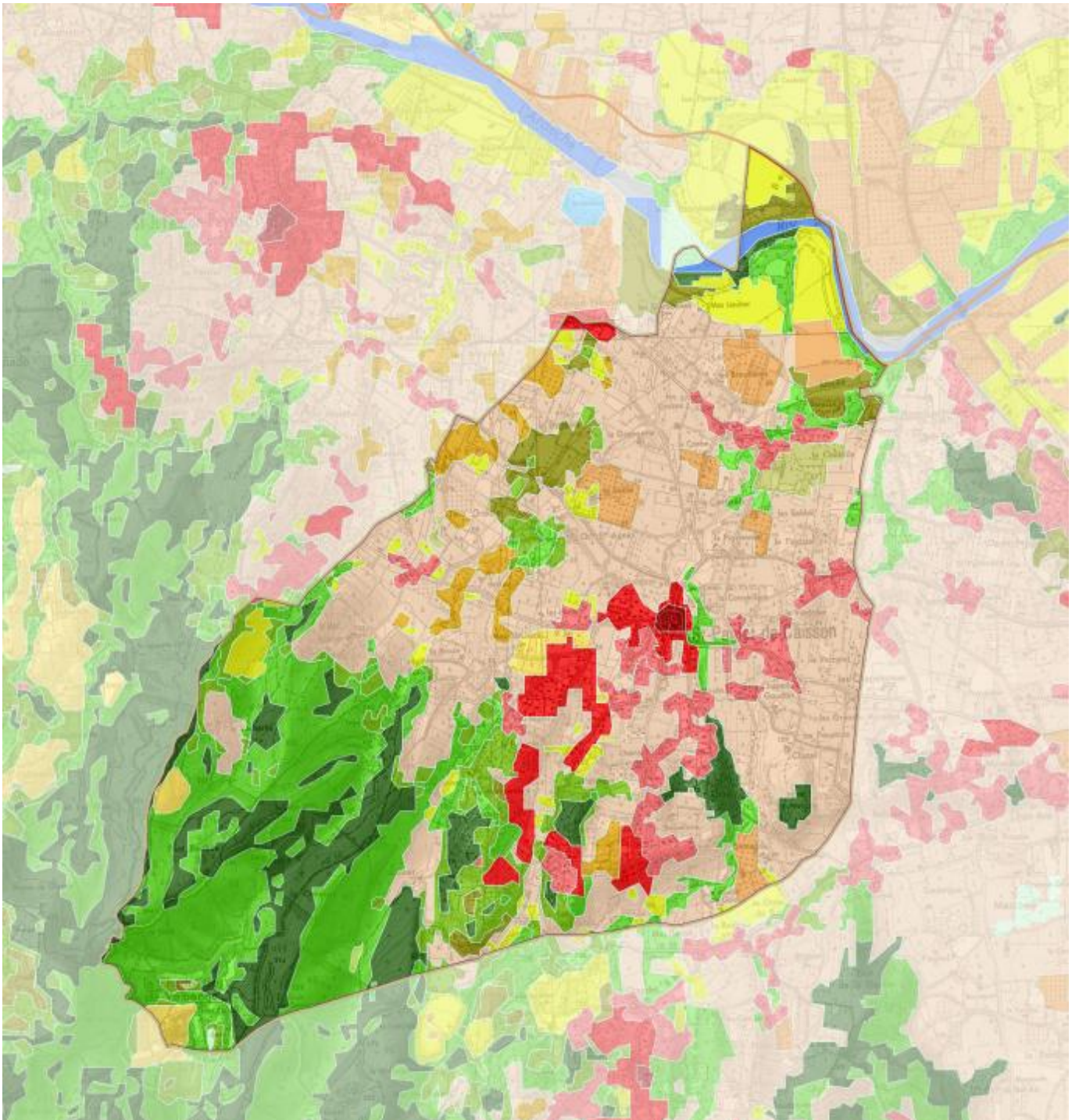
(source : Inventaire Corine land cover 2000 Ifen)

Les données issues de l'inventaire Corinne Land Cover de 2000 démontrent clairement une forte dominance des terres agricoles dans l'occupation du sol.

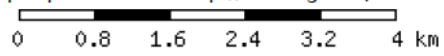
Le territoire est scindé en 2, avec une partie au nord composée de la zone agricole qui occupe plus de la moitié du territoire (65%) où l'on retrouve l'urbanisation et au sud, un massif boisé. L'urbanisation s'est réalisée de manière très diffuse et de façon multidirectionnelle discontinue où s'interpénètrent des espaces construits et agricoles.

L'activité agricole est essentiellement composée de vignes : nous sommes dans la vallée du Rhône.

*L'occupation des sols sur Saint-Paulet-de-Caisson*



Sources : Institut géographique national <http://www.ign.fr> (Bdcarto, Bdcarthage, scan autorisation n° 90-9068)





## Légende

-  *Ign Scan 1:100 000 ème*
-  *Ign Scan 1:25 000 ème*
-  *Bd Orho*
-  *Principales villes*
-  *Limites départementales*
-  *Limite régionale*
  
-  *Cours et voies d'eau*
-  *Plans d'eau*
-  *Tissu urbain continu*
-  *Tissu urbain discontinu*
-  *Bâti diffus*
- Terres arables*
-  *Terres arables autres que serres*
-  *Rizières*
-  *Zones à forte densité de serres*
- Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication*
-  *Zones industrielles ou commerciales*
-  *Réseaux routiers et ferroviaires*
-  *Zones portuaires*
-  *Aéroports*
- Mines*
-  *Extraction de matériaux*
-  *Décharges*
-  *Chantiers*
- Espaces verts non artificialisés*
-  *Espaces verts urbains*
-  *Equipements sportifs et de loisirs*
- Cultures permanentes*
-  *Vignobles*

La zone de plaine est constituée par des alluvions profondes de qualité variable. Ce caractère permet une grande variété de cultures : cultures fruitières, cultures légumières ou encore vignes à haut rendement et pépinières.

La zone de coteaux, dans sa plus grande partie, est formée de terres légères et filtrantes. Faciles à travailler elles craignent cependant la sécheresse. Elles sont principalement favorables à la vigne mais aussi aux asperges ou aux cerisiers.

Il est à noter que plusieurs vignobles (lieu-dit Sainte Agnès et la Coudouyère) font l'objet d'un classement en AOC depuis 2001.

La végétation naturelle de la commune est constituée par la série allant du chêne vert au chêne pubescent méditerranéen.

La forêt de Valbonne s'étend sur plus de 300 ha au Sud Ouest de la commune sur les collines les plus élevées du site. On retrouve du chêne pubescent, du chêne rouvre, du chêne vert, du hêtre, des feuillus divers et des bouquets de résineux.

Les bois et les bosquets se sont développés aux sommets de petites collines entre le village et la départementale 23. Ce sont des peuplements mixtes de 2 chênes avec prédominance des chênes verts sur les affleurements calcaires et de chênes pubescents sur les sols plus frais. On y trouve également des érables de Montpellier, des buis, etc...

Ces bois sont souvent éclaircis par des garrigues à cade et buis. Le long de l'Ardèche s'étend une ripisylve de peupliers, frênes, ormes, saules...

Sur la traversée de la commune les ruisseaux s'accompagnent parfois d'une mince végétation de cours d'eau. La plaine située au Nord de la commune et les coteaux sont principalement occupés par des vignes et des vergers.

## 2. La prise en compte des risques naturels et technologiques

### *Risque majeur*

Le risque majeur est caractérisé par une « faible fréquence » et une « énorme gravité ».

(SOURCE : PRIM.NET)

Sa définition repose sur la **conjonction entre un aléa** (probabilité d'un événement exceptionnel par sa rareté et son caractère irrépressible) **et des enjeux** (humains et/ou économiques).

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels renforce le droit à l'information et la concertation citoyenne. Elle vient parachever les dispositifs mis en place depuis 1982, concernant l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (loi 1982) et le droit à l'information des citoyens (loi 1987). Instituée par la loi de 2003, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) informe sur les risques majeurs identifiés et les mesures de prévention et d'action en cas de sinistre.

La commune de Saint-Paulet-de-Caisson est concernée par d'importants risques naturels et aucun risque industriel.

### 2.1. Le risque d'inondation

L'Ardèche présente **un bassin versant de près de 2430 km<sup>2</sup> à la confluence avec le Rhône**. Le « temps de réponse » d'un tel bassin reste très élevé, mais du fait de sa situation dans une zone géographique soumise à des pluies cévenoles d'une forte intensité, ce cours d'eau peut générer des crues importantes et brutales qui se traduisent **par une forte vitesse de courant et une élévation rapide et importante du niveau d'eau**. Le débit à la confluence avec le Rhône est estimé pour une crue centennale à 6900 m<sup>3</sup>/s (station de Sauze-Saint-Martin).

L'Ardèche tangente plus ou moins la partie nord du territoire communal décrivant plusieurs courbes au cours de son cheminement. **Elle possède un bassin de près de 563 km<sup>2</sup> à la sortie de la commune**.

Plusieurs ruisseaux, souvent à sec, traversent la commune du Sud au Nord. Prenant leur source dans le massif de la Valbonne, ils ont formé de petites vallées alluvionnaires. Ces ruisseaux sont principalement : le ruisseau de Vachares (2,5 km<sup>2</sup>), affluent du ruisseau de Moze ou de Compère, le ruisseau des Crozes (10 km<sup>2</sup>) alimenté par les ruisseaux de Valbonne (4,5 km<sup>2</sup>) et de Cagnet (3,5 km<sup>2</sup>) et le ruisseau de Carsan (8 km<sup>2</sup>) alimenté par les ruisseaux de Mangarèle (2 km<sup>2</sup>) et de la Malautière (< 1 km<sup>2</sup>). **Tous ces cours d'eau se jettent dans l'Ardèche en rive droite.** (cf chevelu hydraulique joint).

**D'autres ruisseaux plus petits sont souvent souterrains.**

**Tous les ruisseaux susvisés peuvent concentrer de grandes quantités d'eau et déborder lors de fortes précipitations.** Leur écoulement naturel augmenté du ruissellement pluvial, dirigé vers l'Ardèche, amène donc ces quantités d'eau sur des terres sablonneuses de mauvaise tenue, ce qui explique les dommages importants causés par les pluies torrentielles qui ont lieu périodiquement (colmatage des fossés, ravinement des terres, dégâts aux chemins...).

**A ce risque s'ajoute celui des crues de l'Ardèche elle-même qui occasionnent également de graves dommages sur la commune** (terres emportées, dégâts aux cultures et aux équipements). Le champ d'inondation s'étend beaucoup sur la rive droite dans la plaine de Saint-Julien-de-Peyrolas et de Saint-Paulet-de-Caisson. Cependant, peu d'habitations sont submergées sur la commune à part quelques fermes.

**Les crues les plus importantes de l'Ardèche sont celles de 1890.** Le flot d'inondation débouche des gorges en Amont de Sauze, avec une grande vitesse et dès qu'il aborde Saint-Martin s'étend dans le village dont la plupart des maisons sont inondées.

Ensuite, il gagne le territoire de Saint-Just, le champ d'inondation s'étendant beaucoup vers la rive droite dans la plaine de Saint-Julien-de-Peyrolas et de Saint-Paulet-de-Caisson en se remplissant. Dès que l'inondation atteint la confluence, les eaux de l'Ardèche en se mélangeant avec celles du Rhône **s'étendent largement noyant une vaste surface.**

Côté rive droite, l'inondation est arrêtée par les contreforts des collines qui surplombent Pont-Saint-Esprit. La cité de Pont-Saint-Esprit, protégée par les digues maçonnées, a été épargnée lors de ces crues.

La commune de Saint-Paulet-de-Caisson appartenant au bassin versant de l'Ardèche, les zones inondables de l'Ardèche sont définies par le Plan des Surfaces Submersibles approuvé par décret du 27 mars 1959. En vertu du décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 pris en application de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement, ce document **vaut désormais Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles.**

**De plus, le P.P.R « Rhône-Ardèche » a été prescrit par arrêtés préfectoraux le 29 décembre 2000 et étendu le 17 décembre 2002.**

Plus récemment, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu à plusieurs reprises sur la commune notamment à la suite des épisodes pluvieux du 11 octobre 1988, du 21 au 23 septembre 1992, du 3 au 6 octobre 1995, et le 3 juillet 2008.

- Les inondations d'octobre 1988 ont provoqué des dégâts importants en particulier sur les berges du ruisseau de Mangarèle aux abords du village. Le centre ancien n'a pas été touché par ces inondations, le ruisseau étant canalisé en souterrain dans sa traversée. A la suite de ces incidents, pour éviter les débordements autour du village, des enrochements ont été faits pour consolider les berges.
- Les pluies torrentielles d'octobre 1995 ont provoqué des ravinements sur l'ensemble des chemins communaux et fortement endommagé l'espace public fraîchement terminé. Des travaux importants de consolidation des talus et de réfection ont dû être mis en œuvre.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondation et coulées de boue	11/10/1988	11/10/1988	08/12/1988	15/12/1988
Inondation et coulées de boue	21/09/1992	23/09/1992	06/11/1992	18/11/1992
Inondation et coulées de boue	03/10/1995	06/10/1995	26/12/1995	07/01/1996
Inondation et coulées de boue	04/10/1995	05/10/1995	02/02/1996	14/02/1996
Inondation et coulées de boue	27/05/1998	28/05/1998	15/07/1998	29/07/1998
Inondation et coulées de boue	08/09/2002	10/09/2002	19/09/2002	20/09/2002
Inondation et coulées de boue	01/12/2003	03/12/2003	11/05/2004	23/05/2004
Inondation et coulées de boue	03/07/2008	03/07/2008	05/12/2008	10/12/2008

Source : prim.net

Face à ces risques, la municipalité a mis en œuvre un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce dernier intégrera une analyse prospective sur les nouvelles zones urbanisables. Par ailleurs, **la municipalité s'engage à ne développer aucune urbanisation dans les zones inondables par débordement de cours d'eau délimitées par l'enveloppe du lit majeur hydrogéomorphologique.**

Photographies de l'inondation de juillet 2008 :

Source : <http://www.ville-saintpauletdecaisson.fr/mairiem.html>

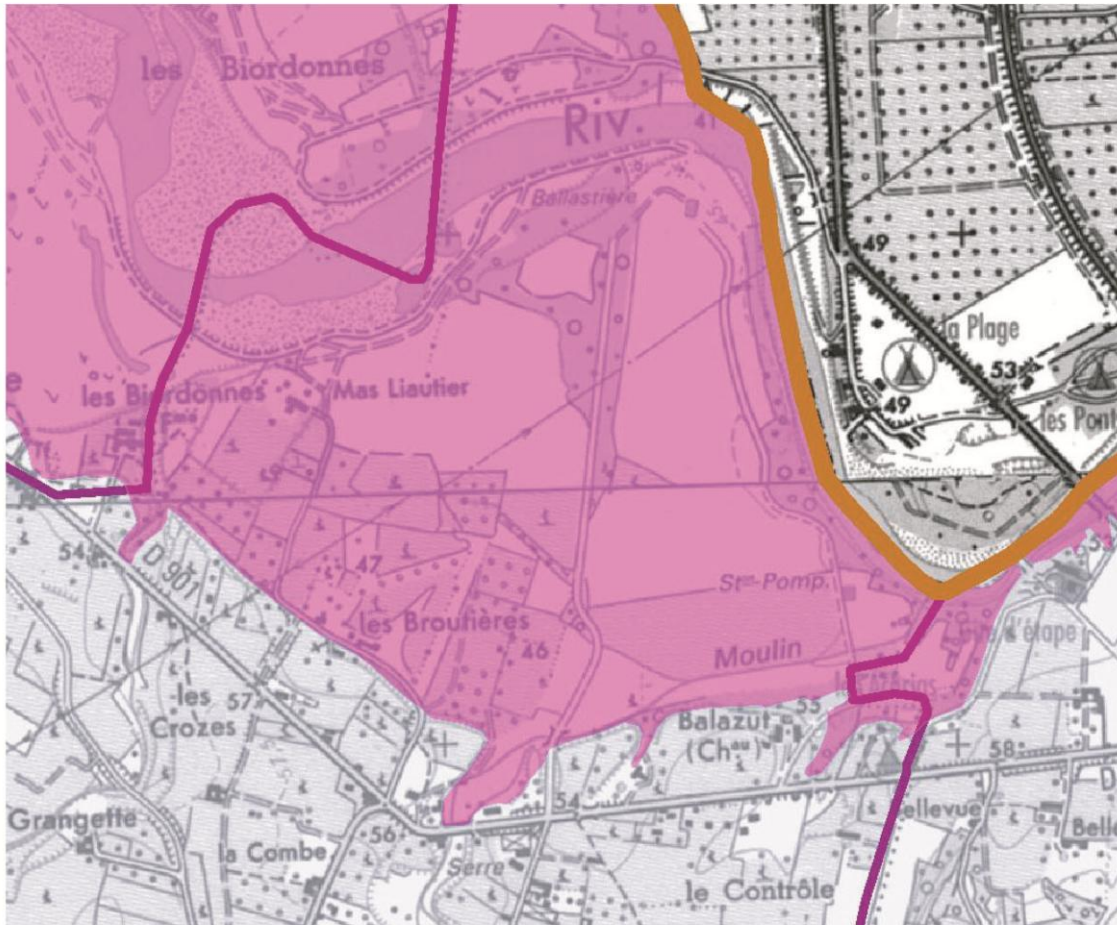
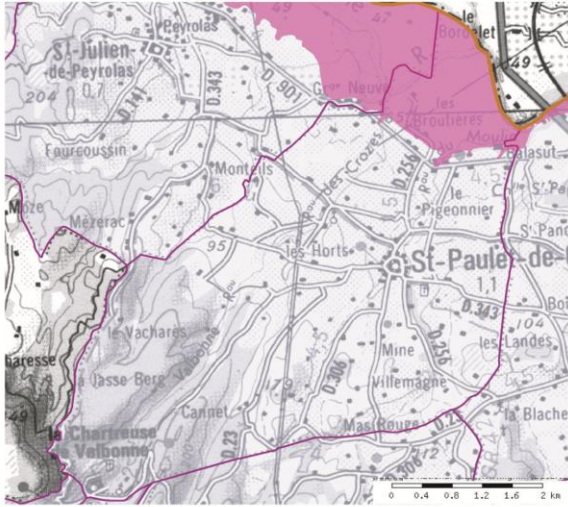


- Prise en compte du risque inondation dans les campings

Ayant été classée en catastrophe naturelle lors des événements exceptionnels de septembre 2002, la commune doit prendre en compte le risque inondation, notamment pour ce qui concerne les terrains de campings.



## Zones inondables sur Saint-Paulet-de-Caisson



Fond de carte IGN 1/50 000

 **Zone inondable 2007**

Source Diren Languedoc Roussillon

## 2.2. Le risque incendie et feu de forêt

Ce risque important d'incendie et feu de forêt est reconnu par le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) qui classe toutes les communes du département en fonction du risque encouru par suite de l'existence d'événements récents ou historiques.

Les feux de forêts représentent une menace grave, le risque est facilité par trois facteurs :

**Les facteurs prédisposants** : Végétation méditerranéenne (taillis, pinèdes, garrigues, landes) inflammable et combustible.

**Les facteurs déclenchants** : L'imprudence et les activités humaines (98% des feux démarrent le long des axes routiers et à proximité des zones habitées).

**Les facteurs aggravants** :

- Les conditions météorologiques estivales et , en particulier, les épisodes venteux et la sécheresse.
- Une forte croissance de la population et une extension de l'urbanisation au contact des zones boisées.
- L'accroissement de la masse végétale d'une forêt très peu exploitée et la déprise agricole augmentant la continuité des espaces.
- L'accroissement de l'urbanisation qui augmente le nombre potentiel de départs de feux et peut modifier la stratégie de lutte en concentrant les moyens pour la protection des personnes et des biens au détriment des surfaces boisées.

**La commune de Saint-Paulet-de-Caisson se situe sur une zone extrêmement sensible aux risques incendies de forêts** ; il est particulièrement important de réfléchir à la mise en sécurité des futures zones à urbaniser mais aussi à la mise en sécurité de celles déjà urbanisées.

**C'est pourquoi, l'extension des zones constructibles en bordure ou à l'intérieur des milieux boisés composés pour l'essentiel d'une végétation méditerranéenne sensible au feu, implique la prise en compte du risque d'incendie.** Le risque est d'ailleurs identifié par le code forestier comme motif d'opposition à l'autorisation de défricher préalable au permis de construire, bloquant de ce fait la constructibilité des parcelles boisées.

**En zone boisée, le permis de construire ne peut être obtenu que si le défrichement est autorisé. L'obligation de défrichement doit être respectée quel que soit le changement de destination du site et non simplement en cas de construction.**

Ainsi, l'extension de l'habitat en zone boisée, lorsqu'elle est possible selon les règlements d'urbanisme et si elle ne présente pas d'autres inconvénients au regard de l'intérêt général et de la conservation des bois, **ne peut se réaliser sans un aménagement en interface.**

*L'interface est un espace de protection peu sensible au feu, intercalé entre la zone à protéger et le massif boisé sensible, conçu comme une rupture des interactions milieu boisé/milieu anthropique, qui répond par conséquent à plusieurs objectifs :*

- Fragmentation et diminution de l'intensité d'un incendie par réduction de la biomasse combustible.
- Espace de sécurité permettant la lutte efficace contre le feu.
- Zone tampon à risques réduits de départ de feux provenant des habitations vers la forêt.

Pour atteindre ces objectifs, et en cohérence avec les particularismes locaux, **l'aménagement de l'interface peut se concevoir de différentes manières :**

⇒ Les obligations légales : Selon les dispositions relatives à la réglementation sur le débroussaillage et conformément à l'arrêté préfectoral permanent, le débroussaillage de 50 mètres autour des habitations (pouvant être porté à 100 mètres par décision du maire) est obligatoire pour les habitations se trouvant en zone urbaine ou en limite de celles-ci. Dans de très nombreuses situations, la simple application de cette mesure permettrait de réduire sensiblement les risques pour la forêt et pour la sécurité des personnes et des biens.

⇒ Les coupures de combustibles qui peuvent, dans le cas particulier, prendre plusieurs formes :

- la coupure de combustible de type coupure verte, s'il existe sur les lieux de bonnes potentialités agricoles (vignobles AOC, plantations d'oliviers, chênes truffiers...).
- l'aménagement sylvo-pastoral (ovins/bovins) nécessitant la présence à proximité d'un ou plusieurs éleveurs,
- le pare feu simple ou ligne de combat,
- le traitement sylvicole raisonné qui allie la sylviculture (éclaircie résineuse) et la réduction de la biomasse de combustibles (cas du peuplement de pins maritimes par exemple) présente l'avantage d'être bien perçu socialement,
- aménagements urbains (espaces verts, zones de jeux...).

Il s'agit de mettre en place des coupures afin **de constituer de véritables lignes d'arrêt ou de ralentissement du feu** au travers, par exemple, de l'intégration de zones de contact urbanisation/ forêt dans les secteurs de développement futur, de la création de zones tampon avec les lisières déjà urbanisées, **de la mise en place de zones agricoles protégées telles qu'inscrites dans la loi d'orientation agricole de juillet 1999** jouant le rôle de coupures de combustibles lorsque l'activité agricole peut trouver sa place. Tout ceci impose de construire un ensemble de règles permettant de bénéficier de la relation avec la nature, sans mettre en péril les personnes et les biens.

En outre, de manière générale, le développement sous forme d'habitat diffus ou de mitage est à proscrire dans une logique de développement durable, quel que soit le niveau de l'aléa. En effet, ce type d'urbanisation est, entre autres, particulièrement sensible au risque incendie.

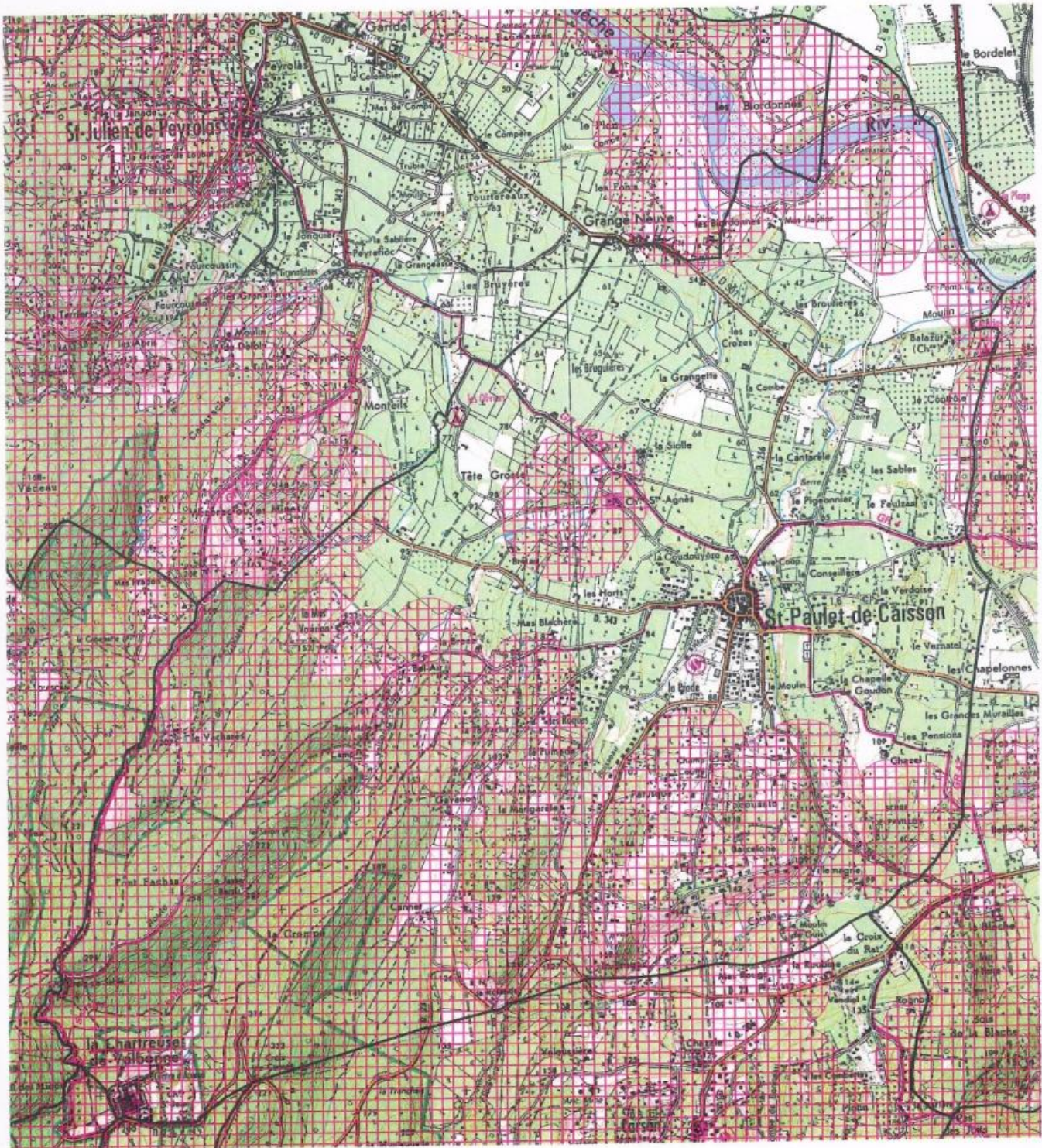





Champ d'application de la réglementation  
pour la protection  
des forêts contre l'incendie  
(source IFN 2000)  
Commune de : Saint-Paulet de Caisson

**ANNEXE** 7

**ANNEXE :**



Légende :

 Application de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2006 (débroussaillage)

Echelle : 1 cm = 0,28 km

De ce fait, le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Paulet-de-Caisson se devra d'encadrer strictement le développement urbain en lisière des massifs boisés. **L'installation de nouvelles zones urbaines en lisière des massifs boisés n'est pas systématiquement exclue, mais les autres solutions devront être systématiquement explorées.** Une fois leur nécessité démontrée, de nouvelles zones pourront ainsi être urbanisées sous réserve de prévoir des aménagements visant à réduire les risques pour les populations et à éviter d'augmenter la probabilité de départs de feux vers les forêts. Quatre différents niveaux d'aléas sont identifiés sur la commune :

- ✚ **Les zones d'aléa élevé et très élevé** sur lesquelles de nouvelles installations sont à proscrire.
- ✚ **Les zones d'aléa modéré** sur lesquelles de nouvelles installations sont possibles sous réserve de l'aménagement d'une interface entre forêt et zone urbaine. Les orientations d'aménagement ainsi que le règlement du PLU devront dans ce cas imposer, notamment au travers de schémas, les conditions dans lesquelles des zones pourront être ouvertes à l'urbanisation. Ainsi, les zones AU devront intégrer des interfaces d'une profondeur variant de 50 à 100 mètres selon le niveau d'aléa, accessibles aux moyens de défense incendie et pouvant prendre la forme d'espaces publics, d'équipements de type bassin de rétention ou de coupures agricoles par la mise en place de zones agricoles protégées.
- ✚ **Les zones d'aléa faible** sur lesquelles de nouvelles installations sont possibles avec le respect de la réglementation en vigueur (défrichement).

En outre, l'arrêté préfectoral du 27 avril 2010, relatif à l'emploi du feu prévoit notamment les conditions d'emploi du feu avec une incinération possible du 15 septembre au 14 juin inclus.

*Tableau récapitulatif : périodes réglementées pour l'emploi du feu applicables aux propriétaires et ayants droit à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements.*

Usage du feu par le propriétaire	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
<b>Brûler des végétaux coupés</b>	Possible sans déclaration *	Possible avec déclaration *					Jusqu'au 14/06		Interdit Jusqu'au 15/09	Possible sans déclaration *		
<b>Brûler des végétaux sur pied</b>	Possible avec déclaration *							Interdit Jusqu'au 15/09	Possible avec déclaration *			

(\*) Sauf si vent supérieur à 20km/h

La commune de Saint-Paulet-de-Caisson est également concernée par l'arrêté préfectoral n°2010-117-6 du 27 avril 2010 qui modifie le seuil de quatre hectares dans le cadre duquel l'autorisation de défrichement est nécessaire, **pour le ramener à un hectare, ceci afin de tenir compte de la nature des terrains et de l'aggravation des risques d'érosion.**

De plus, en application des articles L.130-1 à L.130-6 du Code de l'Urbanisme (L.311 et L.312 du code forestier), les défrichements sont soumis à autorisation préalable quel que soit le zonage du document d'urbanisme.

Par ailleurs, des mesures doivent être prises en coordination avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours. Ces mesures viseront notamment à ne pas entraver, voire à faciliter, l'accès des pompiers à la forêt, lors de leurs interventions. Les voies de circulation desservant les établissements (bâtiments recevant du public, bâtiments industriels, ...) doivent être conformes aux différents textes en vigueur. **Ces mesures seront affinées lors de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde.**

Tableau récapitulatif des incendies au sein de la commune.

Date de l'alerte	Département	Commune	Surface parcourue
11/09/1973	30	Saint-Paulet-de-Caisson	0.1
28/01/1976	30	Saint-Paulet-de-Caisson	0.3
27/05/1976	30	Saint-Paulet-de-Caisson	0.1
11/08/1978	30	Saint-Paulet-de-Caisson	1.0
07/02/1981	30	Saint-Paulet-de-Caisson	1.0
21/03/1981	30	Saint-Paulet-de-Caisson	0.2
01/09/1981	30	Saint-Paulet-de-Caisson	1.5
24/04/1982	30	Saint-Paulet-de-Caisson	1.0
28/07/1982	30	Saint-Paulet-de-Caisson	2.0
21/07/1982	30	Saint-Paulet-de-Caisson	1.5
14/07/1983	30	Saint-Paulet-de-Caisson	0.1
07/08/1983	30	Saint-Paulet-de-Caisson	0.1
14/08/1983	30	Saint-Paulet-de-Caisson	1.0
10/03/1984	30	Saint-Paulet-de-Caisson	0.5
14/07/1984	30	Saint-Paulet-de-Caisson	0.4
17/07/1985	30	Saint-Paulet-de-Caisson	1.5
04/10/1985	30	Saint-Paulet-de-Caisson	1.0
22/03/1986	30	Saint-Paulet-de-Caisson	0.4
11/05/1990	30	Saint-Paulet-de-Caisson	0.4
21/08/1990	30	Saint-Paulet-de-Caisson	4.0
25/03/1992	30	Saint-Paulet-de-Caisson	0.1
09/08/1993	30	Saint-Paulet-de-Caisson	1.0
28/04/1994	30	Saint-Paulet-de-Caisson	0.25
17/02/1998	30	Saint-Paulet-de-Caisson	0.5
27/08/1998	30	Saint-Paulet-de-Caisson	0.1
23/07/1999	30	Saint-Paulet-de-Caisson	4.0
08/04/2007	30	Saint-Paulet-de-Caisson	0.03
<b>Total</b>			30ha

Source : Prométhée.com

De plus, il convient de mentionner que les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnels aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951. Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120m<sup>3</sup> d'eau utilisables en 2 heures. Pour les zones à risques élevés, les exigences liées aux débits et aux distances par les voies carrossables peuvent être modifiées. Conformément aux dispositions de règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard, il convient de veiller à ce que l'implantation des points d'eau permette d'assurer la défense contre l'incendie au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles.

## 2.3. Le risque minier et le risque de mouvement de terrain

### 2.3.1. Le risque minier

Certaines parties du territoire communal sont affectées par d'anciens travaux miniers. L'historique remonte à l'institution de la concession, par décret impérial du 23/12/1805. De 1805 à 1926, l'exploitation reste très artisanale, exploitation par « traçage ». Le décret du 27/05/1915 modifie le périmètre de la concession. En 1926 les travaux se concentrent sur la couche 1 avec des essais de méthodes plus rationnelles. Le décret du 7/02/1927 autorise la mutation de propriété en faveur de la Société Anonyme Française d'Exploitation et d'Etudes Minières. En 1941, l'exploitation se rationalise. En 1947 diminution de la production jusqu'en 1962. Fermeture de la mine en 1962 et arrêté ministériel du 10 octobre 1966 acceptant la renonciation à cette concession.

Il existe également d'éventuelles zones de travaux peu profonds qui sont ainsi susceptibles de reprises d'affaissement en cas de nouvelles surcharges. **En outre, les zones potentiellement émettrices de gaz ainsi que les anciens puits ou galeries constituent des lieux où l'interdiction de construire s'impose absolument.**

Par ailleurs, le document d'urbanisme doit aussi permettre l'exploitation de carrières dans certaines zones, isolées en périphérie par des zones tampon non constructibles de façon à permettre le respect des dispositions réglementaires, notamment en ce qui concerne les bruits et les vibrations de tirs de mines.

**Néanmoins, l'impact économique positif de la proximité de sites de production de matériaux peut constituer un atout pour la commune.**

Dans le cas d'anciennes carrières à ciel ouvert susceptibles de comporter un sol instable (déchets de carrière, gradins ou fronts...) et sur lesquelles sont envisagées des constructions, **le recours à un géotechnicien est à intégrer dans le cadre des études nécessaires à l'élaboration du document d'urbanisme.**

Un porter à connaissance complémentaire a été fourni à la commune le 29 juin 2009, il concerne exclusivement les risques d'effondrement.

Ces nouveaux éléments résultent d'une étude réalisée par GEODERIS à la demande de la DRIRE sur l'ensemble de la concession de Saint-Julien de Peyrolas.

Les premières investigations menées ont mis en évidence la présence de zones urbanisées proches de zones d'aléa d'effondrement. Des investigations complémentaires, à partir de forages, ont permis de préciser que des anciens travaux miniers étaient positionnés en dehors de zones d'aléa jusque là considérées lors du porter à connaissance initial.

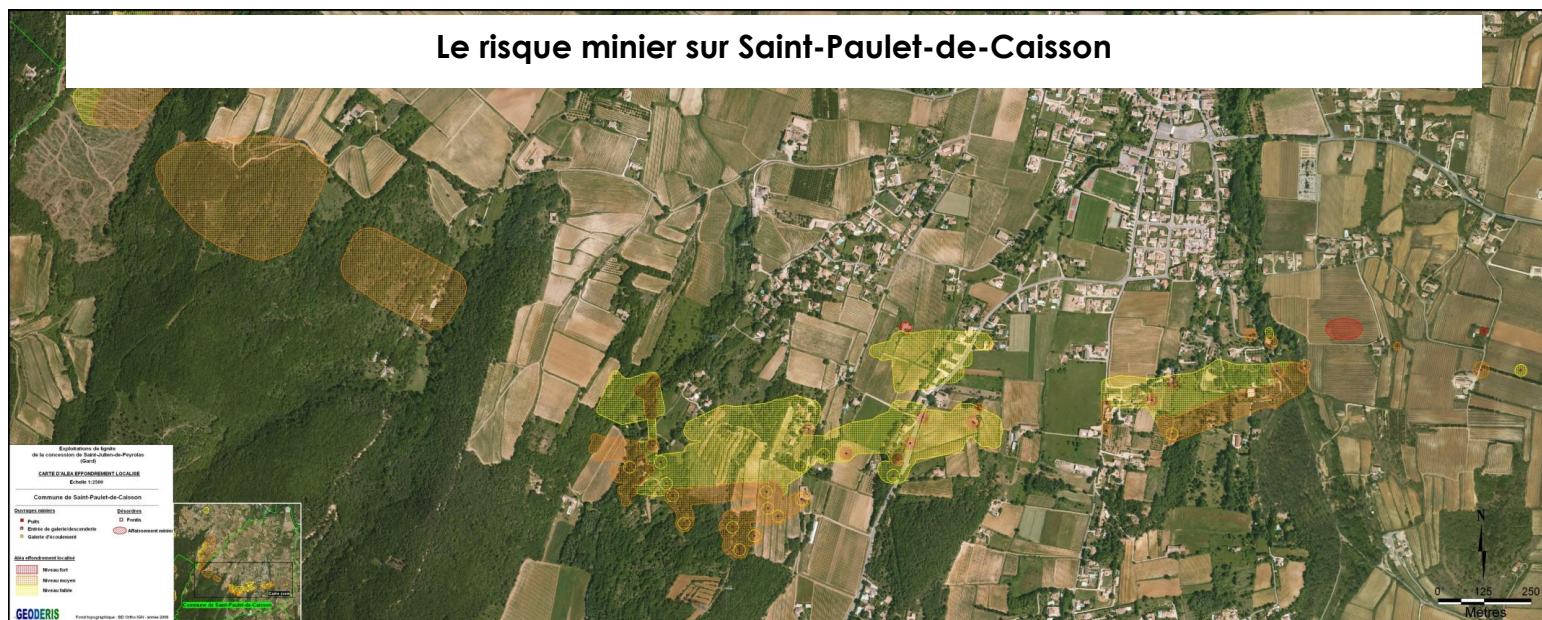
**De ce fait, dans le cadre du plan local d'urbanisme, il conviendra de prévoir dans le règlement l'interdiction de toute nouvelle construction dans les secteurs à risque ainsi identifiés.**

De plus, comme le prévoit également la circulaire du 3 mars 2008 relative à l'élaboration des plans de prévention des risques miniers, des dispositions spécifiques devront être prévues pour les secteurs déjà urbanisés concernés.

En zone soumise à un risque d'effondrement de niveau faible ou fort, celles-ci devront conduire à ne permettre que les travaux relatifs au renforcement, à l'entretien et au maintien en l'état des constructions existantes, en excluant donc les projets d'extension, d'agrandissement ou de changement de destination, qui auraient pour effet d'exposer au risque d'effondrement un nombre de personnes plus important.

En zone soumise à un risque d'effondrement de niveau faible, ces dispositions spécifiques pourront conduire à permettre la reconstruction à l'identique ainsi que les projets d'extension, d'agrandissement ou de changement de destination, sous réserve qu'ils n'aient pas pour effet d'augmenter de façon significative la capacité d'accueil des habitants ou utilisateurs.

Il conviendra par ailleurs de reporter sur les plans de zonage du PLU, la délimitation de ces emprises par un graphisme particulier indépendant du zonage retenu, au titre des dispositions de l'article R.123-11.b du code de l'urbanisme.



### 2.3.2. Le risque mouvement de terrain

La partie est de la commune repose sur des sables, marnes et grès avec argiles.  
La partie ouest repose sur un socle silico-calcaire.

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol qui est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action du vent, de l'eau ou de l'homme.

Il peut se traduire par :

- **Un affaissement ou un effondrement plus ou moins brutal de cavités souterraines** naturelles (grottes...) **ou artificielles** (mines, carrières...),
- Des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité des sols argileux (à l'origine de fissuration du bâti),
- Un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation ?
- Des glissements de talus par rupture d'un versant instable,
- Des écoulements et chutes de blocs,
- Des ravinements, coulées boueuses et torrentielles,
- Une érosion sur les côtes sableuses,

Les principaux risques de mouvement de terrain résultent dans le département du Gard de travaux d'extraction de minéraux du sous-sol, comme à Saint-Paulet-de-Caisson, et de stockage des stériles.

Différentes mesures sont prises à l'échelon départemental afin de se prémunir de ce risque :

- Contrôle de stabilité des zones minières,
- Maîtrise de l'urbanisation à travers les Plan Locaux d'Urbanisme,
- Etudes géotechniques pour tout nouvel ouvrage projeté dans un secteur répertorié à vide souterrain,
- Surveillance régulière des mouvements déclarés,
- Suppression ou stabilisation des masses instables par drainage, cloutage...

Par ailleurs, il convient de noter qu'un comité national des risques de mouvement de terrain a été instauré par un décret en date du 3 janvier 1984.

### 2.4. Le risque sismique

Chaque année dans le monde, une importante agglomération est touchée par un séisme.

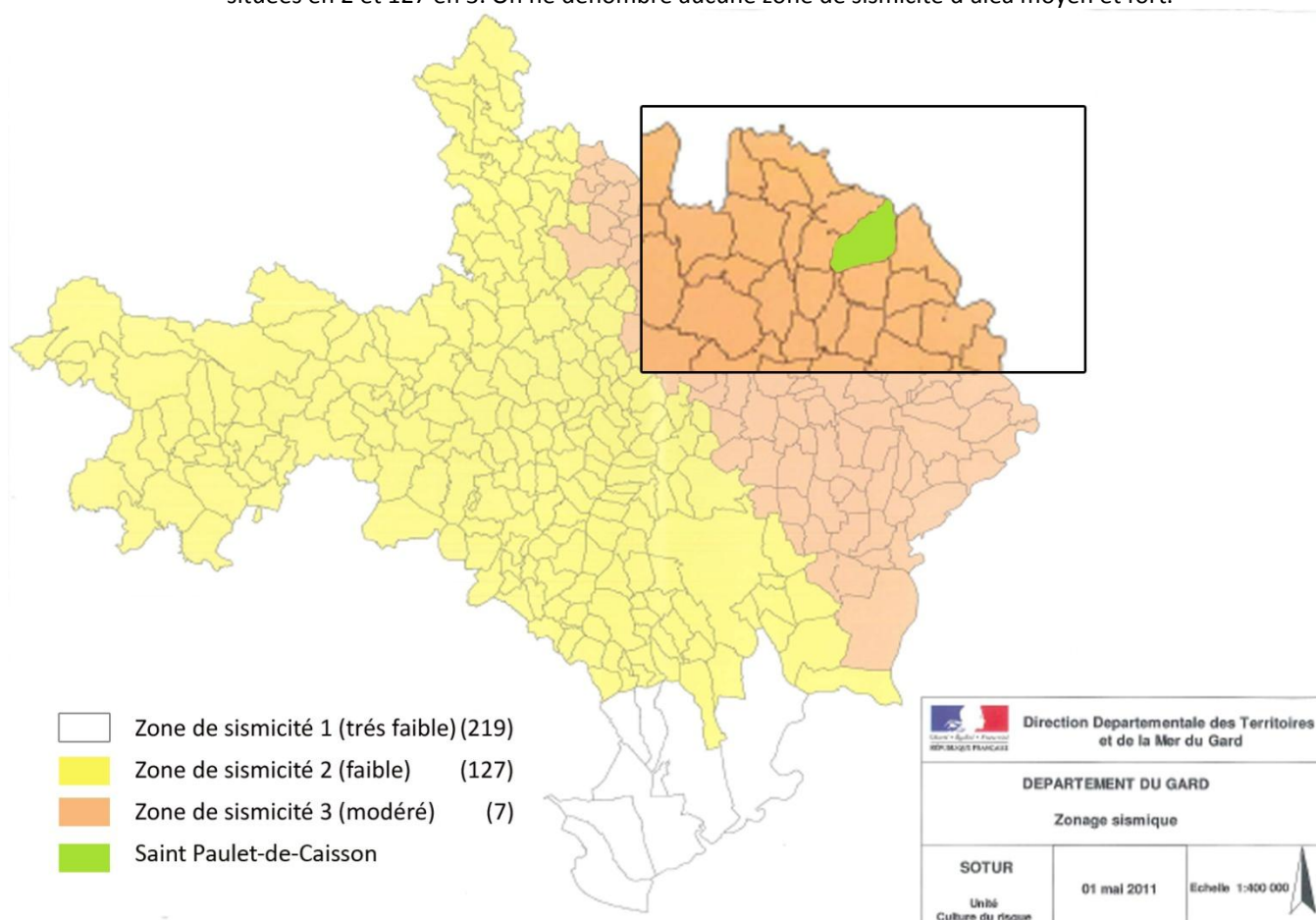
En France métropolitaine, le plus grave séisme connu au XXème est celui de Lambesc en Provence (1909, intensité VIII-IX à l'épicentre). Depuis 20 ans, 8 séismes d'intensité supérieure ou égale à VI ont été recensés. Cette valeur sur l'échelle d'intensité correspond au début des dégâts sur les constructions. Il s'agit notamment des séismes ayant eu lieu dans les Pyrénées centrales en 1980 et en 2002, à Annecy en 1996, ce dernier ayant causé plus de 61 millions d'euros de dommages.

Historiquement l'intensité maximale ressentie dans le département du Gard est de niveau VII, ayant engendré des dégâts matériels tels que maisons fissurées et cheminées démolies. Ce fut en particulier le cas à Meynes et Montfrin en 1946.

L'adaptation des structures des bâtiments et des ouvrages d'art permettrait non pas d'empêcher un séisme mais au moins de le limiter. C'est dans cet objectif que le plan séisme a été initié en 2005 à la suite du séisme qui a secoué la Guadeloupe en 2004. Ce plan a reçu son corpus réglementaire le 22 octobre 2010.

Le plan séisme dote la France d'un nouveau zonage sismique basée sur des données actualisées et de nouvelles méthodes de calcul, divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante.

Comme le montre la carte appliquée au département du Gard, l'aléa est partagé en trois degrés de risques. 7 communes sont situées en zone de sismicité 1, 219 communes sont situées en 2 et 127 en 3. On ne dénombre aucune zone de sismicité d'aléa moyen et fort.



La cartographie est issue des décrets n°2010-1255 et n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et de l'arrêté du 22 octobre 2010. Les règles de constructions font référence à une réglementation de niveau européen : l'EUROCODE 8, destiné à remplacer les règles parasismiques (PS 92) en vigueur en France.

Catégorie de bâtiment				
	I	II	III	IV
				
dont :	hangars agricoles	maisons individuelles	établissements scolaires	bâtiments stratégiques
<b>Zone 1</b>	Aucune exigence			
<b>Zone 2</b>			<b>Règles parasismiques</b> EC8 OBLIGATOIRE	
<b>Zone 3</b>	<b>Règles parasismiques</b> PS-MI ou EC8		<b>Règles parasismiques</b> EC8 OBLIGATOIRE	

L'objectif de cette nouvelle réglementation est d'assurer le non effondrement des constructions, y compris des maisons individuelles. Ainsi même si le zonage ne définit pas des zones inconstructibles au titre de cet aléa, des dispositions constructives et de gestion sont à intégrer pour assurer la sécurité d'un bien nouveau ou l'intégrité d'un bien existant.

- Dans le cadre de l'application du droit des sols

Le code de l'urbanisme a prévu que certaines demandes de permis de construire déposées dans les communes situées en zone de sismicité 2 ou supérieure, contiennent une attestation qui est imposée au stade de la réalisation.

Ainsi au titre de l'article R 431-16-b du code de l'urbanisme, les demandes de permis de construire doivent être obligatoirement accompagnées d'un document attestant que le maître d'ouvrage a reçu l'avis d'un contrôleur sur la prise en compte des règles parasismiques au stade de la conception du projet.

Pour le département du Gard et notamment Saint Paulet-de-Caisson, cette attestation est obligatoire pour toute demande de construire des bâtiments d'importance III (établissements scolaires par exemple.), ou d'importance IV (dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile ou le maintien de l'ordre public).

Par ailleurs, pour ces bâtiments soumis à obligation de fournir une attestation à la conception, l'article R462-4 du code de l'urbanisme impose que la déclaration d'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT) soit accompagnée d'une attestation d'un contrôleur, justifiant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ces avis dans le respect des règles parasismiques.

Ces attestations sont imposées pour tous les permis de construire déposés à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.



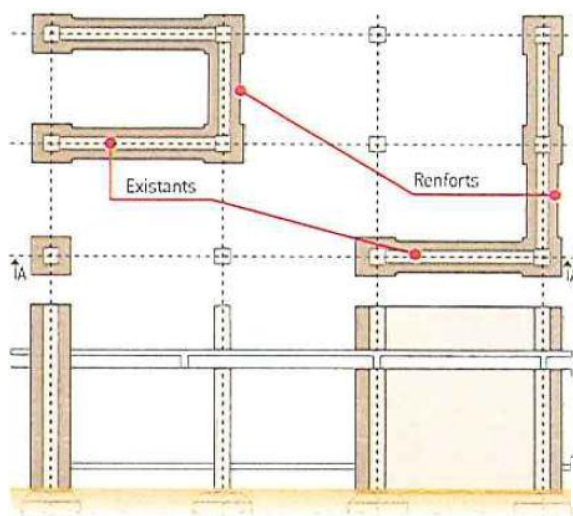
- Renforcer le bâti existant en zone sismique aléa modéré.
  - Gradation des exigences :

TRAVAUX	Principe de base	Je souhaite améliorer le comportement de mon bâtiment	Je réalise des travaux lourds sur mon bâtiment	Je crée une extension avec joint de fractionnement
	L'objectif minimal de la réglementation sur le bâti existant est la non-aggravation de la vulnérabilité du bâtiment.	L'Eurocode 8-3 permet au maître d'ouvrage de moduler l'objectif de confortement qu'il souhaite atteindre sur son bâtiment.	Sous certaines conditions de travaux, la structure modifiée est dimensionnée avec les mêmes règles de construction que le bâti neuf, mais en modulant l'action sismique de référence.	L'extension désolidarisée par un joint de fractionnement doit être dimensionnée comme un bâtiment neuf.

La stratégie consiste à trouver, parmi une gamme de solutions possibles, le renforcement optimal qui tient compte du coût, de la durée des travaux, de la gêne apportée aux occupants (délogés ou non).

Un choix peut-être fait entre deux méthodes :

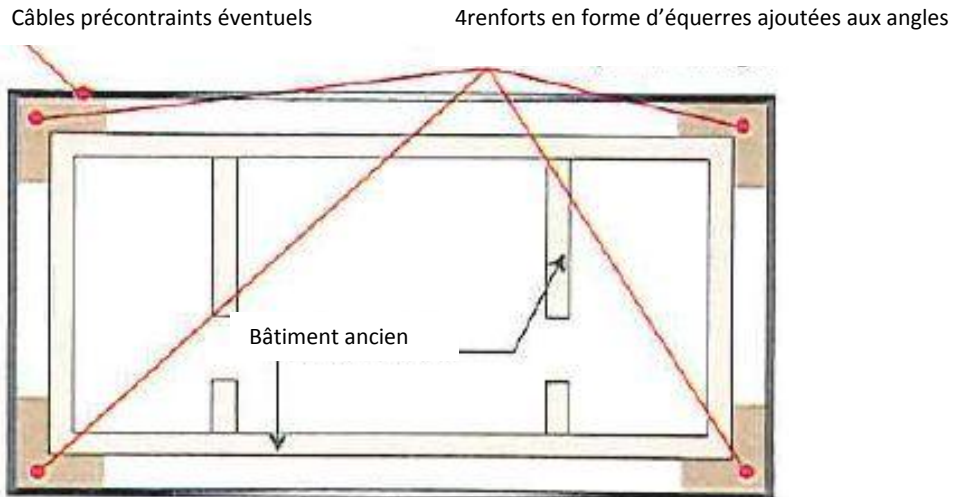
- Soit renforcer la structure existante, souvent par l'intérieur du bâtiment, avec la gêne qu'elle représente.



Source : [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)

Exemple de renforcement de poteaux, murs, par chemisage en béton (vu sur plan et coupe AA)

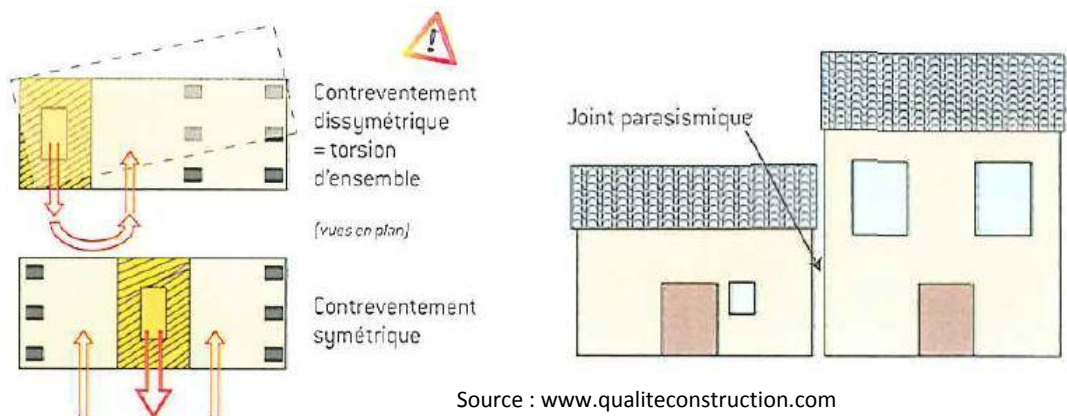
- Soit concevoir une nouvelle structure, souvent à l'extérieur du bâtiment si possible, et qui résiste seule à l'action totale du séisme .



Exemple de renforcement par ajout de 4 renforts en forme d'équerre + serrage en précontraint.

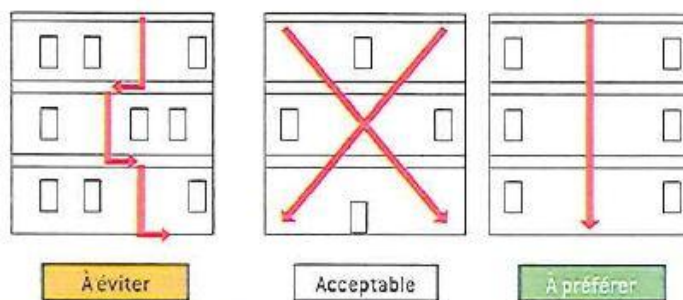
Source : [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)

- Prendre en compte le risque sismique pour les bâtiments neufs dès la conception
  - Appliquer les principes généraux de conception
- Prêter attention à l'implantation ainsi qu'à la qualité du sol : par exemple, construire sur un sol meuble présente des risques accrus.
- Chaîner toutes fondations et diminuer les masses situées en hauteur.
- Disposer dans chaque direction (longitudinale et transversale) deux murs de contreventement. Ils doivent être continus dans le plan vertical des fondations à la couverture et être situés le plus loin possible du milieu du plancher.
- Veiller à la symétrie relative des éléments de contreventement.



Source : [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)

- Favoriser la superposition des ouvertures, facilitant les descentes de charges.



Source : [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)

Ces dispositions concernent les constructions neuves. Elles peuvent autant s'appliquer sur des bâtiments neufs ou existants. Pour plus de précisions se référer à l'agence de qualité de construction.

## 2.5 Le risque de retrait gonflement des argiles.

En France métropolitaine, les phénomènes de retrait –gonflement des argiles, mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976, ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-91 et 1997-98, puis dernièrement au cours de l'été 2003.

Le Gard fait partie des départements français touchés par le phénomène, puisque 1539 sinistres déclarés liés à la sécheresse y ont été recensés. Suite à la sécheresse de 2003, 81 communes, dont 70 qui n'avaient, jusqu'alors, jamais été concernées par ce phénomène, ont introduit des demandes de reconnaissance qui demeurent en instance ou ont été rejetées.

Cet aléa se caractérise par des phénomènes de retrait et de gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquant des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.

Aussi, afin d'établir un constat scientifique objectif et de disposer de documents de référence permettant une information préventive, le ministère en charge de l'écologie et de développement durable a demandé au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) de réaliser une cartographie de cet aléa à l'échelle départementale.

Cette étude a permis de définir deux types de zones en fonction de leur niveau d'aléa ;

- Une zone très exposée (B1)
- Une zone faiblement à moyennement exposée (B2)

Même si ces zones n'ont pas vocation à être rendues inconstructibles pour ce motif, des dispositions constructives et de gestion, détaillées en annexe, sont à intégrer pour assurer la sécurité d'un bien nouveau ou l'intégrité d'un bien existant.

## 3. Milieux naturels et biodiversité

### 3.1. Les inventaires environnementaux

#### 3.1.1. Les ZNIEFF

Quatre Zones Naturelles d'Intérêt Écologique et Faunistique (ZNIEFF) nouvelle génération sont recensées sur le territoire de Saint-Paulet-de-Caisson :

- Deux ZNIEFF de type I :
  - N° 3023-2123 « Forêt de Valbonne »,
  - N° 3024-2129 « Basse Ardèche ».
- Deux ZNIEFF de type II :
  - N° 3023-0000 « Massif du Bagnolais »,
  - N° 3024-0000 « Basse Ardèche ».

En 1982, le ministère chargé de l'environnement, en collaboration avec le Muséum national d'histoire naturelle, a initié l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique et Faunistique (ZNIEFF). Il recense des espaces particulièrement intéressants en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes qui le constituent, de la présence d'espèces végétales ou animales rares et menacées. Les ZNIEFF constituent des **inventaires des valeurs patrimoniales et non une réglementation en soi**. Il existe deux typologies au sein de cet inventaire :

- Les ZNIEFF de type I sont des secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable. Ces espaces doivent faire l'objet **d'une attention particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion**.
- Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. **Ces espaces doivent faire l'objet d'une prise en compte systématique dans les programmes de développement afin d'en respecter la dynamique d'ensemble**.

Les fiches de chacune des ZNIEFF présentes sur la commune sont annexées au présent document.

#### 3.1.2. Les ZICO

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des **zones d'inventaire de l'avifaune**. Dans ces zones, toutes les mesures pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisantes d'habitats pour les espèces vivant naturellement à l'état sauvage doivent être prises. Les ZICO servent souvent de préfiguration aux Zones de Protection Spéciale (ZPS) du réseau Natura 2000.

Aucune ZICO n'est située sur la commune. En revanche, la ZICO « Gorges de l'Ardèche » est située à un peu plus de 2.5 kilomètres au Nord Ouest de la commune.

#### 3.1.3. Synthèse des milieux naturels remarquables et des espèces qu'abritent les ZNIEFF

La caractérisation des milieux les plus remarquables du territoire de Saint Paulet de Caisson est effectuée à partir de la description des sites identifiés en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.)

a) Forêt de Valbonne

Elle est constituée de peuplements denses de hêtres (*Fagus sylvatica*), entourés de formations de chênes sessiles (*Quercus petraea*) souvent mêlés aux pins sylvestres (*Pinus sylvestris*). Le Chêne vert (*Quercus ilex*) et le Chêne pubescent (*Quercus humilis*) se rencontrent également un peu partout et ont tendance à s'étendre, selon l'inventaire réalisé dans le cadre des inventaires ZNIEFF. La spécificité de cette forêt sur le territoire communal est la présence d'une forêt à houx (*Ilex aquifolium*). En effet, ce milieu, en bon état, est rare à l'échelle de l'étage biogéographique méditerranéen. Il est très sensible aux actions anthropiques et subit, à proximité de la Chartreuse de Valbonne, une forte pression touristique et parfois même des actes de vandalisme.

Deux plantes protégées au niveau national sont présentes dans le massif. Il s'agit de l'Orchis punaise *Orchis coriophora* et de la rose de France (*Rosa gallica*).

Cette forêt abrite l'une des seules stations de Grenouille agile (*Rana dalmatina*) en Languedoc-Roussillon. Elle recèle également la rare Couleuvre d'Esculape (*Elaphe longissima*), le Crapaud accoucheur (*Alytes obstetricans*), le Crapaud calamite (*Bufo calamita*), la Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*) mais aussi des petits reptiles dont le Léopard vert (*Lacerta veridis*) et le Léopard des murailles (*Podarcis muralis*). Ces espèces sont protégées en France et dans la Communauté Européenne. La présence de points d'eau, notamment d'une phragmitaie installée dans une ancienne carrière, permet le développement d'autres communautés d'amphibiens comme la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*).

Les oiseaux sont également très présents dans un domaine forestier comme la Valbonne. On peut ainsi y rencontrer le Circaète-Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), le Hibou petit-duc (*Otus scops*), l'Autour des palombes (*Accipiter gentilis*), le Pic noir (*Dryocopus martius*), et le Gros Bec (*Coccothraustes coccothraustes*). La survie de ces espèces, d'une façon générale, est soumise au maintien d'une agriculture favorable aux insectes et au maintien des boisements. Une étude menée en 1995 montrait une liste regroupant plus d'une centaine d'espèces d'entomofaunes, dont la Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) et le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*), protégés au niveau européen.

Cet espace forestier repose sur un relief varié et découpé offrant la possibilité à un réseau hydrographique complexe de se développer. Le sol composé des substrats silico-calcaires profonds a des réserves d'eau importantes. Le massif principal de la Chartreuse qui entoure le monastère possède une enclave agricole importante : le domaine du Chapelas.

Cette forêt est traversée par de nombreuses pistes forestières et la D23 qui permet d'accéder à la Chartreuse de Valbonne. Il en résulte une fréquentation soutenue par les randonneurs mais assez faible par les véhicules motorisés. Le milieu, fortement boisé, est très sensible aux feux de forêt.

b) L'Ardèche inférieure

L'Ardèche inférieure est très fréquentée, que ce soit pour la baignade ou pour des activités de loisirs comme la pêche ou le canoë-kayac. Cette fréquentation perturbe la faune et la flore mais elle contribue également à la pollution des sites, notamment par l'abandon de déchets.

Les berges limoneuses sont couvertes d'une végétation luxuriante. Cette ripisylve abrite des oiseaux rares, protégés au niveau national et européen : le Faucon hobereau (*Falco subbuteo*), espèce en régression ; le Héron bihoreau (*Nycticorax nycticorax*), environ 60 couples nicheurs ; l'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*), environ 30 couples ; le Héron cendré (*Ardea cinerea*), environ 20 couples.

Associés à ses affluents et ses milieux connexes, la rivière Ardèche, tout au long de son parcours, représente un corridor écologique, notamment pour les poissons comme les Aloses

feintes (*Alosa fallax*), l'Apron, les Anguilles... mais aussi pour les libellules, le Castor ou la Loutre.

La menace la plus pesante pour ce milieu est la présence de pollution diffuse dans les eaux, issue des nombreuses zones agricoles et urbanisées que l'Ardèche traverse.

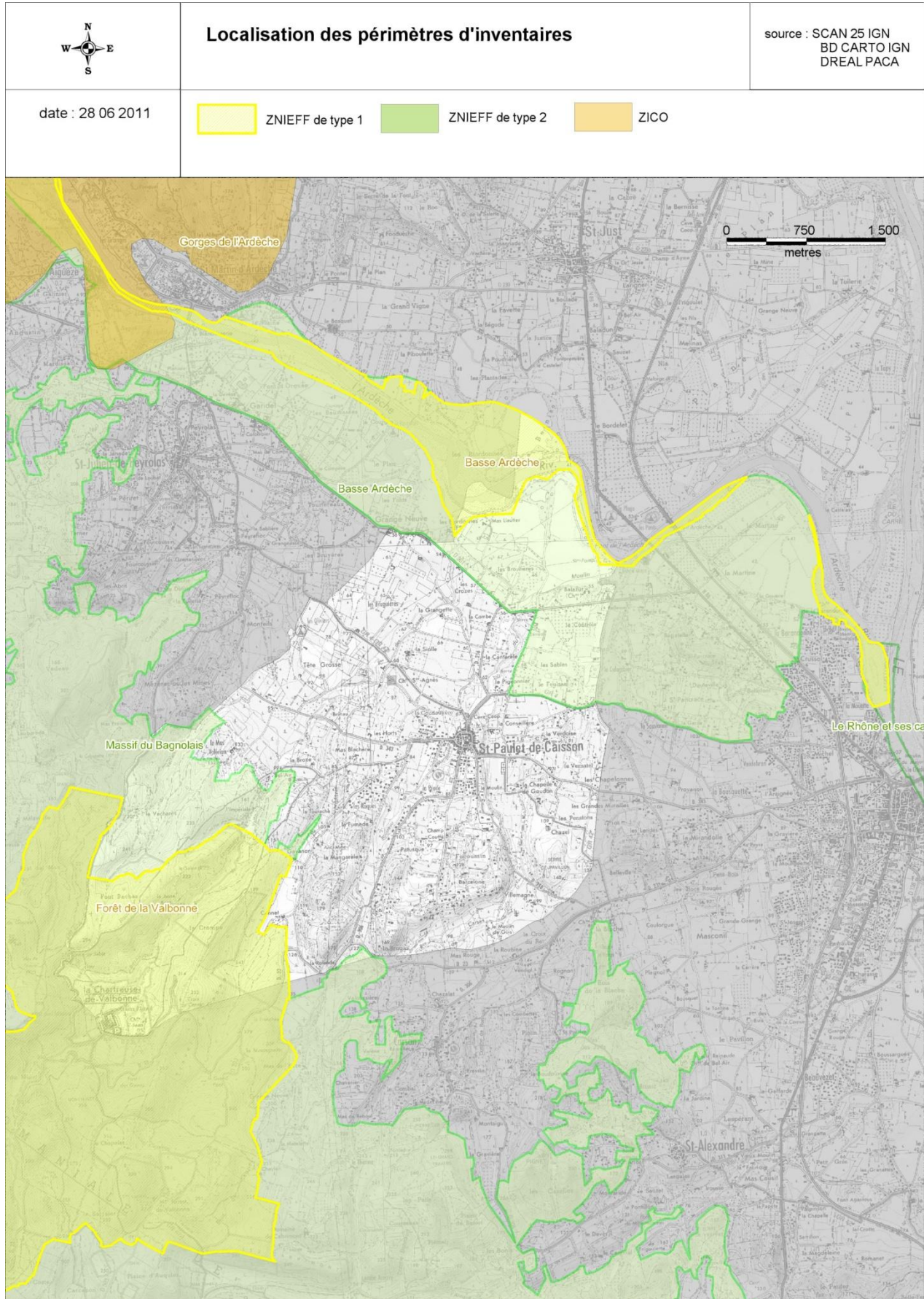
Sur le territoire de Saint Paulet de Caisson, ce milieu aquatique serpente au cœur d'un espace agricole très riche. Les ripisylves représentent des zones d'accueil et de refuge pour de nombreuses espèces animales et végétales qui cherchent la fraîcheur et l'humidité. D'un point de vue paysager, elles forment une coupure verte ou une zone tampon isolant les milieux plus artificialisés.

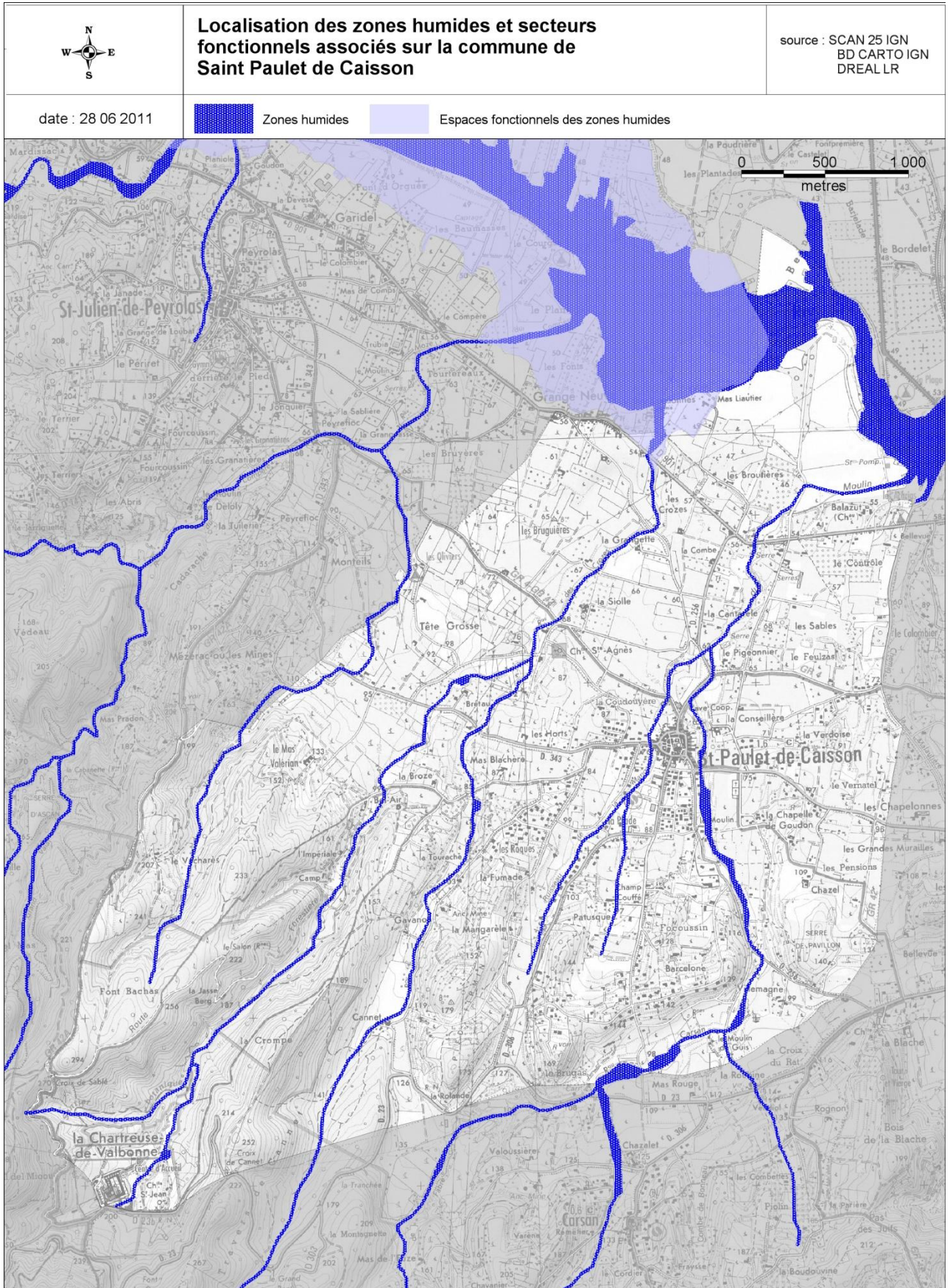
Sur le territoire communal ont été identifiées une ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II (article L. 411-5 du code de l'environnement).

#### **3.1.4. Les zones humides**

Le département du Gard possède un inventaire de ses zones humides datant d'octobre 2004. Plusieurs zones humides sont identifiées sur la commune de Saint-Paulet-de-Caisson : elles comprennent l'ensemble du réseau hydrographique du territoire ainsi que les ripisylves, bancs de galets et bras morts associés.

Une zone humide fonctionnelle est identifiée au Nord de la commune au niveau de l'Ardèche. Il s'agit d'un site sur lequel les pressions anthropiques ont su préserver un espace de liberté en milieu naturel.



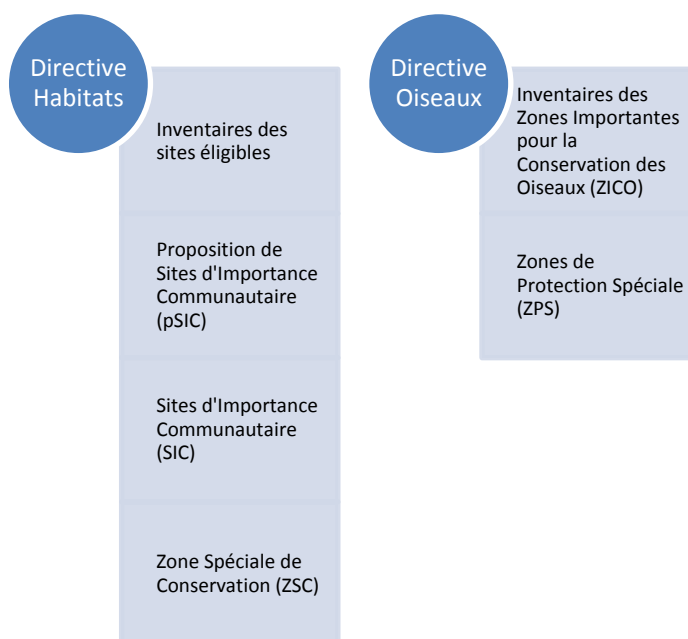




## 3.2. Les mesures de protection de l'environnement

### 3.2.1. Le réseau écologique européen Natura 2000

Le réseau écologique européen, appelé Natura 2000, vise à conserver la biodiversité et à contribuer au développement durable des territoires. Il se base sur l'application des directives européennes « Oiseaux » (directive 79/409/CEE du 2 avril 1979) et « Habitats » (directive 92/43/CEE du 29 mai 1992). La procédure de désignation de sites Natura 2000 est différente selon le texte auquel elle fait appel.



Deux sites Natura 2000 issus de la Directive Habitat sont identifiés sur la commune de Saint-Paulet-de-Caisson :

- Le **Site d'Importance Communautaire (SIC) « Basse Ardèche Urgonienne »**,
- La **Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Forêt de Valbonne »**. Le document d'objectifs (DOCOB) de ce site a été validé en janvier 2006.

Aucune Zone de Protection Spéciale (ZPS) n'est située sur la commune. La ZPS la plus proche est située à environ 2.5 km à l'Est de la commune : il s'agit de la ZPS « Marais de l'Île Vieille ».

Le SIC et la ZSC reprennent les périmètres des ZNIEFF présentées précédemment, accentuant l'importance écologique de ces secteurs au niveau européen. Ainsi, la forêt de Valbonne, sur le territoire de Saint Paul de Caisson, abrite un habitat naturel d'intérêt communautaire : la forêt à houx, la chênaie verte supraméditerranéenne et l'aulnaie frênaie à frêne oxyphylle. **Elle est essentiellement domaniale, et une petite partie est communale.**

Le site de la forêt de Valbonne est constitué d'un milieu boisé jouissant d'une protection très ancienne ayant permis le maintien de formations forestières remarquables. La hêtraie de Valbonne (rattachée aux formations de Chêne pubescent à Houx) se situe à une position altitudinale et biogéographique exceptionnelle dans la plaine méditerranéenne. De vieilles forêts de chênes verts n'ayant pas été coupées depuis près d'un siècle ont atteint un stade de maturité remarquable.

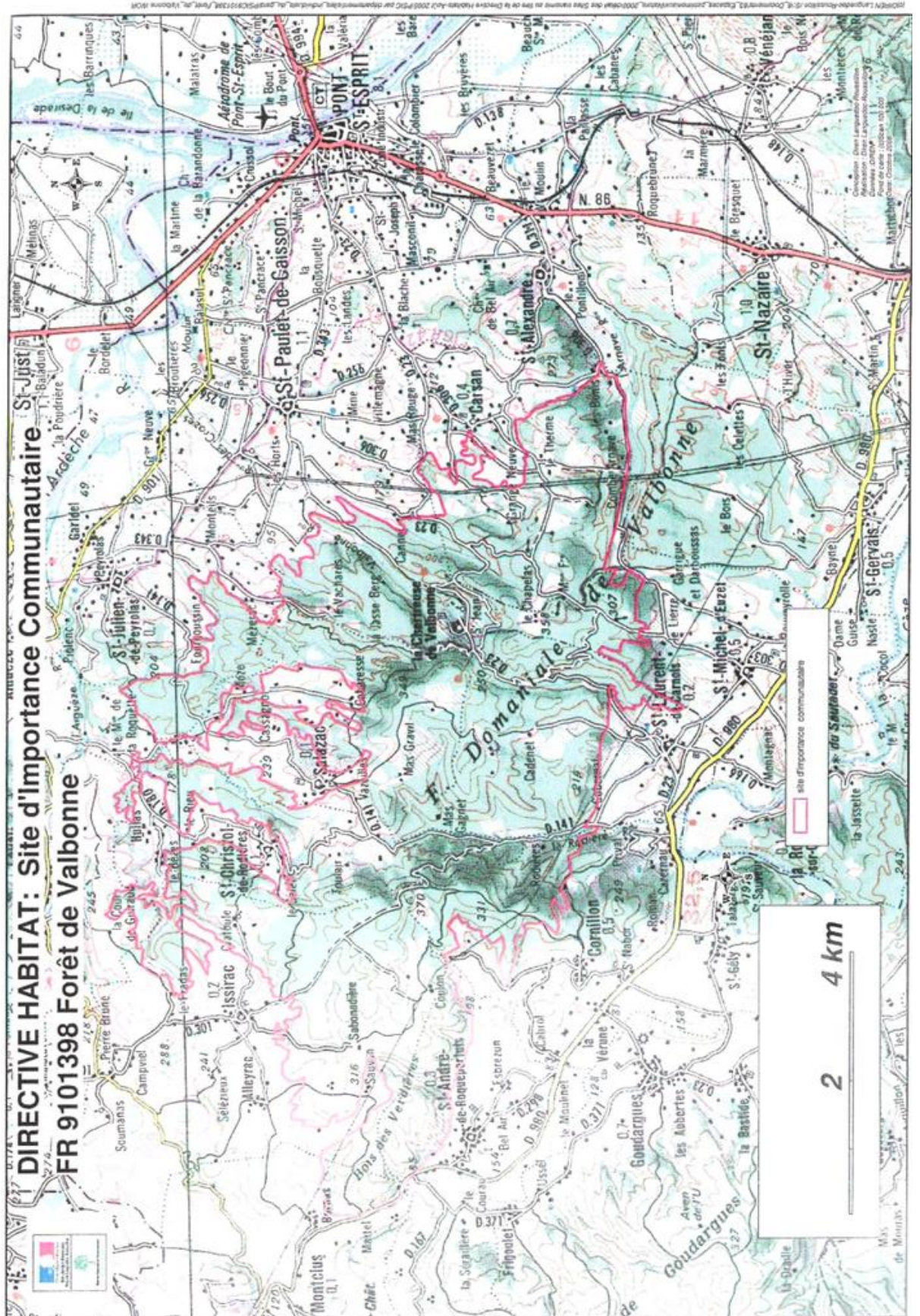
**En ce qui concerne la basse Ardèche Urgonienne, beaucoup de milieux différents sont représentés sur ce vaste site :** pelouses, chênaies vertes et chênaies pubescentes, landes, prairies humides, petits ruisseaux intermittents... plus ou moins dispersés. Les pelouses à

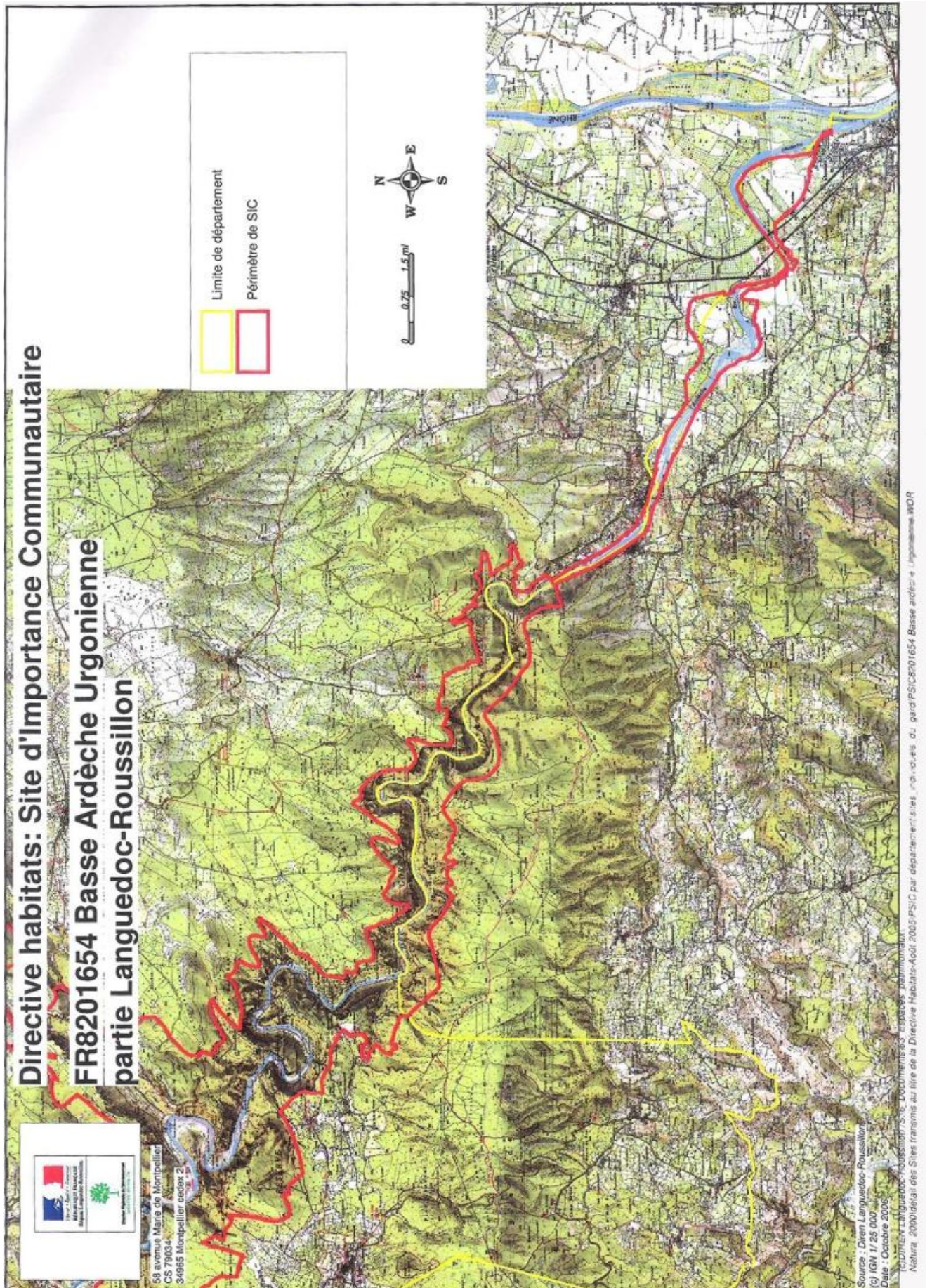
orchidées, par exemple, sont morcelées dans le paysage. Le site comporte un écosystème aquatique remarquable, au fonctionnement peu altéré (rare en milieu méditerranéen), important pour les espèces de poissons de l'annexe II. Ce site est très riche en espèces de plantes, insectes, reptiles et amphibiens. De nombreuses espèces méditerranéennes trouvent là leur limite nord d'aire de répartition. La faune cavernicole (dont les chauves-souris) y est exceptionnelle. La forêt de Bois Sauvage, essentiellement domaniale, est d'une grande richesse entomologique. De plus la Basse Ardèche est le territoire de l'Aigle de Bonelli qui niche dans les gorges de l'Ardèche, tandis que le massif de la Dent de Rez abrite à nouveau un couple de Vautours percnoptères. Le site a été étendu afin d'intégrer une station de moule d'eau douce *Unio crassus* (appelée parfois « Mulette épaisse »), qui est la seule station actuellement connue en Rhône-Alpes, à la limite du Gard.

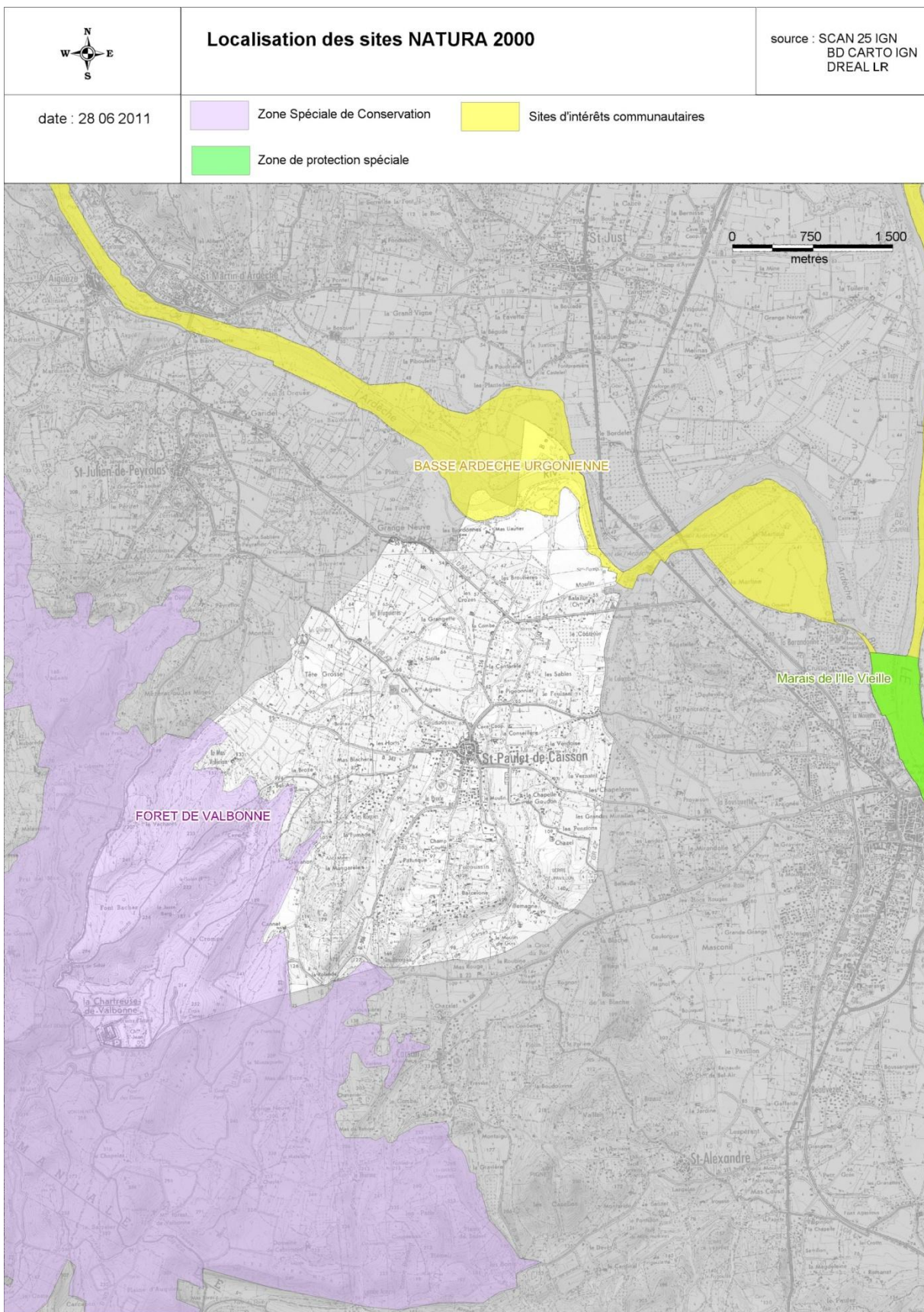
**La rivière Ardèche, ses affluents et les secteurs alentours représentent un réel corridor biologique pour certaines espèces de la faune et de la flore et notamment les poissons** tels que les Aloses feintes, les Lamproies, l'Apron, les Anguilles, mais également d'autres espèces : odonates, Castor, Loutre...

**Vulnérabilité : les pelouses subnaturelles sont menacées de fermeture par embroussaillage du fait de la déprise agricole.** Le maintien des milieux ouverts implique une participation soutenue des éleveurs. Pour maintenir les paysages en mosaïque de milieux ouverts ou fermés, les pelouses doivent être entretenues par des pratiques pastorales traditionnelles sous peine de reboisement progressif. La forêt de chênes verts pourra être stabilisée par transformation du taillis en futaie sur souche. Pour les nombreuses espèces qu'elles abritent (poissons, crustacés, odonates), les rivières doivent conserver leur qualité d'eau. Il convient donc de veiller aux emplacements et impacts des sources de captage potentielles. La fréquentation touristique, très forte notamment le long de la rivière Ardèche et sur la rivière elle-même, provoque des dérangements d'espèces difficiles à quantifier.

Le site de la Forêt de Valbonne bénéficie d'un Document d'Objectifs (DOCOB) validé en janvier 2006 par l'Office National des Forêts. Il définit les orientations et les mesures de gestion et conservation des habitats et espèces, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement. Il s'applique sur 445 ha, soit 26% de la commune. Des mesures spécifiques concernant la forêt à houx sont mises en œuvre dans le cadre du DOCOB ; elles visent à améliorer le peuplement et le développer. De nombreuses autres mesures de gestion sylvicole sont déclinées par typologie de peuplements.







SIC Basse Ardèche urgonienne 6429 ha DOCOB en cours.

### 3.2.2. Les espaces naturels sensibles du département

L'Atlas Départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) permet de définir :

- Les sites d'intérêts départementaux prioritaires,
- Les sites départementaux,
- Les sites d'intérêts locaux,

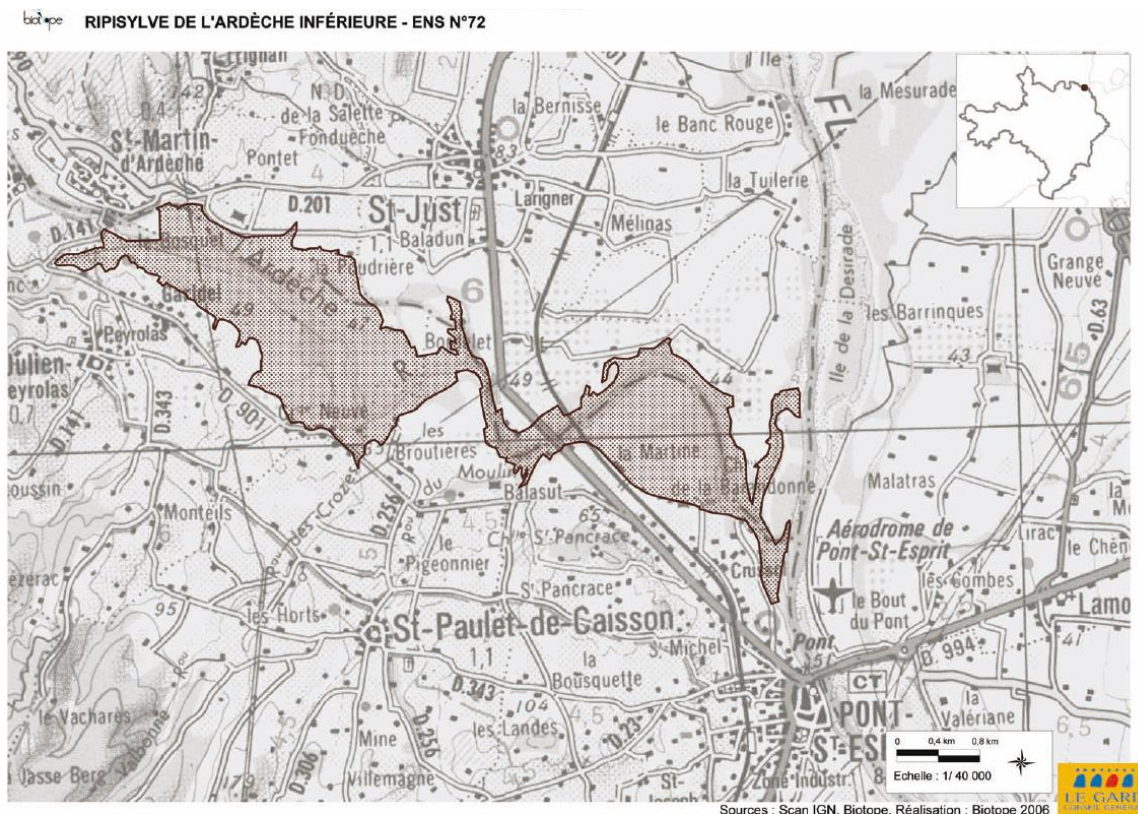
Cet Atlas a identifié deux ENS :

- La ripisylve de l'Ardèche inférieure,
- La forêt de Valbonne,

#### a) La ripisylve de l'Ardèche inférieure

Elle concerne les communes d'AIGUEZE, de PONT-SAINT-ESPRIT, de SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS et de SAINT-PAULET-DE-CAISSON.

D'une superficie totale de 610,10 hectares et d'une surface dans le département du Gard de 166,04 hectares ce site présente une valeur écologique, une valeur paysagère et une valeur hydrologique.



**Sur le plan de la valeur écologique :**

Ce site présente un intérêt patrimonial pour les habitats, les insectes, les oiseaux et les mammifères. La ripisylve abrite des oiseaux rares, protégés en France et dans la Communauté Européenne et dont les trois premiers sont inscrits sur le livre rouge des espèces menacées de France : le Faucon hobereau, le Héron bilhoreau, l'Aigrette garzette, le Héron cendré. Il s'agit d'un habitat qui a une fonction de connexions biologiques (zones d'échanges et de passage, corridor écologique) mais également d'une zone particulière d'alimentation et de reproduction.

**Sur le plan de la valeur paysagère :**

Le paysage diversifié de ce site est formé de nombreux habitats naturels avec une alternance de milieux ouverts et fermés : eaux dormantes eutrophes, végétation aquatique flottante ou submergée, bancs de graviers des cours d'eau, bancs de vase des cours d'eau, franges humides méso-nitrophiles à hautes herbes, formations riveraines de saules, forêts méditerranéennes de peupliers, ormes et frênes, roselières. Il constitue un paysage de bord de rivière à valoriser.

**Champ naturel d'expansion des crues/valeur hydrologique :**

Site comprenant l'Ardèche et sa ripisylve de Saint-Martin d'Ardèche à Pont-Saint-Esprit. Ce secteur participe au ralentissement du ruissellement, à l'épuration des eaux, à la protection contre l'érosion et à l'expansion des crues. Les activités occupant l'espace de fonctionnalité du cours d'eau sont l'agriculture, l'extraction de granulats ainsi que les activités de loisirs. Il s'agit d'un champ naturel possédant une capacité d'écroulement pas ou peu entravé.

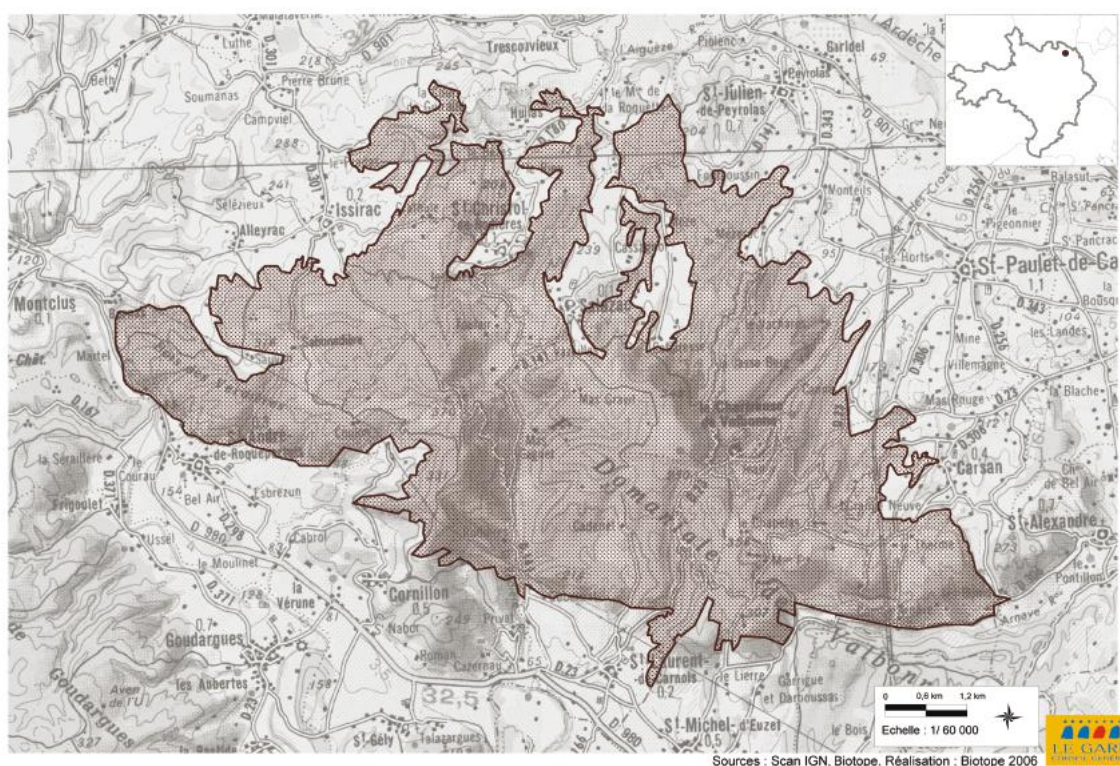
**Tendances évolutives et principales menaces :**

- Implantation d'infrastructures,
- Impacts liés à l'agriculture,
- Extraction de granulats,
- Envahissement d'espèces végétales exotiques,
- Décharges sauvages,
- Crues importantes,

*b) La forêt de Valbonne*

Elle concerne les communes d'AIGUEZE, CARSAN, CORNILLON, ISSIRAC, LAVAL-SAINTE-ROMAN, MONTCLUS, SAINT-ALEXANDRE, SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS, SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES, SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS, SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS, SAINT-MICHEL-D'EUZET, SAINT-PAULET-DE-CAISSON, SALAZA

 Inventaire des Espaces Naturels Sensibles du département du Gard (30)  
**FORET DE VALBONNE - ENS N°9**



D'une surface totale de 5090,64 hectares, le site présente en premier lieu un espace écologique remarquable.

**Valeur écologique :**

Ce site se compose d'une hêtraie et d'une chênaie pubescente. Il est d'une grande richesse écologique. Y ont été observés plus d'une dizaine d'espèces d'orchidées, de nombreux reptiles, amphibiens et oiseaux forestiers.

On note la présence d'espèces d'intérêt communautaire comme le Grand Capricorne et la Lucane cerf-volant (insectes), de même que l'Ecrevisse à pattes blanches.



**Valeur paysagère :**

Bien que le paysage pittoresque, à valeur identitaire soit peu diversifié, ce site comprend le site inscrit « Forêt Domaniale de Valbonne » ainsi qu'un élément à caractère patrimonial « la Chartreuse de Valbonne ».

A ce sujet, le département dispose d'une propriété au titre des ENS.

**Tendances évolutives et principales menaces :**

- Coupe et renouvellement du couvert forestier sont à craindre,
- Fréquentation,
- Ouverture de nouvelles pistes forestières.

**3.2.3. La protection de la forêt**

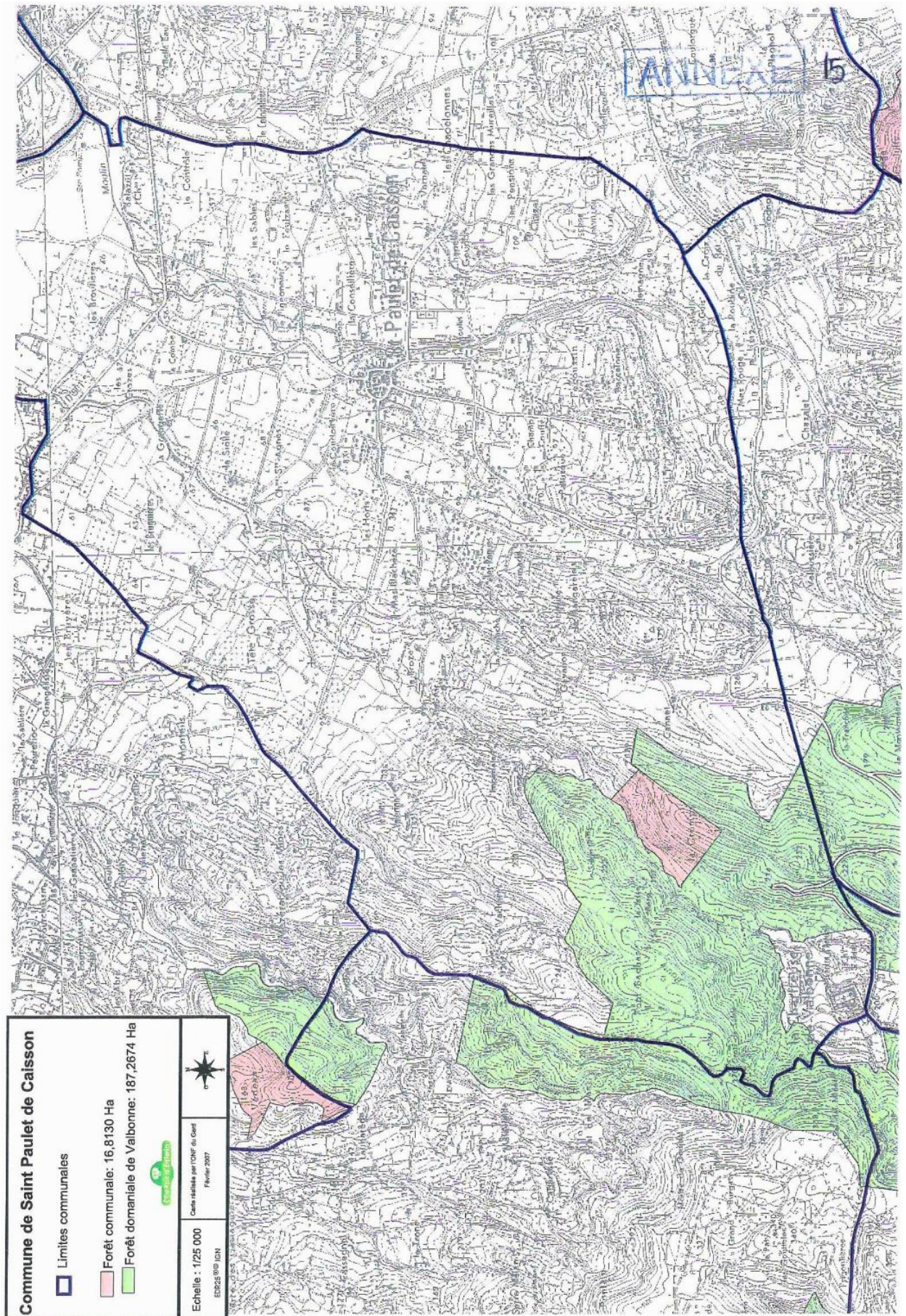
*Les bois communaux sont soumis au régime forestier\*, ce dernier présente plusieurs avantages :*

- Gestion durable et multi- fonctionnelle, en application des règles de gestion et de police des bois mises en œuvre par l'Office National des Forêts sur la base d'un financement de l'état (versement compensateur).
- Aides financières publiques,
- Certification de gestion durable pour la commercialisation des bois.

La forêt communale soumise au régime forestier est d'une superficie de 16 ha 81 a et 30 ca. La commune abrite également 187 ha 26a et 74ca de forêts domaniales. Les parcelles concernées seront toutes classées en zone inconstructible.

---

\* En application de l'article L. 111-1 du code forestier.



Forêt soumise au régime forestier (source ONF)

## 4. Pollutions et nuisances

### 4.1. Pollution des eaux

**Saint Paulet est en fin de bassin versant de l'Ardèche, juste avant la confluence avec le Rhône à Pont Saint Esprit.** Grâce à une forte mobilisation, l'eau est désormais de bonne qualité.

Le service de SPANC étant assuré par la Communauté de Communes de Valcézard, il s'avère qu'en 2006, 90% des installations laissent apparaître un risque de pollution avérée avec des rejets directs dans le milieu.

**Par ailleurs, il n'y a pas de vulnérabilité aux nitrates et aux eaux résiduelles urbaines.**

Durant l'été, quelques problèmes inhérents à une petite baisse de pression se font jour, mais il n'y a pas de problèmes relatifs à la qualité de l'eau. La station d'épuration est actuellement surdimensionnée et ne génère pas de problèmes particuliers ni de pollution diffuse.

#### 4.1.1 Le SDAGE RMC

##### *a) SDAGE et orientations fondamentales*

La commune de Saint-Paulet-de-Caisson est concernée par les dispositions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2010-2015 approuvé par le Préfet. Le SDAGE définit une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin hydrographique Rhône-Méditerranée.

En application de l'article 3 de la « Loi sur l'Eau » du 3 janvier 1992, cet instrument de planification possède une portée juridique :

- **Il est opposable aux administrations de l'Etat**, des collectivités locales, des établissements publics dont les décisions qui ont un impact dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses orientations.
- **Les autres décisions administratives intervenant hors du domaine de l'eau doivent prendre en compte les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.**

Les objectifs du SDAGE s'attachent à la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, la protection des milieux aquatiques et littoraux et la gestion des crues et des inondations. **Ce schéma a formalisé huit orientations fondamentales dans les domaines suivants :**

- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
- Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

- Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

*b) SDAGE et objectifs de bon état des masses d'eau*

LE SDAGE définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau (présentée dans le paragraphe précédent) ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin. Ces objectifs découlent de la transposition en droit français de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000. Cette dernière impose à tous les États membres de maintenir ou recouvrer un bon état des milieux aquatiques d'ici à 2015.

Sur la commune de Saint-Paulet-de-Caisson, le SDAGE identifie les masses d'eau suivantes :

- Eaux superficielles :
  - o L'Ardèche de la confluence de l'Ibie au Rhône
  - o Le ruisseau du Moulin
- Eaux souterraines :
  - o Les formations tertiaires Côtes du Rhône
  - o Les alluvions du Rhône du confluent de l'Isère à la Durance + alluvions basses vallées Ardèche, Cèze

Les tableaux suivants présentent l'ensemble des objectifs de bon état fixés par le SDAGE.

Caractéristiques des masses d'eau superficielles et objectifs de bon état									
Masses d'eau		État écologique				État chimique			Motifs du report
N°	Nom	Statut	2009	Niveau de confiance de l'état évalué	Objectif de bon état	2009	Niveau de confiance de l'état évalué	Objectif de bon état	Paramètres
FRDR411b	L'Ardèche de la confluence de l'Ibie au Rhône	MEN	Bon	Moyen	2015	Très bon	Fort	2015	
FRDR11251	Ruisseau du Moulin	MEN	Moyen	Faible	2021	Pas de donnée		2015	Nutriments et/ou pesticides, morphologie

Source : Agence de l'eau Rhône Méditerranée, approche géographique du SDAGE, <http://sierm.eaurmc.fr>

Les objectifs de bon état écologique et chimique de l'Ardèche sont tous fixés à 2015. Ces objectifs devraient être atteints compte tenu de l'état actuel.

Les objectifs de bon état du ruisseau du Moulin sont fixés à 2021 et 2015. Le manque de données sur l'état écologique et chimique actuel ne permet pas de se prononcer sur l'atteinte de ces objectifs.

Caractéristiques des masses d'eau souterraines et objectifs de bon état							
Masses d'eau		État quantitatif		État chimique			Motifs du report
N°	Nom	2009	Objectif de bon état	2009	Tendance	Objectif de bon état	Paramètres
FRDG518	Formations tertiaires côtes du Rhône	Bon	2015	Pas bon	A la baisse	2021	Pesticides
FRDG324	Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère à la Durance + alluvions basses vallée Ardèche, Cèze	Bon	2015	Bon	A la baisse	2015	

Source : Agence de l'eau Rhône Méditerranée, approche géographique du SDAGE, <http://sierm.eaurmc.fr>

Les formations tertiaires des Côtes du Rhône présentent un mauvais état chimique actuel en raison de pollutions par les pesticides. Ceci explique le report de l'objectif de bon état à 2021 pour cette masse d'eau.

#### Légende du tableau

État écologique : très bon, bon, moyen, médiocre, mauvais, pas de données

État chimique : bon, pas bon, pas de données

Niveau de confiance de l'état évalué : 1 (faible), 2 (moyen), 3 (fort)

MEN : Masses d'Eau Naturelles (non MEFM : Masses d'Eau Fortement Modifiées au sens de l'article 4.3. de la DCE)

MEA : Masses d'Eau Artificielles

État quantitatif et état chimique : bon, pas bon, pas de données

Tendance concentrations de polluants issus de l'activité humaine : à la hausse, à la baisse

État quantitatif et état chimique : bon, pas bon, pas de données

Tendance concentrations de polluants issus de l'activité humaine : à la hausse, à la baisse

#### **4.1.2 Le contrat de rivière « Ardèche et affluents amonts »**

Bilan des précédents contrats de rivière (depuis 1984) :

Il n'y a toujours pas de continuité écologique des milieux et l'état des peuplements piscicoles n'est pas satisfaisant. Par ailleurs, les impacts des rejets des stations d'épuration sont encore bien présents. En outre, il subsiste des lacunes sur les connaissances afférentes aux polluants chimiques. Le fleuve connaît des problèmes d'enfoncement et d'érosion du lit. Les barrages font obstacle et les réseaux d'assainissement sont sensibles avec une charge estivale ainsi que la présence d'eaux parasites.

Des conflits d'usages potentiels apparaissent mais le fleuve connaît peu d'accès publics ( 3 plages seulement, concentration sur une période de l'année).

Les objectifs du contrat de rivière « Ardèche et affluents amont » :

Face à ce constat, le contrat de rivière « Ardèche et affluents amont » signé le 5 novembre 2007 se fixe 4 objectifs majeurs pour la période 2007-2014.

- Atteinte du bon état des masses d'eau d'ici 2015
- Equilibre des activités sportives et de loisirs et préservation des milieux aquatiques
- Gestion du risque crue
- Gestion des étiages

L'amélioration de la qualité des eaux, surtout en ce qui concerne l'eutrophisation, est prévue dans l'amont du bassin versant par l'amélioration des stations d'épuration.

La restauration des continuités écologiques sera faite par l'aménagement de passes à poissons.

La prévention des inondations sera assurée par le maintien de zones d'expansion de crues et le ralentissement dynamique des crues.

Il y a aussi l'organisation des pratiques du public sur 15 sites du bassin versant.

#### **4.1.3 La mise en œuvre d'un SAGE**

**Le 7 février 2008, a été adoptée la stratégie d'un SAGE** (à rédiger puis à faire valider auprès de l'Agence de l'Eau)

Les grandes lignes de la stratégie du SAGE sont les suivantes :

- **Faire face aux situations de manque d'eau :**
  - En (re)développant une culture méditerranéenne de l'eau, les espèces végétales et animales de nos rivières étant adaptées aux sécheresses naturelles de l'été ;
  - En se donnant des objectifs de niveau d'eau en différents points du bassin versant qui soient pertinents et en décidant collectivement des mesures à prendre pour tenir ces objectifs (mesures de long terme et mesures de gestion de crise) ;
  - En agissant en priorité sur les territoires en déficit (Beaume Drobie et Auzon Claduègne) pour une gestion de l'eau plus économe et optimisée ;

- En s'appuyant sur les axes Ardèche et Chassezac, qui disposent de ressources stockées mobilisables en été, pour réduire l'impact des prélèvements sur les milieux aquatiques.
- **Améliorer la prévention du risque d'inondation :**
  - En (re)développant la culture et la conscience du risque ;
  - En accompagnant la révision des Plans de Prévention du Risque d'inondation (PPRI) ;
  - En préservant les grandes zones d'expansion de crue pour aider la rivière à amortir naturellement la violence des crues ;
- **Améliorer la qualité de l'eau mais aussi préserver les milieux aquatiques :**
  - Par une lutte ciblée contre les sources de pollution (efforts d'assainissement et traitement des boues d'épuration et matières de vidange) ;
  - En préservant des zones indispensables au maintien de la biodiversité (non dégradation de ces zones, entretien de la végétation des berges, restauration de la libre circulation des poissons, ...).
- **Trouver un nécessaire équilibre avec les usages et activités liés à l'eau :**
  - Par l'organisation et la structuration des activités récréatives afin de limiter leur impact sur les milieux naturels ;
  - En utilisant les outils de l'aménagement du territoire.
- **Se donner les moyens de la réussite du SAGE :**
  - En améliorant notre expertise, notamment par la mise en place de partenariat avec la recherche scientifique sur des sujets tels que les changements climatiques ;
  - En communiquant auprès du public et des acteurs pour retrouver une culture commune de l'eau ;
  - En adaptant l'organisation du territoire et en intégrant ses capacités financières.

#### **Objectifs de la stratégie du SAGE :**

Les ruissellements pluviaux, urbains, périurbains et agricoles ont été identifiés comme des enjeux modérés à forts. En ce qui concerne la plaine agricole qui comprend une partie du territoire de Saint-Paulet, cette dernière a été identifiée comme l'une des trois zones d'expansion de crues du SAGE.

Le SAGE est porté par le syndicat Ardèche Claire auquel appartient la commune.

Grâce à une forte mobilisation, l'eau est désormais de bonne qualité. Il n'y a pas de vulnérabilité aux nitrates et aux eaux résiduelles urbaines. Néanmoins, selon les services du SPANC de Valcézard, en 2006, 90% des installations sont non-conformes, 38% des installations laissent apparaître un risque de pollution avérée (rejets directs dans le milieu).

## 4.2. Pollution de l'air

« L'Etat, les collectivités territoriales ainsi que les personnes privées concourent à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à la santé. Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et utiliser rationnellement l'énergie » (extrait de l'article L220-1 du code de l'environnement).

Un suivi de l'ozone a été réalisé pendant l'été 2005 sur le secteur rural de la région d'Uzès. Ce suivi a également recensé les particules en suspension, les oxydes d'azote et le dioxyde de soufre.

Les pics horaires d'ozone sont plus faibles que pour les sites d'Alès et la périphérie nîmoise mais sur 8 heures ou sur la journée, on a des quantités plus importantes (accumulation car il y a décalage entre les pics de pollution sur Nîmes qui interviennent plus tôt dans la journée).

### **La zone d'Uzès respecte les seuils pour particules et le NO2.**

« Hormis pour l'ozone, il n'y a aucun problème de pollution dans l'air ambiant sur l'ensemble des paramètres communément mesurés. Cela n'exclut pas le fait que, très localement, puissent se produire des augmentations relatives de certains polluants en raison d'événements micro-locaux.

Les épisodes de pollution photochimique affectant le Nord du département du Gard sont à mettre en relation avec l'arrivée, sur ces zones, de masses d'air en provenance du littoral méditerranéen – et, dans une moindre mesure, de la vallée du Rhône – lieu de fortes émissions de précurseurs de l'ozone. » - AIR Languedoc Roussillon

La réglementation relative aux plantations, afin de contribuer à améliorer la santé des populations sensibles à certains pollens, devra prendre en considération les risques allergisants de certaines essences telles que Cyprès, Thuyas, ... et les interdire si possible, et veiller à favoriser la biodiversité des espèces dans le cadre d'une annexe définissant un cahier des charges des prescriptions architecturales et paysagères.

La pollution de l'air en Languedoc-Roussillon concerne plutôt les agglomérations importantes pour des paramètres comme les oxydes d'azote et les poussières en suspension, caractéristiques de la pollution due aux transports. Elle a une extension géographique beaucoup plus large, incluant certaines zones rurales, pour l'ozone, traceur de la pollution photochimique.

## 4.3. Nuisances sonores

Aucune infrastructure de transport ne bénéficie d'un classement sonore sur la commune de Saint-Paulet-de-Caisson.



## 5. Le paysage non urbain

### 5.1. L'environnement paysager et son évolution

L'espace bâti de Saint-Paulet de Caisson comprend le village ancien et un habitat récent et diffus qui s'étend vers le Sud. Le village s'est construit entre le site vallonné du massif de la Valbonne et la plaine.

**Limité au Nord par des terres agricoles de bonne qualité, Saint-Paulet de Caisson a développé son urbanisation au Sud de la commune.** Ainsi s'est édifié un habitat récent à caractère résidentiel dont la conséquence est le « mitage » du territoire communal.

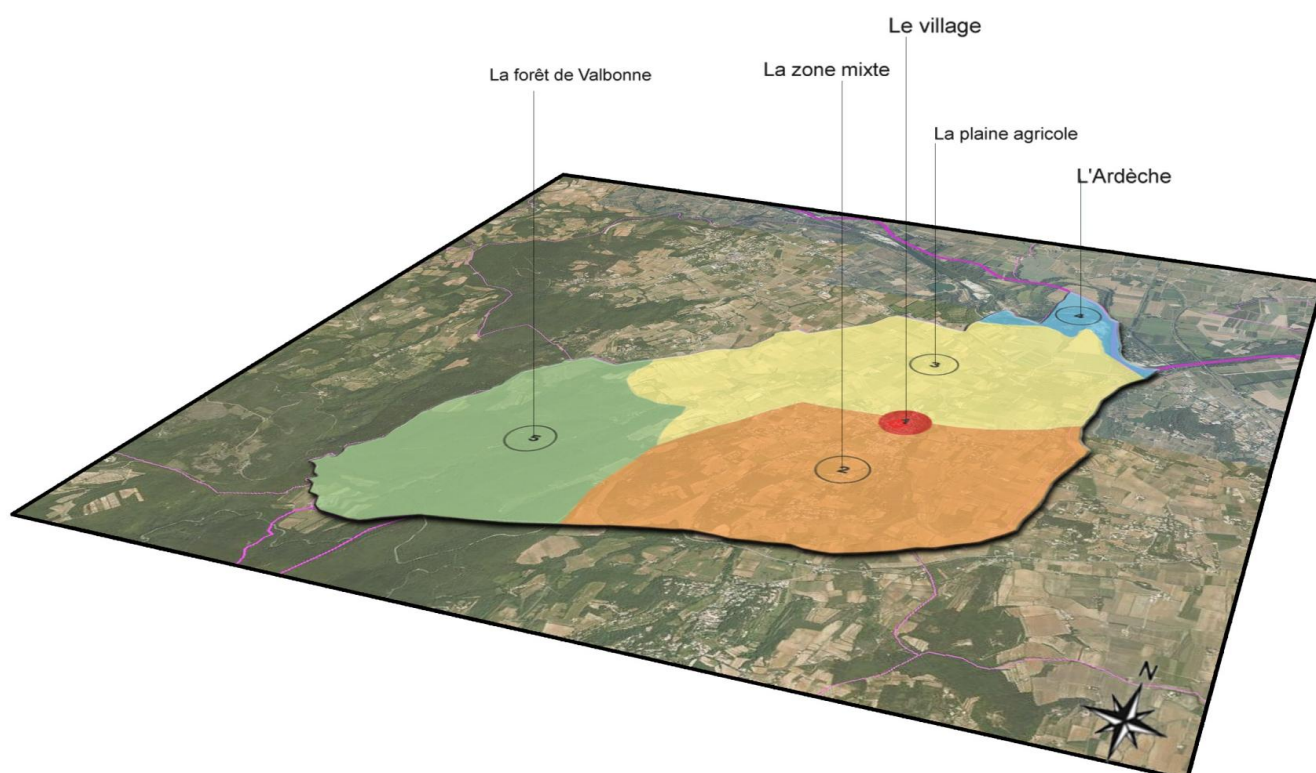
Souvent construites le long des axes routiers les maisons d'habitation sont disposées de façon aérées sur de vastes parcelles et occupent aujourd'hui beaucoup de superficie au sein des zones agricoles ou boisées. L'espace bâti de la commune est donc devenu important.

**Seule la plaine agricole et la forêt de Valbonne ne sont pas encore trop affectées par l'urbanisation.**

D'après les études paysagères effectuées par le cabinet A.P.E.R (1990) complétées par le CAUE, les différentes composantes du site (relief, sols, végétation, agriculture, urbanisation) permettent de distinguer 5 types de paysages :

- Le Village
- La zone mixte
- La plaine agricole
- L'Ardèche
- La forêt de Valbonne

#### Les unités paysagères de Saint-Paulet-de-Caisson



### Le Village :

Quatre entrées permettent d'accéder à Saint-Paulet-de-Caisson. Elles laissent plus ou moins percevoir la silhouette du village et le clocher de l'église. Elles sont marquées par l'effet de « porte » en vision rapprochée, dû à l'existence passée de remparts qui ont influencé la trame urbaine.

Dans le noyau central, les habitations sont assez hétérogènes voire disparates. Les espaces publics sont hiérarchisés : ainsi on note l'espace public majeur du village, le boulevard de ceinture puis la place de l'Eglise et la place du château et enfin les rues et ruelles.



### La zone mixte :

Elle se situe au Sud du village et s'étend considérablement entre la forêt de Valbonne à l'Ouest, le village et les terres agricoles au Nord et les limites communales au Sud et à l'Est. Ce secteur est fortement caractérisé par le mitage.

**On y constate une organisation plutôt anarchique due à un habitat diffus et discontinu, souvent implanté en linéaire le long des axes routiers.** Il s'agit de maisons individuelles construites sur de grandes parcelles. Leur implantation a souvent dénaturé le paysage.

La colline de « Barcelone » est affectée d'une série de maisons bâties sur ligne de crête et présente un impact visuel fort depuis la RD23. On note le même phénomène au lieu dit « les Roques » : impact depuis la RD 26.

Sur la colline de « Brugas », une seule habitation se dresse sur le versant Ouest et présente un impact depuis la RD 23 et la RD 26.

Au lieu dit « Patusque », l'intégration du bâti dans le paysage est meilleure grâce à la végétation de chênes et de pins qui accompagnent le bâti.

Les espaces à vocation agricole, au relief plus doux, tolèrent davantage une telle urbanisation. Les maisons le long de la RD 343 affectent moins le paysage.

Cette unité se compose aussi de terres agricoles où se dessinent la végétation des ruisseaux, les arbres isolés au bord des routes (chênes, cyprès), les haies de conifères ou de peupliers, les jardins, les massifs de roseaux.

On y trouve aussi des zones boisées qui recouvrent les collines : chênes blancs, chênes verts, pins.

**Cette zone mixte ne présente pas un intérêt paysager majeur car elle a été dénaturée par l'urbanisation.** La vocation agricole ou naturelle du site disparaît progressivement alors que le paysage de type urbain n'est pas non plus véritablement affirmé du fait de la faible densité de l'habitat.



### La plaine agricole

C'est un paysage de culture où dominent les vignes mais on y trouve aussi des vergers, des asperges. Les haies brise-vent de cyprès et de peupliers comme les massifs de roseaux ou les arbres isolés sont des signaux dans ce paysage ouvert.

Le bâti est surtout constitué de fermes agricoles. Les maisons d'habitation sont encore peu nombreuses. Le groupe de constructions le long de la RD 901 risque d'affecter le caractère agricole du site s'il s'étend d'avantage.

**Ce paysage a conservé son identité agricole et n'a pas été encore trop touché par l'urbanisation.**

### L'Ardèche

C'est un paysage de rivières où aulnes, frênes, saules, peupliers, ormes champêtres, érables... constituent la végétation du site. La rivière n'est pas très accessible car endiguée. Quelques friches et broussailles s'étendent çà et là. La gravière est assez bien dissimulée par la végétation.



## 5.2. Les entités paysagères au regard de l'Atlas des Paysages de la DREAL

### La Forêt de Valbonne

Située sur un relief vallonné, c'est une belle forêt composée de chênes blancs, hêtres, pins, arbousiers, cèdres...

On y ressent une ambiance assez forte produite par un paysage fermé qui offre quelques percées visuelles sur la Chartreuse. La forêt a su être protégée de l'urbanisation. Végétation, relief et monument font de cette unité un site de qualité, attrayant et pittoresque.



#### **Des désordres paysagers inhérents à la ligne THT sont à déplorer.**

L'Atlas des Paysages du Languedoc Roussillon classe la commune de Saint-Paulet de Caisson **au sein des unités de paysage du Gard Rhodanien**. Il s'agit de la façade rhodanienne du Gard qui s'étire sur 50 kilomètres à vol d'oiseau de Pont-Saint-Esprit à Beaucaire.

Des paysages diversifiés s'y égrènent, selon la longueur des pentes calcaires descendant vers les eaux du fleuve et la taille des plaines formées par le Rhône.

**Sur trois secteurs les pentes tombent en coteaux raides et courts, voire en falaises ; la plaine est alors réduite à une langue étroite allongée derrière les digues du fleuve.** Il en est ainsi entre la confluence de l'Ardèche (Pont-Saint-Esprit/Saint-Paulet) et celle de la Cèze (Bagnols-sur-Cèze) : le massif de Marcoule s'achève en coteau raide sur le fleuve et sépare les deux plaines.

**Saint-Paulet-de-Caisson appartient à l'unité de paysage du Gard Rhodanien dite de « la vallée du Rhône à Pont-Saint-Esprit »** (à la confluence de l'Ardèche et du Rhône).

LES ENJEUX INHERENTS A CETTE UNITE PAYSAGERE SONT LES SUIVANTS :

**En ce qui concerne la protection et la valorisation**

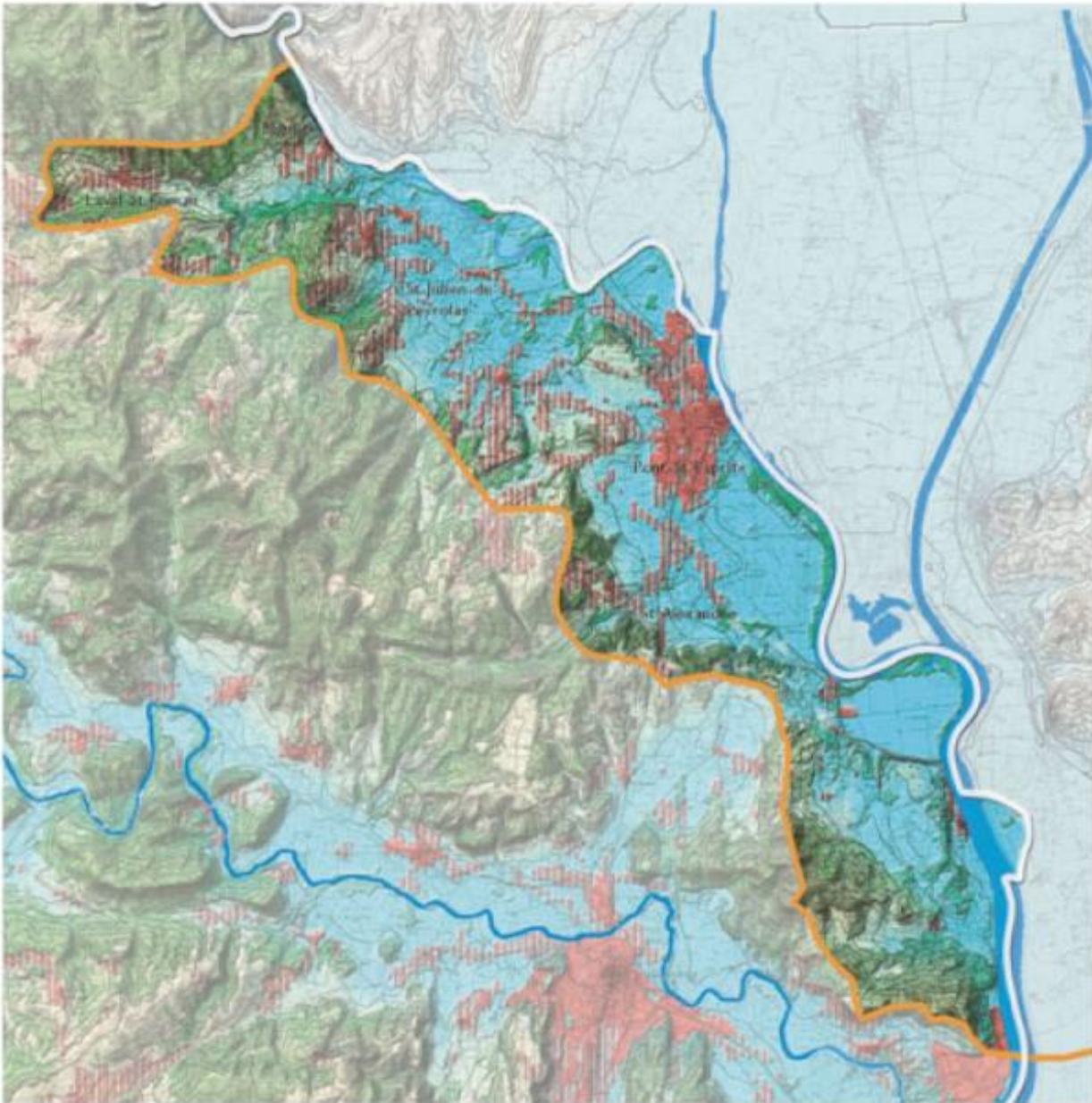
- La protection contre l'urbanisation linéaire notamment le long des routes départementales.
- La protection contre l'urbanisation diffuse le long des pentes et des plaines viticoles.
- La maîtrise qualitative de certains sites face à la pression de l'urbanisation.

**En ce qui concerne la valorisation et la création**

- Bords de l'Ardèche et bords du Rhône : mise en valeur : renforcement de la présence des arbres, récréation d'épaisseurs préservées autour de l'eau, passages de circulations douces, ouverture du public,...



**L'unité paysagère "La Vallée du Rhône à Pont-Saint-Esprit"  
(à la confluence de l'Ardèche et du Rhône)**



### 5.3. Les perspectives offertes par la Charte Paysagère de Valcézard

Une Charte Paysagère a été finalisée en 2010. Elle concerne l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Valcézard. Elle est réalisée par Cyril GINS, Paysagiste DPLG et Philippe LOINTIER, Architecte DPLG/Urbaniste

De nombreuses orientations promues par le document peuvent être intégrées au sein du PLU.



Saint Paulet de Caisson

#### 5.3.1 Saint Paulet de Caisson au sein de la Charte Paysagère de Valcézard

### Carte des unités de paysage de la communauté de communes de Valcézard

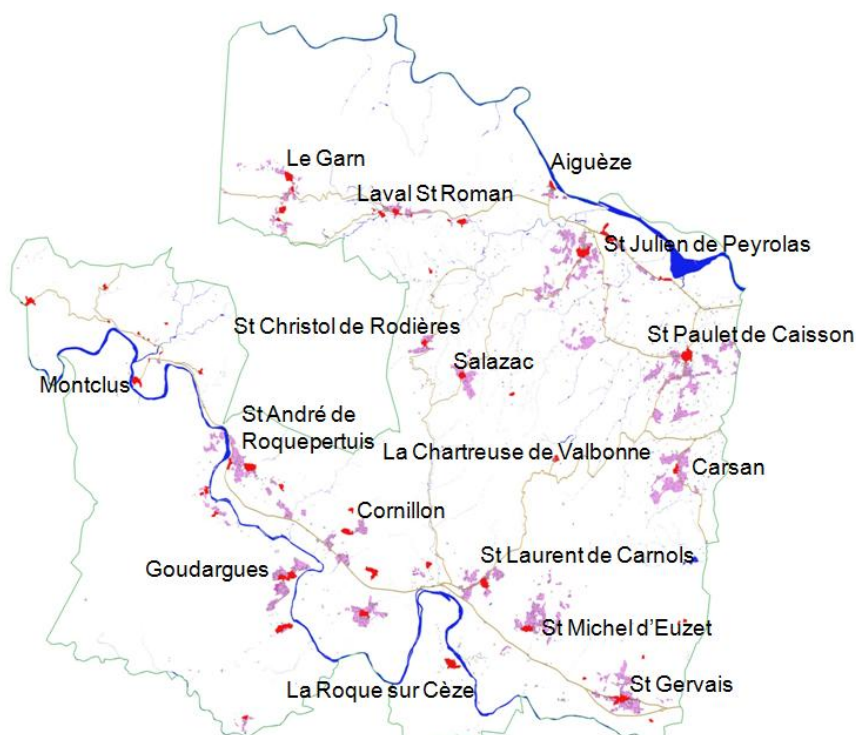


Saint-Paulet de Caisson appartient en grande partie à la plaine alluviale, l'aire de confluence de l'Ardèche et du Rhône. Elle est la plus petite en superficie au sein de la communauté de communes. Saint Paulet appartient également aux collines et à la forêt de Valbonne. L'unité s'étire le long du ruisseau du Canneaux vers l'ouest jusqu'à Laval.

Valcèzard, grâce à sa position géographique, est un lieu de rencontre et de transition entre différents paysages. Ainsi les 21 203 hectares que couvre la communauté de Communes de Valcèzard peuvent être divisés en unités paysagères distinctes:

- Au sud se trouve la vallée de la Cèze, ses affluents et ses coteaux boisés.
- La forêt et les collines de Valbonne occupent le centre de Valcèzard
- Le plateau du Garn et du bois de Ronze occupe le Nord-Ouest de Valcèzard
- Enfin le Nord Est de Valcèzard accueille les plaines alluviales du Rhône et de l'Ardèche

### Valcèzard, une Communauté de Communes en mutation



A l'image des autres communes composant la Communauté de Communes de Valcèzard, Saint-Paulet de-Caisson apparaît comme une commune en mutation en proie à une urbanisation potentiellement diffuse. Elle porte ainsi sa propre identité mais aussi la mémoire de Valcèzard.

De façon générale, le projet de Charte Paysagère s'articule en trois temps :

- o Protéger les paysages emblématiques
- o Gérer et entretenir le paysage de Valcèzard
- o Aménager le paysage de Valcèzard



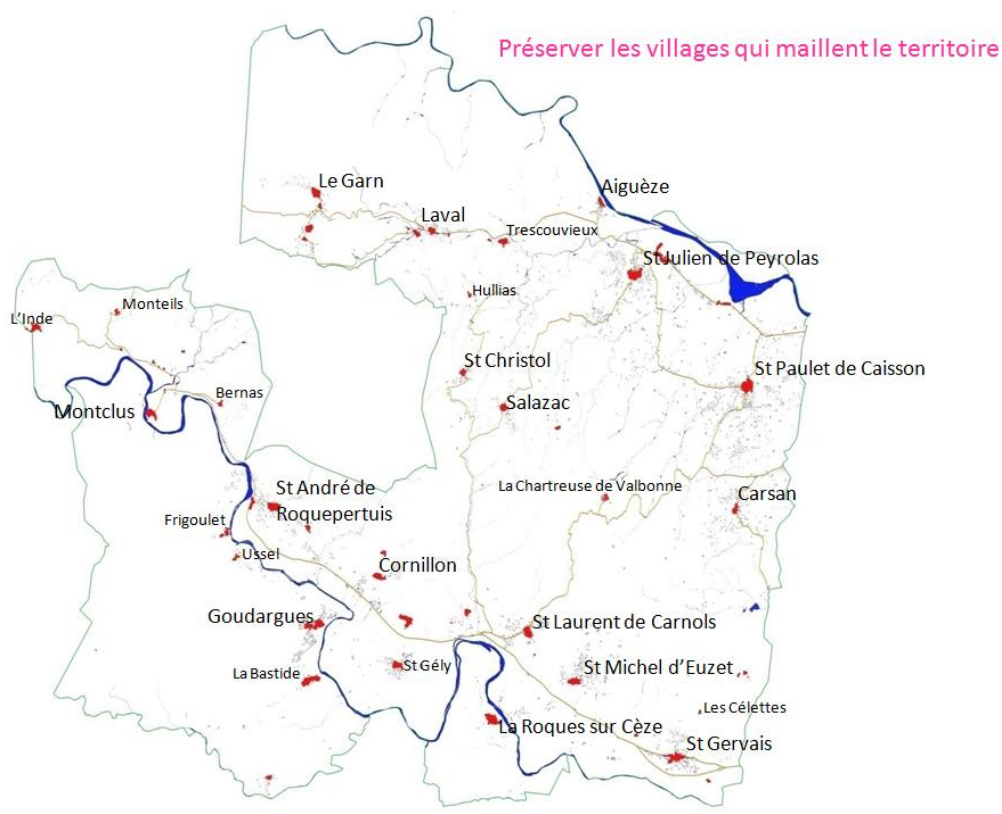
### 5.3.2 Les principaux enjeux identifiés sur la commune

- ⇒ La Charte se donne comme objectif de préserver les villages et leur spécificité. **A l'image d'un grand nombre de communes qui composent le territoire, Saint-Paulet-de-Caisson bénéficie d'un centre villageois médiéval de qualité.**



*Le centre le bourg médiéval de St-Paulet*

La forme circulaire atteste des préoccupations défensives du village lors de son développement médiéval. Saint Paul de Caisson s'est formé à partir d'un premier noyau centré autour de l'église; Ensuite, un second cercle de bâtiments a été construit. Ce sont donc les maisons qui formaient l'enceinte du village. À partir du XVIIIe siècle, la croissance du village impose la construction de bâtiments agricoles et artisanaux en périphérie confrontant les terres cultivées situées à l'arrière du village. À ce moment-là, ce qui pouvait servir de fossés de défense est comblé pour créer une voie circulaire soulignée par la plantation de platanes. Cette organisation villageoise se développera tout au long des XIXe et XX e siècles.



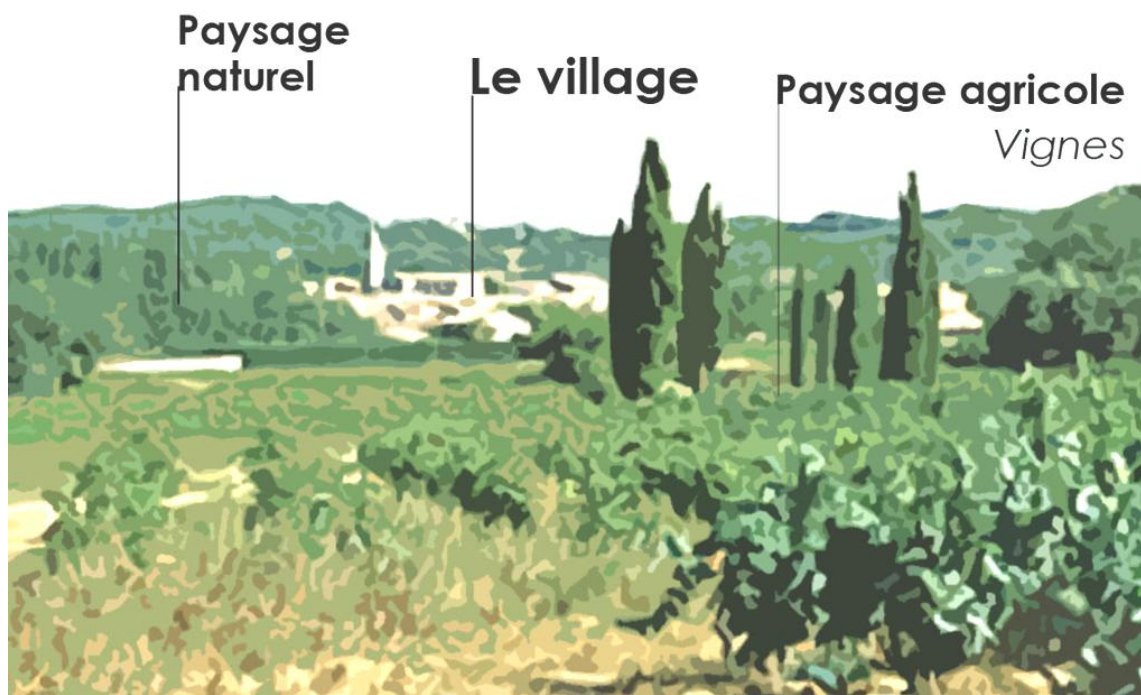
Les villages constituent les cœurs vivants de la Communauté de Communes. Ayant la particularité de s'adapter parfaitement aux contraintes du relief et du climat ; ils expriment en outre l'histoire de la communauté villageoise.

Façonnant ainsi leur forme et leur organisation actuelles. Ils sont des points de repère qui ponctuent le territoire, En conséquence, toutes les entités bâties de Valcèzard sont à protéger afin que leurs atouts ne disparaissent pas dans un urbanisme diffus et trop souvent anarchique.

⇒ **Des préconisations sont à envisager au niveau des fronts de village et de la structuration paysagère locale.**

La lisibilité du territoire de Saint Paulet dépend de l'identification claire des différents éléments paysagers qui le constituent. Ainsi, les limites entre les entités bâties et les paysages agricoles ou naturels doivent être les plus claires possibles afin de limiter l'impression de confusion qui conduirait inmanquablement à l'étiollement du paysage de la commune. La déprise agricole, le changement des modes de production, mais aussi le développement des bassins d'emploi de la vallée du Rhône ont engendré une manière d'habiter différente qui tend à faire disparaître l'organisation villageoise.

Les silhouettes bâties, ainsi que leurs positions par rapport aux bois et terres cultivées, avec la forme de leurs constructions, permettent aux habitants de s'identifier par rapport à ce qu'ils sont venus chercher en y habitant. En effet, sur cette visualisation de Saint Paulet, les silhouettes bâties émergent au-dessus du terroir agricole et des paysages naturels. Ainsi, le paysage peut aisément se décomposer en éléments facilement identifiables.



⇒ Des préconisations fortes sont également suggérées afin de préserver le cadre bâti et la spécificité du village.



### Préconisations en matière de préservation du bâti dans le secteur de Saint-Paulet

Saint-Paulet-de-Caisson s'est développé à proximité d'un château, à l'intérieur d'une enceinte qui structure la trame urbaine. Le centre ancien est irrigué par une trame dense de ruelles étroites où s'ordonne de part et d'autre un bâti traditionnel constitué de maisons de villages de deux à trois niveaux.

L'industrialisation au XIXe siècle et l'augmentation de la population conduisent à faire évoluer Saint-Julien et Saint-Paulet par l'ouverture des remparts et la construction de maisons de village en périphérie. Saint-Paulet conserve sa forme circulaire. Des mas agricoles isolés, moulins ou tuileries complètent l'occupation humaine et l'armature économique de la plaine. Une mine était aussi exploitée au sud de Saint-Paulet-de-Caisson au pied des premières collines vers le massif de la Valbonne jusqu'en 1962.

Quelques points négatifs...



Ci-dessus l'arrivée à Saint-Paulet-de-Caisson depuis le sud, la petite route communale serpente vers le clocher du village. Les extensions, quant à elles, s'étirent anarchiquement et imposent au paysage l'ensemble des contingences immanentes contemporaines: voitures, piscines, jeux d'enfants multicolores... Les maisons donnent l'impression désagréable d'avoir été posées sur la prairie quelques heures avant la photo tant l'effet sur le paysage est celui d'«un posé sur»...

...et du positif avec un patrimoine à préserver :

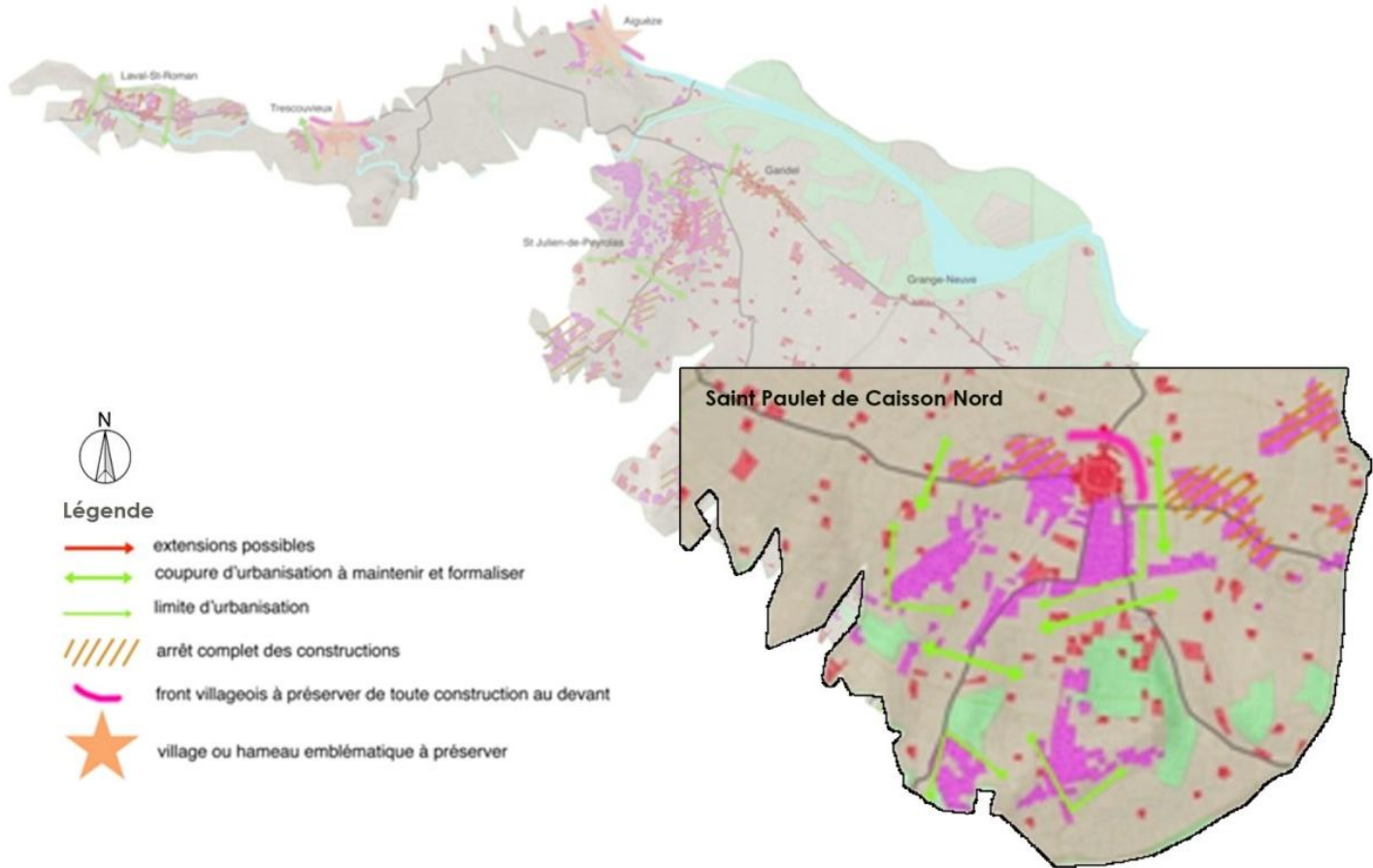
### La Chartreuse de Valbonne

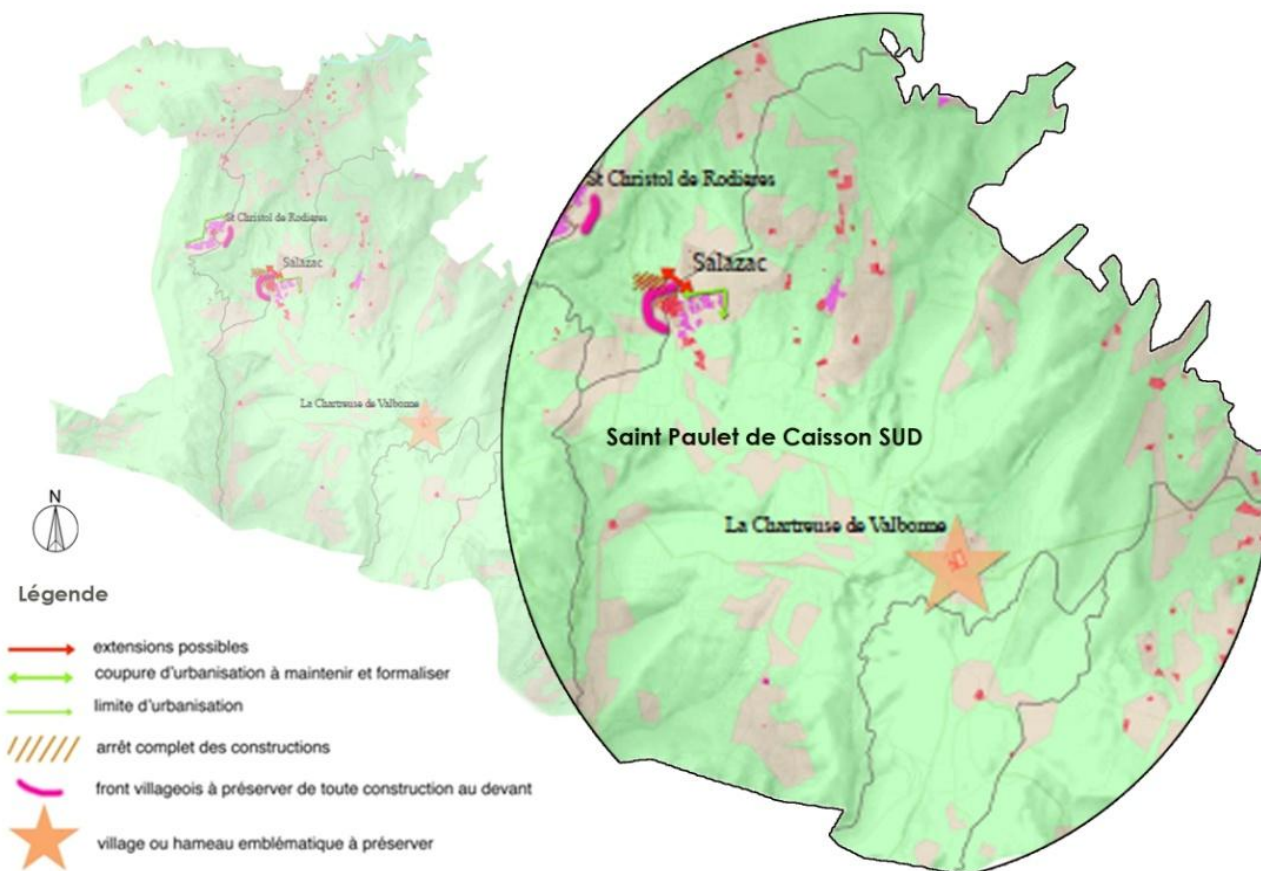
La protection date de 1957 et couvre l'ensemble formé par les bâtiments et les terrains cultivables de l'ancienne Chartreuse qui présente un intérêt pittoresque, esthétique et architectural remarquable. Le périmètre retenu de 53 hectares inclut les bâtiments de l'ancienne Chartreuse et les abords immédiats constitués de prairies ou de vignobles. Les toits de la Chartreuse en tuiles vernissées occupent le centre d'une clairière. L'ensemble forme un paysage tout à fait exceptionnel et emblématique.



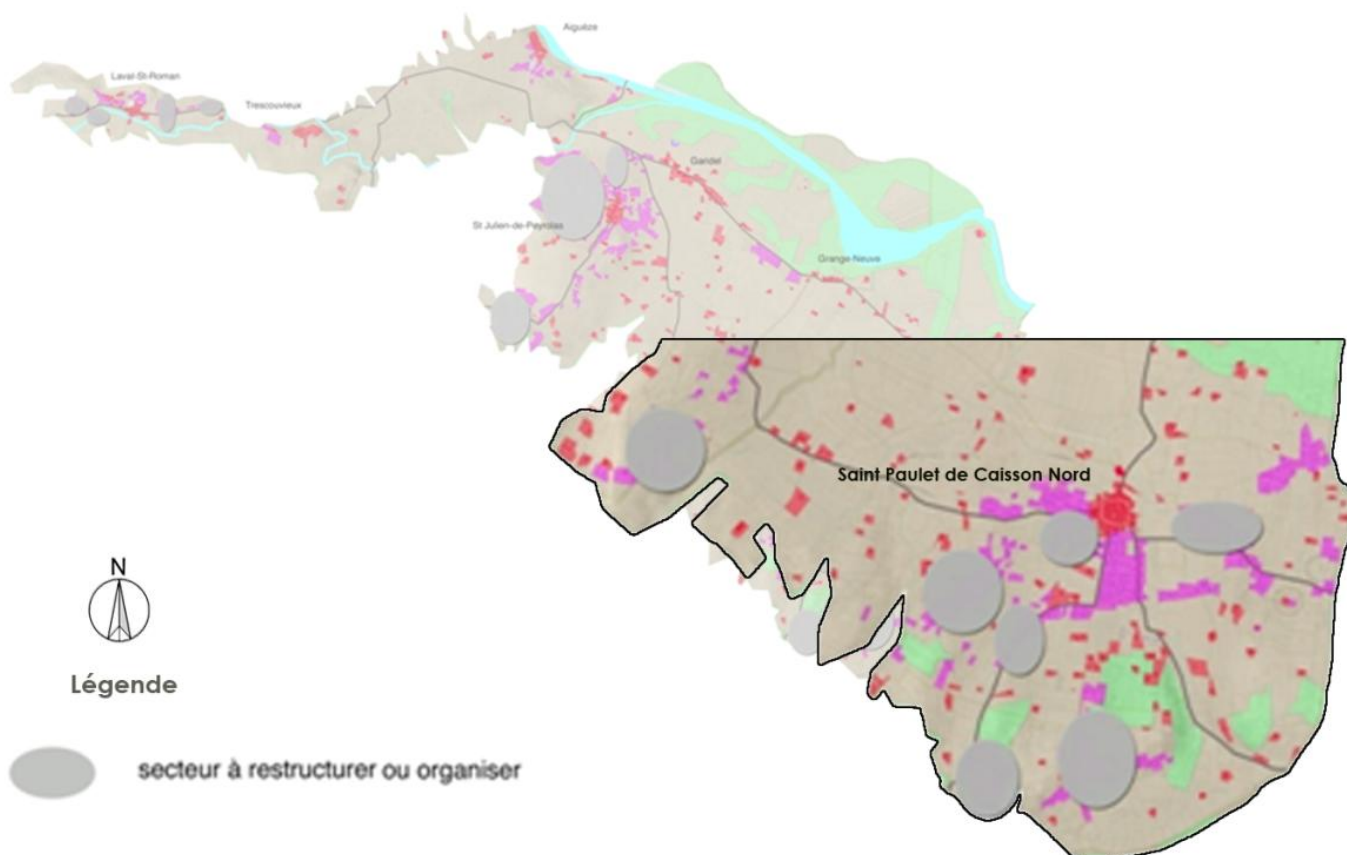
⇒ **Corrélativement, il convient de restructurer les extensions récentes.**

Les extensions récentes à restructurer





La position de carrefour de Saint-Paulet de Caisson et la forme circulaire du village d'origine ont généré un étalement pavillonnaire le long des axes principaux, routes départementales n° 343 en est – ouest et n° 306 et 256 au sud. Aujourd'hui, seule la route départementale n° 256 depuis le nord ménage un axe de découverte du village avec l'accès à la chapelle Saint-Agnès. Les périphéries nord et est, bordées pour partie par le ruisseau du Moulin, sont réellement à préserver de toute construction pour maintenir l'originalité de Saint-Paulet de Caisson.



**Les extensions récentes du village de Saint Paulet de Caisson s'étendent vers le sud guidées par les routes départementales.** Il s'agit pour la commune d'affirmer son identité vis à vis de la « banlieue » de Pont Saint-Esprit en évitant toute nouvelle construction dans la partie est de la commune (Quartier de la Verdoise).

Au sud, l'étalement conduit à prévoir des coupures d'urbanisation pour individualiser les nouveaux quartiers de Man Garele et Champ Cauffe et leur donner un statut de hameau en maillant les voies, en densifiant légèrement et en recentrant les accès. Ce type de réflexion est aussi à mener sur les quartiers des Sablières et des Roques.

Pour la première couronne d'urbanisation, dans les quartiers de La Paran Sud, La Gachette, La Prade et Coudouyère, un remaillage des voies et une nouvelle densité conduiront à organiser ces quartiers et à les rattacher au centre ancien par des voies cyclables ou piétonnes, mais aussi à les compléter grâce à l'implantation des commerces ou des services de proximité. Bien évidemment la couronne nord est à préserver et le semis de maisons individuelles existantes ne doit surtout pas être étendu.

⇒ **L'objectif de préservation de l'agriculture est également un enjeu majeur.**

### Les objectifs de préservation des terres agricoles dans le secteur de Saint-Paulet

Les communes qui disposent d'un maximum de Surfaces Agricoles Utilisées sont celles qui bénéficient d'un sol alluvionnaire relativement plat. Ainsi ce n'est pas un hasard si St-Paulet-de-Caisson et St-Julien-de-Peyrolas sont pourvus des deux plus importantes SAU de Valcèzard (respectivement 778 et 660 hectares).



Rangées de kiwis à proximité de la chapelle Sainte-Agnès sur la commune de Saint-Paulet-de-Caisson. Ces vergers de kiwis sont assez rares à Valcèzard.



Champs d'asperges.



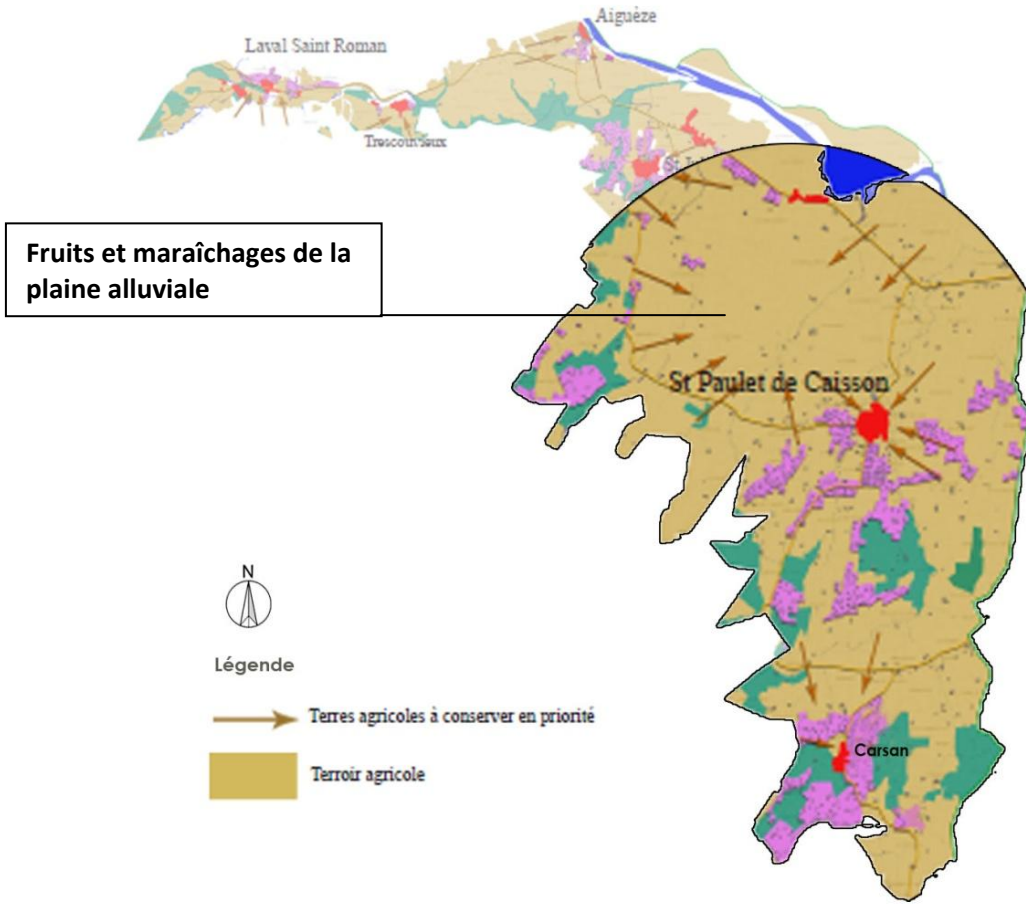
Vergers de cerisiers morts au pied d'un pylône à St Paulet.

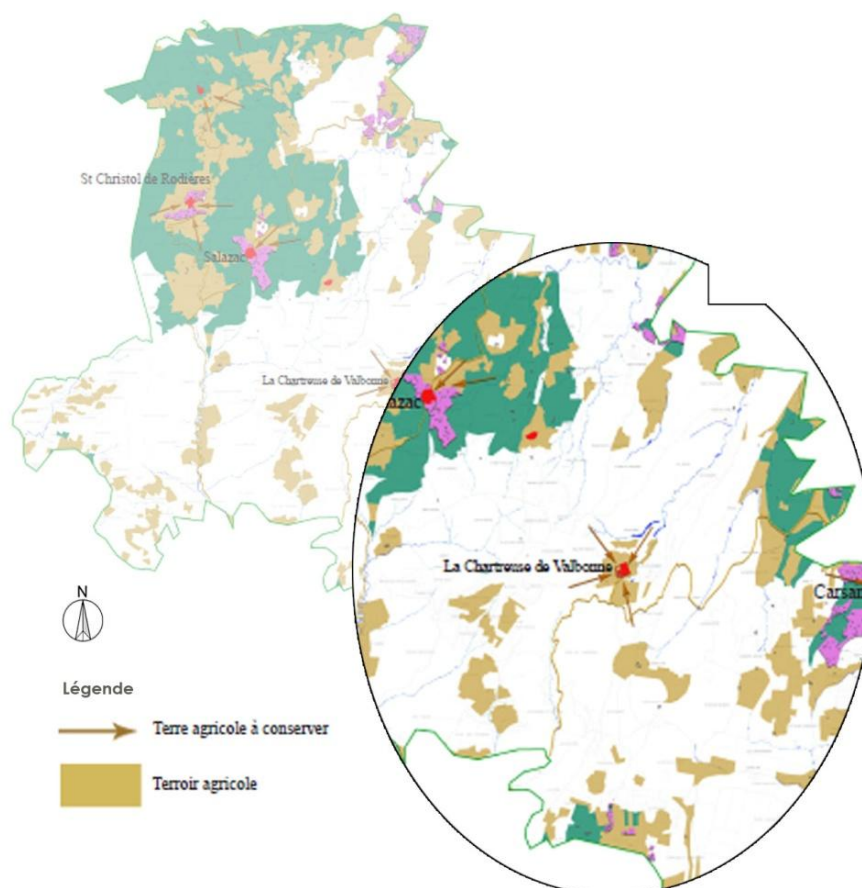


Le principe de préservation appliqué au village de Saint Paulet



Seul le front nord-ouest du village offre encore une confrontation nette entre la silhouette villageoise et le paysage agricole. Ce dernier est à maintenir vierge de toute construction sous peine de rendre illisible le village concentrique de Saint-Paulet de Caisson. En outre, il apparaît important de maintenir une coupure agricole à l'est du ruisseau du Moulin afin de limiter la dissolution de Saint Paulet dans l'agglomération diffuse de Pont Saint-Esprit.



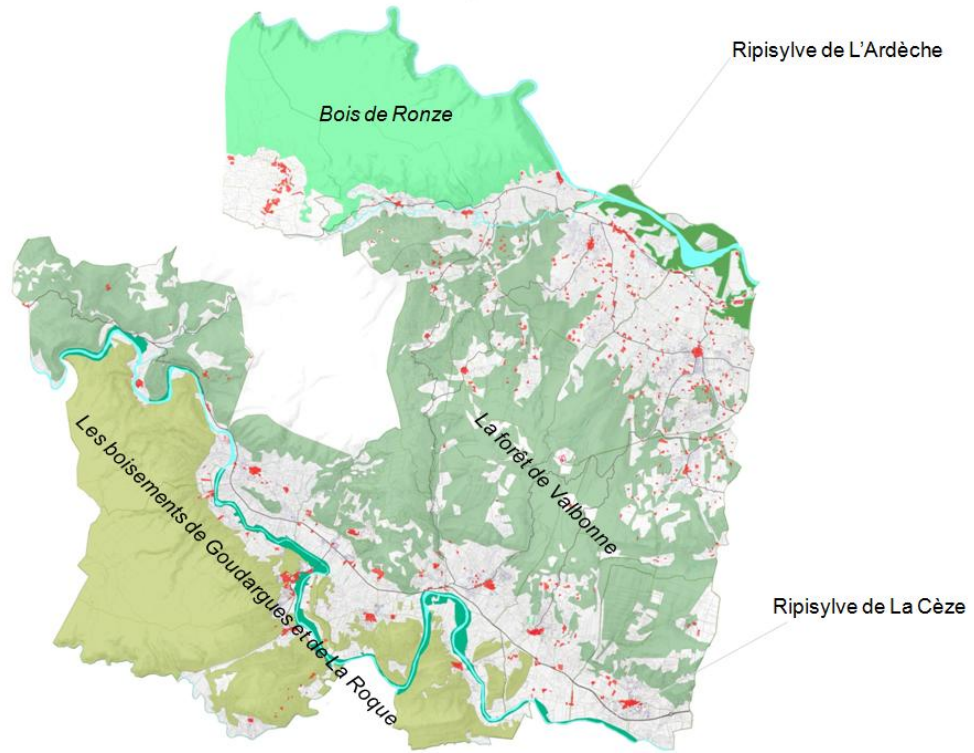


Les collines de la forêt de Valbonne, autour des villages de St Christol de Rodières, Salzac et la Chartreuse de Valbonne développeraient l'élevage extensif pour la fabrication de fromages dont la provenance serait identifiée «forêt de Valbonne».

⇒ **Il s'agit également de préserver les espaces naturels au sein d'un territoire très riche sur le plan faunistique et floristique.** Sur la commune de Saint Paulet deux riches biotopes sont identifiés. Il s'agit de la ripisylve de l'Ardèche ainsi que de la forêt de Valbonne.

#### La préservation des espaces naturels de Valcèzard

Le territoire de la Communauté de Communes de Valcèzard accueille de nombreux espaces naturels qui renforcent, davantage encore, l'attrait de la Communauté de Communes. Ces milieux et ces paysages sont d'autant plus importants que Valcèzard se situe à très grande proximité de la vallée du Rhône et de son urbanisation galopante.



## La ripisylve de l'Ardèche



Les boisements de cette unité se limitent à la ripisylve des bords de l'Ardèche, aux arbres brise-vent ou aux platanes qui bordent les routes. Ces derniers font des routes des éléments structurants du paysage et apportent une véritable plus-value aux déplacements automobiles.

La préservation de la qualité de la rivière Ardèche est très importante compte tenu de son attrait touristique (baignade, canoë, etc.) mais également du point de vue du milieu naturel puisqu'elle constitue un habitat pour de nombreuses espèces.

Il convient de ne pas «négliger» le rôle des petits cours d'eau qui façonnent le paysage et surtout permettent de conserver des coupures naturelles et écologiques importantes (les ripisylves). Il est ainsi important de matérialiser des couloirs naturels et notamment des espaces boisés classés en bordure de ces petits ruisseaux et ravins.

Par ailleurs, la préservation de la qualité des petits cours d'eau est aussi à prendre en compte puisque que tous les ruisseaux de la commune vont rejoindre l'Ardèche.



## La forêt de Valbonne



Massif de la Valbonne entre Saint-Paulet et Carsan

Le massif de la Valbonne constitue un point de repère visuel pour l'ensemble de la Communauté de Communes. Il s'agit pour Valcèzard d'un véritable point de gravité autour duquel l'espace bâti et le paysage de la Communauté de Communes s'organise. Il n'est pas un lieu à Valcèzard d'où n'émergent les sommets du massif de la Valbonne.



La forêt de Valbonne classée en ZNIEFF possède des caractéristiques singulières. En effet elle accueille des essences comme le hêtre qui ne se trouve que très rarement en climat méditerranéen à une altitude très faible. Peu exploitée, la forêt est composée pour une grande part d'une belle futaie.



### **ZNIEFF de la forêt de Valbonne n° 61270001:**

D'une superficie de 1054 hectares, il s'agit de la plus importante ZNIEFF de type I de Valcèzard. La délimitation du site est basée sur des critères liés à la végétation et à la topographie. La limite retenue englobe l'ensemble des boisements denses et évite les zones cultivées ainsi que la Chartreuse de Valbonne.

La forêt de Valbonne est constituée de denses peuplements de hêtres (*Fagus sylvatica*), entourés de formations de chênes sessiles (*Quercus petraea*) souvent mêlés aux pins sylvestres (*Pinus sylvestris*). Le Chêne vert (*Quercus ilex*) et le Chêne pubescent (*Quercus humilis*) se rencontrent également un peu partout et ont tendance à s'étendre. Cet espace forestier repose sur des substrats silico-calcaires profonds possédant des réserves d'eau importantes.

Outre la présence d'espèces végétales et animales rares et protégées, cette forêt offre un grand intérêt géologique, biogéographique et écologique. Le substratum géologique (alliance du calcaire et de la silice sur des sols profonds et riches) et la très ancienne protection dont jouit le massif, se conjuguent pour donner une végétation toute particulière, de primes abords surprenants pour cette

partie de la région méditerranéenne : des peuplements de hêtres à basse altitude (100 à 300 mètres).

Cette forêt est d'une richesse écologique remarquable : on y recense plus d'une dizaine d'espèces d'orchidées, près d'une quinzaine d'espèces de reptiles et d'amphibiens, de nombreux oiseaux forestiers...



Couleuvre d'Esculape



L'Autour des Palombes



Crapeau des joncs



Le Circaète



Rosa gallica



Le pic noir



Hibou petit duc



Orchis coriophora

L'accueil de quelques jardins potagers qui animent le paysage de leurs couleurs, de leurs ordonnancements et de leurs saveurs apporte une touche particulière à la commune. En outre, ces lieux sont propices aux échanges, aux rencontres et créent un lien social important au sein des quartiers où le modèle de la maison individuelle entourée de haies closes domine.



Jardins potagers non loin du quartier de la Conseillère à Saint-Paulet de Caisson.

Le cyprès de Provence symbole de ce territoire, avec son port érigé vers le ciel et sa couleur vert-sombre en toute saison, «Semper-virens» accompagne souvent les lieux de cultes et de recueils. Ils sont ici présents autour de la chapelle St Agnès.



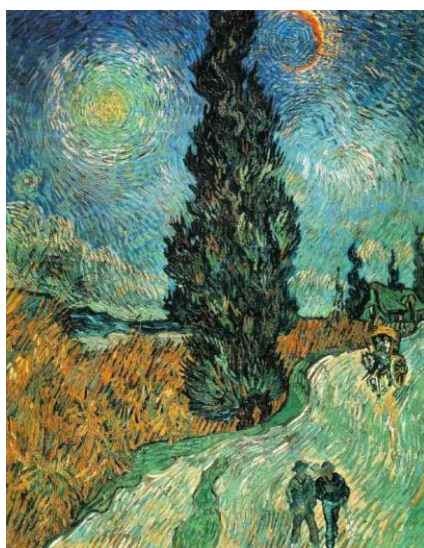
### *Lettre à Paul Gauguin*

*J'ai encore de là-bas un cyprès avec une étoile, un dernier  
essai  
-un ciel de nuit avec une lune sans éclat,  
à peine le croissant mince émergeant de l'ombre projetée  
opaque de la terre.*

*-une étoile à éclat exagéré, si vous voulez,  
éclat doux de rose et vert dans le ciel outremer où courent  
des nuages.*

*En bas une route bordée de hautes cannes jaunes,  
derrière lesquelles les basses Alpines bleues,  
une vieille auberge à fenêtres illuminées orangée,  
et un très haut cyprès, tout droit, tout sombre.*

*(Vincent Van Gogh)*



Vincent Van Gogh, *Route avec cyprès et ciel étoilé*, 1890, via lh4.ggph.com



Tableau récapitulatif :

Thèmes	Evolution	Atouts	Points faibles	Enjeux
Les boisements et nature	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Boisements nombreux dans le secteur de Valbonne</li> <li>○ Peu présents dans le secteur de Saint Paulet, voir diminution du nombre</li> <li>○ Ripisylve présente sur l'Ardèche</li> <li>○ Nature en sauvegarde sur le secteur ZNIEFF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Une Ripisylve luxuriante</li> <li>○ Un corridor biologique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'Ardèche est rendue invisible par la présence d'une ripisylve dense et haute</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>La perception et la lecture du territoire</b></li> <li>○ <b>La fermeture des paysages</b></li> <li>○ <b>La biodiversité</b></li> </ul>
L'agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'agriculture est stable sur l'ensemble de l'entité</li> <li>○ Progression sensible du vignoble depuis 1979</li> <li>○ Diminution rapide et continue du nombre de vergers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Un paysage maintenu ouvert</li> <li>○ Vergers à proximité de l'Ardèche</li> <li>○ Une complémentarité entre parcelles agricoles et haies brise-vent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Uniformisation du paysage</li> <li>○ Monoculture de la vigne</li> <li>○ Diminution très forte des vergers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>La diversité du territoire agricole</b></li> <li>○ <b>Variété des paysages</b></li> <li>○ <b>Maintien d'une polyculture</b></li> </ul>
Le bâti et son extension	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Restauration du patrimoine existant</li> <li>○ Très importantes extensions</li> <li>○ Prévision d'un ralentissement sensible de l'extension à St Paulet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Préservation du patrimoine</li> <li>○ Authenticité du cœur du village préservé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Des extensions par nappe</li> <li>○ Entités urbaines décousues</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Enjeu sur les coutures et limites</b></li> </ul>

Le paysage Saint Paulétois découpé en unités paysagères bien distinctes ; le village, la zone mixte, la plaine agricole, l'Ardèche et la forêt de Valbonne. Toutes révèlent une identité et des espaces de liaisons à considérer. Saint Paulet, elle-même unité paysagère, celle du Gard Rhodanien, s'inscrit à la fois comme une plaine et un espace forestier reconnu.

Les problématiques associées à Saint Paulet de Caisson sont multiples. Tous d'abord il est nécessaire de reconfigurer les différentes voies d'accès en parallèle de zones excentrées à intégrer. (Rallier le centre ancien, l'habitat diffus ainsi que le bâti agricole isolé.)

Dans la volonté politique d'assembler ces différentes clés, l'étude met en avant le questionnement de ses limites, de son patrimoine et l'environnement qui le structure. Plusieurs points émergent :

- Un centre bourg de qualité
- Une réflexion portée sur les fronts de village ainsi que la préservation du bâti, incluant une nouvelle vision de son développement et du phénomène de mitage.
- L'agriculture est également un enjeu fort, avec une diversité de territoire à conforter, une variété de paysages et une polyculture à maintenir.

**Synthèse et enjeux :**

Le paysage communal est assez varié, il a fait l'objet de réflexions intéressantes dans le cadre de la Charte Paysagère de la Communauté de Communes de Valcézard. A ce titre, le PLU s'attachera à :

- Protéger les paysages emblématiques (Valbonne, plaine alluviale de l'Ardèche, plaine agricole.
- Contribuer à l'aménagement du paysage de Valcézard,

## 6. Le paysage urbain

### 6.1. Perception d'ensemble du village

#### 6.1.1. La perception du village depuis les grands espaces

- **Vue de la plaine inondable de l'Ardèche**

Le village est peu visible en raison de la présence de la RD 901 et des collines alentours.

- **Vue de la plaine agricole**



Du nord est le village ancien se distingue nettement, la végétation masquant les extensions récentes. En revanche, du nord ouest s'ouvre une vue imprenable sur l'ensemble du tissu urbain, du centre ancien et de ses extensions diffuses.

- **Vue du massif de la Valbonne**

Du massif de la Valbonne, situé au sud du territoire communal, l'œil perçoit l'urbanisation diffuse récente en premier rideau et presque en second plan le village ancien structuré dominé par le clocher de l'Eglise de sorte qu'il y a une perte de lisibilité du centre bourg.

### 6.1.2 La perception du village depuis les voies d'accès

- ✚ L'accès à Saint-Paulet par le Sud s'effectue au sein d'une zone pavillonnaire qui se resserre progressivement sur le centre urbain :



Il est possible de remarquer quelques reliquats de vignes. L'entrée dans l'agglomération est bien perceptible et elle est renforcée par une « zone 30 ».

- ✚ L'accès à Saint-Paulet par l'Est s'effectue au sein d'un habitat beaucoup plus resserré :



- ✚ L'accès à Saint-Paulet au Nord du village s'effectue par la cave coopérative :



**Sur le CD 256, au nord du village, la limite entre le paysage rural et urbain est plus franche.** La cave coopérative est judicieusement dissimulée derrière quelques cyprès qui atténuent l'impact du bâtiment. Quelques arbres fruitiers complètent ce premier plan végétal. L'ensemble offre un paysage harmonieux et accueillant.

- ✚ L'entrée Ouest sur Saint-Paulet s'effectue également au sein d'une zone pavillonnaire :



L'entrée Ouest, sur le CD 343, s'accompagne de quelques platanes qui guident le regard vers le village. Le clocher de l'église est ici aussi dans l'axe de l'entrée.

### 5.3.2 La perception du village depuis les entités paysagères

La perception de Saint-Paulet depuis les grandes entités paysagères laisse clairement entrevoir le mitage qui s'effectue autour du bourg ancien.



Exemple de mitage

Exemple de mitage

Bourg ancien

Exemple de mitage

Saint-Paulet depuis les abords de la chapelle Saint-Agnès. On arrive à distinguer aisément :

- Le centre ancien (où l'on devine le clocher de l'église),
- L'habitat pavillonnaire diffus,
- Un bâtiment agricole originellement isolé (au premier plan à droite)



Saint-Paulet depuis les hauteurs sud de la commune : si l'habitat autour du village est assez resserré, il est aisé de constater que l'habitat pavillonnaire présente un certain mitage.





## 6.2. Le patrimoine bâti de la commune

La commune de Saint-Paulet-de-Caisson a le privilège de posséder sur son territoire la Chartreuse de Valbonne et la Chapelle Ste Agnès.

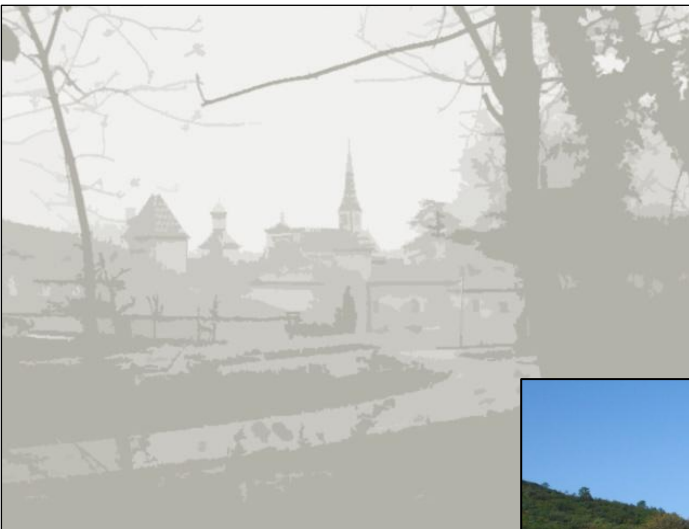
**La Chartreuse de Valbonne se situe dans la forêt domaniale.** Elle a été érigée en fond de vallon dans un lieu encaissé ; elle est entourée de collines boisées. Fondée en 1204 par Guillaume de Vénéjean, la Chartreuse de Valbonne connut un développement qui en fit l'une des plus importantes de France. Son apogée se situe au XVIIIème siècle. Son rayonnement religieux et économique fut d'abord considérable dans la région. Les chartreux furent chassés, d'abord en 1790 par la Révolution, puis en 1901 par la loi sur les congrégations religieuses.

En 1906, une association les racheta pour en faire un centre de soins pour les lépreux. En 1915, un service de réadaptation et de réinsertion sociale pour handicapés mentaux est venu s'associer au précédent.

**La construction est a été classée au titre des Monuments Historiques en 1974**, le site est classé et inscrit.

*Différentes vue de la Chartreuse de Valbonne :*





La chapelle Sainte-Agnès se situe sur les coteaux ; elle est entourée de terres agricoles. **Datant du XII<sup>ème</sup> siècle, elle a été inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques en 1974.**

La chapelle Sainte-Agnès :



La chapelle sainte Agnès, comme celle de Trignan, était une chapelle de cimetière. Leur présence au milieu d'un cimetière, sur une butte, à l'écart du village, pourrait accréditer l'idée d'une « lanterne des morts ». (Cette lanterne indiquerait aux âmes errantes la présence d'un cimetière et les empêcherait de divaguer et de déranger les vivants !..).

La chapelle est le lieu de manifestations musicales de qualité ...

L'Eglise de la commune est également empreinte d'un fort intérêt patrimonial. Bâtie à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle à l'emplacement de l'Eglise précédente (devenue trop exigüe), elle abrite quelques reliques de Sainte-Placidie. L'une des deux cloches de l'édifice a été fondue en 1957.



L'Eglise de Saint-Paulet :



**Il convient également de citer** le Château de la Conseillère construit au XIXème siècle.

Le château de la Conseillère :



## 6.3. Morphologie urbaine

### 6.3.1 Le centre bourg

Le centre bourg est constitué d'une circulade et présente une forte densité (de l'ordre de 40 logements/hectare). Il se caractérise par des ruelles étroites, un habitat en alignement établi sur la totalité de la largeur de la parcelle et des hauteurs de bâtiments pouvant aller jusqu'à R+3.

La promenade Saint-Paul, ancien rempart du village est aujourd'hui un large boulevard à double sens sauf en un point. Il présente un potentiel de stationnement important (infra stationnement).



#### Avantages :

L'impression d'homogénéité du bâti bien que celui-ci soit de hauteur et largeur différente. Il est en général de belle constitution architecturale même si certains aménagements ne s'intègrent pas (forme des fenêtres horizontales, volets roulants, couleurs d'enduit ou de volets).

Il s'agit d'un bâti parfaitement adapté au climat méditerranéen qui met la population au frais en été et à température tempérée en hiver.

#### Inconvénients :

Le bâti ne répond pas toujours aux besoins actuels (commodités sanitaires, basse consommation d'énergie, hauteur de plafond, coût à l'achat, absence de stationnement).

#### Enjeux :

Conservation de la qualité architecturale (application de la Charte Paysagère de Valcèzard).

Intégration harmonieuse des dispositifs énergétiques (climatisation réversible) y compris renouvelables (panneaux photovoltaïques en toiture).

Réinvestir certains espaces publics en y soustrayant le stationnement.

### 6.3.2 Les extensions pavillonnaires

Les zones pavillonnaires sont dépourvues d'équipements publics ou commerciaux. Les seuls rythmes qui animent la vie de quartier sont réduits aux mouvements pendulaires – et souvent automobiles- des trajets domicile / travail. L'espace public perd alors sa notion de « liaison » et n'est utilisé que pour le déplacement, ce qui en limite trop fortement l'utilité, la qualité des ambiances et donc la convivialité. Cela introduit aussi des notions plus complexes de pertinence de ce type d'aménagement quant à la rentabilité pour la commune à long terme d'opérations monofonctionnelles « fonciérophages » et coûteuses en entretien (voirie, réseaux, espaces verts) alors que la population en retour en retire bien peu d'avantages...

Ces zones sont caractérisées par des aménagements plutôt maîtrisés (opérations d'aménagement, lotissement) mais au lien avec le village non réfléchi. L'habitat se caractérise par des constructions en rez de chaussé ou au maximum R+1 disposé au milieu de la parcelle, et pas toujours raccordé à l'assainissement collectif. Les voies de dessertes sont plus larges et parfois en cul de sac. Le stationnement public y est quasi-inexistant et le traitement de l'espace public, lieu de rencontre des populations, déficient.



#### Avantages :

Les constructions sont plus le reflet de la volonté des habitants, elles sont plus confortables et disposent pour la plupart d'un jardin privatif. Leur construction est moins onéreuse que la réhabilitation de l'ancien à superficie comparable.

#### Inconvénients :

Cet habitat diffus est consommateur d'espace. A l'heure où le prix du foncier est en forte hausse, ce type de construction n'est plus accessible à tous (Parfois le foncier est plus cher que la construction elle-même).

Il n'est pas toujours relié au réseau public d'assainissement et la forme architecturale diffusée à grande échelle banalise le paysage urbain et nuit à l'identité communale.

#### Enjeux :

Afin de lutter contre cette banalisation, il convient de réinvestir le champ de la réflexion architecturale et de la forme urbaine en prenant comme postulat la moindre consommation d'espace et la préservation de l'identité locale.

### 6.3.3 L'habitat diffus

Cet habitat est présent sur la totalité du territoire communal à l'exception du massif de la Valbonne au Sud et de la plaine inondable de l'Ardèche au Nord. Il se compose à la fois d'habitat ancien (anciens mas dont une partie a perdu son activité agricole) et d'habitat contemporain (sans lien avec l'agriculture au gré des opportunités) sa constitution reprend celles du centre bourg et du pavillonnaire.

#### Avantages :

L'habitat ancien est souvent intégré à son environnement contrairement à l'habitat contemporain (couleurs, localisation). L'habitat contemporain bénéficie d'une meilleure isolation et donc d'une moindre consommation énergétique.

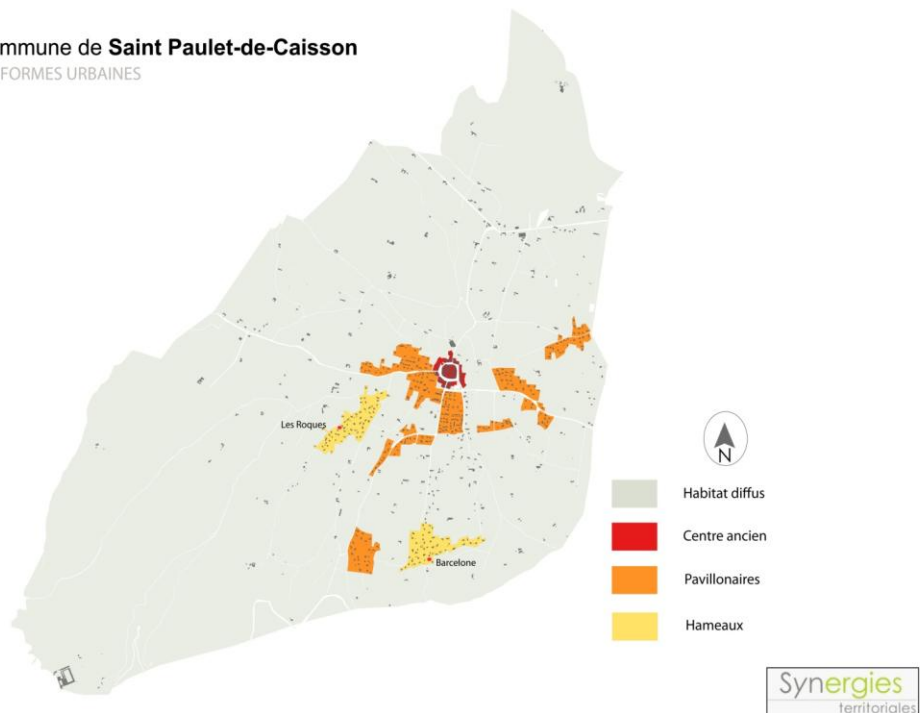
#### Inconvénients :

Cet habitat n'est pas structuré, souvent éloigné du centre bourg ce qui occasionne de fortes dépenses publiques (réseaux divers) noie l'identité communale et nuit à la mise en valeur de bâtiments architecturalement intéressants. Il contribue au mitage des paysages de Valcézard et est contraire à la Charte Paysagère de la Communauté de Communes.

#### Enjeux :

Afin de préserver les paysages encore identitaires de la commune, le PLU s'attachera à stopper ce mitage.

Commune de **Saint Paulet-de-Caisson**  
LES FORMES URBAINES



DEUXIEME PARTIE

**EXPLICATION DES CHOIX RETENUS  
PAR LA COMMUNE**



# 1. Les orientations de développement

## 1.1. Historique des documents d'urbanisme

### 1.1.1 Historique du POS

Le POS initial a été approuvé le 24 mars 1986. Il a fait l'objet d'une première modification approuvée le 15 septembre 1992 destinée à améliorer le document et à y apporter certains ajustements. Par la suite, une première révision a été mise en œuvre mais elle a été abandonnée. La seconde révision a été approuvée en 2000, elle était destinée à déterminer de nouvelles zones propres à la construction.

### 1.1.2 Analyse du POS

#### a) Le POS initial

✓ Les objectifs communaux

La municipalité a établi 4 grands axes pour l'élaboration de son plan d'occupation des sols :

▪ **Une évolution dans le domaine des activités agricoles :**  
2 projets peuvent accélérer cette évolution

- Un projet d'irrigation de la commune par la compagnie du Bas-Rhône Languedoc. L'ensemble de la plaine et une partie des coteaux seraient ainsi arrosés amenant une meilleure productivité et l'introduction de nouvelles cultures.

- Une demande de classement des coteaux en zone AOC Côtes du Rhône. Instruite auprès de l'INAO, cette demande, si elle est agréée permettra de pouvoir planter en vignes des terres actuellement incultes (friches et bois).

En fonction de ces 2 projets toutes les zones susceptibles d'être mises en culture devront être classées en zone agricole.

▪ **Une production des espaces naturels, sites et paysages :**

La commune a la volonté de protéger les espaces naturels très importants existant sur son territoire : forêt de Valbonne et ses prolongements (dont une partie est classée au régime Forestier), sites classés et inscrits de la Chartreuse de Valbonne.

▪ **L'accueil d'activités économiques :**

Si la commune ne se prête pas à l'implantation d'industries ou PME à cause d'une zone agricole à préserver ou de zones de garrigues difficilement accessibles, elle peut par contre accueillir toutes les activités non nuisantes dans les zones d'urbanisation (artisanat, etc...)

Par ailleurs la municipalité souhaite prendre en compte le développement des activités de loisirs. A cet effet elle aménagera un terrain de 2.5ha lui appartenant pour

l'extension des complexes sportifs actuels et créera une bibliothèque, des salles de travaux manuels, salles de réunions, etc....

Ces projets seront réalisés en fonction des incidences sur le budget de la commune.

▪ **L'accueil de la population nouvelle :**

Profitant de la proximité de certains complexes industriels, St Paulet s'est agrandi au cours de ces dernières années à un rythme convenable, avec la création d'une infrastructure de servitudes publiques suffisantes pour l'apport d'une population nouvelle dans la commune. L'établissement du projet de POS prend note de ces faits et laisse présager que pour le moyen terme l'accroissement à 1500 habitants correspond à l'évolution prévisible de la commune.

✓ Les dispositions du POS initial

- Le zonage :

Le POS traduit les volontés municipales exprimées ci-dessus qui sont parfaitement compatibles avec les servitudes d'utilité publique et les projets d'intérêt général connus.

Ainsi sont préservés :

*Tous les grands espaces agricoles et naturels, notamment la forêt de Valbonne.*

Par :

Un développement de l'urbanisation au sud du village, cette partie connaissant déjà un début d'urbanisation et étant, de plus, la plus facile à desservir par le réseau d'assainissement des eaux usées ; cet espace comprend en son centre, à la Gachette, un grand complexe sportif constituant un pôle d'animation,

Une limitation de la construction dans les écarts déjà bâtis.

**Le POS prévoit dans les zones suivantes :**

Zones urbaines : (avec tous les équipements publics pris en charge par la commune) :

**UA** : centre ancien de très grande densité, pour l'habitation et activités compatibles ; cette zone fait l'objet de recommandations architecturales jointes en annexes.

**UC** : urbanisation aérée pour l'habitation et activités compatibles ; à la périphérie du centre ancien.

**UN** : urbanisation aérée pour l'habitation, non desservie par l'assainissement public.

Zones naturelles : (non équipées) :

Dans lesquelles la collectivité n'a pas, a priori, l'obligation d'équiper.

**I NA** : réservée pour l'urbanisation ultérieure après modification du POS / située dans la partie Sud de la Gachette.

**II NA** : zone d'urbanisation nouvelle réservée pour l'habitation et activités compatibles et dont la réalisation est possible à court terme sous réserve du respect du schéma d'aménagement de la zone et la prise en charge des équipements par les

constructeurs (limitée à ce qui est rendu nécessaire par leur construction) : située à la Paran-Sud.

**NB** : Zone naturelle qu'il n'est plus possible de protéger en raison de nombreuses constructions y existant ; dans cette zone, la commune n'a pas d'obligation d'équipements.

**NC** : Zone réservée aux besoins de l'exploitation agricole : les constructions nouvelles devront être implantées à proximité des mas existants.

Cette zone comprend un secteur NC de protection du captage de la MAN-GARELE et un secteur NCr de risque d'inondation de l'Ardèche.

**ND** : Zone naturelle à protéger pour des raisons de qualité de site et de paysage, ou bien à cause d'équipements publics (cimetière) ou de risque d'inondation d'une petite rivière (ruisseau de Carsan)

Cette zone est inconstructible sauf pour équipements publics.

## **b) La première modification**

### ✓ Les objectifs communaux

La modification a pour but d'adapter le POS à l'évolution des besoins ressentis depuis son approbation en 1986 par l'ensemble des partenaires publics et privés.

Elle intègre les informations, avis et observations recueillis dans le cadre de la procédure de révision prescrite en 1987 et suspendue depuis.

Elle s'appuie sur l'analyse paysagère effectuée par l'APER, citée largement dans le rapport joint à cette procédure.

La municipalité a pris conscience de la nécessité d'accentuer la protection du site de la commune qui risque d'être déstructurée par une urbanisation diffuse.

Aussi, compte-tenu de l'occupation du sol actuelle, la zone mixte, située au sud du village, sera le secteur prioritaire de l'urbanisation future.

L'urbanisation doit se poursuivre du Nord au Sud en privilégiant la construction à proximité du village. Aussi sera-t-il nécessaire de prévoir l'extension du réseau d'assainissement collectif afin de densifier l'habitat. Les nouvelles habitations devront se situer à proximité des zones bâties et non de façon isolée afin que le mitage, déjà trop présent, ne s'étende davantage. Les constructions disséminées sur les lignes de crête sont à proscrire. Pour toute nouvelle zone ouverte à l'urbanisation, il conviendra de prendre en compte l'impact visuel qui est particulièrement négatif.

### ✓ Les dispositions de la modification

- Le zonage :

Petites extensions de zones constructibles pour compenser la consommation de terrains des dernières années et en des endroits non préjudiciables à l'exploitation agricole.

- d'une part à la périphérie du village :

En zone UN à la Gachette, à Coudouyère et à Fort Coussin

En zone II NA à la Conseillère.

- d'autre part en prolongement NB de la zone NB de Barcelone dans la direction du village.

Suppression de la zone INA à la Gachette au profit de l'agriculture zone NC.

Modification de la limite de la zone inondable NC r en fonction des dernières études SOGREAH ;

Inscription de la zone des anciens travaux miniers dans laquelle des précautions sont à prendre en raison des risques d'affaissement.

Adaptation de limites non aedificandi au voisinage de la cave coopérative.

- Le règlement :

Les principales adaptations du règlement concernent :

-L'utilisation de certaines constructions existantes en zones naturelles.

-Les implantations des constructions nouvelles en zones UC, UN, II NA et NB.

### **c) La deuxième révision**

#### ✓ Les objectifs communaux

Depuis 1992, date de la modification du POS, la population de St Paulet de Caisson a continué d'augmenter régulièrement, occupant entièrement les zones destinées à l'urbanisation.

La zone d'urbanisation par opérations d'ensemble de La Paran est désormais complète. La municipalité a donc décidé de mettre le POS en révision afin de déterminer de nouvelles zones propres à la construction.

Elle s'est fixée pour cela 3 objectifs principaux :

- Un développement harmonieux

Les nouvelles zones urbaines ou destinées à le devenir seront déterminées à partir du centre ancien dans un souci de développement logique et harmonieux.

- Arrêter la tendance à une urbanisation diffuse

Lors de l'élaboration du POS, il avait été tenu compte des constructions déjà existantes pour déterminer des zones constructibles disséminées sur le territoire de la commune. Cependant en certaines parties et sans raison particulière, des habitations, pourtant rassemblées, avait été laissées en zone naturelle et agricole.

Afin de mieux contrôler ce mode d'urbanisation, la municipalité a souhaité délimiter ces différentes zones.

La révision du POS tiendra compte des constructions existantes et fixera des limites de zone au plus près des parcelles déjà bâties chaque fois que cela sera possible.

- Déterminer un secteur qui portera la nouvelle station d'épuration

La station d'épuration actuelle n'est pas assez importante pour assurer l'assainissement de la commune, aussi la municipalité souhaite-t-elle déterminer un secteur où pourra se réaliser le plus rapidement possible la nouvelle station.

La révision du POS permettra en outre, par le biais du zonage et du règlement, de prendre en compte le risque d'inondation et d'accentuer la protection des sites.

Enfin les documents graphiques et le règlement seront réactualisés.

#### ✓ Les dispositions de la 2ème révision

- Le zonage :

**UA :** La zone UA délimite le centre ancien. De forme circulaire, elle présente un noyau de constructions denses entourées d'une ceinture de boulevards/promenades, eux-mêmes bordés de constructions serrées.

A l'occasion de la présente révision elle fait l'objet d'une très légère extension de façon à y inclure une parcelle portant un bâtiment existant (jusqu'à présent situé dans la zone II NA se La Paran), ainsi que d'un réajustement de ses limites au niveau du lieu dit « La Conseillère ».

**UC :** Zone urbaine qui fait suite au centre ancien, dans laquelle les terrains sont entièrement viabilisés (eau, assainissement, voirie). Elle existait principalement au Nord-Ouest du village, sous forme d'urbanisation aérée. La révision l'étend à l'Ouest et au sud.

- La zone II NA de « La Paran » (surface 8 hectares), située au Sud du centre ancien, est classée en UC, les réseaux (eau – voirie et assainissement) ayant été réalisés au fur et à mesure du développement des opérations d'ensemble. Son classement en UC permettra la réalisation de quelques constructions individuelles ou de petits lotissements sur les quelques parcelles restantes.

- La zone UN « la Prade-village », au sud-ouest du centre ancien, est presque entièrement bâtie. Jouxant le centre ancien et desservie par les réseaux cette zone est classée en UC sans la continuité de la zone UC existante, formant une ceinture urbaine autour du vieux village.

La surface minimale de terrain exigée pour une construction est de 800m<sup>2</sup>. Cette surface permettra une certaine harmonie entre la taille des terrains restant à urbaniser, celle des lots autorisés antérieurement dans le quartier de La Paran (500m<sup>2</sup>), celle des terrains de l'ex-zone UN (1200m<sup>2</sup>) et enfin celle des lots de la nouvelle zone II NA (800m<sup>2</sup>).

**II NA :** Zone d'urbanisation future dans laquelle les constructions devront se réaliser sous forme d'opérations d'ensemble : Lotissements, P.A.E (plan d'aménagement d'ensemble), A.F.U (associations foncières urbaines)...

A l'ouest et au Nord-Ouest du centre ancien existe actuellement une zone UC s'étendant de part et d'autre de la RD 343 à l'ouest et jusqu'à la RD 256 au nord.

Une partie de cette zone (environ 2.5 ha) située au sud de la RD 343 vers le lieu-dit « la Prade est classée en II NA.

En effet le réseau d'assainissement n'est présent qu'en bordure de la RD, relativement éloigné de certaines parcelles. La municipalité n'envisage pas de prendre à sa charge la desserte de la zone entière mais souhaite néanmoins l'urbanisation de cette partie de la commune qui formera dans l'avenir un lien entre les zones UC de la périphérie du Centre ancien et l'actuelle zone UN très bâties le long du chemin de Gavanon.

Les opérations d'ensemble devront porter sur 8000m<sup>2</sup> et la surface minimale des lots sera de 800m<sup>2</sup>.

Afin de garantir la sécurité, les accès sur la RD seront strictement réglementés et devront être pris en charge dans le cadre de la réalisation des opérations d'ensemble en accord avec la municipalité et le service gestionnaire de la route.

**I UA :** Zone d'urbanisation future sous forme de réserve foncière.

Cette zone pourra être ouverte à l'urbanisation par simple modification du P.O.S ou par création d'une ZAC.

Toujours dans le but de relier de façon logique les zones bâties entre elles au sud de la RD 343, il est décidé de créer une réserve foncière, classée en I NA, sur des parcelles actuellement en NC (3.5 ha) et en UN (6000m<sup>2</sup>).

La bordure Nord de la RD 343, classée d'Est en Ouest en UC et NC étant déjà très bâtie, à échéance, après ouverture à l'urbanisation de la zone INA et urbanisation de la zone II NA (toutes créées à l'occasion de la présente procédure), l'entrée Ouest du village sera marquée par un tissu urbain continu et l'aspect de mitage sera atténué.

**NB** : Zone naturelle, desservie partiellement par des équipements qu'il n'est pas prévu de renforcer et dans laquelle existent des habitations.

Le règlement de la zone autorise les constructions individuelles sur des terrains dont la surface sera de 1200m<sup>2</sup> minimum afin de permettre un assainissement individuel.

Les lotissements y sont interdits. Seules les divisions sous forme de partages familiaux ou de première division, pourront être autorisées.

Sans incidence sur leur destination les zones UN deviennent zones NB :

Sur tout le territoire de la commune des zones UN avaient été délimitées pour tenir compte des constructions existantes. Ces zones, dont certaines sont assez éloignées du village forment des hameaux çà et là sur le territoire communal. Les constructions sont alimentées en eau et possèdent un assainissement individuel. La municipalité n'envisage pas de s'investir dans la construction ou le renforcement des réseaux de ces zones. L'application de la loi sur l'eau définit les zones « U » comme zones desservies par le réseau d'assainissement ce qui n'est pas le cas. Ainsi le maintien de la dénomination « UN » prêterait à confusion. En conséquence les zones UN deviennent zones NB dont elles ont les caractéristiques.

- Certaines de ces zones existantes (sous la dénomination UN) sont légèrement agrandies :

**A l'est du village**, lieu dit « La Verdoise », existe une zone NB (ex UN) qui s'est particulièrement développée ces dernières années.

Cette zone, d'une surface d'environ 6 hectares, s'étire principalement le long de la RD343. Elle est bordée sur deux autres de ses cotés par le chemin rural n°6, dit « La Conseillère » et le chemin rural n°14 dit du « Vernatel ».

La limite de cette zone du Nord-est au Sud-est forme des « escaliers » et des créneaux. Afin d'homogénéiser cette limite la municipalité a décidé d'inclure dans la zone NB, 6 parcelles d'une surface totale de 1.7 ha comprises entre le chemin rural n°14 et la zone elle-même.

Le réseau d'eau (2 canalisations ø 150 et 80) se trouve à proximité (chemin de la Conseillère). Actuellement classées en NC, ces parcelles ne sont plus cultivées. Leur classement en NB contribuera à « casser » l'aspect de construction en bande le long de la RD 343 en étoffant un peu la zone et en lui donnant l'aspect d'un hameau. Possibilité 8/9 constructions.

**Au sud-ouest du village**, lieu-dit « Champ Cauffe », une zone NB existante qui s'étend le long de la RD 306 est agrandie (environ 1.2 hectare de plus) en bordure sud de la RD au croisement de la route de Carsan. Ces deux unités foncières représentent, en tenant compte de la surface imposée par terrain constructible et d'éventuels partages familiaux, une possibilité maximum de six constructions supplémentaires.

Afin de tenir compte de la sécurité de la circulation sur la RD 306, il ne sera pas autorisé de sortie directe sur la RD ; l'accès se fera par les voies secondaires existantes. Dans cette zone NB qui s'étend de chaque côté de la RD 306, il sera demandé dans l'article NB6 que pour toute construction nouvelle, les accès se fassent par des voies secondaires chaque fois que cela sera possible ou qu'ils soient groupés.

Un peu plus au sud, lieu-dit « Barcelone », une zone NB s'est également développée le long de la route de Carsan. La municipalité a souhaité y intégrer une bande d'environ 1.1 ha, principalement pour donner la possibilité de construire à quelques propriétaires dont les parcelles déjà situées dans la zone NB (UN) n'avaient pas la surface requise (1200m<sup>2</sup>).

Il est cependant à noter que certains terrains sont enclavés et ne pourront être desservis que par création de servitudes dans les conditions de l'article 682 du Code civil.

- Dans certaines parties du territoire communal existent déjà des constructions regroupées situées en zone agricole bien que leurs propriétaires ne soient pas des agriculteurs.

Malgré le souhait de la municipalité de ne pas développer les zones NB, il est nécessaire de tenir compte de l'existant. Aussi deux zones NB sont créées :

**Au sud est du village**, lieu-dit « La Chapelle de Goudon », un groupe de constructions anciennes sont rassemblées au sud du cimetière, au milieu d'une zone NC. Ces constructions feront partie de la zone NB que la municipalité décide de créer, limitée à l'ouest par la zone inondable du ruisseau de Carsan et au sud par le chemin de la chapelle. Deux canalisations d'eau potable (ø 80 et ø 63) sont à proximité.

La surface totale de cette nouvelle zone est approximativement de 2.5 ha dont plus de la moitié est déjà bâtie. Vu les possibilités de construction NB, cette zone peut accueillir environ 6 constructions nouvelles.

**A l'ouest du village**, lieu-dit « La Coudouyère », sur le côté nord de la RD 343, des habitations ont été construites sur des parcelles situées en zone NC. Afin d'éviter l'extension des constructions « en bande » le long de la RD, la municipalité a souhaité créer une zone NB (surface environ 3.5 ha), limitées aux parcelles bâties. Quelques constructions nouvelles (4/5) seront possibles sur les parcelles inoccupées situées entre les terrains déjà construits.

**NC** : Dans cette zone naturelle réservée au maintien et au développement des activités agricoles, la municipalité souhaite également autoriser la restauration et l'aménagement, uniquement à usage d'habitation, de certains anciens bâtiments (granges etc...) dont l'état est suffisamment bon pour ne pas être considérés comme ruines. Ces aménagements devront se faire dans le respect de l'architecture antérieure et ne pas nuire à l'activité agricole traditionnelle.

Quelques modifications sont apportées aux limites de la zone et des secteurs spécifiques sont créés :

Au nord est du village la zone II NA de la « Conseillère » est supprimée et les terrains qui en faisaient partie sont inclus dans la zone NC voisine.

Aucun projet n'a jamais existé sur cette zone assez réduite (moins de 4000m<sup>2</sup>). Son classement actuel en II NA ne présente aucun intérêt.

Secteurs NC a qui correspond à des protections de la station d'épuration et des captages d'eau potable :

- Secteur NC a de la nouvelle station d'épuration :

Au nord du village, lieu-dit « Lou Coudougne », est créé un secteur NC a correspondant au périmètre de protection de la future station d'épuration.

Le projet de la station est très avancé et sa réalisation rapide est indispensable au bon fonctionnement du réseau d'assainissement de la commune.

Le terrain d'assiette de la future station d'épuration se situe sur une bande de terre de 150m de large environ, entre le ruisseau de Mangarèle et le ruisseau du Moulin qui peuvent, lors d'un événement pluvieux de type centennale, occasionner des crues importantes. Le projet tiendra compte de cette situation et les dispositions nécessaires seront prises afin d'éviter tout risque de pollution en cas de crue.

-Secteur NC a de protection du forage d'alimentation en eau potable de « Patusque » (ou de Brugas). Ce secteur situé au lieu-dit « Mangarèle-sud, voit ses limites modifiées suivant le périmètre de protection rapprochée établi par l'ARS.

- Secteur NC c : les carrières.

Ce secteur est réservé aux constructions et installations liées et nécessaires à l'exploitation des carrières. Il est situé au sud du lieu-dit « le Brugas » où une carrière est en cours d'exploitation (arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation pour 30 ans, du 31 juillet 1987). Il est légèrement agrandi suite à la demande de l'exploitant et après avis favorable du commissaire-enquêteur.

- Secteurs NC t : les campings :

Afin de les distinguer du reste de la zone, 2 secteurs ont été déterminés :

Le secteur NC t du « camping des Oliviers » :

Il est situé sur un terrain formant 3 terrasses en bordure du ruisseau de St Julien. Les 25 emplacements existants sont situés sur les 2 terrasses les plus hautes donc hors d'eau en cas de crue.

Il existe actuellement un projet d'agrandissement et un cahier de prescriptions de consignes de sécurité sont à l'étude. Un avis favorable ne pourra être donné qu'en cas d'agrément par les services spécialisés de l'Etat.

Le secteur NC t du « camping des Accacias » :

Il possède 50 emplacements sans possibilité d'extension sur la commune car il est limité par la zone inondable de l'Ardèche au Nord et à l'Ouest, par la RD 901 et la commune de Pont Saint Esprit au sud et à l'est.

La création des secteurs NC t permettra aux propriétaires de réaliser les constructions ou installations nécessaires à leur exploitation.

Les possibilités d'extension des habitations légères de loisirs dépendront des normes définies par le classement touristique de chacun des campings.

Secteur NC r : zone inondable de l'Ardèche. Dans ce secteur s'applique le Plan des Surfaces Submersibles de l'Ardèche. Les constructions et installations, si elles sont autorisées par le P.S.S, doivent en respecter les prescriptions.

**ND** : Zone naturelle à protéger.

Sur la commune la zone ND correspond au secteur de la forêt de Valbonne. Elle n'est pas touchée par la révision si ce n'est que pour en intensifier la protection par un classement en Espace Boisé Classé.

✓ Les modifications du règlement

A l'occasion de la présente révision le règlement a été reformulé dans son ensemble.

- Les dispositions générales outre les indications réglementaires indiquent que des reculs devront être respectés au bord des cours d'eau et de certaines voies.



- En zone UC les lotissements sont autorisés alors qu'ils ne l'étaient pas précédemment et un coefficient d'occupation du sol a été fixé (0.40).
- Une zone INA ayant été créée, le règlement correspondant est introduit.
- La nouvelle zone II NA ayant une surface des lots de 800m<sup>2</sup>, le coefficient d'occupation des sols est fixé à 0.40.
- En zone NB le coefficient d'occupation des sols est fixé à 0.30.
- Le règlement des zones NC et ND rappelle les risques et les protections particulières à ces zones. Les possibilités de construction, d'aménagement et d'extension ont été actualisées.
- Les articles 11 de toutes les zones « aspect extérieur des constructions » comprennent des prescriptions propres à la commune.

#### Tableau des surfaces de la 2<sup>ème</sup> révision

Zones	Surfaces en ha
UA	5
UC	21
I NA	5
II NA	2.50
NB	70.80
NC	1005.70
NC a	19
NC c	4
NC r	162
NC t	3
ND	390
<b>TOTAL</b>	<b>1688.00</b>

#### c) Conclusion

La révision du POS à été établie à partir de l'analyse de la situation actuelle de la commune, des demandes existantes et des objectifs définis par la municipalité.

Les servitudes d'utilité publique et les dispositions des lois d'aménagement et d'urbanisme sont respectées.

La révision du POS n'entraîne pas de changement radical des objectifs initiaux. Elle permet essentiellement de dégager quelques droits à construire supplémentaires, individuels ou sous forme d'opération d'ensemble.

Elle s'attache également à renforcer la protection des zones naturelles et à mettre en œuvre les dispositions de prévention des risques.

Le principe d'équilibre entre les 2 impératifs de protection et d'aménagement qui se dégagent de l'article L 121.10 du code de l'urbanisme est donc bien respecté dans le cadre de cette deuxième révision du POS de Saint Paulet-de-Caisson.

## 1.2. Choix retenus pour établir le PADD

Le projet communal permet de doter la commune d'un Plan Local d'Urbanisme et d'un vrai projet planifiant son développement. Le PADD s'appuie sur le constat et les enjeux du territoire communal identifiés dans la première partie du rapport de présentation.

Les principaux enjeux relèvent :

- De la situation géographique de Saint-Paulet-de Caisson et de la préservation de la qualité du cadre de vie.
- Des composantes du territoire et de ses richesses agronomiques, naturelles et paysagères,
- De la volonté de dessiner un projet urbain favorisant l'accueil des jeunes sur la commune.

Ces enjeux ont contribué à l'émergence d'objectifs déclinés dans le PADD en quatre principales orientations :

- Assurer un développement maîtrisé à l'échelle du village.
- Préserver et valoriser l'agriculture.
- Préserver et valoriser l'environnement naturel et se prémunir contre les risques majeurs.
- Valoriser le patrimoine architectural.

### ASSURER UN DEVELOPPEMENT MAITRISE A L'ECHELLE DU VILLAGE

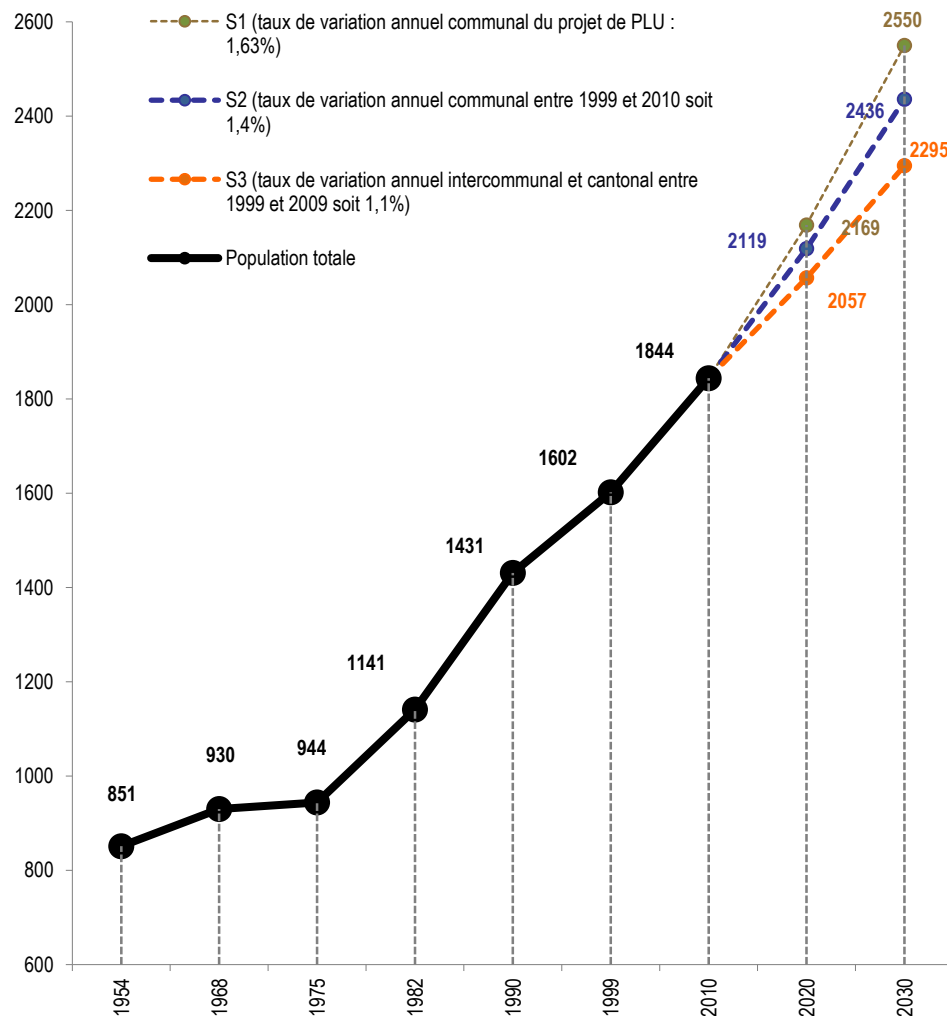
*Favoriser l'accueil de nouveaux habitants*

Il s'agit de promouvoir une urbanisation graduée dans le temps en fonction de la capacité résiduelle des réseaux et des renforcements futurs de ces derniers. De ce fait, le projet communal s'inscrit sur du plus long terme que les simples 10-15 ans actuels. Afin d'atteindre cet objectif, une mise à niveau des infrastructures d'assainissement et d'eau potable apparaît indispensable. Les élus ont conscience de cet état de fait et s'engagent dans la mise en œuvre d'un schéma directeur d'assainissement, d'un schéma directeur d'eau potable et d'un zonage d'assainissement pluvial.

L'élaboration de ce projet résulte d'une réflexion de la part des élus et d'un choix entre trois scénarios de développement. Ces derniers se basent sur les perspectives suivantes :

- Le taux de variation annuel communal **du projet de PLU (1,6%)**.
- Le taux de variation annuel communal **entre 1999 et 2008 (1,4%)**.
- Le taux de variation annuel intercommunal et cantonal **entre 1999 et 2009 (1,1%)**.

## Révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Paulet-de-Caisson



SCENARIO				
	Population totale	S1 (taux de variation annuel communal du projet de PLU : 1,63%)	S2 (taux de variation annuel communal entre 1999 et 2010 soit 1,4%)	S3 (taux de variation annuel intercommunal et cantonal entre 1999 et 2009 soit 1,1%)
1954	851	851	851	851
1968	930	930	930	930
1975	944	944	944	944
1982	1141	1141	1141	1141
1990	1431	1431	1431	1431
1999	1602	1602	1602	1602
2010	1844	1844	1844	1844
2020		2169	2119	2057
2030		2550	2436	2295
nombre d'habitants supplémentaires		706	592	451

Les perspectives démographiques communales sont ambitieuses néanmoins, le projet d'accueil de population est réaliste. Il intègre l'attractivité de la commune développée dans le diagnostic et se situe à deux points du taux de variation annuel communal de Saint-Paulet entre 1999 et 2008.

**Ce volontarisme démographique souhaité par la municipalité ira de pair avec une remise à niveau et une création d'équipements publics structurants** (crèches, station d'épuration...)

*Prendre en compte le bâti existant, intégrer les extensions urbaines réalisées et disposer d'un potentiel mesuré en continuité de l'urbanisation existante, donner des limites à l'urbanisation en s'appuyant sur le paysage*

Le projet communal promeut une urbanisation dans le prolongement du bourg de Saint-Paulet-de-Caisson. L'accueil de ces nouveaux habitats est également assuré par l'obligation de réaliser 20% de logements sociaux au sein des orientations d'aménagement dans les secteurs de la Prade à l'Ouest du village et de la Bégude au Nord Est du village.

*Aller vers une meilleure mixité urbaine et une nouvelle diversité sociale en adaptant l'offre de logements.*

Le diagnostic avait mis en évidence un certain décalage entre la taille des logements et celle des ménages. En effet, le parc actuel est majoritairement composé de logements de taille trop importante pour accueillir des familles monoparentales ou des jeunes couples. De ce fait, les élus entendent promouvoir de nouvelles typologies d'habitats plus denses et plus accessibles à la population financièrement et physiquement (personnes âgées, handicapés).

*S'engager dans une organisation urbaine en articulation avec le village, créer des liaisons entre le village et les nouvelles extensions urbaines, veiller à la qualité des espaces publics :*

Les quartiers pavillonnaires de la commune apparaissent très souvent déconnectés du village en termes de déplacements doux notamment. Il s'agit de promouvoir une nouvelle organisation urbaine permettant la mise en œuvre d'interconnexions entre le centre ville et sa périphérie existante et à venir.

*Densifier l'habitat de la périphérie immédiate du centre bourg et limiter le développement des hameaux.*

Le projet communal met en œuvre une densification des dents creuses bénéficiant de la proximité des réseaux avec la préoccupation de préserver le caractère architectural et la morphologie de la commune. En revanche, le développement des hameaux est proscrit pour des raisons environnementales et paysagères et en raison des coûts que cela entraînerait pour la collectivité. L'intégration du risque feu de forêt est également partie prenante de la démarche.

Il s'agit également de créer des coupures vertes au sein des entités communales ainsi que de limiter le mitage.

*Dynamiser les activités commerciales et artisanales*

Saint Paulet de Caisson présente une vitalité commerciale certaine, pour autant cette dernière peut encore être dynamisée en favorisant la mixité fonctionnelle au sein du centre historique. La promenade Saint-Paul présente des potentialités de développement intéressantes en la matière en offrant des possibilités de

stationnement aisées. La revitalisation de la promenade Saint-Paul est un des piliers du projet.

Dans le même temps, une zone d'urbanisation future à vocation strictement économique sera mise en œuvre en périphérie de la commune. Le secteur choisi bénéficie de bonnes dessertes et son ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la mise en œuvre d'une approche qualitative qui devra être assurée par une orientation d'aménagement.

*Créer de nouveaux équipements publics offrant de nouveaux services à la population. (Crèche, pôle médical) :*

La commune de Saint-Paulet entend offrir la meilleure qualité de vie possible à sa population et entend favoriser son rajeunissement. Dans cette optique, les projets de crèche et de pôle médical permettront d'attirer de jeunes couples en leur offrant des services de proximité.

Par ailleurs, la municipalité s'engage remettre à niveau ses réseaux d'eau et d'assainissement par la mise en œuvre d'un schéma directeur d'eau potable et d'un schéma directeur d'assainissement.

*Promouvoir de nouvelles formes urbaines et notamment des petits collectifs (type maison de ville) en favorisant leur insertion dans le tissu urbain existant.*

Le diagnostic a mis en évidence une forte proportion d'habitat pavillonnaire sur le territoire communal. Or, ce mode d'urbanisation est très consommateur de ressource foncière. C'est pourquoi, la commune a souhaité organiser ses extensions futures au moyen d'orientations d'aménagement (secteurs de la Prade et de la Bégude). Par ailleurs, la municipalité souhaite s'inscrire dans le cadre de la Charte Paysagère du Valcèzard en promouvant des extensions du bâti en continuité de l'existant.

*Développer l'économie communale dans le cadre des perspectives intercommunales et supra-communales tout en conservant le caractère rural de Saint-Paulet.*

La commune entend également bénéficier de l'attractivité et du dynamisme du Gard Rhodanien en s'inscrivant dans la lignée des politiques intercommunales et supra-communales. Toutefois, Saint-Paulet de Caisson tient à préserver son territoire de toute forme de banalisation et s'attache à conserver son caractère rural.

*Renforcer les offres de commerces de proximité et touristiques.*

Corrélativement à l'augmentation de population prévue, Saint-Paulet-de-Caisson entend promouvoir l'installation des commerces et des services sur la commune, le règlement du PLU autorise les activités commerciales et artisanales en zone urbaine à condition qu'elles soient compatibles avec l'habitat.

*Promouvoir une offre de stationnement cohérente avec le développement communal.*

A l'exception de la zone UA très restreinte et dans l'optique de favoriser le renouvellement urbain, les stationnements sont réglementés afin de mettre en œuvre une offre adaptée à la croissance des logements et des activités.

### **PRESERVER ET VALORISER L'AGRICULTURE**

La préservation de l'activité agricole et la protection des potentialités agricoles est un axe fort du projet de PLU. Il s'agit de soutenir l'activité agricole en ouvrant à l'urbanisation exclusivement sur des secteurs en déprise.

Le projet communal entend également poser des limites claires entre les zones agricoles et les zones urbanisées.

La pluriactivité des agriculteurs est également favorisée.

Le projet communal entend également promouvoir l'intégration paysagère du bâti agricole.

### **PRESERVER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET SE PREMUNIR CONTRE LES RISQUES MAJEURS.**

Le projet communal entend aller au-delà d'une simple protection contre les risques majeurs. Les zones inondables seront valorisées par des aménagements publics et paysagers.

Les déplacements doux sont notamment favorisés par la mise en valeur des chemins ruraux mais également par la création de dessertes interquartiers.

Le PLU met également en œuvre des coupures vertes entre les espaces urbanisés et le reste du territoire.

### **VALORISER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL**

La préservation du patrimoine architectural sera instaurée grâce à un zonage ainsi qu'un règlement adapté. Par ailleurs, la commune entend décliner la Charte Paysagère du Valcézard sur son territoire en valorisant notamment les zones d'extensions récentes.

### 1.3. Les servitudes

Les servitudes constituent des charges existant de plein droit sur des immeubles (bâtiments ou terrains), ayant pour effet soit de limiter, voire d'interdire, l'exercice des droits des propriétaires sur ces immeubles, soit d'imposer la réalisation de travaux. Il existe différentes catégories de servitudes pouvant affecter l'utilisation du sol.

**Les servitudes d'utilité publique portées à la connaissance de la commune par l'Etat s'imposent au projet de Plan Local d'Urbanisme de Saint Paulet-de-Caisson.**

#### 1.2.1 Tableau récapitulatif

CATEGORIE DE SERVITUDES	REFERENCE AU TEXTE LEGISLATIF QUI L'A INSTITUE	INTITULE	SERVICE
<b>SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE</b>			
<b>Monuments historiques :</b> Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits.	Mesures de classement et d'inscription : article 1 et 5 loi 31/12/1913 Périmètres de protection éventuellement délimités par décrets en conseil d'Etat, article 1 loi 31/12/1913, des monuments historiques classés ou inscrits. Zones de protection des monuments historiques créés, article 28 loi 2/05/1930 modifié Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits et portés sur la liste visée ci-dessus, articles 1 et 13bis loi 31/12/1913.	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Chapelle Sainte-Agnès Inscrit. M.H 03/05/1974</li> <li>○ Chartreuse de Valbonne Façades et toitures, galeries des grand et petit cloître église en totalité, compris chapelles, portail d'entrée. Cl.M.H 30/10/1974</li> <li>○ Chartreuse de Valbonne Section AN n°273 Inscrit M.H. 23/03/1959</li> </ul>	<b>S.D.A.P</b>
<b>Sites et Monuments Naturels :</b> Protection des sites classés ou inscrits.	Zones de protection des sites créés en application de l'article 17 de la loi du 2 mai 1930 modifié.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ancienne chartreuse et ses abords (parcelles n°87 à 93 et 504, section B du cadastre de Saint Laurent de Carnols, parcelles n° 458, 460, 461, 463, section A du cadastre de Saint Michel d'Euzet ; parcelles n° 219 à 238, section f du cadastre de Saint Paulet de Caisson. (Site classé : 23/03/1958.</li> <li>- Forêt domaniale de Valbonne (parcelles n°86, 94 et 95, section B du cadastre de Saint Laurent de Carnols ; parcelles n° 453, 455, 456, 459, 462, Section A du Cadastre de Saint Michel d'Euzet ; parcelles n°217 et 218, section F du cadastre de Saint Paulet de Caisson</li> </ul>	<b>S.D.A.P</b>

		(Site inscrit ; 21 octobre 1959)	
<b>Conservation des eaux :</b> Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	<b>Code de l'environnement: article L215-13 se substituant à l'article 113 de l'ancien code rural,</b> <b>Code de la santé publique:</b> • <b>article L. 1321-2</b> • <b>article L. 1321-2-1</b> • <b>Articles R. 1321-6 et suivants</b>	- Captage de Brugas - DUP du 16/06/1999 - Captage Puits nord de Cantarelle - Captage Puits sud de Cantarelle - DUP du 09/05/2003	ARS
<b>SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS :</b>			
- Décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, - Arrêté du 16 novembre 1994 pris en application des articles 3, 4,7 et 8			
<b>Electricité :</b> Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique).	Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application : - De l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906, - De l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925, - De l'article 35 de la loi n°46-628 du 8 avril 1946 - De l'article 25 du décret n°64-481 du 23 janvier 1964	- Ligne 400KV 2 circuits COULANGE/TAVEL/TRICASTIN 3 - Ligne 400KV 2 circuits TAVEL/TRICASTIN 1 et 2	<b>R.T.E GET CEVENNES</b> 18 BD TALABOT BP n°9 30006 NIMES CEDEX 4
<b>SERVITUDES RELATIVES A LA SALUBRITE ET LA SECURITE PUBLIQUE</b>			
<b>Défense contre les inondations :</b> Servitudes en zones submersibles	Plans des surfaces submersibles établis en application des articles 48 à 54 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure.	- Vallée de l'Ardèche Décret n° 59-485 du 27.03.1959	<b>Services de la Navigation</b>



### 1.2.2 Détails des servitudes

a) Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et certains équipements

Selon le décret du 14 octobre 1991 (supra) ; « Toute personne physique ou morale de droit public ou de droit privé, qui envisage la réalisation sur le territoire d'une commune de travaux énumérés aux annexes I à VII du présent décret, doit, au stade de l'élaboration du projet, se renseigner auprès de la mairie de cette commune sur l'existence et les zones d'implantation éventuelles des ouvrages définis à l'article 1<sup>er</sup> »

Selon l'arrêté du 16 novembre 1994 (supra) ; «La Mairie tient à la disposition du public les plans de zonage des ouvrages transmis ou déposés par les exploitants ainsi que les informations communiquées au titre de l'article 2.

Le maire de chaque commune concernée doit accuser réception des renseignements et documents adressés ou déposés par les exploitants en exécution des dispositions des articles 2, 3 et 4 du présent arrêté ».

c) Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

o Les monuments historiques :

Selon la Loi du 31 décembre 1913 – Décret du 18.03.1924 :

*Loi qui complète et améliore les dispositions de la loi de 1887.*

*Il s'agit de l'instauration du classement au titre des Monuments historiques.*

*Classement des sites : « Sont susceptibles d'être classés : - les immeubles par nature qui, dans leur totalité ou en partie, présentent pour leur histoire ou pour l'art un intérêt public ;*

*- les immeubles qui renferment des stations ou des gisements préhistoriques ou encore des monuments mégalithiques ;*

*- les immeubles dont le classement est nécessaire pour isoler, dégager, assainir ou mettre en valeur un immeuble classé ou proposé au classement*

*- d'une façon générale, les immeubles nus ou bâtis situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou proposé au classement.*

*Inscription des sites : « Sont susceptibles d'être portés sur cet inventaire :*

*- les immeubles bâtis ou parties d'immeubles publics ou privés, qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation (décret du 18 avril 1961 modifiant l'article 2 de la loi 1913).*

*- les immeubles nus ou bâtis situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit (loi du 25 février 1943).*

o Les sites et monuments naturels :

Selon la Loi du 2 mai 1930 : relative à la protection des sites et monuments naturels, intégrée dans les articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement :

*Il est établi dans chaque département une liste des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.*

*Inscription des sites : « Sont susceptibles d'être portés sur cet inventaire, les monuments naturels et les sites qui ne présentent pas un intérêt exceptionnel mais dont l'évolution doit être rigoureusement suivie sur le plan paysager, non seulement du*

*point de vue de la qualité de l'architecture, mais également de nombreux autres composants du paysage. »*

*Classement des sites : « Sont susceptibles d'être classés, les sites dont l'intérêt paysager est exceptionnel et qui méritent à cet égard d'être distingués et intégralement protégés et les sites présentant un caractère remarquable, qu'il soit artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, qu'il convient de maintenir en l'état sauf si le ministre, dans les attributions duquel le site se trouve placé, autorise expressément la modification.*

o Conservation des eaux.

*Protection des eaux destinées à la consommation humaine :*

Détermination des périmètres de protection du ou des points de prélèvement, par l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines.

Détermination des périmètres de protection autour de points de prélèvement existants, ainsi qu'autour des ouvrages d'adduction à l'écoulement libre et des réservoirs enterrés, par actes déclaratifs d'utilité publique.

Les périmètres de protection comportent :

- le périmètre de protection immédiate
- le périmètre de protection rapprochée
- le cas échéant, le périmètre de protection éloignée

Ces périmètres sont déterminés au vu du rapport géologique établi par un hydrologue agréé en matière d'hygiène publique, et en considération de la nature des terrains et de leur perméabilité, et après consultation d'une conférence interservices au sein de laquelle siègent notamment des représentants de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, de la direction départementale de l'équipement, du service de la navigation et du service chargé des mines, et après avis du conseil départemental d'hygiène et le cas échéant du Conseil supérieur d'hygiène de France.

*Protection des eaux minérales*

Détermination d'un périmètre de protection autour des sources d'eaux minérales déclarées d'intérêt public, par décret en Conseil d'Etat. Ce périmètre peut être modifié dans la mesure où des circonstances nouvelles en font connaître la nécessité (art. L. 736 du code de la santé publique).

c) Servitudes relatives à la salubrité et la sécurité publique

Selon le décret n°59-485 du 27 mars 1959 portant approbation des plans des surfaces submersibles de la vallée de l'Ardèche correspondant au cours de cette rivière entre le pont d'Aubenas et le Rhône, sur les territoires des départements de l'Ardèche et du Gard : sont déterminées, en ce qui concerne les zones submersibles.

- les constructions, clôtures et plantations qui ne sont pas susceptibles de faire obstacle à l'écoulement des eaux ou de restreindre d'une manière nuisible le champ des inondations et qui, par suite, ne sont pas soumises à la déclaration préalable prévue à l'article 50 du code des voies navigables et de la navigation intérieure ;
- les constructions, clôtures et plantations qui, soumises à cette déclaration, seront autorisées.

Pour l'application du règlement, les zones submersibles de la vallée de l'Ardèche sont divisées en deux :

- ✓ Une zone A, dite de grand débit
- ✓ Une zone B, complémentaire.

Le Plan des Surfaces Submersibles permet à l'administration de s'opposer à toute action ou ouvrage susceptibles de faire obstacle au libre écoulement des eaux ou à la conservation des champs d'inondation. Les PSS vaudront plans de prévention des risques naturels prévisibles à compter de la publication du décret prévu à l'article 40-7 de la Loi « Barnier ».

### 1.3. Les emplacements réservés

Conformément à l'article R.123-4 du Code de l'Urbanisme, les annexes du dossier de POS/PLU comprennent « la liste des emplacements réservés, mentionnés à l'article R 123-18 (II, 3°) leur destination, leur superficie et l'indication des collectivités, services et organismes publics bénéficiaires.

Les articles L.123-1-8 et R.123-11 prévoient que le PLU peut fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts.

**L'inscription d'un emplacement réservé rend le (ou les) terrains concerné(s) inconstructible(s) pour toute autre opération que l'équipement projeté, à l'exception des constructions à caractère précaire (article L. 423-1 du Code de l'Urbanisme).**

LISTE DES EMBLEMENTS RESERVES :

Emplacements réservés au titre de l'article L 123-1 –8 du Code de l'Urbanisme :

#### L'emplacement réservé n°1 :

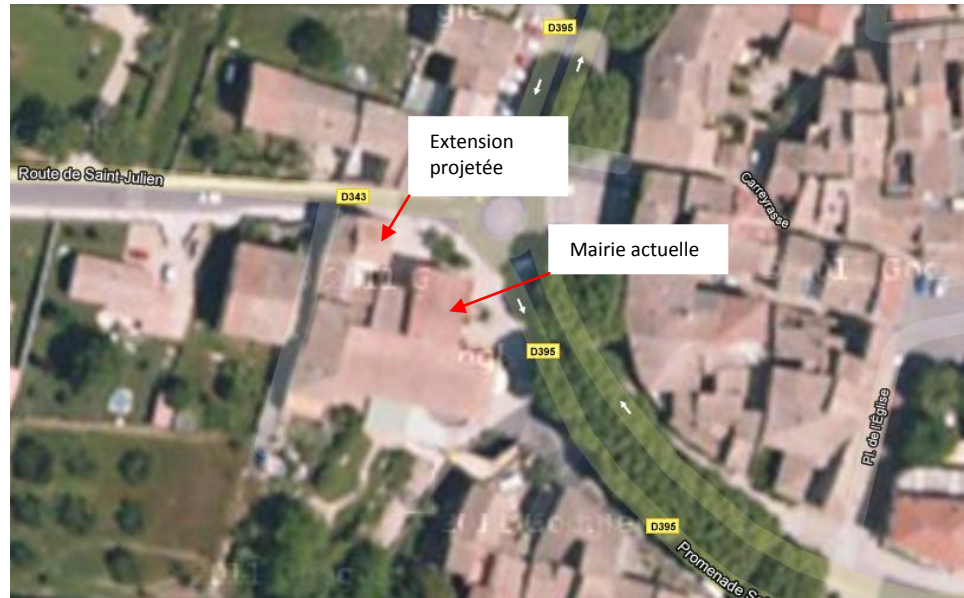
L'emplacement réservé n° 1 poursuit l'objectif de relier par voie piétonne le parking d'un ancien entrepôt au centre du village. En effet, ce parking est actuellement sous exploité et se prête à un accès direct dans le centre ancien. La valorisation de cet emplacement de parking est à mettre en perspective avec la volonté de favoriser la mise en œuvre de commerces dans le centre du village et de désengorger la promenade Saint-Paul.



Source : Geoportail IGN

**L'emplacement réservé n°2 :**

L'emplacement réservé n° 2 est mis en œuvre dans la perspective de l'agrandissement de la Mairie actuelle dont les locaux apparaissent relativement exigus. Il s'agirait en l'espèce de mettre en œuvre une extension des locaux existants par l'intermédiaire du bâtiment mitoyen objet de la réservation.



Source : Google Earth

**L'emplacement réservé n°3 :**

L'emplacement réservé n°3 est relatif à l'aménagement d'un espace vert se prêtant à du stationnement. Le site retenu, est également à proximité immédiate du village. Il se situe juste à côté de la cave coopérative aux abords de la montée de la calade. Dans la même optique que l'emplacement réservé n° 1, la valorisation de cet emplacement de parking est à mettre en perspective avec la volonté de favoriser la mise en œuvre de commerces dans le centre du village et de désengorger la promenade Saint-Paul.



Source : Google Earth

#### L'emplacement réservé n° 4

L'emplacement réservé n° 4 a pour objet l'élargissement d'une voie de desserte existante dans l'optique de l'urbanisation d'un nouveau quartier aux abords de la Conseillère.



Source : Google Earth

NUMERO	VOCATION	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE / BENEFICIAIRE
1	Création d'un accès piéton (3 mètres de largeur)	Parking au nord de La Paran	AB 373 378 377	112 m <sup>2</sup> Commune



Echelle : 1/ 2 000

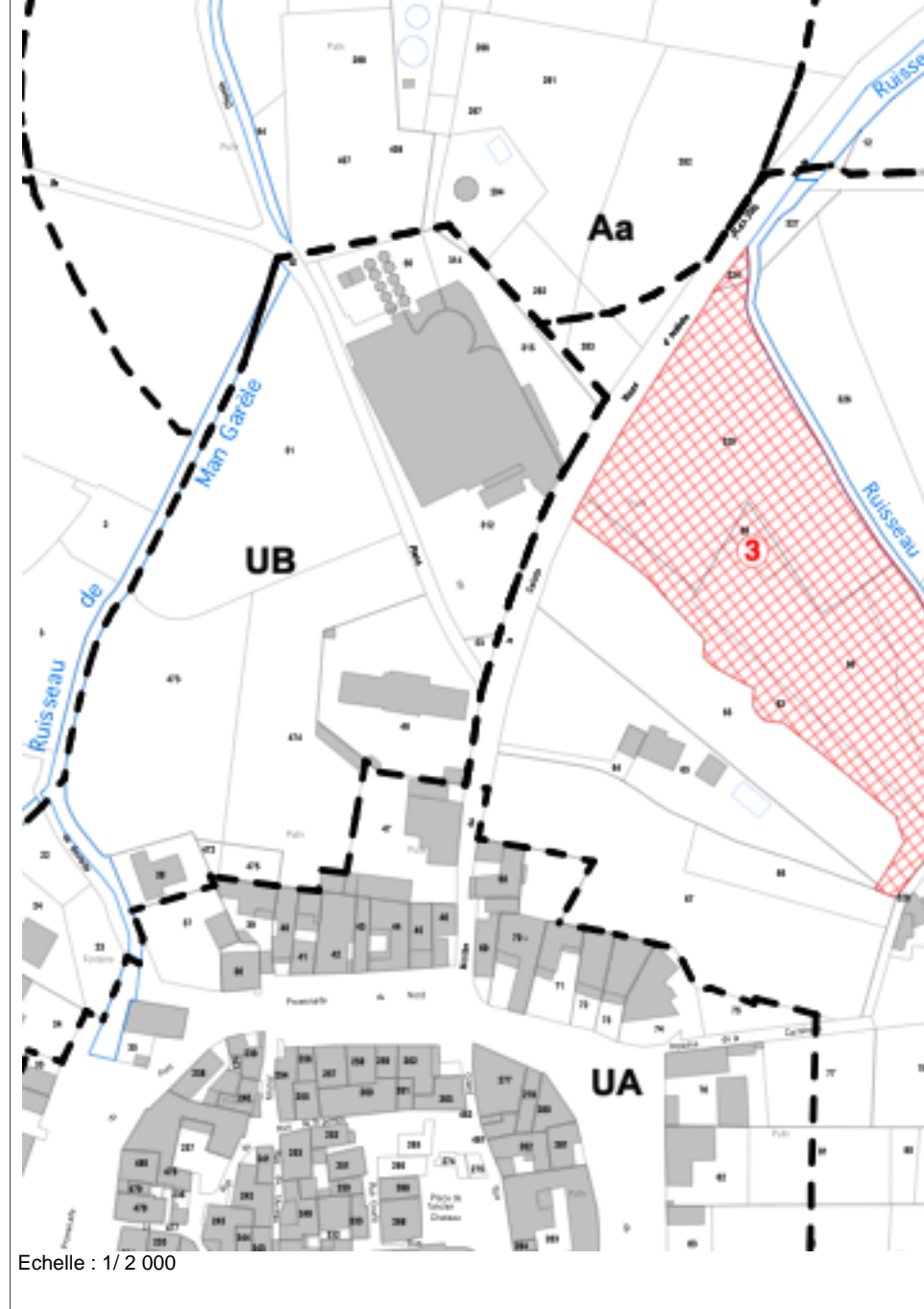
2	Extension de la Mairie	Centre village (Impasse des Jardins)	AB 210	150 m <sup>2</sup> Commune
---	------------------------	--------------------------------------	--------	----------------------------



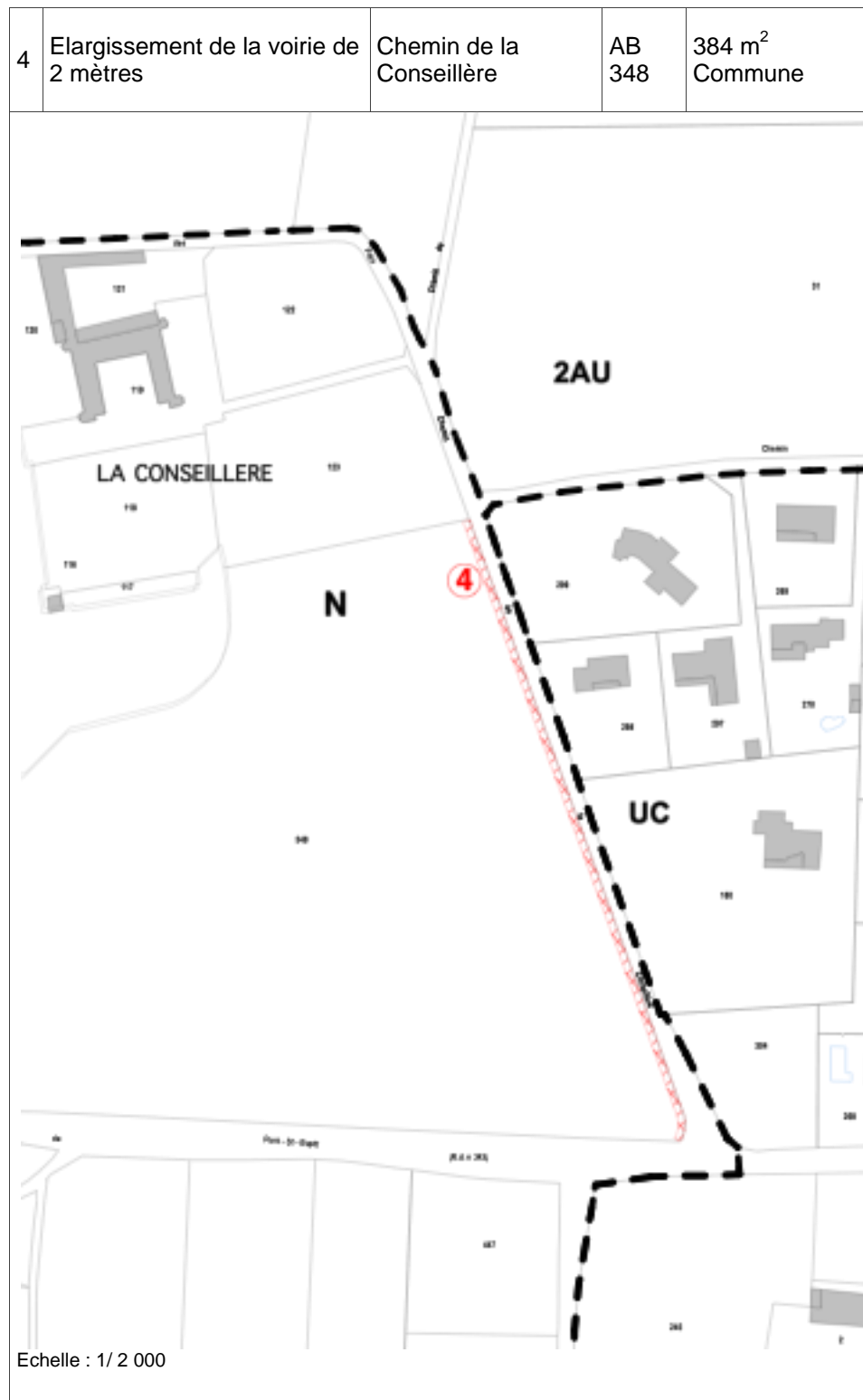
Echelle : 1/ 2 000

--

<b>3</b>	Aménagement d'un espace vert et de stationnement	Montée de la Calade	AB 59,60, 61, 62, 324, 325	7 687 m <sup>2</sup> Commune
----------	--	---------------------	----------------------------	---------------------------------







## 1.4. Les orientations prises par l'équipe municipale

Les élus de Saint-Paulet-de-Caisson ont voulu mettre en œuvre un document d'urbanisme qui se fixe les objectifs suivants :

- Affirmer le caractère rural du village,
- Favoriser l'accueil de jeunes sur la commune,
- Contenir l'urbanisation au sein des hameaux et des écarts,
- Préserver l'agriculture et le cadre de vie.

## 2. Traduction dans la révision du PLU

### 2.1. Les principales zones du PLU et leur justification

Le Plan Local d'Urbanisme est divisé en plusieurs zones. Chacune de ces zones est définie par le code de l'urbanisme en ces termes :

- **Les zones urbaines** – L'article R.123-5 du code de l'urbanisme dispose : "Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter."
- **Les zones à urbaniser** – L'article R.123-6 du code de l'urbanisme dispose : "Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classées en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation."
- Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement.
- Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme."
- **Les zones agricoles** – L'article R.123-7 du code de l'urbanisme dispose : "Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A."

- **Les zones naturelles et forestières** – L'article R.123-8 du code de l'urbanisme dispose : "Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.  
En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L.123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols.  
En dehors des périmètres définis à l'alinéa précédent, des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent pas atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages."

Le PLU de Saint Paulet de Caisson définit les zones suivantes :

> Les **zones urbaines** qui comprennent :

- La zone UA,
- La zone UB y compris le secteur UBa et UB1,
- La **zone UC** y compris le secteur UCa,

> Les **zones à urbaniser** à moyen terme qui comprennent :

- La zone 1AU,
- La zone 2AU,
- La zone 1AUE.

> La **zone agricole** qui comprend la zone A y compris :

- Le secteur Ap,
- Le secteur Aa,
- Le secteur Ai.

> Les **zones naturelles** qui comprennent :

- La zone N,
- La zone Nh,
- La zone Nt,
- La zone Nc.

#### **ZONE UA :**

Il s'agit d'une zone urbaine à caractère central d'habitat très dense, de services où les bâtiments sont construits en ordre continu. La réglementation mise en place vise à favoriser la conservation de son caractère.

La zone UA correspond au centre ancien. L'emprise du POS est conservée intégralement. Il s'agit notamment de renforcer les prescriptions relatives au patrimoine bâti au sein d'une approche qualitative. L'alignement des constructions a été renforcé dans l'esprit de la Charte Paysagère de Valcézard. L'intégration harmonieuse des dispositifs individuels en faveur des énergies renouvelables ainsi que des lignes électriques, compteurs et des pompes à chaleur a été recherchée. Il s'agit de préserver l'homogénéité architecturale et patrimoniale du centre ancien.

**Les principaux objectifs de la zone sont les suivants :**

- Répondre au principe de mixité et de diversité du tissu urbain
- Conforter les fonctions de centre urbain (équipements, activités et services de proximité)
- Préserver les caractéristiques du patrimoine architectural et les formes urbaines existantes
- Favoriser l'amélioration de l'habitat
- Optimiser l'utilisation de l'espace disponible et favoriser le réinvestissement urbain

**ZONE UB :**

Il s'agit d'une zone urbaine aérée essentiellement à vocation d'habitat dont une partie est soumise au risque d'inondation. Elle se caractérise par son contact direct avec la zone UA.

Il s'agit de créer une transition entre le tissu urbain dense et les quartiers résidentiels de Saint-Paulet. La mixité fonctionnelle (commerce, artisanat, service, habitat...) est favorisée dans cette zone. Le renouvellement urbain est favorisé au sein d'une approche qualitative.

Les dispositions relatives à l'alignement des constructions favorisent la création de formes urbaines dans le prolongement de celles existantes dans la zone UA -type maisons de village- (article 6, 7 et 11).

Cette zone comprend les secteurs suivants :

- UBa correspondant aux espaces en assainissement autonome ;
- UB1 destiné à l'implantation de constructions à usage d'équipements publics et d'activités (services, commerces, etc.).

**Les principaux objectifs de la zone sont les suivants :**

- Répondre au principe de mixité et de diversité du tissu urbain
- Conforter les fonctions de centre urbain (équipements, activités et services de proximité)
- Optimiser l'utilisation de l'espace disponible et favoriser le réinvestissement urbain
- Optimiser l'utilisation de l'espace disponible
- Permettre le comblement des dents creuses

### **ZONE UC :**

La zone correspond aux secteurs de développement urbain récent de Saint-Paulet-de-Caisson, constitués d'un tissu urbain à dominante d'habitat individuel à faible densité. Elle est à vocation principale d'habitat. Cette zone est concernée en partie par les risques d'inondation et minier.

Les zones UC vierges sont destinées à rétablir les liaisons entre des quartiers isolés (secteur UCa du cimetière, zone 1AU et 2AU, zone UCa Font de Brunette) en favorisant un maillage de déplacement doux en lien avec le centre ancien.

Les secteurs du Brugas, du Vernatel et de Barcelone ont été érigés il y a une vingtaine d'années. Il s'agit de conforter ces quartiers dans la stricte limite des capacités résiduelles des infrastructures existantes ainsi que dans l'objectif de préserver les zones agricoles.

Cette zone comprend le secteur UCa correspondant aux espaces en assainissement autonome.

### **Les principaux objectifs de la zone sont les suivants :**

- Optimiser l'utilisation de l'espace disponible.
- Préserver le caractère résidentiel des quartiers.
- Permettre le comblement des dents creuses.

### **ZONES AU :**

Les zones AU sont à proximité immédiate de centre ancien. Cette configuration justifie une approche qualitative de l'urbanisation et de ces abords. C'est dans cette perspective qu'ont été mises en œuvre des orientations d'aménagement détaillées. Outre l'approche qualitative du bâti à venir, une diversité des typologies a été recherchée afin de promouvoir une offre de logements et un parcours résidentiel correspondant à toutes les tranches de la vie.

Ces objectifs vont se matérialiser par l'intermédiaire d'une programmation mixte en typologies et formes urbaines.

En l'absence de réseaux et de dessertes suffisantes, cette zone est classée en zone d'urbanisation future.

La zone 1AU est une réserve foncière inconstructible destinée à accueillir un programme d'habitat et/ou d'équipements réalisé sous forme de projet d'ensemble. Le secteur de la Bégude se situe au Nord-Ouest du village.

Il s'agit d'une zone destinée à l'urbanisation à court et moyen terme sous condition de réalisation des équipements nécessaires. L'urbanisation est subordonnée à modification ou révision du PLU.

La zone 1AU fait l'objet d'orientations d'aménagement en application de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme.

### **Objectifs :**

- Préserver les terrains dans la perspective d'un développement urbain futur
- Assurer une cohésion d'ensemble de l'urbanisation future

- Mettre en valeur les vues sur La Conseillère
- Fabriquer une nouvelle frange urbaine

La zone 2AU est une réserve foncière destinée à accueillir un programme d'habitat et/ou d'équipements réalisés sous forme de projet d'ensemble. La zone se situe à l'Ouest du village au lieu-dit La Prade.

Il s'agit d'une zone destinée à l'urbanisation à court terme sous condition de réalisation des équipements nécessaires.

La zone 2AU fait l'objet d'orientations d'aménagement en application de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme.

**Objectifs :**

- Préserver les terrains dans la perspective d'un développement urbain futur
- Assurer une cohésion d'ensemble de l'urbanisation future
- Réorganiser l'entrée de ville

La zone 1AUE :

La zone 1AUE est liée aux activités économiques, elle est en limite de commune il s'agit de promouvoir l'avènement de la future caserne de pompiers ainsi que la relocalisation d'une entreprise de réseaux électriques. Son emplacement sur la route de Barjac hors des zones inondables garantit une intervention rapide des services d'incendies et de secours.

En l'absence de réseaux et de dessertes suffisantes, cette zone est classée en zone d'urbanisation future.

**Les principaux objectifs de la zone sont les suivants :**

- Favoriser l'installation de services publics.
- Favoriser l'installation d'activités économiques.
- Minimiser les nuisances envers les zones habitées.

**ZONE A :**

Cette zone englobe des espaces naturels à protéger en raison de la valeur économique des sols. Elle est réservée au maintien et au développement d'activités agricoles et doit à ce titre, être protégée de toute occupation et utilisation des sols non liées directement à ce type d'activité.

La zone agricole (A) représente 65% du territoire de Saint-Paulet. Sa pérennisation est au cœur du projet politique de la commune. Dans le souci de concilier le dynamisme de l'agriculture et son rôle fondamental dans la préservation du paysage et du cadre de vie, il a été décidé de mettre en œuvre une zone agricole de protection stricte (Ap).

**Cette dernière a été établie en fonction des critères suivants :**

- Qualité paysagère des sites,
- Potentiel agronomique des secteurs AOC notamment,
- Interface avec les zones naturelles à haute plus value environnementale.

La zone A englobe également les sous-secteurs suivants :

- Aa correspondant aux périmètres de protection des captages et de la station d'épuration.
- Ai de risque d'inondation de l'Ardèche.

Outre le secteur Ai de risque d'inondation de l'Ardèche, la zone comporte des secteurs soumis au risque d'inondation et repérés sur les plans de zonage.

La zone est également en partie concernée par d'anciens travaux miniers.

**Objectifs:**

- Préserver le potentiel agronomique.
- Assurer la pérennité des exploitations agricoles existantes.
- Préserver les paysages agricoles.

**ZONE N :**

Cette zone concerne les espaces naturels qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites et des paysages qui les composent.

**Cette zone comprend les secteurs suivants :**

- Nh correspondant aux espaces urbanisés situés en zone naturelle,
- Nt correspondant aux espaces dédiés aux activités sportives et de loisirs,
- Nc correspondant aux espaces réservés à l'exploitation des carrières.

Par ailleurs, cette zone est concernée par un ou plusieurs cours d'eau ou talweg en bordure desquels, les constructions ainsi que toute opération d'aménagement devront respecter les marges de recul suffisantes pour permettre le libre écoulement des eaux et assurer la salubrité et la sécurité publique.

La zone est concernée en partie par d'anciens travaux miniers.

**Objectifs :**

- Préserver et protéger les espaces naturels et boisés de la commune.
- Valoriser et intégrer les équipements existants tout en permettant leur évolution.
- Permettre les évolutions mineures des constructions existantes.

## 2.2. Tableau des surfaces

Le PLU met en œuvre une augmentation significative des zones constructibles. Toutefois :

Environ 112 ha sont soumis au risque minier dont 8 ha en zones urbaines. Une cinquantaine d'hectares des zones NB ont été classés en UC.

TABLEAU COMPARATIF POS / PLU

ZONES POS	POS	ZONES PLU	PLU	ZONES POS/PLU Impactées
UA	5 ha	UA	5 ha	-
UC	23 ha	UB	29 ha	+ 5 ha IINA, + 1 ha NB
		UB <sub>1</sub>	1 ha	+ 1 ha NC (emplacement réservé)
		UC	78 ha	+62 ha NB, + 16 ha NC
<b>TOTAL ZONES URBAINES</b>	<b>28 ha</b>	<b>TOTAL ZONES URBAINES</b>	<b>113 ha</b>	<b>+ 85 ha dont 17 ha en zone NC</b>
INA	5 ha	2AU	5 ha	-
IINA	5 ha		0 ha	- 5 ha UB
		1AU	7 ha	+ 7 ha NC
		AUE	3 ha	+ 3 ha NC
<b>TOTAL ZONES A URBANISER</b>	<b>10 ha</b>	<b>TOTAL ZONES A URBANISER</b>	<b>15 ha</b>	<b>+ 5 ha dont 10 ha en zone NC</b>
NC	1 008 ha	A	510 ha	- 498 ha NC
		Ap	421 ha	+ 421 ha NC
NCa	4 ha	Aa	4 ha	-
NCa	16 ha	As	23 ha	+ 7 ha NC
NCi	149 ha	Ai	149 ha	-
<b>TOTAL ZONES AGRICOLES</b>	<b>1 176 ha</b>	<b>TOTAL ZONES AGRICOLES</b>	<b>1 107 ha</b>	<b>- 69 ha</b>
ND	394 ha	N	426 ha	+ 32 ha NC
NB	73 ha	Nh	20 ha	- 63 ha NB, + 10 ha NC
NCt	3 ha	Nt	3 ha	-
NCc	4 ha	Nc	4 ha	-
<b>TOTAL ZONES NATURELLES</b>	<b>474 ha</b>	<b>TOTAL ZONES NATURELLES</b>	<b>453 ha</b>	<b>- 21 ha</b>
<b>TOTAL GENERAL DES ZONES</b>	<b>1 688 ha</b>	<b>TOTAL GENERAL DES ZONES</b>	<b>1 688 ha</b>	<b>-</b>
<b>ESPACES BOISES CLASSES</b>	<b>357 ha</b>	<b>ESPACES BOISES CLASSES</b>	<b>357 ha</b>	<b>-</b>



**TABLEAU ESTIMATIF DES CAPACITÉS D'ACCUEIL DU PLU**

ZONES DU PLU	TYPE ASSAINISSEMENT*	SURFACES DES ZONES EN HECTARE	FONCIER LIBRE EN HECTARE*	CAPACITÉ EN LOGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	HABITANTS SUPPLÉMENTAIRES*
UA	C	5,3	0,0	0	0
UB	C	25,2	3,3	35	83
UBa	A	3,8	0,0	0	0
UB1	C	1,3	1,3	11	27
UC	C	18,1	7,7	92	220
UCa	A	60,1	15,9	63	152
2AU	C	4,8	4,8	43	103
1AU	C	6,7	6,7	50	121
1AUE	C	3,4	3,4	0	0
<b>SOUS TOTAL ZONE URBAINES (U) ET A URBANISER (AU)</b>		<b>128,7</b>	<b>42,9</b>	<b>294</b>	<b>707</b>
ZONES NATURELLES (N, Nh, Nt, Nc)	-	452,9	-	0	0
ZONE AGRICOLE (A, Aa, Ap, As, Ai)	-	1106,6	-	0	0
<b>TOTAUX</b>		<b>1688</b>	<b>42,9</b>	<b>294</b>	<b>707</b>

\* A pour assainissement autonome et C pour raccordement au réseau collectif

\* Hors zones inondables.  
Les surfaces seront pondérées par un coefficient correspondant à la rétention foncière, les accès à créer, la topographie, les servitudes, etc.  
Le coefficient appliqué est compris entre 0,2 et 0,5. La densité moyenne appliquée varie de 5 log/ha (UBa et UCa) à 15 log/ha (UA, UB, UC, AU).

\* sur la base d'une taille des ménages de 2,4 en 2009

**soit en moyenne 16 nouveaux logements par an**

**OBJECTIF PLU  
ENVIRON 294 NOUVEAUX LOGEMENTS POUR ATTEINDRE ENVIRON 2 500  
HABITANTS EN 2030**

TROISIEME PARTIE

# **INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT**

# 1. Les grands projets du PLU et leurs incidences environnementales

Un projet de développement communal, dès lors qu'il prévoit un développement démographique, a de manière quasi systématique des incidences négatives sur l'environnement :

- consommation d'espace naturel ou agricole,
- augmentation de la sollicitation de la ressource en eau,
- augmentation de la production de déchets,
- augmentation des rejets de polluants....

L'intégration des grands enjeux environnementaux aux réflexions conduisant à l'élaboration d'un PLU permet cependant de supprimer, réduire ou si nécessaire compenser ces incidences négatives. L'objectif sera donc d'analyser de manière synthétique les grandes incidences du PLU de la commune de Saint-Paulet-de-Caisson sur l'environnement.

## 1.1. Incidences du PLU sur la « ressource espace » (espaces agricoles et naturels)

La principale incidence négative du PLU est la consommation d'espace. Dans le cas présent, la surface des zones urbaines et des zones futures à urbaniser progresse de 93 ha par rapport au POS soit environ 5.5 % du territoire communal. 4 ha d'extension urbaine (zones AU) sont inscrits dans le règlement du PLU au niveau des secteurs de la Prade et de la Conseillère.

Le développement urbain prévu, devrait consommer principalement des zones agricoles (- 75 ha par rapport au POS soit une baisse de 6 % environ des zones agricoles). Les zones consommées étant en grande partie des friches agricoles. Ces secteurs de friches agricoles ont tendance à présenter un intérêt fort pour la biodiversité car laissés à l'abandon, ils sont le plus généralement recolonisés par des espèces locales. Même si cela a tendance à participer à la fermeture du milieu, cela peut être tout à fait bénéfique pour certaines espèces (flore, entomofaune,...).

Des mesures visant à réduire au maximum la consommation d'espace ont donc été prises dans le cadre du PLU. Nous citerons pour exemple :

- La densification de l'habitat ;
- Le développement de nouvelles formes urbaines moins consommatrices d'espace (exemple : jumelage des habitations) ;
- La mixité fonctionnelle et la mixité verticale ;
- La construction en continuité de l'existant ;
- La réduction du mitage ;
- Le réinvestissement des dents creuses ;
- Le développement modéré des hameaux.
- la part faite aux secteurs végétalisés dans les futures orientations d'aménagements.

Par ailleurs, la préservation et la valorisation des terres agricoles constituent des axes forts du PLU. Ainsi, le zonage Ap qui concerne 416 ha (25 % de la surface agricole totale) garantit la protection des parcelles classées en AOC et des espaces agricoles à valeur paysagère en interdisant toute construction nouvelle et donc toute artificialisation.

Le PLU prévoit 16 ha d'espaces naturels de moins que le POS soit une réduction des zones N de moins de 3.5 %. La préservation et la valorisation l'environnement est un axe majeur du PADD, elle passe par exemple par :

- La préservation intégrale des Espaces Boisés Classés (EBC) ;
- Le maintien et le développement de haies et les espaces arborés tels que les ripisylves situées le long du réseau hydrographique ou le long des parcelles agricoles.

## 1.2. Incidences sur la ressource en eau

L'augmentation prévue de population (+ 700 habitants environ) devrait entraîner une augmentation de la sollicitation de la ressource en eau. Néanmoins, l'état initial de l'environnement expose clairement qu'actuellement, aucun problème d'alimentation en eau potable n'est rencontré sur la commune. La population supplémentaire prévue peut donc tout à fait être absorbé par les volumes prélevés actuellement sans mettre en péril les milieux sources.

De plus, les périmètres de protection des captages sont par ailleurs classés en zone Aa dans le règlement du PLU, ce qui réduit le risque de pollution des eaux destinées à l'alimentation en eau potable sur la commune.

## 1.3. Incidences sur les risques

Le risque inondation et le risque minier sont importants sur la commune de Saint Paulet de Caisson et ont nécessité une intégration importante au niveau du projet urbain.

De fait, **toute urbanisation est proscrite au niveau des zones à risque dans le PLU**. De plus, des coupures d'urbanisation en centre urbain sont définies au niveau du Carsan et de sa ripisylve (zone N). La valorisation des zones inondables et la protection du cœur de village entre autre par rapport aux risques naturels connus sont donc inscrits dans le PLU.

La modification d'écoulement des eaux de ruissellement liées à l'imperméabilisation de sols pourrait entraîner une augmentation du risque inondation. Cependant, la faible surface des zones AU ainsi que le maintien de la perméabilité des espaces publics (« l'imperméabilisation des sols sera limitée par un traitement préalable des aires de stationnement (publiques et privées), des cheminements piétons et des espaces verts ») permettront de limiter fortement l'impact de l'urbanisation future sur les contraintes hydrauliques locales. Les différentes préconisations inscrites au niveau des orientations d'aménagement devraient permettre de rendre transparente d'un point de vue hydraulique l'urbanisation future.

## 1.4. Incidences sur la qualité de l'air, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'énergie et les nuisances sonores

L'état initial de l'environnement n'a pas relevé de problème particulier en termes de qualité de l'air, d'émissions de GES, de consommation énergétique ni de nuisances sonores sur la commune. Ceci s'explique en grande partie par le caractère rural de la commune, par son éloignement de métropoles importantes ou de secteurs industriels et par sa population assez faible.

L'augmentation de la population projetée par le PLU devrait entraîner une augmentation de la demande et de la consommation énergétique sur le territoire. Pour y pallier en partie, le PLU favorise le développement des énergies renouvelables pour satisfaire à des besoins personnels tout en luttant contre le développement d'installations importantes consommatrices d'espaces naturels ou agricoles.

Enfin, aucun projet majeur d'infrastructure de transport n'est porté par le PLU. En revanche, le développement des modes doux sur la commune est mis en avant afin de relier le cœur de village aux nouveaux quartiers et les différents quartiers aux équipements et services. Ce mode de déplacement n'émet pas de substances polluantes, ne consomme pas d'énergie et n'est pas bruyant.

### **1.5. Incidences sur les paysages**

Le PLU n'entraîne pas de modification fondamentale des paysages. Le PLU cherche à articuler les paysages urbains et agricoles à travers les orientations : « Créer des coupures vertes entre les espaces urbanisés et le reste du territoire », « Favoriser des aménagements paysagers destinés à un usage de loisirs ». Le traitement qualitatif des paysages urbains est également recherché avec : un travail sur les entrées de ville, l'adoption en partie d'une Charte Paysagère de Valcèzard ou encore la valorisation des extensions récentes, la valorisation de l'image de la Chartreuse de Valbonne.

## **2. Focus sur les grands projets du PLU et leurs incidences éventuelles sur les zones Natura 2000 de la commune et des territoires voisins**

### **2.1. Incidences sur les sites Natura 2000 du territoire**

#### **a) Rappel réglementaire**

Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures de protection et les programmes pouvant les affecter doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences. L'évaluation des incidences porte sur les habitats et les espèces qui ont justifié la désignation du site. Elle est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence. L'évaluation des incidences est avant tout une démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet. Elle doit être conclusive sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000. On rappelle que la commune de Saint Paulet de Caisson comprend deux zones Natura 2000 distinctes sur son territoire.

Un premier territoire au nord, jouxtant l'Ardèche, fait partie de la Zone de Spéciale de Conservation « basse Ardèche urgonienne » au titre de la Directive Habitats et par l'Arrêté du 18 mai 2010.

Un deuxième territoire, surplombant la commune au sud, fait partie de la Zone Spéciale de Conservation « Forêt de Valbonne » au titre de la Directive Habitats et par l'Arrêté du 9 septembre 2010.

A priori, la révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint Paulet de Caisson n'aura pas d'incidences notables sur les habitats ou espèces d'intérêt communautaire des zones Natura 2000 du territoire communale. Cependant, d'après les textes juridiques, il est nécessaire de réaliser une évaluation appropriée des incidences de ce projet pouvant affecter les habitats ou espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la création de ces sites protégés.

On évaluera donc les incidences possibles de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint Paulet de Caisson sur les Zones de Conservation Spéciale « basse Ardèche urgonienne » et « Forêt de Valbonne ».

## **b) Description du projet :**

Le projet nécessitant une évaluation des incidences Natura 2000 ici présent est la révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint Paulet de Caisson.

Il a pour objectifs :

-Un développement harmonieux des nouvelles zones urbaines (ou destinées à le devenir) qui seront déterminées à partir du centre ancien dans un souci de développement logique et harmonieux.

-Arrêter la tendance à une urbanisation diffuse puisque en certaines parties et sans raison particulière, des habitations, pourtant rassemblées ont été laissées en zone naturelle et agricole. Afin de mieux contrôler ce mode d'urbanisation, la municipalité a souhaité délimiter ces différentes zones. La révision du PLU tiendra compte des constructions existantes et fixera des limites de zone au plus près des parcelles déjà bâties chaque fois que cela sera possible.

-Déterminer un secteur qui portera la nouvelle station d'épuration. La station d'épuration actuelle n'est pas assez importante pour assurer l'assainissement de la commune, aussi la municipalité souhaite-t-elle déterminer un secteur où pourra se réaliser le plus rapidement possible la nouvelle station.

La révision du POS n'entraîne pas de changement radical des objectifs initiaux. Elle permet essentiellement de dégager quelques droits à construire supplémentaires, individuels ou sous forme d'opération d'ensemble. Elle s'attache également à renforcer la protection des zones naturelles et à mettre en œuvre les dispositions de prévention des risques. Voici, les modifications du règlement :

- Les dispositions générales outre les indications réglementaires indiquent que des reculs devront être respectés au bord des cours d'eau et de certaines voies.
- En zone UC les lotissements sont autorisés alors qu'ils ne l'étaient pas précédemment et un coefficient d'occupation du sol a été fixé (0.40).
- Une zone INA ayant été créée, le règlement correspondant est introduit.
- La nouvelle zone II NA ayant une surface des lots de 800m<sup>2</sup>. Le coefficient d'occupation des sols est fixé à 0.40.
- En zone NB le coefficient d'occupation des sols est fixé à 0.30.
- Le règlement des zones NC et ND rappelle les risques et les protections particulières à ces zones. Les possibilités de constructions, d'aménagement et d'extension ont été actualisées.

- Les articles 11 de toutes les zones « aspect extérieur des constructions » comprennent des prescriptions propres au bâti de la commune.

### **c) Incidences possibles du projet :**

En termes de consommation d'espaces, la révision du POS en PLU a permis la création de 89 ha de zones urbaines et de 4 ha de zones à urbaniser intégrant la suppression de 75 ha de zones agricoles et 16 ha de zones naturelles.

Le projet implique donc une augmentation globale de l'urbanisation sur la commune. L'emprise au sol du bâti va s'accroître potentiellement et va induire une augmentation de l'imperméabilisation des sols. Ce dernier peut générer des phénomènes de ruissellement et de modifications des régimes hydriques des cours d'eau sur le territoire.

La population sur le territoire de la commune va augmenter de fait, entraînant une augmentation de la production de déchets, de la consommation d'eau, des rejets d'eaux usées, des potentielles pollutions diffuses et des nuisances sonores du bruit.

Les surfaces concernées potentiellement par une incidence NATURA 2000 du projet sont relativement faibles et sont cantonnées aux surfaces en zone urbaine Uc et AU et Ue sur lesquelles des constructions permanentes vont être possibles en dehors du cœur de ville.

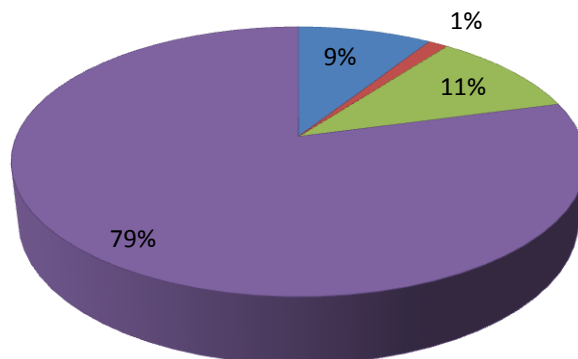
**Ces zones ne sont pas comprises dans les sites Natura 2000 (voir carte) et se situent en aval de la ZSC Forêt de Valbonne et en amont de la ZSC basse Ardèche urgonienne.**

- Les zones Uc, où une densification du bâti est prévue, se situent au plus près à 400 mètres du site Forêt de Valbonne et à 1150 mètres du site basse Ardèche urgonienne.
- Les zones AU, où une implantation du bâti est prévue, se situent au plus près à 800 mètres du site Forêt de Valbonne et 1600 mètres du site basse Ardèche urgonienne.
- La zone 1AUE, où est prévue l'implantation de la caserne de pompier et d'une entreprise de réseaux électriques, est située au plus à 2700 mètres du site Forêt de Valbonne et 850 mètres du site basse Ardèche urgonienne.

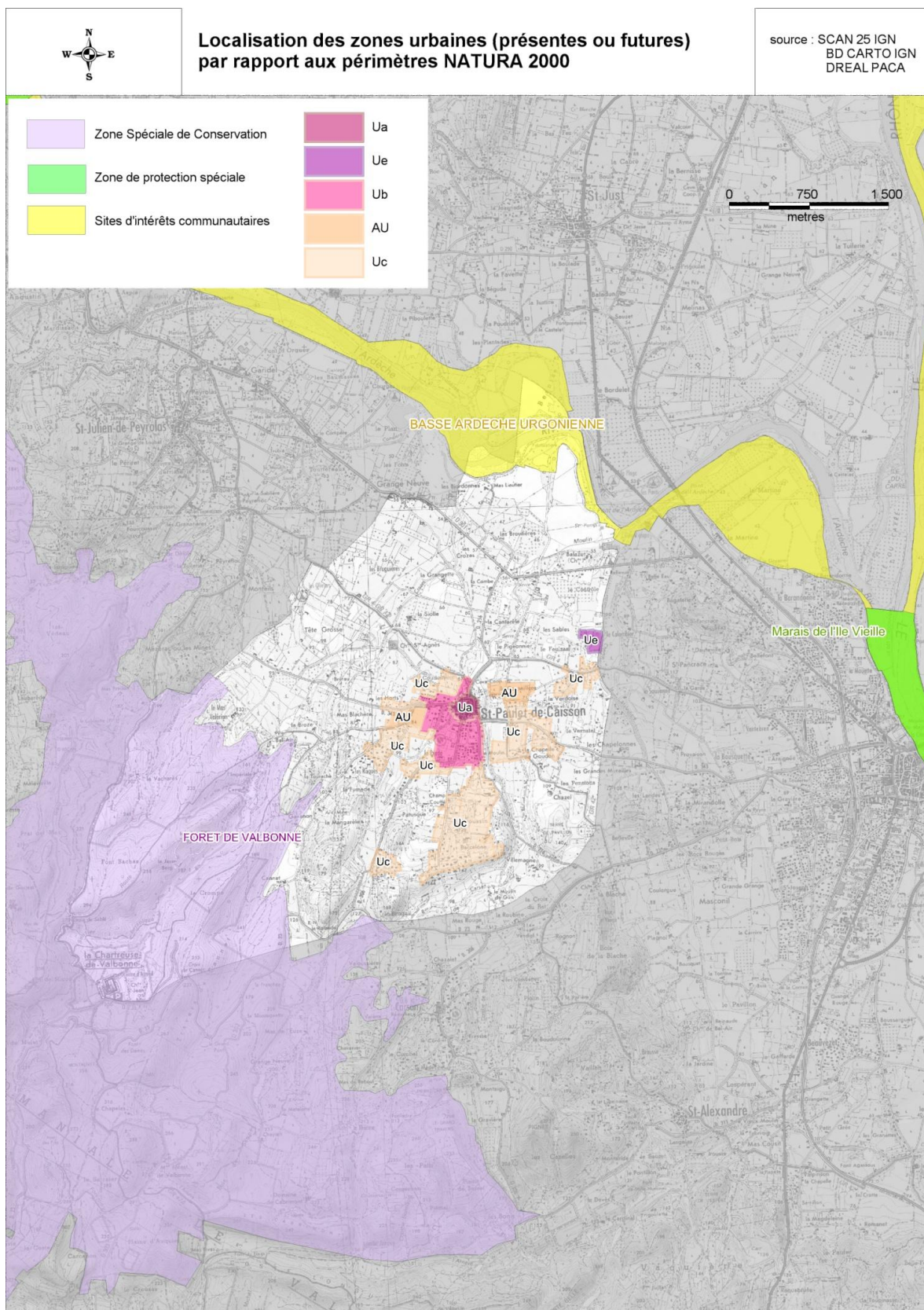
Le zonage proposé par le PLU sur les sites Natura 2000 est majoritairement un zonage en zone N (voir graphique ci-dessous). 9 % des sites Natura 2000 sont classés en zone agricole (A). Le maintien d'une activité agricole à ce niveau est important : il permet de lutter contre la fermeture des milieux qui rend particulièrement vulnérable les pelouses subnaturelles de la basse Ardèche Urganienne. Le développement de « nouvelles pratiques agricoles respectueuses de l'environnement » devrait également contribuer à la préservation des milieux.

**Classement des zonages des sites Natura 2000 de la commune de Saint-Paulet-de-Caisson dans son PLU**

■ Zone A ■ Zone Ap ■ Zone Aa ■ Zone N







## d) Présentation des sites Natura 2000 de la commune de Saint Paulet de Caisson

Environ 30 % de la surface de la commune de Saint-Paulet-de-Caisson est occupée par ces sites Natura 2000 soit 494 hectares. Les sites de la forêt de Valbonne et de la basse Ardèche Urgonienne sont des sites présentant une biodiversité de grande qualité, ces sites jouent un rôle écologique de premier ordre.

**Le site Natura 2000, Forêt de Valbonne ZSC FR9101398**, est situé au nord-est du département du Gard, rive droite du Rhône, entre les vallées de l'Ardèche au nord et de la Cèze au sud. Les 5 038 ha de la zone étudiée sont répartis sur 11 communes et sur Saint Paulet de Caisson, il couvre 26% du territoire communal avec 445 ha. Le site « Forêt de Valbonne » occupe un plateau calcaire et gréseux entaillé de ravins. En forêt domaniale, l'altitude s'échelonne de 45 m (massif de Vedeau - Salazac) à 357 m (Saut du Mulet - Salazac).

Il est classé au sein du réseau Natura 2000 par la présence de 5 habitats d'intérêt communautaire dont un prioritaire, dans la zone identifiée.

Type de milieux	Dénomination Habitat	Code habitat	Pourcentage de surface
Forêt à Houx	Forêts d'Ilex aquifolium	H9380	9%
Chênaie verte à buis	Forêts à Quercus ilex et quercus rotundifolia	H9340	33%
Ripsisylve	Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	H92A0	2%
Châtaigneraie	Forêt de Castanea sativa	H9260	1%
Milieu humide	Sources pétrifiantes avec formations de travertins (Cratoneurion)*	H7220*	1%

\*Habitat prioritaire

Sur la zone, le substrat géologique (alliance du calcaire et de la silice sur des sols profonds et riches) et la très ancienne protection dont jouit ce massif, se conjuguent pour donner une végétation remarquable et étonnante pour cette partie de la région méditerranéenne : hêtraies luxuriantes uniques à cette altitude, chênaies blanches à houx. De vieilles forêts de chênes verts n'ayant pas été coupées depuis près d'un siècle, ont atteint un stade de maturité remarquable.

Cette forêt est d'une très grande richesse écologique: on y recense plus d'une dizaine d'espèces d'orchidées, de nombreux reptiles et amphibiens, oiseaux, etc..., ainsi qu'une végétation très diversifiée qui permet à la faune de trouver refuge et nourriture. Les habitats se caractérisent par une grande diversité (au minimum 14 dont 1 prioritaire et 4 d'intérêt communautaire), mais aussi par le fait qu'ils soient relativement peu perturbés par les activités humaines. De plus, leur importance en termes de surface (pour la Forêt à Quercus ilex) ou de linéaire (pour les Forêts galeries), permet d'envisager une représentation élargie de leur série évolutive à l'intérieur du site.

De plus, bien que des études complémentaires puissent s'avérer nécessaires pour confirmer la présence de certaines espèces, on peut d'ores et déjà affirmer la richesse faunistique et floristique, d'une part par la grande diversité des espèces, d'autre part par la présence d'espèces rares et protégées. On peut déjà citer la lucarne cerf volant, le grand capricorne ou l'écrevisse à pattes blanches qui sont des espèces d'intérêt communautaire présentes à l'annexe II de la Directive Habitats présentes dans le Fichier de Données Standard Natura 2000.

**Le site Natura 2000, basse Ardèche urgonienne ZSC FR8201654**, au nord-est du département du Gard, rive droite du Rhône, sur la partie aval de l'Ardèche avant sa confluence avec le Rhône occupe une surface de 6865 mètres d'une altitude de 731 à 39 mètres. La Basse Ardèche urgonienne forme un vaste plateau karstique de calcaire gris et blanc, homogène sur toute sa surface. Les gorges et les plateaux environnants sont constitués de terrains sédimentaires, qui ont subi des phénomènes d'érosion très importants depuis plus de 20 millions d'années, ayant abouti à la création de gorges, méandres, vallées sèches, vallons perchés, reculés, grottes, avens, lapiaz...

Les habitats ayant permis l'inscription de cette zone dans le réseau Natura 2000 sont listés ci-dessous :

Type de milieux	Dénomination Habitat	Code habitat	Pourcentage de surface
Ripisylve	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> ) *	H91E0	0%
Forêt mixte	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmion minoris</i> )	H91F0	0%
Ripisylve	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	H92A0	3%
Forêt de chêne vert à buis	9340-Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	H9340	40%
Milieux aquatiques	3240-Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	H3240	0%
Milieux aquatiques	3250-Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	H3250	2%
Milieux aquatiques	3260-Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	H3260	0%
Milieux aquatiques	3290-Rivières intermittentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i>	H3290	1%
Garrigue	5210-Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i>	H5210	18%
Pelouses	6110-Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i> *	H6110	4%
Pelouses	6210-Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (* sites d'orchidées remarquables)	H6210	3%
Pelouses	6220-Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i> *	H6220	6%
Boisement très lâche de	6310-Dehesas à <i>Quercus</i> spp. sempervirents	H6310	12%

chênes			
Milieu humide	7220-Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) *	H7220	1%
Milieu rupicole	8130-Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	H8130	1%
Milieu rupicole	8210-Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	H8210	1%
Milieu cavernicole	8310-Grottes non exploitées par le tourisme	H8310	1%

\*Habitat prioritaire

Beaucoup de milieux différents sont représentés sur ce vaste site : pelouses, chênaies vertes et chênaies pubescentes, landes, prairies humides, petits ruisseaux intermittents... plus ou moins dispersés. Les pelouses à orchidées, par exemple, sont morcelées dans le paysage.

Ce site est très riche en espèces de plantes, insectes, reptiles et amphibiens. De nombreuses espèces méditerranéennes trouvent là leur limite nord d'aire de répartition.

La forêt de Bois Sauvage, essentiellement domaniale, est d'une grande richesse entomologique.

Le site comporte un écosystème aquatique remarquable, au fonctionnement peu altéré (rare en milieu méditerranéen), important pour les espèces de poissons de l'annexe II de la directive Habitats. La rivière Ardèche, ses affluents et les secteurs alentours représentent un réel corridor biologique pour certaines espèces de la faune et de la flore, et notamment les poissons tels que les Aloses feintes, l'Apron, les Anguilles et même la Lamproie de Planer dont la présence a été notée lors d'un inventaire réalisé par le CSP (Conseil supérieur de la pêche). C'est également un corridor biologique pour d'autres espèces : odonates, Castor, Loutre...

La faune cavernicole (dont les chauves-souris) y est exceptionnelle. Ainsi sur la basse vallée de l'Ibie (commune de Vallon-Pont-d'Arc), 17 espèces de chiroptères ont été inventoriées à ce jour, dont 10 espèces de l'annexe II de la directive Habitats.

Du point de vue de la vulnérabilité du site, les pelouses subnaturelles sont menacées de fermeture par embroussaillage du fait de la déprise agricole. Le maintien des milieux ouverts implique une participation soutenue des éleveurs. Pour maintenir le paysage en mosaïque de milieux ouverts et fermés, les pelouses doivent être entretenues par des pratiques pastorales traditionnelles sous peine de reboisement progressif.

Pour les nombreuses espèces qu'elles abritent (poissons, crustacés, odonates), les rivières doivent conserver leur qualité d'eau. Il convient donc de veiller aux emplacements et impacts des sources de captage potentielles.

La fréquentation touristique, très forte notamment le long de la rivière Ardèche et sur la rivière elle-même, provoque des dérangements d'espèces difficiles à quantifier.

### **e) Les incidences notables sur les sites Natura 2000**

Comme nous l'avons vu précédemment, les zones urbaines ou à urbaniser du projet ne sont pas incluses dans les zones Natura 2000. Il n'y aura donc pas de destruction d'habitats ou d'espèces d'intérêts communautaires sur les sites Natura 2000. Ainsi, **le projet n'aura pas d'incidences notables directes sur les habitats et espèces d'intérêts communautaires.**

L'urbanisation pourrait cependant avoir des conséquences indirectes sur les sites Natura 2000, en modifiant le régime des eaux par exemple.

Vu que le PLU ne propose pas de développement touristique qui pourrait générer une augmentation de la fréquentation des espaces naturels de la commune, vu l'éloignement en distance (400 m minimum) et la position aval du projet par rapport à la ZSC Forêt de Valbonne et vu les habitats communautaires exclusivement forestiers présents sur le site, il est exclu toutes modifications ou perturbations (nuisance sonore, luminosité, pollutions des eaux..) des habitats et des espèces d'intérêts communautaires de ce site Natura 2000.

**Il n'y a donc pas d'incidences indirectes notables du PLU de Saint Paulet de Caisson sur la ZSC Forêt de Valbonne.**

Vu que le PLU ne propose pas de développement touristique qui pourrait générer une augmentation de la fréquentation des espaces naturels de la commune, vu l'éloignement en distance (850 m minimum), vu la conservation de l'agriculture sur le territoire Natura 2000 du PLU, les habitats communautaires rupicoles, cavernicoles, forestiers et ouverts, ainsi que les espèces d'intérêts communautaires présents dans ces milieux ne seront pas perturbés et aucune modifications n'y sera présentes.

En ce qui concerne les milieux aquatiques, la vulnérabilité du cours d'eau Ardèche, de ses habitats et espèces communautaires inféodées passe par la bonne qualité de ses eaux. Ces milieux sont en effet extrêmement sensibles aux pollutions trophiques issues des rejets urbains. L'augmentation de la population de Saint Paulet de Caisson, commune située sur le bassin versant immédiat en amont de l'Ardèche, va engendrer un besoin en traitement des eaux accru et des rejets augmentés. Certains problèmes d'assainissement sont déjà présents sur la commune, il est donc primordial de construire au plus vite une station d'épuration avec une capacité de traitement correspondante à la prévision d'augmentation de la population. Ce projet est en cours, des terrains sont déjà réservés et les risques d'inondations et de débordements ont été pris en compte. Il faut donc prioriser cette mise aux normes pour éviter toutes perturbations des habitats aquatiques et des espèces communautaires inféodées à la ZSC basse Ardèche urgonienne.

**En l'état actuel du projet de PLU, sous réserve que la préconisation de mise à jour de la station d'épuration permettant à la fois un meilleur traitement des effluents urbains et une capacité de traitement augmentée permettant d'accueillir la population supplémentaire soit mise en œuvre très rapidement, nous concluons qu'il n'y aura donc pas d'incidence notable indirecte sur la ZSC basse Ardèche urgonienne.**

**En conclusion, aucun effet direct ou indirect notable du projet de PLU sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 n'est relevé.**

## **2.2. Incidences sur les sites Natura 2000 voisins**

La ZPS « Marais de l'Île Vieille » est la zone Natura 2000 voisine la plus proche de la commune de Saint-Paulet-de-Caisson (située à plus de 3 km du centre urbain). Aucune incidence directe n'est générée par le PLU sur ce site. La surface et la nature des sites consommés (pas de zone humide, pas d'aire de repos, de reproduction ou d'alimentation des oiseaux) indique que le projet de PLU de Saint-Paulet-de-Caisson n'a pas d'incidence indirecte sur la ZPS « Marais de l'Île Vieille ».

## **2.3. Conclusion**

Le PLU n'autorise pas de travaux, ouvrages ou aménagements dont la réalisation est susceptible d'affecter de manière notable les sites Natura 2000 situés sur le territoire communal ou à proximité.